

AperTO - Archivio Istituzionale Open Access dell'Università di Torino

«Les discours institutionnels au prisme du « genre » : perspectives italo-françaises»

**This is the author's manuscript**

*Original Citation:*

*Availability:*

This version is available <http://hdl.handle.net/2318/1948921> since 2023-12-22T11:51:50Z

*Publisher:*

Gerflint

*Terms of use:*

Open Access

Anyone can freely access the full text of works made available as "Open Access". Works made available under a Creative Commons license can be used according to the terms and conditions of said license. Use of all other works requires consent of the right holder (author or publisher) if not exempted from copyright protection by the applicable law.

(Article begins on next page)

Numéro 10 / Année 2014

# Synergies Italie

Revue du GERFLINT

**Les discours institutionnels au prisme  
du « genre » : perspectives italo-françaises**

Coordonné par Silvia Nugara



GERFLINT



# **Synergies Italie**

Les discours institutionnels au prisme du «genre» :  
perspectives italo-françaises

**Coordonné par Silvia Nugara**



REVUE DU GERFLINT  
2014

## POLITIQUE EDITORIALE

**Synergies Italie** est une revue francophone de recherche en sciences humaines, particulièrement ouverte à l'ensemble des sciences du langage et de la communication.

Sa vocation est de mettre en œuvre, en Italie, le Programme Mondial de Diffusion Scientifique Francophone en Réseau du GERFLINT, Groupe d'Etudes et de Recherches pour le Français Langue Internationale. C'est pourquoi elle publie des articles dans cette langue, mais sans exclusive linguistique et accueille, de façon majoritaire, les travaux issus de la pensée scientifique des chercheurs francophones de son espace géographique dont le français n'est pas la langue première. Comme toutes les revues du GERFLINT, elle poursuit les objectifs suivants: défense de la recherche scientifique francophone dans l'ensemble des sciences humaines, promotion du dialogue entre les disciplines, les langues et les cultures, ouverture sur l'ensemble de la communauté scientifique, adoption d'une large couverture disciplinaire, aide aux jeunes chercheurs, formation à l'écriture scientifique francophone, veille sur la qualité scientifique des travaux.

**Libre Accès et Copyright** : © **Synergies Italie** est une revue éditée par le GERFLINT qui se situe dans le cadre du libre accès à l'information scientifique et technique. Sa commercialisation est interdite. Sa politique éditoriale et ses articles peuvent être directement consultés et étudiés dans leur intégralité en ligne. Le mode de citation doit être conforme au Code de la Propriété Intellectuelle. La reproduction totale ou partielle, l'archivage, l'auto-archivage, le logement de ses articles dans des sites qui n'appartiennent pas au GERFLINT sont interdits sauf autorisation ou demande explicite du Directeur de publication. La Rédaction de Synergies Italie, partenaire de coopération scientifique du GERFLINT, travaille selon les dispositions de la Charte éthique, éditoriale et de confidentialité du Groupe et de ses normes les plus strictes. Les propos tenus dans ses articles sont conformes au débat scientifique et n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Toute procédure irrégulière entraîne refus systématique du texte et annulation de la collaboration.

**Périodicité : annuelle**  
**ISSN 1724-0700**

---

### Président

Tullio de Mauro : Professeur à l'Université de Rome  
« La Sapienza »

### Directeur de publication

Jacques Cortès, Professeur émérite,  
Université de Rouen, France

### Rédactrice en chef

Marie-Berthe Vittoz, Université de Turin

### Rédactrices en chef adjointes

Maria Margherita Mattioda, Rachele Raus  
Université de Turin

### Siège en France

GERFLINT  
17, rue de la Ronde mare  
Le Buisson Chevalier  
27240 Sylvains les Moulins - France  
[www.gerflint.fr](http://www.gerflint.fr)  
[gerflint.edition@gmail.com](mailto:gerflint.edition@gmail.com)

### Siège de la rédaction

Université de Turin - Dipartimento di Lingue e Letterature  
straniere e Culture moderne, Via S. Ottavio, 20 – 10124  
Turin (Italie). Tél : 011.6702153  
Contact : [synergies.italie@gmail.com](mailto:synergies.italie@gmail.com)

### Comité scientifique

Michel Berré, Université de Mons ; Josiane Boutet, Université de Paris VII ; Sergio Cappello, Université de Udine ; Melita Cataldi, Université de Turin ; Nadine Celotti, Université de Trieste ; Jean-Claude Chevalier, Université Paris 8 ; Giovanni Dotoli, Université de Bari ; Robert Galisson, Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III ; Joëlle Gardes Tamine, Université de Paris IV ; Marie-Marthe Gervais-le Garff, Université de Plymouth ; Douglas A. Kibbee, Université de l'Illinois ; Eni Orlandi, Université de Campinas ; Sandrine Reboul-Touré, Université de Paris III ; Leandro Schena, Université de Modène.

### Comité de lecture permanent

Gerardo Acerenza, Université de Trente; Giovanni Agresti, Université de Teramo; Maria Cristina Caimotto, Université de Turin ; Roberto Dapavo, Université de Turin ; Annick Farina, Université de Florence; Olivia Galisson, Université de Turin ; Patricia Kottelat Université de Turin ; Gabrielle Laffaille, Université de Turin ; Marion Lafouge, Université de Bourgogne; Nadia Minerva, Université de Catane ; Paola Paissa, Université de Turin ; Elisa Ravazzolo, Université de Trente; Mario Squartini, Université de Turin; Valeria Zotti, Université de Bologne.

### Evaluateurs invités pour ce numéro

Ruth Amossy, Université de Tel-Aviv ; Francesca Cabasino, Università di Roma « La Sapienza » ; Mia Caielli, Università di Torino ; Silvia Ferreri, Università di Torino ; Jacques Guilhaumou, CNRS émérite, ENS/LSH Lyon; Alessandra Luciano, Università di Torino ; Julien Longhi, Université de Cergy-Pontoise ; Eleonora Missana, Università di Torino ; Manuela Naldini, Università di Torino ; Natacha Ordioni, Université de Sud Toulon Var ; Sara Vecchiato, Università di Udine.

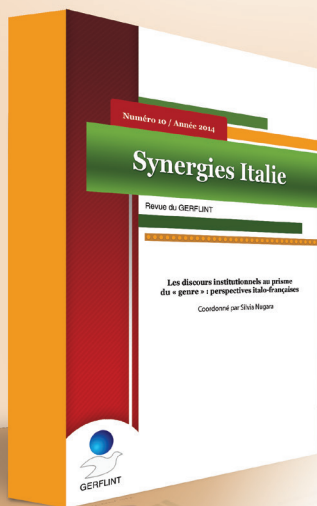
### Patronages

Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris, Ministère français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DREIC).

**Numéro financé par le GERFLINT.**

# PROGRAMME MONDIAL DE DIFFUSION SCIENTIFIQUE FRANCOPHONE EN RÉSEAU

Synergies Italie  
<http://gerflint.fr/synergies-italie>



Indexations et référencements

ANVUR  
DOAJ  
Ent'revues  
Héloïse  
MIAR  
Mir@bel  
MLA International Bibliography  
ROAD  
Scopus  
SHERPA-RoMEO  
Ulrich's

*Synergies Italie*, comme toutes les *Revue Synergies du GERFLINT*, est indexée par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris (*Pôle de soutien à la recherche*) et répertoriée par l'ABES (*Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, Catalogue SUDOC*).

## Disciplines couvertes par la revue

- Culture et communication internationales
- Relations avec l'ensemble des sciences humaines
- Ethique et enseignement des langues-cultures
- Sciences du langage, Littératures francophones et Didactique des langues



# Les discours institutionnels au prisme du « genre » : perspectives italo-françaises

Coordonné par Silvia Nugara



## Sommaire



<b>Silvia Nugara</b> .....	7
Présentation .....	
<b>Genres, normes, autorités</b> .....	15
<b>Fabienne Baider</b> .....	17
Discours européens et discours « autorisateur » : re-sémantisation des concepts de « genre » et de « femme(s) » ? .....	
<b>Magali Guaresi</b> .....	33
Les mots des politiques du genre dans les professions de foi aux élections législatives françaises (1958-2007) .....	
<b>Daniel Elmiger, Verena Tunger</b> .....	49
Les consignes de rédaction non sexiste françaises et italiennes. Quelle attitude face à la généralité du masculin? .....	
<b>Enrica Bracchi, Carolina Simoncini</b> .....	63
Il genere nel discorso dell'ordinamento giuridico italiano .....	
<b>Violences, discriminations et construction du consentement</b> .....	77
<b>Myriam Hernández Orellana, Stéphanie Kunert</b> .....	79
Du genre dans les discours institutionnels de lutte contre les violences faites aux femmes .....	
<b>Michela Fusaschi</b> .....	95
Modifications génitales féminines en Europe : raison humanitaire et universalismes ethnocentriques .....	
<b>Institutions, hétéronormativité et confrontations polémiques</b> .....	109
<b>Elisa Ravazzolo</b> .....	111
Du « mariage pour tous » à la « manif pour tous » : la construction discursive d'un conflit sociopolitique dans le débat parlementaire .....	
<b>Romain Carnac</b> .....	125
L'Église catholique contre « la théorie du genre » : construction d'un objet polémique dans le débat public français contemporain .....	
<b>Sara Garbagnoli</b> .....	145
Le Vatican contre la dénaturalisation de l'ordre sexuel. Enjeux d'un discours institutionnel réactionnaire .....	



<b>Varia</b> .....	<b>169</b>
<b>Audrey De Ceglie, Chrysta Pélissier</b> .....	<b>171</b>
Une « communicologie genrée » dans les réseaux sociaux : le cas des femmes chef d'entreprise sur Viadeo	
<b>Comptes rendus d'ouvrage</b> .....	<b>185</b>
<b>Marta Biagini</b> .....	<b>187</b>
Karine Berthelot-Guiet, Stéphanie Kunert (éds), Communication et Langages, n° 177, « Les langages du genre : Sémiotique et Communication », 2013	
<b>Marta Biagini</b> .....	<b>193</b>
Langues et cité : bulletin de l'observatoire des pratiques linguistiques, « Féminin, masculin : la langue et le genre », n°24, 2013	
<b>Annexes</b> .....	<b>197</b>
<b>Présentation des auteurs</b> .....	<b>199</b>
<b>Consignes aux auteurs de la revue Synergies Italie</b> .....	<b>203</b>
<b>Le Réseau des Revues Synergies du GERFLINT</b> .....	<b>207</b>



**Silvia Nugara**

Université de Turin, Italie

silvia.nugara@unito.it

La réflexion proposée par ce numéro de *Synergies Italie* interroge le rapport entre deux notions très complexes, celle d'institution et celle de genre / *gender*, par l'intermédiaire du discours, c'est-à-dire de productions verbales analysées à la lumière de l'articulation langagier / social.

Le concept d'institution a une portée très large dans les sciences du langage et dans les sciences humaines et sociales, ce qui s'accompagne, cependant, d'une certaine variabilité définitionnelle et d'usage du terme. Dans *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Émile Benveniste utilise la langue comme moyen d'analyse de l'organisation sociale et parle de « l'institution comme structure latente, enfouie dans la préhistoire linguistique » (1969 : quatrième de couverture). Il se réfère « non seulement [aux] institutions classiques du droit, du gouvernement, de la religion, mais aussi [à] celles, moins apparentes, qui se dessinent dans les techniques, les modes de vie, les rapports sociaux, les procès de parole et de pensée » (*Ibid.* : 9).

Les institutions se configurent également comme des organes, des groupements sociaux dont le statut et le fonctionnement sont établis par le droit (le Parlement, les organisations internationales, l'Armée, l'Église, etc.). Ces acteurs se caractérisent par l'autorité dont ils sont investis dans leur milieu, c'est-à-dire par la capacité qu'ils ont de créer quelque chose (un des sens du mot latin *auctoritas*). Cette capacité n'est pas extérieure au discours, instance incontournable de l'agir social, dimension en même temps symbolique et édicatrice du pouvoir d'action, qui impose ses propres lois, ses propres systèmes. Pour cette raison, l'analyse des discours institutionnels s'intéresse aux formes langagières par lesquelles l'autorité s'institue, se légitime et se pérennise en insistant sur les contraintes formelles qui conditionnent la source énonciative (Maingueneau, 1991 ; Oger et Ollivier-Yaniv, 2003 ; Duchêne, 2004).

Claire Oger et Caroline Ollivier-Yaniv (2006) distinguent alors *les* discours institutionnels du discours instituant. Les uns incluent les productions discursives diverses que les membres d'un appareil peuvent produire de manière plus ou moins officielle et à titre personnel ou dans l'exercice de leurs fonctions. L'autre est le discours officiel, soumis à des impératifs de dé-subjectivisation et d'homogénéité énonciative qui permettent au locuteur de s'instituer tout en créant un certain ordre des choses. Dans

l'optique qui était celle de Michel Foucault, les institutions sont alors appréhendées comme lieux de production de discours qui fondent des normes, des conduites, des règles de formation et de validation d'autres discours. Alice Krieg-Planque et Claire Oger (2010) définissent les discours institutionnels au sens large du fait qu'ils semblent découler de deux principes conjoints de formation : le premier de stabilisation du dit par le biais de répétitions, de formules et d'autres formes de figement, d'implicites et d'effets d'évidence, le second de neutralisation de toute opposition sociale conflictuelle par la construction d'un discours technocratique (voir les travaux de Cussó et Gobin sur le « discours expert ») ou par l'adoption de formulations consensuelles et de stratégies de silencement (Orlandi, 1996).

Aborder les discours institutionnels peut donc revenir à dégager des positionnements idéologiques là où ils semblent s'estomper. C'est ce que se proposent les auteurs réunis dans ce dossier de *Synergies Italie* en s'appuyant sur des savoirs issus d'horizons disciplinaires divers (linguistique, sciences de la communication et de l'information, droit, sociologie, anthropologie) et sous des angles théorico-méthodologiques variés (analyse du discours, *critical discours analysis*, logométrie, pragmatique, argumentation, sémantique lexicale, analyse de contenu). Qui plus est, ces types de discours sont questionnés ici au prisme d'un domaine où la frontière entre faits sociaux et faits naturels est problématique, à savoir le genre / *gender*.

Le genre est une « catégorie sociale imposée sur un corps sexué » (Scott, 1988 [1986] : 129). Elle peut être considérée comme une institution si, dans la perspective qui est celle de John Searle, nous identifions les faits institutionnels aux faits sociaux qui sont *institués*, c'est-à-dire dissociés des individus et incorporés dans des organes ou dans des pratiques collectives, et qui s'opposent aux faits naturels. Selon Searle (1998 et 2005), les faits institutionnels résultent d'une capacité symbolique permettant l'assignation collective à un fait brut X d'un statut sémantique Y dans un contexte C. La règle « X compte comme Y dans le contexte C » génère un système de comportements, de normes, de droits, de devoirs, d'autorisations qui fournit aux agents des raisons d'agir qui sont indépendantes de leurs désirs. Pour qu'aboutisse cet acte d'assignation de sens, de création d'un sens commun, l'institution nécessite cependant d'un principe que Mary Douglas appelle *stabilisateur* et qui repose sur la naturalisation des classifications sociales :

*Il doit y avoir une analogie qui fonde la structure formelle d'un ensemble de relations sociales essentielles par référence avec le monde naturel ou supra-naturel, l'éternité ou n'importe quel champ qui ne soit pas déterminé socialement. Dès que cette relation d'analogie est étendue à d'autres ensembles de relations sociales, et, par effet de retour, à l'ordre naturel lui-même, sa récurrence formelle lui permet d'être aisément reconnue et de tirer sa vérité d'elle-même.* (Douglas, 1999 [1986] : 68)

Les analogies avec le monde naturel permettent donc de légitimer les institutions sur la base de leur adéquation à une nature métahistorique construite comme telle. Ainsi, par exemple, la division sexuelle du travail trouve son fondement rhétorique dans une prétendue complémentarité des hommes et des femmes par analogie avec la complémentarité du jour et de la nuit, de la main droite et de la gauche. Par conséquent, on peut soutenir que la différence sexuelle entre hommes et femmes est construite pour fonder discursivement et socialement un système de division binaire et de hiérarchisation (le genre). Partant, le genre est aussi une catégorie d'analyse utilisée pour signifier des rapports de pouvoir qui façonnent les corps et les esprits pour qu'ils correspondent à l'idée binaire de nature qu'il établit (Wittig, 2001 [1980]). Sous cet angle, plusieurs articles de ce numéro de *Synergies Italie* qualifient comme 'institutionnels' ces discours dont les stratégies énonciatives et rhétoriques se déploient pour naturaliser des constructions sociales en les rendant évidentes.

En même temps, le discours de certains acteurs institutionnels reprend, tout en les modifiant, les analyses féministes du genre, ce qui ne va pas sans poser des contradictions. Le processus d'institutionnalisation des politiques de genre advient de manière importante à partir de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin de 1995 qui prescrit l'adoption de stratégies de *gender mainstreaming* à tous les niveaux des politiques publiques, suscitant d'importants débats conceptuels. Ces controverses se reflètent aussi sur les hésitations traductives de *gender mainstreaming* en langue française : *politiques sexospécifiques*, *approche intégrée pour l'égalité*, *intégration de la dimension de genre*, etc. (Raus, 2013). Très tôt, l'usage onusien de la catégorie de genre attire les critiques tantôt des catholiques qui y voient une tentative de porter atteinte aux fondements de la société, tantôt des féministes préoccupées par la dépolitisation du concept (Baden et Goetz, 1997) et par ses applications contre-productives (Falquet, 2003).

Après Pékin, une vaste production discursive institutionnelle aux niveaux national et international au sujet des rapports entre les genres a vu le jour. La question se pose alors d'analyser les discours divers élaborés par des institutions qui investissent différemment les questions de genre. Dans ce contexte se situent les contributions recueillies dans ce dossier de *Synergies Italie* qui explorent les discours de sources aussi diverses que les Nations Unies et ses agences spécialisées, le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne et ses organes, le Vatican, les institutions étatiques ainsi que des productions textuelles telles que les appels à projets scientifiques européens, les débats parlementaires, les professions de foi, la jurisprudence, les encycliques, etc.

Quatre sections composent ce volume : la première aborde la mise en mots des rapports sociaux de sexes dans les discours internationaux, législatifs et politiques en insistant notamment sur le rapport entre institution, autorité et normes langagières et sociales.

Fabienne Baidier s'intéresse au discours international dans le domaine académique où l'introduction du mot *gender* se lie, depuis les années 1980, à la recherche d'une légitimité institutionnelle pour les études féministes ainsi qu'à la re-sémantisation du mot 'femme'. Son analyse lexicométrique et discursive se penche sur un appel à projets européen conçu pour « faire évoluer vers une égalité entre hommes et femmes » mais l'analyse s'appuie également sur un corpus complémentaire de documents du Parlement européen. Elle souligne la dimension performative de ce type de discours en l'appelant « autorisateur » du fait qu'il limite ce que l'on peut et doit dire au sujet de la catégorie « genre » dans le domaine social et scientifique. Ainsi, investir dans le genre devient un objectif économique qui permet d'exploiter des potentiels et de garantir la compétitivité en Europe. Ce discours prétendument neutre du point de vue politique révèle de ce fait son adhésion à l'idéologie néo-libérale.

La notion de discours institutionnel peut être tantôt utilisée par opposition à celle de discours politique pour insister sur l'effacement du caractère conflictuel des positionnements énonciatifs, tantôt constituer un hypéronyme pour indiquer des discours produits dans l'espace de la communication publique par des acteurs autorisés. Cette dernière est l'approche de Magali Guaresi qui analyse la gestion des rapports sociaux de sexe comme enjeu électoral et polémique dans un large corpus de professions de foi des élus députés au fil de la V<sup>e</sup> République. Ce discours « encadré par la loi électorale » est analysé à partir d'une démarche textométrique qui permet de dégager l'articulation entre clivages partisan (droite/gauche) et sexuel (candidat/candidate) et mise en mots des enjeux (*parité, égalité, promotion des femmes, égalité des chances...*) au fil du temps. Si des dynamiques de 'normalisation lexicale' des revendications du mouvement des femmes sont à l'œuvre dans ce corpus (le *droit à l'avortement* se transformant, par exemple, en *maternité volontaire*), le discours électoral n'en est pas moins témoin et facteur d'institution de rapports sociaux de sexe plus égalitaires.

Ces rapports peuvent passer par un usage plus inclusif des formes de référence à des personnes humaines. Si, au niveau de la langue, le genre est une question de catégorisation grammaticale, les linguistes féministes s'intéressent depuis quelques décennies à la question de la référence genrée et au rapport entre grammaire et société. Au niveau institutionnel (administratif, législatif, etc.) ces travaux ont entraîné une production importante de prescriptions officielles visant une égalité de traitement entre les sexes au niveau des textes. À travers un examen d'un choix de consignes rédactionnelles de pays et régions francophones et italo-phones en matière de féminisation, Daniel Elmiger et Verena Tunger se penchent surtout sur le traitement variable du masculin générique. Cet aspect leur permet de poser l'accent sur la prépondérance d'une approche purement lexicale au détriment d'une vision plus discursive. Qui plus est, la perspective croisée italien-français peut mener à une réflexion sur l'absence en Italie de réglementation

comparable à celle des pays francophones examinés.

En passant des normes langagières aux normes juridiques, Enrica Bracchi et Carolina Simoncini s'intéressent au système juridique italien en diachronie pour vérifier la possibilité d'une reconnaissance légale des couples du même sexe et des familles homoparentales dans un pays où les rapports Église-État conditionnent de manière significative les dynamiques sociales. L'article associe une analyse du contenu juridique des normes à une observation des néologismes lexicaux (*coppia di fatto*, *genitore sociale*...) et sémantiques (voir les arrêts qui re-sémantisent les notions de mariage, de famille, de noyau familial) repérables au fil de la jurisprudence récente en la matière.

Le rapport entre sources institutionnelles, construction du consensus et mise en discours des conflits sociaux traverse le reste du dossier. Les investigations qui composent la deuxième section abordent la violence envers les femmes comme rubrique pour l'action institutionnelle à plusieurs niveaux (national, européen, mondial) que le discours construit à l'articulation entre rapports sociaux de sexe, normes morales et raciales.

À partir d'une perspective communicationnelle et lexicologique, Myriam Hernandez-Orellana et Stéphanie Kunert effectuent une analyse comparative d'occurrences du concept de *genre* sur les textes officiels français et internationaux relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes. Les résultats de cette observation systématique permettent d'avancer des hypothèses quant aux raisons de l'occultation du concept dans les textes français que les auteurs éclairent à la lumière d'une série d'entretiens conduits auprès d'agents de l'État. Ces derniers révèlent les négociations dont ces textes sont issus et la double contrainte qui gouverne l'action des acteurs politiques nationaux à la fois soumis aux prescriptions internationales et aux exigences du rang politique d'appartenance.

Michela Fusaschi mobilise un savoir anthropologique pour recadrer la question des « mutilations génitales féminines » en Italie et dans l'Union Européenne à l'intérieur d'un plus vaste ensemble de « modifications génitales féminines » dont seulement celles pratiquées sur des femmes *Autres*, c'est-à-dire africaines et immigrées, sont considérées comme relevant de la catégorie des violences. Son examen critique de la « raison humanitaire » dans le discours onusien, européen et italien à ce sujet met l'accent sur l'exploitation et la manipulation des statistiques pour des finalités politiquement ambiguës et sur les problèmes que pose l'item *mutilation* dans la communication avec les *Autres* qui parfois perçoivent le terme comme ethnocentrique et stigmatisant.

De la troisième section émerge une idée du genre comme « objet permanent de contestation » (Scott in Krikorian et al., 2014). Dans l'article d'Elisa Ravazzolo, la controverse qui a animé l'Assemblée Nationale sur le projet de loi ouvrant le mariage

aux couples de même sexe prend la forme d'une confrontation radicale et polarisée entre les rôles actanciels de Proposant et d'Opposant. La langue revêtant une fonction essentielle à l'institution de l'activité parlementaire et des relations sociales, les stratégies argumentatives déployées dans ce conflit idéologique font la part belle à la manipulation des signes linguistiques et à leur définition en discours.

La section se termine par deux contributions qui explorent l'« anatomie politique » (Mathieu, 2013) d'une controverse, encore ouverte, qui oppose l'Église catholique à la dite « théorie du genre ». Romain Carnac décrit les étapes événementielles et discursives qui ont amené l'institution ecclésiastique à intervenir dans le débat français contemporain autour de questions touchant aux identités de genre, de sexe et aux sexualités en érigeant le « *gender feminism* » en épouvantail. L'invention progressive de cet « ennemi imaginaire » s'ancre dans une stratégie rhétorique rapprochant le registre du discours catholique de celui qui prévaut dans la sphère séculière (arguments d'ordre logique, savoirs présentés comme scientifiques, opposition aux doctrines individualistes et néolibérales auxquelles l'ennemi est assimilé). Ainsi, « l'Église témoigne d'une volonté de se positionner comme acteur de premier plan au sein d'un mouvement global de contestation qui traverse aujourd'hui les sociétés industrielles avancées ».

Pour finir, Sara Garbagnoli ancre son analyse de ce même discours réactionnaire à l'intérieur d'un horizon théorique issu du féminisme matérialiste et des études sociologiques sur la valeur performative des discours autorisés. Cette perspective lui permet d'analyser la croisade vaticane comme une contre-attaque à l'entreprise épistémologique menée par les études de genre pour la dé-naturalisation du binarisme sexuel, de genre et de l'ordre hétérosexuel. Ainsi, « [l]a réaction du Vatican à l'émergence des études de genre se configure [...] comme un dispositif discursif de re-naturalisation de la sexualité hétérosexuelle ».

Le numéro se clôt par une section « Varia » dans laquelle Audrey de Ceglie et Chrysta Pélissier nous proposent une réflexion sur les stratégies communicationnelles par lesquelles le genre devient un outil de rassemblement communautaire sur la Toile à partir de l'exemple du réseau social professionnel Viadeo. La section est suivie par deux comptes rendus d'ouvrages récents dont les questionnements se situent au croisement entre sciences du langage et de la communication et études de genre.

Le tableau ici présenté montre que les acteurs institutionnels élaborent et valident des catégories pour dire et penser le réel, parfois en introduisant du discontinu dans le continu, et que le problème se pose lorsque des catégories descriptives se transforment en normes et en principes d'exclusion (Scott, 1988 [1986]). Or, la perspective qui émerge des contributions ici réunies postule la nécessité de traverser des frontières disciplinaires pour interroger les pratiques discursives de ces acteurs mêmes dont le rôle

est celui de tracer des frontières : entre savoirs différents, entre dicible et indicible, entre norme et hors norme, et, étant donné le thème du numéro, entre féminin et masculin, entre hétérosexuel et homosexuel.

Si les institutions valident, établissent ou tentent d'établir des systèmes de signification et des valeurs, c'est-à-dire des oppositions entre termes, en les naturalisant, en les mythifiant, une pensée qui explore et questionne ces processus permet de comprendre comment ces zones d'opposition font sens non pas dans l'abstraction mais dans la matérialité des rapports humains.

## Bibliographie

- Baden, S. et Goetz, A.M. 1997. « Who needs [sex] when you can have [gender]? Conflicting discourses on gender at Beijing ». *Feminist Review*, n° 56, pp. 3-25.
- Benveniste, É. 1969. *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome I. Paris : Minuit.
- Douglas, M. 1999 [1986]. *Comment pensent les institutions*. Paris : La Découverte/MAUSS, trad. it. Il Mulino, 1990.
- Duchêne, A. 2004. « Construction institutionnelle des discours : idéologies et pratiques dans une organisation supranationale ». *Travaux de neuchâtelois de linguistique*, n° 40, pp. 93-115.
- Falquet, J. 2003. Femmes, féminisme et « développement » : une analyse critique des politiques des institutions internationales. In : *Regards de femmes sur la globalisation. Approches critiques*. Paris : Karthala, pp. 75-112.
- Krieg-Planque, A. et Oger, C. 2010. « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication ». *Mots. Les langages du Politique*, n° 94, pp. 91-96.
- Krikorian et al. 2014. « History trouble. Entretien avec Joan W. Scott ». *Vacarme*, n° 66, pp. 218-248. URL: <<http://www.vacarme.org/article2325.html>> [consulté le 15/03/2014].
- Maingueneau, D. 1991. *L'Analyse du discours : introduction aux lectures d'archive*. Paris : Hachette.
- Mathieu, N.-C. 2013. *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*. Paris : Editions iXe.
- Oger, C. et Ollivier-Yaniv, C. 2003. « Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels ». *Mots. Les langages du politique*, n° 71, pp. 125-144.
- Oger, C. et Ollivier-Yaniv, C. 2006. « Conjurer le désordre discursif. Les procédés de "lissage" dans la fabrication du discours institutionnel ». *Mots. Les langages du politique*, n° 81, pp. 63-77.
- Orlandi, E. 1996. *Les formes du silence : dans le mouvement du sens*. Paris : Editions des cendres.
- Raus, R. 2013. *La terminologie multilingue - La traduction des termes de l'égalité H/F dans le discours international*. Bruxelles : De Boeck.
- Scott, J. 1988 [1986]. « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique ». *Les Cahiers du GRIF*, n° 37-38, pp. 125-153, trad. it 1987, *Rivista di storia contemporanea*, n° 4, pp. 560-586.
- Searle, J. 1998. *La Construction de la réalité sociale*. Paris : Gallimard.
- Searle, J. 2005. « What is an institution? ». *Journal of Institutional Economics*, n° 1, pp. 1-22.
- Wittig, M. 2001[1980]. On ne naît pas femme. In : *La Pensée straight*. Paris : Balland, pp. 51-64.





# **Synergies Italie n°10 / 2014**



**Genres, normes,  
autorités**





# Discours européens et discours « autorisateur » : re-sémantisation des concepts de « genre » et de « femme(s) » ?



**Fabienne Baider**

Université de Chypre, Chypre  
helenafab@yahoo.fr

Reçu le : 21-10-2013 / Évalué le 05-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé :** Cet article est une analyse quantitative et qualitative du discours d'un appel à projets européen se focalisant sur le paramètre « *gender* » et se servant d'outils de linguistique de corpus tels que AntConc et SketchEngine. Les données sont confrontées avec les résultats obtenus lors de l'étude des discours au Parlement européen (base de données appelée EUROPARL). Notre analyse prend en compte des fréquences lexicales, des collocations et des extraits *Keyword in Context* et met en évidence une possible récupération du concept de « genre » en le « commodifiant » en une variable financière sur laquelle s'appuierait le futur économique de l'Europe. Une des pistes de recherches proposées est donc d'approfondir l'hypothèse que certains des appels à projets servent une politique néo-libérale. Cette étude lexicale montre, en outre, comment le discours de cet appel à projets tend à dévaloriser le concept de « femme(s) » et, parallèlement, finit par projeter sur le concept de « genre » les espoirs de changement.

**Mots-clés :** concept « genre », concept « femme », discours institutionnel, discours européens, re-sémantisation

## Discorsi europei e discorso « autorizzatore » : risemantizzazione dei concetti di « genere » e di « donna/e » ?

**Riassunto :** L'articolo analizza quantitativamente e qualitativamente l'utilizzo del termine « *gender* » in un bando per progetti europei mediante strumenti propri della linguistica dei corpora (AntConc e SketchEngine). I risultati ottenuti sono stati messi a confronto con quelli ricavati dall'analisi dei discorsi del Parlamento europeo (base dati EUROPARL). Lo studio delle frequenze lessicali, delle collocationi e dei segmenti frastici contenenti il termine ricercato ha messo in evidenza che il concetto di « genere » è mercificato e trasformato in una delle variabili finanziarie su cui fondare il futuro economico dell'Europa. Fra le possibili piste di ricerca, si è scelto di approfondire l'ipotesi secondo la quale alcuni bandi sono di fatto funzionali alle politiche neoliberali. L'analisi lessicale mostra, inoltre, come il tipo di discorso analizzato tenda a svalutare il concetto di « donna » e, parallelamente, finisce per proiettare sul concetto di « genere » la speranza di cambiamento.

**Parole chiave :** Concetto « genre », concetto « donna/e », discorso istituzionale, discorsi europei, risemantizzazione, neolingua

## European discourses and « authorizer discourse » : resemanticization of the concepts of « gender » and « women » ?

**Abstract:** This article is a quantitative and qualitative discourse analysis of the construction of the concepts « women » and « gender » in a European call for proposals focusing on gender mainstreaming in the decision making processes. We are using corpus

linguistics tools such as AntConc and SketchEngine for the quantitative aspect. The findings are compared to those obtained through the analysis of European Parliament speeches (EUROPARL database). Our analysis takes into account lexical frequencies, collocations. The qualitative aspect focuses on the analysis of extracts called Keyword in Context (KWIC). This lexical study shows how the discourse of this call for projects tends to devalue the concept of « women » whilst constructing the concept of « gender » as the only hope for change and economic growth. We then highlight a possible shift of the concept of « gender » into a commodified financial variable. The proposed further research avenue would be looking into the assumption that some of the calls for proposals support a neo-liberal policy.

**Keywords :** « gender » concept, « woman/women » concept, institutional discourse, European discourses, resemanticization, neolanguage

## Introduction

*Le vrai but du mariage homosexuel est d'imposer la « théorie du genre », affirment certains détracteurs du mariage pour tous. Qui affirment, dans la foulée, que la société serait menacée par ce qu'ils assurent être une idéologie niant la réalité biologique.* (Le Monde, 25 mai 2013)

De fait, ces trois dernières années ont été mémorables pour les études de genre en France: en 2011 la décision du Ministère de l'Education Nationale d'introduire le concept de genre dans certains manuels scolaires avait enflammé les militants conservateurs et députés UMP qui « avaient même réclamé le retrait dans les manuels, de la référence à une identité sexuelle qui ne serait pas *uniquement* déterminée par la biologie mais également par des constructions socio-culturelles » (Le Monde, 25 mai 2013, les italiques sont les nôtres). L'Eglise catholique avait réagi avec le texte *Gender, la controverse*, publié par le Conseil pontifical pour la famille. En 2012-2013, le tollé fut re-déclenché lors de la promulgation de la loi du mariage pour tous, qui, elle aussi, a soulevé des réactions telles que les études de genre ont de nouveau été à la une dans la presse nationale. Ainsi dans la citation ci-dessus, il est affirmé que la société est mise en péril par les études du genre, car elles remettent en cause des « faits » biologiques, fondements, selon ce positionnement, de nos sociétés occidentales. Parallèlement et de manière opposée épistémologiquement, une conception du genre opposée - ou du « sexe » car les deux concepts « genre » et « sexe » semblent se superposer dans ces discussions - s'est concrétisée en 2013 en Allemagne, puisque ce pays a reconnu officiellement l'existence d'un troisième sexe, pour englober notamment la catégorie /intersexe/. De fait, plusieurs pays européens proposent une case libellée « autre » pour englober les autres cas de figure que « homme » ou « femme » dans la catégorie /sexe/. Le concept de « *gender* » ou de « sexe » semble donc on ne peut plus polysémique comme l'avaient suggéré Dauphin et Sénac-Slawinski (2008 : 9) lors de leur étude sur le

concept de politique intégrée des sexes (« *gender mainstreaming* ») dans les discours institutionnels européens ; les différents discours gouvernementaux semblent en effet en donner leur propre définition à force de lois et d'édits. Le présent travail, focalisé sur l'analyse d'un appel à projets européen sur le genre et sur celle des discours au parlement européen, suggère que certaines de ces initiatives européennes s'attacheraient aussi à re-conceptualiser le concept « *gender* ». En l'occurrence pour cet appel à projets, cette re-conceptualisation se ferait selon une politique économique spécifique. Notre démonstration se fait à la lumière d'études quantitatives (cooccurrences, fréquences, etc.) et qualitatives (analyse de discours) de nos données selon l'analyse de discours critique telle que l'a définie van Dijk (2006 et passim).

## 1. Discours, institution et autorité

Les discours émanant des organisations internationales seraient un « vaste champ encore peu exploré », selon Gobin et Deroubaix (2010). Il est vrai que si de plus en plus d'études explorent le discours de l'ONU et celui des instances européennes par exemple, elles restent bien moindres que celles qui sont consacrées au discours journalistique. Dans ce champ d'analyses, encore moins d'études se focalisent sur le concept de « genre ».

### 1.1. Discours institutionnel et idéologie mise en mots

Ces discours institutionnels sont fortement contraints par un rituel de production connu et présentent donc une régularité de forme et de rythme d'apparition (Gobin et Deroubaix, 2010 :107), auxquels s'ajoute une similarité de contenu:

*Par institution on n'entendra pas seulement ces structures exemplaires que sont l'armée ou l'Église, mais plus largement, tout dispositif qui délimite l'exercice de la fonction énonciative (Maingueneau 1991 :18 ; c'est nous qui soulignons)*

La fonction énonciative se doit donc de respecter à la fois des manières de dire, mais aussi des normes et des valeurs promues par les instances qui dirigent les institutions. Nous travaillons dans cette étude sur un discours spécifique du point de vue du contenu et très contraint du point de vue de la forme, celui d'appels à projets européens focalisés sur le genre.

Nous considérons que ces appels forment une nouvelle catégorie de discours institutionnels que nous avons baptisée « discours institutionnel autorisateur ». Le suffixe « -ateur » définit un processus qui s'inscrit dans l'avenir et qui cherche à modeler pensées, comportements et croyances à moyen terme; c'est un appel à « faire faire »

selon des normes et des valeurs très strictes. De fait, le leitmotiv du discours des appels à projets européens est bien la « transformation sociale » (Gobin et Deroubaix, 2010 : 107), avec ses priorités, son agenda politique et sa gouvernance. « Agenda politique », en effet, car si la forme est très policée, le contenu idéologique ne l'est pas moins, bien que ces textes soient présentés comme apolitiques. Cette conclusion a été proposée par Gobin et Deroubaix qui les considèrent comme un « quasi-idéal » type du discours politique (2010 : 107).

Ayant en tête cette définition et ses paramètres, nous travaillerons à partir d'énoncés qui « définissent dans l'espace social une certaine identité énonciative historiquement circonscriptible » (Maingueneau, 1991:18). L'identité énoncée et historiquement déterminée, ici celle du « *gender* » et celle de « *women* » (femmes), est construite à travers la somme des énoncés considérés. Ces modes d'énonciations « possèdent une valeur pour une collectivité » (Maingueneau, 1991 :17) et sont associés à une convention partagée qu'ils suscitent et renforcent. En effet, les sujets parlant ou lisant doivent restituer des connaissances et des catégories pour construire le sens de ces énoncés (Oger, Ollivier-Yaniv, 2003 : 133). Le discours étant pour notre approche « autorisateur », il projette alors de nouvelles valeurs et partant de nouvelles significations à projeter sur d'anciennes formes et significations que la collectivité (celle qui répond aux appels d'offre) doit partager. De fait, et du moins déjà dans la rédaction des réponses au projet, nous devons en tant que chercheurs reprendre le vocabulaire des appels, intériorisant la conceptualisation proposée.

## 1.2. Analyse de discours et institution

Les modes d'énonciation, qui définissent en partie « l'appareillage » institutionnel, ont souvent été l'objet d'analyse de discours. Cette discipline linguistique a, de fait, accordé « un intérêt spécifique à la question de la légitimation des institutions » (Krieg-Planque, Oger, 2010 : 91). Les travaux anglo-saxons précurseurs de van Dijk (1995 et passim) et de Hodge et Kress (1993) ont permis de penser des cadres théoriques et méthodologiques propres à cerner l'idéologie de discours qui se prétendent « neutres » ou que l'on perçoit comme tels. Dans cette étude nous travaillons à partir de la *Critical Discourse Analysis* (CDA) selon les principes énoncés dans les travaux de van Dijk. Notre analyse est d'abord quantitative et consiste en l'observation de fréquences et de collocations (van Dijk, 2006) ; elle est ensuite qualitative, puisqu'elle reprend à la fois les co-textes des unités lexicales « *gender*, *women*, *men* » et le contexte socio-historique de ces écrits institutionnels. Ce contexte sera appréhendé à travers des études en sciences politiques (Cussò et Gobin, 2008), des publications de collectifs transdisciplinaires (*Mots* 2010 par exemple), mais aussi des analyses du concept « genre » et de

« sexe » (cf. Baidier et al, 2007 ; Ordnan et al, 2005). Cette approche nous permettra d'établir si les récurrences lexicales et syntaxiques dans ces discours circulant sur les femmes et les hommes sont des choix dus au hasard ou s'ils sont la marque du discours type qui crée deux genres (« la tyrannie du binarisme » proposée par Planté, 1989).

Nous adoptons aussi une conception constructiviste du sens à travers les discours et cela dans l'optique de Récanati qui est celle du contextualisme radical : une unité lexicale sera considérée comme une clef donnant accès à des connaissances, le contexte linguistique et situationnel se chargeant d'activer certains des traits saillants pour l'interprétation. Ainsi le co-texte et le contexte aident à rendre plus importants des traits contenus dans l'entité et par là même contribuent à la production du sens (Récanati, 1997 : 122): une accumulation de termes négatifs se révèle être une « prosodie sémantique » défavorable (Bednarek, 2008) par rapport à l'entité décrite même si celle-ci est sémantiquement neutre ou même positive.

Enfin, nous emploierons à la suite des propositions de Boutet (1997) la formule « pratiques langagières » car le langage est une pratique en soi : il nous fait penser, nous fait agir et nous fait croire. Cette force illocutoire le pose comme « partie prenante, des autres pratiques sociales, que ce soit des pratiques de production, de transformation ou de reproduction » (Boutet, 1997 : 61).

### 1.3. Discours européen et le concept de « genre »

Plusieurs études ont considéré l'approche européenne du concept « genre » (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2008; Jacquot, 2006; Behning et al., 2003 entre autres) dans une perspective sociologique. Ainsi Dauphin et Sénac-Slawinski (2008) mentionnent-elles à plusieurs reprises dans leur texte sur la politique intégrée de l'égalité la formule « égalité des sexes »<sup>1</sup>. Cette politique intégrée serait un concept-méthode selon Dauphin et Sénac-Slawinski (2008). En tant que concept, il peut induire à une nouvelle approche de l'égalité des sexes (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2008 : 7). En tant que méthode, il met en œuvre des outils et des pratiques. Ayant analysé le positionnement théorique des textes européens, ces chercheuses ont aussi mis en évidence deux autres éléments de réflexion au sujet de la politique intégrée de l'égalité qui guideront notre propos :

- elle est fondée sur le principe d'égalité des chances ;
- c'est un instrument basé sur la polysémie, polysémie déjà observée dans notre introduction. Cette souplesse définitoire « peut justifier la reproduction ou au contraire la remise en cause de la structure sociale » (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2008 : 9).

Nos premières conclusions sont que les récurrences lexicales attestées montrent davantage une reproduction des normes de pensée qu'une remise en cause.



## 2. Discours « autorisateur »

Les études antérieures ont conclu dans leur grande majorité que, dans le fond comme dans la forme, le discours européen évacue les « aspérités » éventuelles ou obstacles aux objectifs poursuivis grâce à une forme « lissée » et un contenu consensuel (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2006; Krieg-Planque, 2009; Siroux, 2008; Rist, 2002).

Ce « lissage » dans la fabrication des discours passe notamment par l'emploi d'expressions linguistiques similaires entre organisations internationales, attestant une rhétorique caractéristique de tous les discours d'institution (Bourdieu, 1982 : 105). Ont ainsi été notés « l'impersonnalité des constructions verbales et nominales, l'absence d'acteurs identifiés, une apparente neutralité, la propension à naturaliser les rapports sociaux et le recours à un champ lexical vague » (Siroux, 2008 : 20). Le discours serait basé sur une « rhétorique creuse, vide de pensée, asphyxiée de formules toute faites, associée à une langue de coton en vue de susciter une adhésion universelle » (Leimdorfer, Tessonneau, 1986 cité par Gobin et Deroubaix, 2010 : 110). Pourtant notre étude ne pose pas cette rhétorique comme « creuse » mais au contraire comme signifiante, sur les plans sémantique et pragmatique.

### 2.1. Méthodologie et corpus

Cet exemple précis de discours institutionnel a été choisi car l'auteur de ce travail répond régulièrement à des appels à projets de ce type et qu'effectivement le « jargon » employé semble au premier abord une novlangue que les universitaires, s'ils veulent répondre à l'appel, s'efforcent de comprendre, employer et intérioriser. Les données de ce travail se limitent aussi à un seul appel européen de 8.000 mots dans le cadre de PROGRESS, un programme consacré au paramètre « genre » et ayant comme objectif de faire évoluer la société vers une égalité, je cite, « entre hommes et femmes ». Il n'était disponible qu'en anglais, comme pour une bonne partie des appels européens. De fait, de nombreux chercheurs sur les rapports sociaux de sexe utilisent les expressions « *gender* » ou « *gender mainstreaming* », tellement la langue anglaise a marqué les études de genre. De plus, les propositions sont pratiquement toutes aussi rédigées en anglais pour la simple raison qu'il faut des partenariats et que très souvent la langue anglaise est la lingua franca des partenaires. Ce corpus peut aussi paraître restreint, de nombreuses recherches en CDA ont pris pour objet d'études de tels types semblables de données (cf. les travaux de van Dijk). Nous confrontons aussi nos résultats avec un corpus de référence : celui des discours parlementaires européens (EUROPARL), corpus de trois millions de mots qui se trouvent dans le logiciel SketchEngine. Cependant, dans les remarques faites sur les analyses quantitatives, nous avons pris en compte la taille du corpus et considéré que cette étude donne des pistes de recherche et non pas des

conclusions que l'on pourrait généraliser. Les objectifs de l'appel en question, lancé en 2013 dans le cadre du programme PROGRESS, étaient de subventionner des actions permettant d'augmenter la participation des femmes dans la prise de décision au sein du monde des affaires et d'autre part de proposer des mesures pour combler les différences salariales.

Du point de vue méthodologique, notre travail s'inscrit dans la lignée des travaux de Bertocini et al. (2008) et de Grossman et al. (2001) qui rendent compte du sens spécifique des mots produits en contexte en travaillant sur des collocations en premier lieu. Comme il s'agit ici de « re-sémantisation » nous faisons aussi suite aux travaux de Corten (1998) et de Mestrum (2008) qui se sont focalisés sur l'analyse conceptuelle de la notion de « pauvre » et de « pauvreté » dans certains discours institutionnels. L'utilisation d'un lexique particulier et la répétition plus ou moins fréquente de certaines formes de ce lexique sont des caractéristiques importantes de tout discours politique. Le lexique et les fréquences d'emploi de formes apparaissent comme les « signatures du discours [...] » (Gobin et Deroubaix, 1989 : 147). Cette méthodologie a notamment été employée par Proulx (2001) pour analyser le discours de l'OCDE, par Gobin et Deroubaix (2010) et Gobin et al. (2005) pour l'organisation du travail, par Cussò (2008) pour la politique européenne et par Dufresne (2004) sur la Banque centrale européenne. Les analyses de discours des textes européens ont aussi fait l'objet de nombreux travaux qualitatifs (Kottelat, 2013, Krieg-Planque et Oger, 2010, Oger et Ollivier-Yaniv, 2003, entre autres).

Afin de pouvoir établir la « signature du discours » de nos données discursives (ainsi les récurrences lexicales et syntaxiques), et de cerner le champ lexical qui définit le réseau conceptuel dans lequel est inscrit le genre, nous avons travaillé au moyen des logiciels lexicométriques AntConc et SketchEngine déjà mentionné. Ces logiciels nous ont permis d'établir des statistiques comme les fréquences d'emploi et les cooccurrences, fortes en symbolique (cf. les travaux de Blumenthal, 2002), cela pour l'aspect quantitatif. Ensuite les extraits KWIC (phrases dans lesquelles apparaissent nos mots clefs) nous permettent de passer du niveau lexical au niveau propositionnel afin de faire une étude plus fine des champs lexicaux et des constructions syntaxiques employés (van Dijk, 2012 : 591-592).

## 2.2. Résultats quantitatifs

Notre analyse met en lumière d'abord le genre du discours que nous étudions. Il s'agit de l'aspect « politique » du texte qui a pour but la mise en place de propositions concernant la politique intégrée de l'égalité. De fait, même si les appels à projets ne sont pas des discours politiques en soi, ils veulent cependant inciter à implémenter des

politiques sociales. Dans leur rôle de discours « autorisateurs », ils soulignent délibérément leur orientation vers le futur, vers cette tentative de transformation (Cussò 2008 : 48). Le potentiel transformateur est inscrit dans le nom même (PROGRESS) mais il est aussi ancré dans le discours avec, par exemple, la répétition de verbes tels que « *foster* » (faciliter, favoriser), « *promote* » (promouvoir).

Les termes les plus fréquents dans le texte (> 20 occurrences) décrivent trois champs lexicaux premiers :

- celui de l'institution européenne : « *commission, Europe, eu, Europa* » ;
- celui d'un appel à projets : « *call* » (appel), « *application* » (demande) et ses dérivés, « *proposal* » (proposition), « *project* » (projet), par ordre décroissant de fréquence ;
- celui de la spécificité financière et économique propre à cet appel en particulier : « *budget* », « *economic / financial grant* » (allocation économique/ financière »).

Il faut cependant remarquer que ce focus financier se retrouve aussi dans les fréquences de la base EUROPARL, les préoccupations budgétaires venant en priorité lors des collocations de « *gender* » puisque le terme « *budgeting* » est l'un des plus fréquents (11<sup>e</sup> place).

On pourrait s'étonner que pour une action visant à l'égalité dans le monde du travail, et ayant donc pour but de combler des inégalités, le terme « *justice* » (employé 14 fois) soit en-dessous des 20 occurrences. Les dimensions humaines que pourraient avoir le projet ne sont pas non plus mises en avant : les termes de « *negotiation* » (négociation) et de « *solidarity* » (solidarité) ne sont employés que deux fois. Le mot « *knowledge* » (connaissance) n'est employé qu'une fois et ce n'est pas dans le contexte de « *gender* ». Cussò (2005) avait déjà noté que des termes considérés comme importants dans une conception sociale et démocrate de l'espace public (ainsi les termes « droit » ou « négociation collective ») étaient absents des textes institutionnels européens consacrés à l'adaptation des systèmes éducatifs au marché de l'emploi: il avait proposé que l'hégémonie du vocabulaire « mercantile » (Gobin et Deroubaix, 2010, 109) allait de pair avec le « rétrécissement de l'autonomie sémantique des thèmes sociaux » (Gobin et Deroubaix, *ibid.*).

Ainsi dans le corpus EUROPARL, les termes « *stéréotype* » (stereotype), « *ségrégation* » (segregation), « *discrimination* », « *violence* » sont parmi les termes les plus fréquemment associés au mot « *gender* » comme le suggère la liste ci-dessous:

EUROPARL7, le mot « <i>gender</i> » est associé le plus fréquemment à:		
	Freq	MI
Equality	1074	11.23
mainstreaming	234	10.97
<i>stereotype</i>	55	9.05
gap	110	8.7
inequality	81	8.52
<i>discrimination</i>	82	7.46
balance	91	7.22
<i>violence</i>	75	6.95
parity	12	6.85
<i>segregation</i>	11	6.77
<i>divide</i>	7	5.81
<i>disparity</i>	8	5.58
<i>identity</i>	13	5.5

Cette image lexicale de « *gender* » est bien différente de celle observée dans les données de PROGRESS. Les projets envisagés devraient donc assurer une égalité dans la finance, mais ils ne semblent pas viser des changements juridiques ou structureaux: les termes « *law* », « *hiérarchy* », « *transparency* » étant très peu fréquents. Les études de Bergqvist et Sainsbury (2009) ainsi que celles de Perier et Letablier (2008) ont montré que la politique envisagée dans de tels programmes visait à « inscrire la préoccupation de l'égalité des sexes dans les pratiques sans bouleverser les structures masculines existantes » (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2008 : 9). Les absences notées ci-dessus font aussi écho à celles observées dans le discours de la BCE qui veut la « promotion de normes et valeurs, de règles formelles et informelles » (Mestrum, 2008 : 32; Hibou, 1998). Mestrum a d'ailleurs conclu que cette approche « plutôt culturaliste ignore totalement les rapports de pouvoir », le mot « *power* » ne figurant pas dans notre texte. Se pose alors la question de savoir si cette préoccupation d'égalité est un instrument « technocratique » qui voudrait vraiment transformer les politiques publiques (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2008 : 9). Nous évoquons un « instrument technocratique » car les paramètres sont strictement définis : les partenariats sont « hautement encouragés »

(« *partnerships are highly encouraged* ») ; il existe « des systèmes et des stratégies d'évaluation et de classification » (« *evaluation / classification systems and strategies* ») ; il faut proposer « des mécanismes et des moyens pour promouvoir l'équilibre des genres » (« *mechanisms and tools to promote gender balance* »). La politique proposée doit être « informée par une considération systématique de la dimension genre » (« *informed by a systematic consideration of the gender dimension* »), doit respecter l'équilibre des genres « à tous les niveaux », et prendre « toutes les mesures nécessaires ». L'égalité des sexes doit se faire « dans toutes les politiques » (« *in all policies* ») ; il s'agit d'étendre l'action aux « cinq sections de politiques à suivre » (« *in all its five policy sections* »), et aux entreprises « dans toute l'Europe » (« *all over Europe* »).

Les recommandations portent aussi sur les comportements puisque le projet doit également aboutir à la « dissémination des codes de comportements volontaires » (« *disseminating voluntary codes of conduct* »). Le discours est donc du type « programmatique » (Gobin et Deroubaix, 2010 :110) dont le but est de faire faire une série d'actions et de démarches, non seulement par les partenaires de projets acceptés, mais aussi par les sociétés et entités qui seront impliquées dans les projets. Sommes-nous devant l'« idéologie molle » dénoncée par Jacquot (2006) ? Il s'agirait plutôt de diffuser de nouvelles directives de manière « trans-géographique et trans-partisane », comme le font d'autres programmes européens (Gobin et Deroubaix, 2010: 111).

### 3. Le concept de « genre » dans ce discours : l'avenir de la femme c'est le genre...

#### 3.1. Contiguïté lexicale et conceptuelle de femme(s) et de genre

La co-occurrence de deux items dans un même texte peut indiquer une proximité conceptuelle (Guiraud, 1985; Blumenthal, 2002). La contiguïté de fréquence des mots « *women* » et « *gender* » est révélatrice (26<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> fréquence respectivement) au regard de celle de « *men* » qui vient largement derrière (57<sup>e</sup>). De même dans la base EUROPARL, parmi les mots les plus fréquents associés à « *gender* » on trouve le mot « *women* » (quinze fois plus fréquent que « *men* »):

	Freq	T-score	MI	logDice
<i>women</i>	480	21.899	11.153	11.079
<i>men</i>	31	5.482	6.018	6.520

Source : Corpus Europarl7, requête sur *gender*

Déjà dans les années 1990, il avait été suggéré que les actions de « *gender empowerment* » (Baider, 2004: 230) pouvaient être lues comme des actions visant le « *women empowerment* », le mot « *women* » étant associé à « *gender* ». La contiguïté

des mots « sexe » et « femme » (Olsen, 1992) avait aussi été attestée dans les bases de données littéraires telles que Frantext, contiguïté conceptuelle et discursive que démontre aussi Michard (2002). De fait, les expressions « le beau sexe », « le sexe faible » et surtout « le sexe », tout court, faisaient référence aux femmes. Retournerions-nous à la case départ? Pas vraiment car, si la contiguïté lexicale existe, les concepts ici semblent construits de manière opposée en discours: il semblerait, selon le contexte discursif des deux mots, que dans ce texte « *gender* » soit une re-sémantisation du concept « *women* », re-sémantisation positive comme nous le voyons avec les résultats de la section suivante.

### 3.2. Femme(s) : un concept dévalorisé et minoré

Les champs lexicaux de « *women* » sont en effet caractérisés par des verbes dénotant la passivité (« *to face* » / faire face, « *to encourage* » / encourager, dans le sens de doit être encouragé), l'inaction (« *is* » / est, « *continue* » / continue) et le besoin (« *need* » / avoir besoin). Nous pouvons lire dans les extraits KWIC que 80% des occurrences de « *men* » (hommes) se trouvent dans le champ lexical de « *women* » (femmes), accentuant une vision différentialiste des genres. En particulier, nous trouvons cette paire lexicale « *men / women* » dans la formule consacrée « *equality between women and men* » (l'égalité entre femmes et hommes) qui s'élève à 50% des occurrences. Le texte se focalise de plus sur les différences socio-économiques entre hommes et femmes: dans l'emploi et la protection sociale, leur participation dans les prises de décision et le salaire. La différence est aussi notable dans des dimensions du vécu : ainsi l'engagement différent des hommes et des femmes dans le monde du travail « tout au long de leur vie » et leurs « besoins et situations différentes ». Les autres occurrences qui ne définissent pas les femmes par rapport aux hommes se caractérisent par un champ lexical négatif : « *discrimination, obstacle, under-evaluation* (sous-évaluation), *lower pensions* (des retraites moindres), *higher risk of poverty* (un risque de pauvreté plus élevé), *under represented* (sous-représentées), *untapped potential* (un potentiel non-exploité) ». Dans ce discours, le mot « *women* » ne semble pas construit comme une force agissant sur le réel, mais comme une entité qu'il faut aider. Le contraste d'une même étude sur le mot « *gender* » dans ce même discours est flagrant : celui-ci est construit en un concept positif qui pourrait faire du concept « *women* » (femmes) une force reconnue et, surtout, donner accès à « un potentiel non exploité ».

### 3.3. Le concept de « genre »

De fait, les champs lexicaux du mot « *gender* » se caractérisent par l'action, le positif et l'avenir. Le mot lui-même est employé deux fois plus que celui de « *women* ». Les verbes les plus fréquemment employés dans le contexte lexical de « *gender* » tels que « *promote* » (promouvoir), « *improve* » (améliorer), « *foster* » (faciliter, favoriser) expriment une axiologie positive et de fait le champ lexical est extrêmement dynamique et tourné vers l'avenir selon les extraits KWIC (les phrases qui contiennent le mot « *gender* »).

Les verbes expriment:

- le soutien : « *support to civil society* » (soutenir la société civile), « *to support this process and improve gender balance* » (soutenir ce processus et améliorer l'équilibre des genres), « *to foster gender equality* » (faciliter l'égalité des genres);
- une vision vers l'avenir et l'excellence: « *employers who promote gender equality attract and retain the best and most talented* » (les employeurs qui promeuvent l'équilibre des genres attirent et gardent les meilleures et les plus talentueuses); « *encouraging the private sector and the business schools to promote gender diversity* » (encourager le secteur privé et les écoles de commerce à promouvoir la diversité des genres), « *developing and/or reviewing gender-neutral job* » (développer et revoir des emplois neutres du point de vue du genre);
- la volonté et le courage de confronter les obstacles pour un meilleur futur: « *confronts the challenges and obstacles to gender equality* » (confronter les obstacles à l'équilibre des genres); « *addressing gender diversity in leadership positions* » (confronter la diversité des genres dans les positions de leader).

Les nominaux et les adjectifs dans le contexte du mot « *gender* » renforcent cette prosodie sémantique positive et décrivent des actions:

- positives : « *a contribution, leadership positions* » (une contribution, des postes de leader);
- efficaces: « *effective implementation of the principle of gender equality* » (une implémentation efficace du principe d'égalité des genres); « *a political objective but also an economic one* (un objectif politique mais aussi un objectif économique) ; « *reflects the Commission's commitment* » (reflète l'engagement de la Commission); « *an end to gender-based violence* » (une fin à la violence basée sur le genre);
- précises: « *the adoption of specific measures* (l'adoption de mesures spécifiques), « *the dual approach of gender mainstreaming* » (l'approche duelle de

l'égalité des sexes); « *gender equality in external actions* » (l'égalité des genres par des actions externes).

- et éthiques : « *dignity* » (dignité), « *integrity* » (intégrité).

Sur 68 occurrences de « *gender* », aucune n'est ancrée dans une phrase négative en soi. Investir dans le « genre » est ici clairement un objectif économique puisque c'est un investissement viable économiquement qui permet d'exploiter des potentiels et faire avancer l'Europe ; l'égalité des genres est considérée comme garante de la compétitivité de l'Europe (« *it is crucial in helping the EU* ») et devient un objectif politique (« *a political objective* »). L'appel s'articule donc sur une évolution économique grâce à la prise en compte de la dimension « *gender* ». Dans ce discours, le concept « *women* » semble être construit comme négatif, inférieur et infériorisant, ne pouvant se transformer en ce concept dynamique, positif et valorisant que par l'intermédiaire de la politique intégrée de l'égalité.

De plus, les actions seront focalisées sur la réforme des compagnies (entités privées) conformément aux objectifs de la Commission, afin de faire plus de profit en donnant leur chance aux meilleures seulement (« *to attract and retain the best and most talented* »). Cette gestion des personnes ne semble pas viser un combat contre l'inégalité des chances (origine sociale, géographique, etc.) De fait dans la base EUROPARL, les termes « *race* », « *ethnic* » ou « *ethnicity* » sont en forte corrélation avec « *gender* », mais absents de PROGRESS :

	Freq	T-score	MI	logDice
age	64	7.962	7.737	7.940
sexual	54	7.320	8.002	7.927
orientation	37	6.071	9.054	7.846
race	37	6.070	8.929	7.821
ethnic	33	5.708	7.310	7.224
disability	15	3.859	8.071	6.598

Source : Corpus EUROPARL7, requête sur *gender*

Cependant le principe d'intersectionnalité très souvent employé dans les études de genre suppose lors de la prise en compte du genre dans les actions sociales une mise en perspective avec d'autres facteurs de discrimination tels que l'ethnie, la sexualité / orientation sexuelle, la classe, l'âge et le handicap. En effet, selon ce principe d'intersectionnalité, si le genre est un facteur social d'inégalité, l'impact négatif se multiplie si le genre est en présence d'un ou plusieurs de ces paramètres. Courtioux et Thévenon (2007) et Mestrum (2008 : 34) avaient proposé que la politique intégrée d'égalité servirait des finalités économiques « visant à une relance de la croissance ». Dans cette étude il semble que cela soit en effet le cas, et que cette relance, si elle



se réalise, ne pourra être que temporaire et mitigée, dans la mesure où les nombreux autres facteurs de discrimination ne sont pas pris en compte.

## Conclusion

Si le concept de « *gender* » suscite les controverses dans le grand public comme nous l'avons noté dans notre introduction, en revanche l'Europe s'est enthousiasmée pour cette notion. Se sont multipliés en effet les actions, textes, appels à projets de recherches sur « le genre », mettant en avant l'expression de « politique intégrée de l'égalité ». Cependant des études de la circulation lexicale de ces formules (Krieg-Planque, 2009), ont conclu à des caractéristiques proches de la novlangue. D'autres études, comme celles de Kottelat (2013) travaillant sur les textes de l'UE et l'inter-culturel, ont constaté des glissements de discours s'éloignant de la visée initiale du propos. De même, cette courte étude du discours que nous avons appelé « autorisateur », nous amène à deux réflexions.

Premièrement d'un point de vue socio-sémantique, nous avons observé que de nouvelles formules re-sémantisent le concept de « *women* » (femmes) en « *gender* », ce qui constitue un exemple de la sémantique de la « mondialisation » ou de la « gouvernance » dans les discours institutionnels (Gobin et Deroubaix 2010 : 111). Deuxièmement, d'un point de vue socio-politique, comme Dauphin et Sénac-Slawinski (2008 : 11) l'avaient déjà suggéré, l'égalité réelle ne peut se réaliser qu'à partir de politiques globales. Pourtant, cet appel, par exemple, décrit une politique très ciblée et limitée dans le temps. Ce n'est d'ailleurs pas l'égalité des chances qui est à la source de cette politique intégrée de l'égalité, mais celle « du meilleur gagne ». Ainsi n'est pas remis en cause le *statu quo* des relations de pouvoir de violence « ordinaire » (Arendt, 1951 et passim) inhérente à la notion de « genre » ; de même les autres relations de pouvoir, ralentissant certainement aussi la « relance économique » sont complètement passées sous silence.

## Bibliographie

- Arendt, H. 1951. *Origins of Totalitarianism*. Cleveland : World Pub. Co.
- Baider, F. 2004. *Hommes Galants, Femmes faciles*. Paris : L'Harmattan.
- Baider, F. 2007 « La place du genre dans les bases de données multilingues : le cas d'EuroWordNet », *Nouvelles Questions Féministes*, n°26 (3) 10, pp. 57-69 (avec E. Jacquy et A. Liang).
- Behning, U. et al. 2003. *L'approche intégrée du genre dans la stratégie européenne pour l'emploi*. Paris : L'Harmattan.
- Bergqvist, D., Sainsbury, C. 2009. « The Promise and Pitfalls of Gender Mainstreaming: The Swedish Case ». *International feminist journal of politics*, vol.11, n°2, pp. 216-234.
- Blumenthal, P. 2002. « Profil combinatoire des noms. Synonymie distinctive et analyse contrastive ». *Zeitschrift für Französische Sprache und Literatur*, n° 112, pp. 115-138.

- Bourdieu, P. 1982. *Ce que parler veut dire*. Paris : Fayard.
- Boutet, J. 1997 [1994]. *Construire le sens*. Berne : Peter Lang.
- Corten, A. 1998. « Le discours de la pauvreté de la Banque mondiale ». *Langage et société*, n° 85, pp. 5-24.
- Courtioux, P., Thévenon, O. 2007. « Les politiques familiales dans l'Union Européenne et la Stratégie de Lisbonne : quelques enseignements de l'expérience française ». *Horizons stratégiques* vol.2, n° 4, pp. 176-195.
- Cussó, R. 2005. « La rhétorique de la société de la connaissance et l'Europe : vers un rétrécissement de l'espace public ». *Revue de l'Institut de sociologie*, n° 1-2, pp. 75-92.
- Cussó, R. 2008. « Quand la Commission européenne promeut la société de la connaissance », *Mots. Les langages du politique*, n° 88. URL : <<http://mots.revues.org/14263>>
- Cussó, R., Gobin C. 2008. « Du discours politique au discours expert : le changement politique mis hors débat ? ». *Mots. Les langages du politique*, n° 88. URL : <<http://mots.revues.org/14203>>
- Dauphin, S., Sénac-Slawinski, R. 2008. « Gender mainstreaming: analyse des enjeux d'un 'concept-méthode'? ». *Cahiers du Genre*, n° 44, pp. 5-16.
- Dufresne, A. 2004. « Le discours de la Banque centrale européenne concernant les aspects sociaux. Le poids des mots ». *7<sup>e</sup> JADT*, vol. 1, pp. 373-381.
- Gobin, C., Deroubaix, J.-C. 1989, « Les temps sociaux et le discours politique. Repérages de la notion de temps dans les déclarations gouvernementales belges ». *Histoire et mesure*, n° 1/2, pp. 147-171.
- Gobin, C., Deroubaix, J.-C. 2010. « L'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste champ encore peu exploré ». *Mots. Les langages du politique*, n° 94, pp 107-114.
- Hibou, B. 1998. « Économie politique du discours de la Banque mondiale en Afrique sub-saharienne ». *Les études du CERI*, n° 39. URL : <<http://www.ceri-sciencespo.com/publica/etude/etude39.pdf>>
- Hodge, R., Kress, G. 1993. *Language as Ideology*. London: Routledge.
- Kottelat, P. 2013. Émotions et pratique interculturelle : une analyse de discours des textes institutionnels du Conseil de l'Europe. In : *Cartographie des émotions*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, pp. 241-253.
- Jacquot, S. 2006. *L'action publique communautaire et ses instruments. La politique d'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve du gender mainstreaming*. Thèse de Doctorat en sciences politiques, Paris : Institut d'Etudes Politiques.
- Krieg-Planque, A. 2009. *La notion de « formule » en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*. Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté.
- Krieg-Planque, A., Oger, C. 2010. « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique*, n° 94. URL : <<http://mots.revues.org/index19870.html>>
- Leimdorfer, F., Tessonneau, A.-L. 1986. « Légitimité sociologique et analyse de discours. Les parcours de la légitimité dans les textes de l'Unesco sur l'éducation de base ». *Langage et société*, n° 37, pp. 61-111.
- Mangueneau, D. 1991. *L'analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*. Paris : Hachette.
- Mestrum, F. 2008. « La pauvreté multidimensionnelle. La dynamique sémantique dans le discours de la Banque mondiale ». *Mots. Les langages du politique*, n° 88. URL : <<http://mots.revues.org/14243>>
- Michard, C. 2002. *Le sexe en linguistique, Sémantique ou zoologie ? Les analyses du genre lexical des années 1920 aux années 1970*. Paris : L'Harmattan.
- Oger, C., Ollivier-Yaniv, C. 2003. Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels ». *Mots. Les langages du politique*, n° 71. URL : <<http://mots.revues.org/8423>>
- Olsen, M. 1992. « Gender representation and histoire des mentalités ». *Histoire et Mesure*, vol.

6, n°3, pp. 349-373.

Perier, G., Letablier, M.-T. 2008. « La mise en œuvre du *gender mainstreaming* dans les politiques locales de l'emploi : l'exemple du Fonds social européen en Ile de France ». *Les cahiers du genre*, n°44, pp. 165-18.

Planté, C. 1989. *La Petite sœur de Balzac : essai sur la femme auteur*. Paris : Seuil.

Récanati, F. 1997. « La polysémie contre le fixisme ». *Langue française*, n°113, pp. 107-123.

Rist, G. (éd.) 2002. *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale. Nouveaux cahiers de l'IUED*, n°13. Paris, Genève : PUF.

Siroux, J.-L. 2008. « La dépolitisation du discours au sein des rapports annuels de l'Organisation mondiale du commerce ». *Mots. Les langages du politique*, n°88, pp. 13-23.

van Dijk, T.A. 2012. *Discourse and Knowledge. Handbook of Discourse Analysis*. London: Routledge.

van Dijk, T.A. 1995. « Ideological discourse analysis ». *New Courant*, n°4, *Special issue Interdisciplinary approaches to Discourse Analysis* (éds Eija Ventola and Anna Solin), pp. 135-161.

van Dijk, T. A. 2006. « Discourse and manipulation ». *Discourse et Society*, n°17 (2), pp. 359-383.

### Note

1. Cette formule n'est plus semble-t-il très utilisée dans les textes actuels, et semble être remplacée par *égalité entre hommes et femmes* : est-ce un retour au binarisme que la formule précédente ne supposait pas forcément? Ce serait non seulement régresser mais aussi aller à contre-courant (cf. le troisième sexe auquel nous avons fait référence précédemment).

# Les mots des politiques du genre dans les professions de foi aux élections législatives françaises (1958-2007)



**Magali Guaresi**

Université Nice Sophia Antipolis, France

magali.guaresi@gmail.com

Reçu le : 20-09-2013 / Évalué le 20-02/2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé :** Le discours institutionnel énonce et construit les rapports de sexes dans nos sociétés. A partir d'une analyse logométrique d'un corpus de professions de foi électorales, la contribution vise à décrire les modalités de construction des rapports sociaux de sexes en enjeu électoral par les hommes et les femmes élus députés au fil de la V<sup>e</sup> République en France.

**Mots-clés :** politiques publiques de genre, égalité des sexes, professions de foi, analyse du discours, textométrie

## **Le parole delle politiche di genere nei programmi elettorali delle elezioni legislative francesi (1958-2007)**

**Riassunto:** Il discorso istituzionale costruisce relazioni tra i sessi nella nostra società. Basandosi sull'analisi testuale di un corpus di programmi elettorali francesi, l'articolo si propone di descrivere come a livello elettorale sono costruiti i rapporti sociali tra i sessi dagli eletti deputati al Parlamento della quinta Repubblica.

**Parole chiave:** politiche pubbliche, uguaglianza tra i sessi, programmi elettorali, analisi del discorso, testometria

## **Gender policy words in French legislative declarations of principle (1958-2007)**

**Abstract:** Institutional speech builds relationships between the sexes in our society. A discourse analysis of declarations of principle aims to describe the construction of gender relations as an electoral issue as described by men and women elected at the National Assembly over the Fifth Republic in France.

**Keywords :** gender Policy, sex equality, declarations of principle, discourse analysis, textometry

## **Introduction**

Les relations hommes et femmes sont l'objet de réglementations (ou d'absence de réglementation) institutionnelles anciennes. Le mariage, la reproduction ou la filiation, pour ne prendre que ces exemples, sont encadrés par la loi issue, dans nos sociétés démocratiques, d'un processus de délibération mené dans les organes du pouvoir législatif. L'ordre discursif devient ainsi le lieu d'opération de ces faits humains, sociaux et historiques institués en étant dits, nommés ou débattus (Austin, 1962 ; Searle, 1998; Guilhaumou, 2006, et Krieg-Planque, 2012). Loin d'être seulement le reflet des actions

politiques mises en place, le discours les construit en les nommant (Veniard, 2013); leur donation linguistique les rend appréhendables. Ainsi, si l'on ne saurait adhérer à l'idée de la neutralité de l'action institutionnelle sur le terrain du genre (Engeli, Ballmer-Cao, Muller, 2008), il ne faut pas non plus la postuler dans le discours institutionnel qui la constitue en l'énonçant. Au contraire, le discours institutionnel entretient des rapports étroits avec le genre (Talbot, 2010 ; Duchêne et Moïse, 2011 ; Chetcuti et Greco, 2012). Produit dans une société déterminée par des relations de pouvoir inégales entre les sexes, il est structuré par des normes genrées et contribue à en façonner de nouvelles. Les mots des politiques publiques procèdent, construisent et imposent des modèles de rapports sociaux de sexes. Ils construisent une représentation de la réalité et un rapport au monde.

A partir de l'analyse assistée par ordinateur d'un corpus de professions de foi électorales constitué sur la base de problématiques de travail relatives au genre en politique<sup>1</sup>, cette contribution vise à interroger le traitement discursif de la question des politiques publiques de genre par les candidats élus à la députation sous la V<sup>e</sup> République (1958-2007). Texte programmatique et présentation des candidats, la profession de foi est un observatoire privilégié de l'histoire du discours politique (Prost, 1974). Discours institutionnalisé, encadré par la loi électorale, il transforme dans un mouvement performatif locuteurs en candidats officiels qui, dans une adresse à un électorat large - les habitants de leur circonscription et à travers eux toute la nation - énoncent une promesse de représentation et un discours de politique générale. Surtout, les proclamations électorales offrent un point de vue synthétique sur une campagne électorale : à la veille du premier tour du scrutin, les candidats résumant en ce texte l'ensemble des critères personnels et politiques qu'ils ou elles souhaitent mettre en avant ainsi que les thèmes à inscrire à l'agenda politique. A la fois personnels, politiques et institutionnels, les professions de foi sont le lieu de l'identification et de la construction des enjeux politiques de l'élection législative.

Pour l'étude, notre corpus homogène, contrastif et diachronique a été divisé en sous-ensembles pertinents (triés par sexe des candidats, par années ou par partis politiques) que nous entendons comparer pour en révéler les traits discursifs statistiquement significatifs<sup>2</sup>. Plus précisément, le traitement logométrique<sup>3</sup> des sous-ensembles textuels du corpus de travail doit permettre de saisir de manière diachronique, politique ou sexuée la thématique des rapports sociaux de sexes dans le discours électoral<sup>4</sup>. A côté d'une analyse fréquentielle qui rendra compte du poids de la thématique dans le corpus, une étude co-occurentielle de mots-pôles au cœur de la thématique (tels « femmes » ou « égalité ») rendra compte du discours produit autour de ces enjeux dans l'écho intertextuel des revendications issues de la sphère féministe et des mesures inscrites à l'agenda politique au fil de la V<sup>e</sup> République.

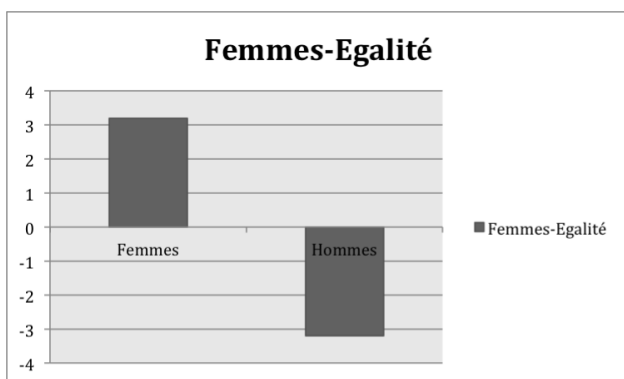
## 1. Représentation substantive : un constat quantitatif

Si le lien entre présence numérique des femmes dans les organes de pouvoir et représentation effective de leurs intérêts n'a pas toujours été démontré (Tremblay et Pelletier, 1995), notre corpus atteste d'une première spécificité, invariable et structurante : les femmes évoquent de manière discriminante les questions de femmes. Pour preuve, le lecteur lira dans le tableau ci-dessous les premiers rangs des mots caractéristiques des professions de foi des candidates (*versus* celles des candidats), tous partis politiques et législatures confondus.

Formes graphiques spécifiques - Corpus Femmes	Ecart réduit positif
députée	12,6
élue	10,2
candidate	9,8
femme	9,4
femmes	5,7
mère	4,9
enfants	4,1
filles	3,1

Tableau 1 : Formes spécifiques des professions de foi de femmes (Corpus Femmes vs Hommes)

De la même manière, et pour ne donner qu'un exemple significatif, le graphique ci-dessous illustre une nette sur-utilisation de la paire co-occurrence « femmes » et « égalité » dans les textes électoraux de candidates.



Graphique 1 : Distribution des co-occurrences « femmes-égalité » dans le corpus Femmes vs Hommes

Le constat quantitatif est sans appel : non seulement les candidates évoquent davantage la question des rapports sociaux de sexes mais ce trait thématique-discursif est même ce qui distingue premièrement leurs textes de ceux de leurs homologues masculins. La question des relations femmes - hommes dans la société s'énonce comme une problématique typiquement féminine, pensée à partir du point de vue féminin. Ce sont les femmes qui, au fil de leur entrée progressive sur les bancs de l'Assemblée

nationale, l'érigent en enjeu politique. Le lien entre présence descriptive d'élues et la représentation d'intérêts de femmes est au cœur de l'argumentation par le genre déployée par les candidates (Bonnafous, 2003) : c'est la « condition » de femme de la future législatrice qui est invoquée pour légitimer la représentation des problématiques de genre. La liste des mots caractéristiques des professions de foi des candidates (Tableau 1) laisse entrevoir la structure argumentative fondamentale de la candidature des femmes mêlant les mots de leur future élection (« députée », « élue », « candidate ») et la cause des « femmes » :

*Femmes de cette circonscription, vous avez l'occasion d'envoyer au parlement une femme comme vous, qui connaît vos problèmes et qui saura comme d'autres femmes parlementaires remplir la tâche que vous lui confierez.*

Cet extrait de la profession de foi de Suzanne Ploux (1962, Finistère) postule, dans une comparaison explicite (« comme vous »), l'identité entre les futures parlementaires et les électrices. La connaissance intime, parce que subjective, de l'existence des femmes est au cœur de l'argumentation :

*Aux femmes, je voudrais dire ceci : vos problèmes, je les connais - et pour cause. Je sais quelles sont vos difficultés et ce que sont vos efforts pour obtenir une vie plus agréable pour vous et pour les vôtres.*

*C'est en connaissance de cause que j'ai lutté pour obtenir une amélioration des équipements sociaux (...).*

*C'est en connaissance de cause que j'ai obtenu au parlement qu'une nouvelle situation soit faite aux veuves (...)* (N. Hautecloque, 1973, Paris)

Dans ces deux extraits particulièrement éloquents s'illustre le lien qui caractérise une tendance structurante du discours électoral des femmes sous la V<sup>e</sup> République : l'affirmation du rapport direct entre le partage d'expériences communes et la représentation des intérêts de femmes dans la délibération politique (Mansbridge, 2013). Surtout, en étant les principales porte-paroles de la question des rapports sociaux de sexe, les candidates en font une thématique de femmes en faveur des femmes.

## 2. Rapports sociaux entre les sexes : oppositions politiques et évolutions chronologiques

### 2.1. L'environnement lexical du lemme « femme » : une ouverture sur le discours des rapports sociaux de sexes

Appréhender les contours discursifs d'une notion aussi large et mouvante que celle des rapports sociaux de sexe dans le discours électoral d'un demi-siècle passe naturellement par une porte d'entrée lexicale : le lemme « femme »<sup>5</sup>. Repéré par la logométrie paradigmatique comme spécifique des textes des femmes (cf. supra), il offre une perspective thématique large et ouverte ; la logométrie syntagmatique et la batterie d'outils contextualisants qu'elle propose - concordances, co-occurrences, graphe de réseaux lexicaux - permettront d'en contrôler les usages et d'en faire émerger le sens<sup>6</sup>.

Co-occurents de « femme »	Score de spécificité	Co-occurents de « femme »	Score de spécificité
homme	24,22	droit	3,09
parité	8,92	cause	2,95
égalité	8,21	vie	2,93
mère	6,69	représentation	2,92
veuve	6,02	mandat	2,82
famille	4,51	salaire	2,78
foyer	4,31	limitation	2,72
salarial	4,25	violence	2,68
cumul	4,11	progrès	2,63
professionnel	4,09	possibilité	2,53
enfant	3,57	renovation	2,51
jeune	3,45	amélioration	2,47
familial	3,28	guerre	2,42
promotion	3,10	allocation	2,26

Tableau 2 : Co-occurents du lemme « femme » dans le Corpus Femmes

Dense, le tableau des termes préférentiellement associés au lemme « femme » dans le corpus des candidates liste les contextes minimaux d'emploi du mot, déjà porteurs de sens<sup>7</sup>. Entre contraintes phrastiques et logiques sémantiques, le profil co-occurentiel donne à lire les différentes isotopies articulées au mot-pôle. Au premier rang, le mot « hommes » qui s'il accompagne fréquemment le mot « femme » dans le syntagme figé « les hommes et les femmes de (...) » n'en indique pas moins une modalité du traitement de la question des rapports sociaux de sexe. Les politiques publiques de genre s'énoncent néanmoins préférentiellement depuis le point de vue exclusif des femmes autour de quatre dimensions : les fonctions des femmes dans la famille (« mère », « veuve », « famille », « enfant », « foyer »), leur place dans la sphère professionnelle et socio-économique (« salarial », « professionnel », « salaire », « allocation »), la dénonciation des discriminations et « violences » qu'elles subissent et enfin leur représentation politique (« parité », « cumul », « mandat »). Les mots « amélioration », « promotion », « égalité » ou « parité » témoignent des tensions qui régissent les politiques de genre entre logiques de rattrapage du groupe femmes et objectifs d'égalité entre les sexes.



Nous déclinerons plus bas ces thématiques à l'aune des analyses diachroniques et politiques mais remarquons, pour l'heure, que l'environnement lexical tissé autour du lemme « femme » interroge autant par ses silences que par ses mots. Les combats emblématiques des mouvements féministes sont tus. Le mot « IVG » (dans sa forme siglée) n'apparaît qu'une unique fois dans le corpus, en 2002. L'« avortement » n'est évoqué qu'une fois nommément, en 1973, pour demander la révision des lois répressives et natalistes de 1920. Les débats sur la contraception sont également à peine abordés<sup>8</sup>. Si le discours électoral constitue en enjeu politique un certain nombre de revendications issues des mouvements de femmes (la libre disposition du corps, la vie professionnelle, la parité), un processus de « normalisation » lexicale semble à l'œuvre. La reprise institutionnelle, par les futures élues de la nation, des revendications féministes contribue à en diminuer la radicalité. Ainsi, les candidates préfèrent-elles parler de « maternité volontaire » plutôt que de droit à l'avortement par exemple.

## 2.2. Les rapports sociaux de sexe à l'épreuve du clivage partisan

Au premier constat de la sur-représentation des politiques de genre dans les professions de foi des locutrices, il faut apporter la nuance du critère partisan. Loin d'être neutres, les mots choisis pour dire les relations entre les sexes informent les idéologies qui les gouvernent. Le tableau recensant les co-occurents lemmatisés privilégiés de « femmes » dans le corpus de gauche, d'un côté, et dans celui de droite, de l'autre, indique deux modèles.

Co-occurents - Corpus Gauche	Score de spécificité	Co-occurents - Corpus Droite	Score de spécificité
homme	25,62	homme	9,23
parité	12,98	mère	6,50
égalité	9,51	veuve	5,54
droit	7,01	foyer	4,48
professionnel	6,73	famille	3,76
constitution	5,16	possibilité	3,18
jeune	5	salaire	2,98
famille	4,69	allocation	2,93
cumul	4,26	pension	2,93
violence	4,05	souci	2,76
progrès	3,81	cause	2,68
mère	3,77	augmentation	2,62
mandat	3,57	guerre	2,55
promotion	3,23	familial	2,52
pauvre	3,17	amélioration	2,52
représentation	3,16	évolution	2,47
formation	3,13	vie	2,25
racisme	2,76	égalité	2,25
retraite	2,54	situation	2,20
jeunesse	2,48	droit	2,16

Tableau 3 : Profils co-occurentiels de « femme » chez les candidates de gauche et les candidates de droite

Avec des scores de spécificités assez élevés, le lemme « homme » est le premier mot associé au mot « femme » dans les textes des deux grands bords politiques français. L'indice de spécificité nettement plus élevé dans les textes de gauche laisse présager un traitement de la question du statut social des femmes dans une perspective davantage relationnelle et comparative avec les hommes. Si le premier rang du tableau des co-occurents est occupé par le même mot, les suivants se distinguent nettement. Deux conceptions de la représentation des intérêts des femmes s'affrontent : là où les candidates des partis de droite définissent les femmes essentiellement en fonction de leurs rôles familiaux, les candidates des partis de gauche énoncent un discours de lutte pour la « promotion » voire l'« égalité » et pensent davantage les femmes en individus dans la sphère publique.

A droite, bien que le mot « égalité » apparaisse dans les professions de foi des candidates (avec un indice d'association plus faible que dans les textes de gauche)<sup>9</sup>, les politiques publiques proposées s'organisent autour d'une idéologie familiale institutionnalisant la séparation entre les sphères privées et publiques à laquelle répond une division traditionnelle des rôles sexués. C'est bien sûr aux femmes que revient la tâche d'assurer les soins du « foyer ». Enserées dans le privé-domestique, les femmes sont exclues de l'individuation (Marques-Pereira et Pfefferkorn, 2011) et ne sont pensées qu'à travers la famille, dont la constitution régit les prestations sociales qu'elles peuvent percevoir de l'Etat. En lieu et place de politiques publiques de genre, nombreuses sont les candidates à proposer l'« augmentation » de diverses « allocations » pour asseoir la position des femmes au « foyer » et valoriser le modèle de la famille nombreuse:

*Revaloriser les allocations familiales pour permettre à la mère de rester à son foyer* (M. Martinache, 1958, Nord)

*Augmentation des allocations familiales à partir du troisième enfant, doublement du salaire unique de la mère au foyer* (S. Ploux, 1973, Finistère)

Plaçant les femmes au centre de la famille mais prenant acte des évolutions sociologiques des Trente Glorieuses (Lagrave 1992), les candidates de droite, à l'instar de Louise Moreau (1978, Alpes Maritimes) revendiquent néanmoins la « possibilité » pour les femmes de travailler et de « choisir des horaires de travail réduits ». L'objectif étant bien-sûr de permettre aux femmes de concilier travail et vie de famille sans remettre en cause la partition traditionnelle des rôles sexués. Plus particulièrement, c'est la cause des femmes en situation de vulnérabilité qui est érigée en enjeu politique. Ainsi en 1981, N. Hautecloque (Paris) appelle les électeurs et les électrices à voter pour :

*Une politique plus généreuse pour les femmes, femmes seules, divorcées ou veuves, si nombreuses, hélas, et si démunies de faire reconnaître leurs droits.*

En 1997, C. Boutin (Yvelines) propose un programme de réformes en vue de :

*Concilier le retour à la prospérité avec le souci de la personne humaine, quels que soient son âge, sa race, sa religion, son état de santé, et en s'attachant particulièrement à l'aide aux personnes en grande difficulté, créer un environnement dans lequel les femmes seront respectées pour leur compétence et leur savoir-faire particulier.*

Sans remettre en cause les normes qui régissent les relations hommes - femmes dans la société, les candidates de droite réclament des mesures susceptibles de répondre aux « situations » spécifiques de l'expérience féminine et d'améliorer leurs conditions de vie dans les structures sociales existantes. La posture politique est avant tout protectrice à l'égard des femmes saisies dans des situations de vulnérabilité. Face aux importantes évolutions socio-économiques et féministes qui émaillent la V<sup>e</sup> République, le discours des candidates de droite rappelle les femmes à leur rôle dans la famille. Conservateur et longtemps silencieux quant aux revendications des femmes, il refuse d'énoncer les rapports de sexes en des termes politiques pour ré-affirmer l'assignation du féminin à la sphère privée.

Le discours de la gauche autour du mot pivot « femme » est plus divers. Loin de ne traiter que de la famille, il établit les femmes en tant que sujet politique, au-delà des identités prescrites de mères ou d'épouses. Surtout, l'ensemble du discours produit autour du lemme « femme » est tendu vers l'objectif d' « égalité » : « égalité des salaires » (1967), « égalité dans tous les domaines » (1978), ou encore le mot d'ordre de 1988 « égalité entre les hommes et les femmes »<sup>10</sup>. Si l'on connaît les errements des politiques de gauche et les hésitations de F. Mitterrand pour parvenir à promouvoir l'égalité réelle entre les sexes dans les années 1980 (Jenson et Sineau, 1995), il faut reconnaître dans le profil associatif du mot « femme » le rôle des partis de gauche dans la mise à l'agenda politique de revendications issues de la sphère féministe (Dauphin, 2010). Le premier volet de la thématique dans les textes des femmes de gauche touche à la situation socio-professionnelle des femmes. Adhérant à l'idée que la voie privilégiée de l'émancipation des femmes est celle de l'indépendance économique, les candidates progressistes plaident en faveur de l'emploi féminin et de « l'égalité professionnelle » selon les termes de la loi Y. Roudy en 1983, que ce soit par le développement de « formations professionnelles » ou par la lutte contre les inégalités salariales. Formulées dans les années 80, ces questions demeurent à l'agenda socialiste jusqu'en 2007 et participent de l'œuvre de progrès économique et de réduction des inégalités sociales programmée par la gauche :

*Je crois que l'éducation et la formation constitue le socle de toute amélioration durable de l'emploi, notamment pour les jeunes et pour les femmes, et qu'il n'y a pas de progrès économique sans justice sociale (M.-F Lecuir, 1988, Val d'Oise)*

*Pour que la marche des femmes vers l'égalité se poursuive : l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est encore de 25%* (M. Lignières Cassou, 2002, Pyrénées Atlantiques)

*Je veux pour ma part, continuer à défendre les grandes avancées sociales portées par la gauche : (...), égalité professionnelle entre les hommes et les femmes* (G. Perrin Gaillard, 2002, Deux Sèvres)

La place des femmes dans la famille est également évoquée. Si certaines candidates de gauche du début de la période soutiennent des mesures natalistes et maternalistes<sup>11</sup>, elles plaident, au fil des législatures, pour un partage plus équitable des rôles dans la famille. En 2002, A. Lepetit (Paris) entend légiférer sur « le partage du congés parental de 6 mois entre la mère et le père ». La régulation des rapports sociaux de sexes dans la sphère privée s'attache également à la dénonciation des violences subies par les femmes. Thématique récente du discours électoral (cf. infra) et spécifiquement développée à gauche, elle définit les violences comme le résultat des rapports inégaux de pouvoirs entre les sexes. Bien que fréquemment associée à d'autres types de violences, les femmes de gauche leur reconnaissent une certaine spécificité :

*Vous savez la part que j'ai prise à faire progresser les droits des femmes et des enfants, contre les violences et les maltraitances, pour plus d'égalité* (C. Taubira, 2002, Guadeloupe)

*J'agirai afin de lutter contre toutes les formes de violences en créant une vraie police de quartier et en votant une loi contre les violences faites aux femmes* (M.-F. Clergeau, 2007, Loire-Atlantique)

L'établissement de la « parité » en politique est la dernière proposition originale des candidates progressistes, relayant ainsi dans le discours électoral les revendications féministes de la décennie 1990 (Lépinard, 2007 ; Bereni, 2008). Dans un domaine où les candidates sont à la fois juges et parties, elles adoptent volontiers la stratégie rhétorique décrite plus haut consistant à mettre en dialogue leur position au sein de l'arène politique et la défense des intérêts des femmes.

*Je suis l'une des 167 candidates élues démocratiquement au sein du parti Socialiste pour assurer une plus juste représentation des femmes à l'Assemblée Nationale* (Y. Benyoun Nakache, 1997, Haute Garonne)

Si améliorer la représentation politique des Françaises est l'un des enjeux de la promotion des lois dites de parité, les candidates inscrivent leur lutte dans une perspective plus générale. Les unes y voient une modernisation de leur parti politique :

*Ma candidature, celle d'une femme de gauche, s'inscrit dans la perspective de*

*modernisation et de renouveau du parti socialiste* (O. Trupin, 1997, Gironde)

Les autres promettent une meilleure démocratie en inscrivant dans la constitution la parité :

*Notre démocratie doit être modernisée, en accordant toute leur place aux femmes, en limitant strictement le cumul des mandats, en favorisant la transparence de l'action.*

*Changeons de démocratie. Nous proposons de limiter le cumul des mandats d'élus, de favoriser la parité entre les femmes et les hommes.*

Loin d'être présentée uniquement comme une action positive en faveur des femmes, les candidates de gauche légitiment leur revendication en érigeant la parité au rang de l'intérêt général comme l'outil de la réalisation de la démocratie universelle au même titre que la limitation du cumul des mandats ou la transparence. Le passage de la revendication militante au discours institutionnel procède ainsi du respect de la grammaire républicaine universelle (Lépinard, 2007). Dans le discours électoral, cet argument s'est accompagné d'une prime à la différence (Sénac, 2012) ramenant les candidates à une essence féminine stéréotypée, supposée raviver le lien de représentation distendu entre les citoyens et leurs représentants. C'est le cas de P. Guinchard-Kunstler (Doubs) trois ans avant la réforme qui exhorte les électeurs à :

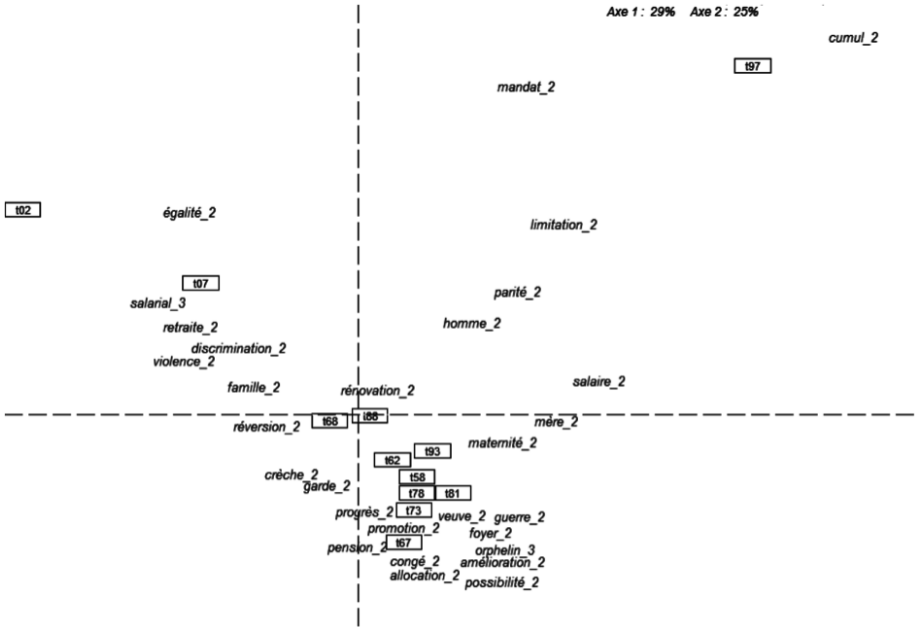
*Osez enfin la parité, parce que les femmes amènent un ton nouveau dans une vie politique sclérosée.*

Perméable aux évolutions socio-professionnelles des femmes et aux revendications des mouvements de femmes, la gauche propose de redessiner les rapports de genre dans le sens d'une plus grande égalité. Elle ne vise pas seulement à améliorer la condition des femmes mais plutôt à la supprimer. Les candidates de droite, muettes ou conservatrices sur la question, laissent à la gauche le soin d'imposer ses mots d'ordre et d'incarner la modernisation des rapports sociaux de sexes s'attirant par là nombre de nouvelles électrices<sup>12</sup>.

### **2.3. De la promotion des femmes à l'égalité des chances entre les sexes**

La représentation factorielle (Figure 1) d'une trentaine de mots figurant dans l'environnement lexical du lemme « femme » (Tableau 2) dans les textes des candidates donne à apprécier l'évolution lexicale de la thématique des politiques du genre au fil des douze législatures.

Figure 1 : Distribution chronologique des mots des politiques du genre (1958-2007)



Rappelons que les séries textuelles chronologiques, à l’instar de notre corpus, sont très fortement structurées par la diachronie. Salem (1991) ou Mayaffre (2010) ont montré que les textes produits à une date proche dans des conditions comparables partagent nécessairement un vocabulaire commun. En effet, une candidate ne saurait abandonner un discours du jour au lendemain, ni même en créer un *ex nihilo*. Dans le continuum discursif - souvent décrit par une représentation parabolique sur les AFC, dite « effet Guttman » -, des accélérations voire des ruptures peuvent néanmoins se matérialiser. C’est ce que figure la représentation AFC ci-dessus : en bas du graphique sont concentrés les mots du début de la période ; en haut, ceux des trois dernières élections. Ne privilégiant pas la thématique, les textes de 1968 et de 1988, quant à eux au centre de la figure, échappent à l’ordonnancement chronologique<sup>13</sup>.

Durant les trente premières années de la République, les politiques publiques de genre s’énoncent essentiellement à destination des femmes constituées comme un groupe victime de retards et d’écarts de développement économique et social (« pension », « veuve », « allocation »). A ce titre, elles font l’objet, comme les handicapés, les jeunes ou les personnes âgées, de propositions spécifiques visant à faire évoluer la situation des femmes, dans une perspective protectrice ou compensatrice (« amélioration »). Le terme « promotion » est à ce titre éloquent : faisant écho à la promotion sociale ou ouvrière prônée par les partis de gauche, la « promotion » des femmes entend élever les

femmes, défavorisées voire dominées, à un rang supérieur dans la société. Néanmoins, ces politiques publiques s'énoncent dans le cadre une condition féminine contraignante et ainsi perpétuée.

Si la partie haute du graphique décrit les évolutions lexicales récentes de la thématique, il faut considérer séparément les deux quadrants. Les co-occurents de « femme(s) » de l'élection de 1997 s'écartent nettement des mots de la première période. La « parité » marque une rupture et un renouveau de la thématique des politiques de genre dans le discours électoral. En plein débat pour la réforme paritaire, les candidates traitent la problématique des rapports sociaux de sexes en amont, par la question de la représentation descriptive des femmes. En lien avec la « parité » comme outil de « rénovation » de la vie politique est revendiquée la « limitation » du « cumul des mandats ».

Les deux dernières élections législatives se distinguent, dans le quadrant gauche en haut du graphique, par leur proximité avec les mots « discrimination » ou « égalité » qui englobent mais dépassent la seule problématique des rapports sociaux de sexe. La sur-utilisation de ces concepts à la fin de la période est particulièrement informative quant aux mutations qu'opère la thématique dans le discours électoral. Si l'action corrective en aval des « discriminations » constatées à l'égard des femmes est toujours défendue, l'égalité est également érigée en principe structurant et en objectif de toute politique publique. Le premier co-occurent d' « égalité » (avec un score de spécificité de 16,53), le mot « chance » est à cet égard suggestif. Devenu presque un syntagme figé en ce début de 21<sup>e</sup> siècle, « l'égalité des chances » fait son apparition dans le corpus en 1988 dans les textes des candidates de gauche après avoir été promu dans les institutions européennes<sup>14</sup> et au sein du ministère Roudy. En dépassant la simple égalité formelle (i.e. dans le droit), pour questionner l'absence d'égalité réelle entre les sexes, le référentiel d'égalité des chances appuie et autorise les mesures positives à destination des femmes en vue d'un alignement sur le modèle masculin :

*Donner véritablement aux femmes la possibilité d'avoir une vie professionnelle accomplie, à égalité de chances avec les hommes. (M.-H. Des Esgaulx, 2002, Gironde)*

Néanmoins, l'égalité des chances telle qu'elle s'énonce majoritairement dans les professions de foi de la période tend à oblitérer la spécificité des rapports de genre. Les mesures sectorisées et correctrices à destination des femmes font place à un traitement plus général ou transversal (Fraise, 2008) des inégalités et des discriminations en amont de la formulation des politiques publiques<sup>15</sup>. Les jeunes et l'école sont alors le creuset de cette démarche pro-active :

*Donner l'égalité des chances à nos jeunes par des parcours scolaires et des formations adaptés pour entrer dans la vie professionnelle et réussir leur vie. (H. Martinez,*

2002, Hautes-Alpes)

*Retrouver l'égalité des chances (...) en garantissant à chacun l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé, au logement.* (C. Bourragué, 2002, Gironde)

En s'adressant prioritairement aux jeunes, à travers l'accent porté sur la préparation des futurs travailleurs pour qu'ils connaissent une intégration réussie au marché du travail, ou à « chacun » dans plusieurs domaines (l'« éducation », l'« emploi », la « santé »), l'égalité des chances conduit à l'incorporation voire à l'effacement des inégalités de genre. Les blocages structurels de l'égalité des chances pour les femmes sont rendus invisibles par la rhétorique de l'investissement sur le capital humain à venir<sup>16</sup>. L'égalité des chances opère comme un concept englobant à l'intersection de différentes formes de « discriminations » (notons à cet égard, la présence du mot « racisme » dans l'environnement lexical de « femme » dans les textes de gauche - Tableau 3) au risque de nier les spécificités des inégalités de genre et de masquer les inégalités réelles et persistantes (Jenson, 2008).

## Conclusion

Les professions de foi de la V<sup>e</sup> République participent de la construction d'un des enjeux majeurs de la contemporanéité, l'égalité entre les sexes. Présentes dès 1958, essentiellement dans les textes de candidates, les politiques du genre - à l'époque surtout des politiques pour les femmes - sont instituées en enjeu électoral. L'analyse systématique du vocabulaire du corpus électoral révèle la thématique au cœur d'oppositions politiques et idéologiques marquées. Longtemps exclusivement traitée sous l'angle de la protection des femmes dans leur condition familiale par les candidates de droite, les reformulations au fil des majorités parlementaires successives et surtout sous la houlette des femmes de gauche aboutissent à des mutations notables. Les politiques publiques ne s'énoncent plus uniquement à destination des femmes et au regards des particularités de leur « condition » posée comme indépassable mais par rapport à un référentiel d'égalité (si ce n'est réelle au moins « des chances ») entre les sexes. Le discours électoral, dans l'écho des directives internationales, de l'agenda politique national et des revendications féministes, témoigne en même temps qu'il contribue à l'institution de rapports sociaux de sexes plus égalitaires.

## Bibliographie

- Austin, J.L. 1962. *Quand dire, c'est faire*. Paris : Editions du Seuil.
- Bereni, L. 2008, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de doctorat en science politique, Université Paris1-Panthéon-Sorbonne.
- Bonnafous, S. 2003. « Femmes politiques : une question de genre ? ». *Réseaux*, n° 120, pp. 119-145.



- Dauphin, S. 2010. *L'Etat et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?*. Rennes: Presses Universitaires de Rennes.
- Chetcuti, N., Greco, L. (éds). 2012. *La face cachée du genre*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle.
- Duchêne, A., Moïse, C. (éds). 2011. *Langage, Genre et Sexualité*. Montréal : Editions Nota Bene.
- Engeli, I., Ballmer-Cao, T.H., Muller, P. (éds). 2008. *Les politiques du genre*. Paris : L'Harmattan.
- Fraisse, G. 2008. « Le gender mainstreaming, vrai en théorie, faux en pratique ? ». *Les Cahiers du genre*, n°44, pp. 17-26.
- Guilhaumou, J. 2006. *Discours et événement. L'histoire langagière des concepts*. Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté.
- Jenson, J., Sineau, M. 1995. *Mitterrand et les françaises. Un rendez-vous manqué*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Krieg-Planque, A. 2009. *La notion de formule en Analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*. Besançon : Presse universitaire de Franche-Comté.
- Krieg-Planque, A. 2012. *Analyser le discours institutionnel*. Paris : Armand Colin.
- Lagrave, R.-M. 1992. Une émancipation sous tutelle. In : *Histoire des femmes en Occident. Le 20<sup>e</sup> siècle*, T5, pp. 581-626.
- Lépinard, L. 2007. *L'égalité introuvable. La parité, les féministes et la République*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Mansbridge, J. 2013. « Les noirs doivent-ils être représentés par des noirs et les femmes par des femmes ? Un oui mesuré ». *Raisons politiques*, n°50, pp. 53-77.
- Marques-Pereira, B., Pfefferkorn, R. 2011. « Genre, politiques sociales et citoyenneté : enjeux et recompositions ». *Cahiers du genre*, HS n°2, pp. 5-19.
- Mayaffre, D. 2005. « Analyse du discours politique et logométrie : point de vue pratique et théorique ». *Langage et Société*, n°114, pp. 92-111.
- Mayaffre D. 2008. « De l'occurrence à l'isotopie. Les co-occurrences en lexicométrie ». *Syntaxe et Sémantique*, n°9, pp. 53-72.
- Mayaffre, D. 2010. *Vers une herméneutique matérielle numérique. Corpus textuels, logométrie et langage politique*, HDR, Université de Nice.
- Prost, A. 1974. *Vocabulaire des Proclamations électorales 1881, 1885, 1889*. Paris : Presses universitaires de France.
- Rastier, F. 2001. *Arts et sciences du textes*. Paris : PUF.
- Salem, A. 1991. « Les séries textuelles chronologiques ». *Histoire & Mesure*, VI-1/2, pp. 149-175.
- Searle, J. 1998. *La construction de la réalité sociale*. Paris : Gallimard.
- Sénac, R. 2012. *L'invention de la diversité*. Paris : Presses universitaires de France.
- Talbot, M. 2010. *Language and Gender*. Cambridge : Polity Press.
- Tremblay, M., Pelletier, R. 1995. *Que font-elles en politique ?*. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université de Laval.
- Veniard, M. 2013. *La nomination des événements dans la presse. Essai de sémantique discursive*. Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté.
- Viprey, J.-M. 2005. Philologie numérique et herméneutique intégrative. In : *Sciences du texte et analyse de discours*. Genève : Slatkine, pp. 51-68.

## Notes

1. La quasi-intégralité des professions de foi des députées élues entre 1958 et 2007 (à l'exception des élections au scrutin de liste de 1986) a été sélectionnée pour l'étude. Pour les besoins de la comparaison, un échantillon raisonné de professions de foi d'hommes élus dans les mêmes partis, les mêmes zones géographiques et aux mêmes dates que les élues a été retenu. L'ensemble se compose d'environ 700 textes pour 500 000 occurrences.

2. Dans la lignée des travaux autour de la revue *Corpus*, nous considérons le corpus de travail comme un corpus-norme, forme maximale formalisable du contexte textuel et matrice du sens. Aussi les critères d'exhaustivité, d'homogénéité, de contrastivité, de clôture et de réflexivité des corpus sont les conditions d'une statistique herméneutique endogène.
3. Héritière de la lexicométrie, la logométrie étend ses analyses, qualitatives et quantitatives, à toutes les unités textuelles (forme graphique, lemme, co-occurrences, catégorie grammaticale, enchaînement syntaxique...).
4. Les tendances discursives des sous-ensembles du corpus sont appréciées au regard d'une norme statistique endogène constituée par le corpus dans son intégralité. Pour en savoir davantage sur la méthode logométrique (cf. Mayaffre, 2005)
5. L'absence relative d'autres mots que l'on aurait pu escompter tels « féminisme », « patriarcat », ou « genre » (seul le mot « sexisme » compte une occurrence dans le corpus), d'une part, et l'usage trop large de mots tels que « égalité », « inégalité », « discrimination » qui peuvent être employés à propos d'autres types de rapports sociaux, d'autre part, plaident également en la faveur du mot-pôle « femme ». Puisque la statistique repère la thématique des rapports de genre comme spécifiquement présente dans les textes de femmes ; nous bornerons les analyses suivantes à ce corpus.
6. La logométrie appréhende le corpus tant dans sa dimension paradigmatique (le choix des mots) que dans sa dimension syntagmatique (la combinaison des mots). Le logiciel Hyperbase 9.0-2013 (Brunet, Université de Nice), utilisé pour l'étude, propose les outils de dé-contextualisation (spécificités, graphiques de distribution...) et de re-contextualisation des unités textuelles (co-occurrences, graphiques de réseaux lexicaux...) indispensables à l'établissement de parcours de lecture. Il permet par ailleurs des passerelles avec des logiciels complémentaires tels IRAMUTEQ (développé à Toulouse par P. Ratinaud et P. Marchand) et GEPHI.
7. Au cœur des recherches actuelles dans la communauté de logométrie, la co-occurrence (c'est à dire la co-présence statistiquement significative de deux mots dans un paragraphe) constitue la forme minimale formalisable du contexte d'un mot. Par-là, le phénomène co-occurentiel serait l'échelon local de la construction du sens, là où le corpus en constituerait la matrice globale (cf. Rastier, 2001 ; Viprey 2005 ; Mayaffre, 2008)
8. Par exemple, dans le texte de J. Thome-Patenotre en 1967 (Yvelines) : *Pour assurer une véritable promotion de la femme, je poursuivrai mes efforts en vue d'obtenir (...) la possibilité dans le respect des convictions de chacun, de la maternité volontaire et l'abrogation sans retard des articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920.*
9. Il faut attendre les dernières élections législatives de la V<sup>e</sup> République pour que les candidates de droite s'emparent de la question des rapports sociaux de sexes en terme d' « égalité (des chances) ».
10. La formule est tirée du programme du parti socialiste pour les législatives de 1988. Notons au passage, sans développer davantage cet aspect ici, que certains syntagmes tel qu' « égalité des sexes », « égalité entre les hommes et les femmes », ou « égalité professionnelle » mériteraient sans doute d'être observés comme de véritables formules discursives (Krieg-Planque, 2009).
11. L'allongement du congé maternité à 6 mois par exemple, en 1981.
12. Aux élections législatives de 1981, 54% des femmes votent à gauche rompant avec la tendance féminine, depuis 1945, d'un vote conservateur ; en 2002 en revanche, le bilan de Jospin sur le terrain des politiques publiques de genre ne parvient pas à convaincre une majorité d'électrices (chiffres cités par Jenson et Sineau, 1995).
13. Les textes de 1968 participent peu de la thématique qui nous intéresse. La question de la promotion des femmes est subsumée et masquée par un enjeu qui semble plus grand, celui de la bataille idéologique entre les partis de l'ordre et ceux du mouvement. Les mots spécifiques de 1968 le signifient : « drapeau », « communiste », « démocratique », « dictature », « (lutttes) ouvrières », « ordre », etc. Si les textes de 1988 semblent attirés vers le haut du graphique, c'est grâce au recours fréquent à la formule « égalité entre les hommes et les femmes ». Néanmoins, cette année électorale est marquée par une marginalisation du sujet « femmes » dans les textes de gauche, après le *backlash* de la thématique au plus haut sommet de l'Etat pendant la cohabitation de 1986 (Dauphin, 2010).

14. Article 141 du Traité d'Amsterdam, 1997.

15. L'approche dite du *gender mainstreaming* est officiellement promue à la IV<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur les femmes (Pékin, 1995) et devient un engagement des Etats membres (Dauphin, 2010).

16. Comme le note très justement Jenson (2008), les analyses féministes ont montré que les inégalités de genre ne sont pas le résultat de la « mauvaise » formation des filles mais bien de discriminations directes et indirectes structurelles.

# Les consignes de rédaction non sexiste françaises et italiennes. Quelle attitude face à la genericité du masculin?<sup>1</sup>



**Daniel Elmiger**

Université de Genève, Suisse  
daniel.elmiger@unige.ch

**Verena Tunger**

Büro für Sprachfragen, Suisse  
info@sprachfragen.ch

Reçu le : 20-10-2013 / Évalué le 05-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé :** Comme dans d'autres langues, la critique féministe du langage a eu des répercussions à différents niveaux, en français et en italien. Dans le présent article, il est question des « guides de féminisation » élaborés dans les pays et régions de langue française et italienne - et notamment de la manière dont la genericité du masculin (traditionnellement considéré comme « neutre » ou « neutralisant ») est traitée. Il s'avère que, dans ces deux langues romanes, le traitement des formes génériques est très varié. Si, dans certains guides, le thème est à peine esquissé, il donne lieu, dans d'autres, à une élaboration et des propositions d'évitement très détaillées. Ceci est le cas notamment dans certaines régions périphériques de l'espace francophone et italoophone (en contact avec d'autres langues) qui traitent la question de la genericité le plus explicitement.

**Mots-clés :** Féminisation linguistique, masculin générique, guides, français, italien.

**Le linee guida per l'uso di un linguaggio non sessista in francese e in italiano.  
Quale atteggiamento nei confronti del maschile inclusivo?**

**Riassunto:** Le riflessioni della linguistica femminista hanno avuto ripercussioni a diversi livelli, in francese e in italiano, così come in altre lingue. Il presente lavoro considera alcune linee guida per l'uso di un linguaggio rispettoso del genere, elaborate nei paesi e nelle regioni francofone e italofone. In particolare, l'articolo esamina come il tema del maschile inclusivo - tradizionalmente definito come « neutro » o « neutralizzante » - viene affrontato nei manuali presi in considerazione. Dall'analisi emerge che il tema in questione è trattato in modo molto diverso nelle varie linee guida. Se in alcune esso è appena accennato, in altre sono presenti suggerimenti molto dettagliati per evitare l'uso del maschile con valore neutro. È il caso, per esempio, di quei manuali elaborati in regioni periferiche - in costante contatto con altre lingue -, che si occupano della questione del genere in maniera più esplicita.

**Parole chiave:** Parità linguistica, linguaggio non sessista, maschile inclusivo, linee guida, francese, italiano.

**Guidelines for non-sexist language for French and Italian.  
Which attitude towards generically used masculine forms?**

**Abstract:** As well as in other languages, the feminist critique of language has had various consequences in French and in Italian. This article deals with guides for non-sexist

language that have been compiled in French- and Italian-speaking countries or regions, and in particular with the way the genericity of masculine forms (traditionally considered « neuter » or « neutralising » is dealt with. The results show that the treatment of generic forms in these two Romance languages is quite unequal. In certain guides, the question is hardly mentioned, while in others, it is treated very elaborately, with detailed propositions how to avoid generically used masculine forms. The topic of genericity seems to be most explicitly discussed in regions at the margin of the French- and Italian-speaking territory that are in contact with other languages.

**Keywords:** Non-sexist language, generic masculine, guidelines, French, Italian.

## Introduction

Depuis les années 1970, plusieurs langues (entre autres l'anglais, l'allemand, l'italien, le français, etc.) ont été critiquées - en général par des linguistes engagées féministes et d'autres personnes proches des mouvements féministes - à cause des formes langagières utilisées pour se référer à des personnes humaines. Dans les langues romanes, deux thèmes récurrents ont été régulièrement thématiques. D'une part, le lexique utilisé pour désigner de manière spécifique des personnes individuelles a fait l'objet d'une attention accrue : souvent, il n'existait que des formes masculines pour désigner des personnes occupant une fonction (métier, profession, grade, etc.) et la question se posait de savoir quelle(s) forme(s) convenai(en)t pour des femmes et quelles différences formelles et sémantiques on pouvait constater (féminisation lexicale). D'autre part, l'attention a également porté sur les formes utilisées pour se référer, de manière générique, à des individus indéterminés ou des groupes de personnes composés d'hommes et de femmes (ou dont la composition est inconnue ou non pertinente). Dans ces contextes-là, il s'agit surtout de la question de savoir si l'on peut (ou doit) se servir de formes masculines à valeur générique ou s'il s'agit de les éviter, ponctuellement ou de manière systématique (féminisation des textes)<sup>2</sup>.

## 1. Les guides de féminisation

Au niveau institutionnel (administratif, législatif, etc.), la discussion au sujet de la *féminisation de la langue* a donné lieu non seulement à des décisions de type interventionniste (cf. Elmiger 2008 et 2011), souvent sous forme de textes institutionnels (lois, textes règlementaires, directives et guides officiels, etc.) qui portent sur l'utilisation officielle du langage. Leur visée peut varier considérablement : tantôt, ils ont une portée contraignante (par exemple, en tant que loi ou règlement contraignant pour certains contextes), tantôt, il s'agit de textes à visée plutôt informative et incitative. Malgré leur hétérogénéité, nous les rassemblons sous la désignation *Guides de féminisation*, qui a déjà donné lieu à des descriptions par le passé (Elmiger, 2000, Schlichting, 1997).

Nous les avons définis comme « textes à visée évaluative et normative ayant pour objet l'emploi public de la langue, et plus précisément la manière dont on fait référence à des femmes et à des hommes » (Elmiger, 2000 : 212), qui présentent des caractéristiques très variées (caractère plus ou moins contraignant, longueur très variable, publics plus ou moins ciblés, etc.). Néanmoins, il nous semble légitime de les étudier ensemble du fait de leur visée normative et de leur thématique commune, c'est-à-dire la réalisation, au niveau des textes, d'une égalité de traitement entre les sexes.

Dans le présent article, nous nous intéressons aux guides de féminisation publiés dans le monde francophone et italoophone<sup>3</sup>, en retenant en particulier les parties qui thématisent la « féminisation des textes », c'est-à-dire l'utilisation, dans le contexte discursif, de noms communs de personnes (ou d'autres procédés) faisant référence à des êtres humains (notamment pour parler de groupes de personnes ou de personnes dont le sexe n'est pas connu ou n'est pas pertinent).

Dans les deux langues, il ne s'agit que d'une sélection des textes traitant - en partie ou exclusivement - de la question de la *féminisation de la langue*. Notre choix a porté d'une part sur les documents officiels pour tout un pays ou une région et d'autre part sur des documents que nous avons jugés particulièrement intéressants.

Pour ce qui est des guides italophones, nous avons essayé de réunir l'ensemble des documents qui nous étaient connus. Quant aux guides francophones, nous avons dû renoncer à prendre en considération un grand nombre de guides, notamment venant du Québec, où beaucoup d'institutions étatiques, académiques ou privées ont édité des documents, qui ont cependant une visée comparable. La liste des guides se trouve en annexe.

## 2. Analyse des guides de féminisation

### 2.1. Les guides francophones

#### *Belgique*

Le guide belge *Mettre au féminin* (Conseil supérieur de la langue française, 1994) est essentiellement centré sur la féminisation lexicale, mais il contient également une section syntaxique, qui touche les mots accordés aux formes féminines individuelles (articles, adjectifs, participes), qui doivent s'utiliser avec une forme féminine. Dans la brève section « Recommandations générales », il est recommandé :

*Dans les offres ou les demandes d'emploi [...] la forme féminine figure de manière systématique et en entier à côté de la forme masculine (ex. : on recrute un mécanicien ou une mécanicienne). Les formulations du type un(e) mécanicien(ne) ou un mécanicien*

*(H/F) sont déconseillées.*

*Dans les autres textes visés à l'article 1er du décret [...], il est recommandé que l'on veille à éliminer les formulations sexistes et à assurer au mieux la visibilité des femmes. Pour assurer cette visibilité, il est recommandé de ne pas abuser de l'emploi générique des noms masculins. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être perçus comme désignant nécessairement des hommes (ex. : les étudiants sont inscrits d'office aux examens).*

*L'emploi de formes féminines ne doit cependant pas nuire à l'intelligibilité des textes ni à leur lisibilité. Dans cet ordre d'idées, il est recommandé que l'on n'abuse pas des formulations écrites qui n'ont pas de correspondant oral (ex. : l'étudiant(e), l'étudiant-e, l'étudiant/l'étudiante, l'instituteur-trice) et que l'on fasse un emploi prudent des termes abstraits (ex. : le lectorat pour les lecteurs ou les lectrices).*

Ainsi, la question de la genericité des formes masculines est identifiée comme un point délicat, mais le guide s'en tient à des conseils très généraux et peu contraignants (utiliser des doubles formes dans les offres ou demandes d'emploi ; assurer une certaine visibilité des femmes). Des considérations de type stylistique (intelligibilité et lisibilité du texte) priment sur l'évitement de toute forme de sexisme linguistique.

### *France*

En France, la question politique de la *féminisation de la langue* a été largement dominée par les questions de type lexical (c'est-à-dire morphologique et sémantique). C'est d'abord une commission de terminologie qui s'est penchée sur la question. Dans la Circulaire de 1986<sup>4</sup> qui en a résulté (et qui est restée largement ignorée), il n'est question que de la formation des noms communs de personne féminins, en insistant sur le côté régulier de celle-ci. Lorsque la circulaire est réactivée en 1998<sup>5</sup>, il n'est toujours question que des aspects lexicaux, c'est-à-dire des « noms de métier, fonction, grade ou titre ». Le guide annoncé dans la circulaire, *Femme, j'écris ton nom...* (Becquer et al., 1999) est lui aussi majoritairement centré, comme l'indique son sous-titre, sur la « féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions ». La question de la genericité des noms communs de personne y est certes abordée (p. 35 ss.), mais la valeur générique des formes masculines n'est pas remise en question et ce guide ne mentionne pas de stratégies permettant de les contourner, voire les éviter. Par ailleurs, le texte se prononce expressément contre l'abandon du masculin en contexte d'emploi générique (p. 38) :

*Par suite, on ne suivra pas certaines habitudes francophones qui consistent à décliner les fonctions selon le sexe :*

- Recrutement d'un ou une attaché(e) parlementaire dès lors que la généralité de la fonction est visée.

### *Suisse*

En Suisse, la politique linguistique est très peu centralisée : il existe certes l'échelon fédéral, qui réunit notamment l'administration suisse plurilingue, mais les états fédéraux (c'est-à-dire les 26 *cantons*) ont une indépendance assez grande en matière de politique linguistique (cf. à ce propos Elmiger, 2009 et 2013).

Le *Guide de formulation non sexiste* de la Chancellerie fédérale suisse (2000) adresse la question de la *formulation non sexiste* pour le français, tout en renvoyant à l'allemand (une autre langue officielle, dans laquelle la « solution créative »<sup>6</sup> est contraignante) et l'italien (une autre langue nationale romane, comme le français et le romanche). Il énumère une douzaine de solutions permettant de contourner le masculin à valeur générique, en mentionnant, dans l'introduction : « l'idéal serait en effet de travailler par élimination successive, en évitant bien sûr de retenir systématiquement la dernière d'entre elles, à savoir le masculin générique. » (Chancellerie fédérale, 2000 : 3). Néanmoins, cette formulation au conditionnel n'a qu'une valeur incitative minimale et permet, *de facto*, de ne pas changer les habitudes d'écriture.

Ceci semble quelque peu en contradiction avec la nouvelle Loi sur les langues fédérales<sup>7</sup> (cf. Elmiger, 2009), qui stipule :

#### Art. 7 Compréhensibilité

*1 Les autorités fédérales s'efforcent d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible et tiennent compte de la formulation non sexiste.*

Dans les cantons (états fédéraux), différents types de dispositifs légaux et plusieurs guides ont été adoptés (cf. Elmiger, 2008), qui ne peuvent pas être présentés en détail dans le présent article, faute de place. Parmi les plus explicites, le guide *Écrire les genres* s'oppose à l'utilisation générique du genre masculin et détaille les différents procédés qui permettent de le faire. Cependant, malgré le fait qu'il ait été édité par une organisation étatique (la *Conférence latine des déléguées à l'égalité*), il semble n'avoir que peu d'influence au niveau des pratiques rédactionnelles de la plupart des cantons romands.



## Québec

Dans la partie francophone du Canada, notamment le Québec, la question de la féminisation de la langue semble le plus avancée dans toute la francophonie. Dès la deuxième moitié des années 1970, l'Office de la langue française québécois, un organisme gouvernemental, se penche sur la question des dénominations. Il publie un premier guide en 1986 (Office de la langue française, 1986). Dans sa version de 1991 (Office de la langue française, 1991 : 5), il est mentionné, dans l'introduction : « Cependant, nous tenons à mentionner que, pour l'Office de la langue française, la féminisation des textes demeure toujours facultative. » Ainsi, la deuxième partie du guide (intitulée « Féminisation des textes » propose certes plusieurs procédures permettant d'éviter les formes masculines à valeur générique, sans cependant mentionner (voire remettre en question de manière explicite) le statut générique du masculin.

Dans la version la plus récente du guide (Vachon-L'Heureux et Guénette, 2006), la rédaction épïcène est traitée dans un ouvrage de plus de 200 pages.

## 2.2. Les guides italophones

Pour une bonne partie des guides italophones, l'ouvrage fondamental *Il sessismo nella lingua italiana* (Sabatini, 1987) a joué un rôle important<sup>8</sup>. Ce livre d'Alma Sabatini n'est pas en soi un guide de féminisation, mais il contient de nombreuses indications quant aux possibilités qu'offre l'italien pour éviter le « sexisme linguistique », tel qu'il s'observe notamment à travers le masculin à valeur générique.

De manière générale, une bonne partie des guides italophones proviennent des parties périphériques de l'espace italoophone, soit de Suisse soit d'une région bilingue comme le Trentin-Haut-Adige, qui est institutionnellement bilingue (italien/allemand). D'autres sont le produit de comités locaux pour l'égalité des chances (Bologne, Florence, Milan ou Sassari).

### *Italie et Parlement européen*

En Italie, aucune réglementation officielle ou des recommandations comparables à celles dans d'autres pays ne semblent avoir vu le jour. Le thème de la « féminisation de la langue » est abordé dans un document à visée normative, qui n'est cependant pas un *guide de féminisation* : le *Manuale di stile* de Fioritto (1997), qui vise les pratiques administratives et qui fait des « suggerimenti per l'uso non discriminatorio della lingua » (p. 37-38). Il constate que l'usage du masculin à valeur générique peut engendrer une discrimination indirecte des femmes :

*La lingua italiana considera il genere grammaticale maschile come genere base*

(il cosiddetto maschile «neutro» o «non marcato»). Alcune volte, poiché nei soggetti animati il genere grammaticale coincide con il genere naturale, gli usi linguistici indirettamente discriminano le donne.

Cependant, l'énumération des alternatives aux formes génériques est extrêmement succincte (« *persone* anziché *uomini*; *lavoratori e lavoratrici* anziché *lavoratori*; *lettori e lettrici* anziché *lettori ecc.* »). À ce niveau, il reste tout aussi peu explicite que ne le sont, une dizaine d'années plus tard, les directives du ministère pour les droits et l'égalité<sup>9</sup>, pour qui

*le amministrazioni pubbliche devono:[...]*

*e) utilizzare in tutti i documenti di lavoro, (relazioni, circolari, decreti, regolamenti, ecc.), un linguaggio non discriminatorio come, ad esempio, usare il più possibile sostantivi o nomi collettivi che includano persone dei due generi (es. persone anziché uomini, lavoratori e lavoratrici anziché lavoratori);*

Ainsi, ces deux textes - qui ne sont guère, à proprement parler, des guides de féminisation, puisqu'ils ne thématissent la question qu'en marge - soulèvent certes le côté délicat du masculin à valeur générique, sans cependant appuyer la question, soit en demandant son évitement soit au moins en montrant plus clairement comment cela pourrait se faire. À cet égard, d'autres guides italophones sont comparables : ceux d'Ammendola (2010), de Disanto e Ferrario (2010) et du Parlement européen (Parlamento europeo, 2008) n'entrent pas dans le détail en ce qui concerne le contournement du masculin à valeur générique. Le guide européen recommande certes d'éviter les formes génériques, mais il suggère aussi de remplacer des formes masculines spécifiques par des formes masculines à valeur générique, p. ex. (p. 12) :

*uomini politici (cui è preferibile « politici »).*

Par ailleurs, il recommande le masculin à valeur générique pour l'ensemble des formes non épécènes, c'est-à-dire qui ont une forme féminine distincte de la forme masculine (p. 14) :

*Per tutti gli altri sostantivi si raccomanda di usare il maschile (singolare o plurale, come opportuno) con valenza neutra, combinato con l'articolo maschile*

Une autre orientation se trouve dans les deux documents provenant de la région bilingue Trentin-Haut-Adige (en all. *Südtirol*), qui n'ont qu'une visée incitative (Robustelli et Kustatscher, 2008 et Landesbeirat für Chancengleichheit, 2009). Ils se réfèrent aux travaux déjà effectués en allemand ; le document du *Landesbeirat* tient en outre compte du ladin, la troisième langue de la région. Le masculin à valeur générique est explicitement thématisé (p. 3) :

*Usare il maschile per le donne non solo disconosce l'identità di genere, ma addirittura nasconde le donne. Ciò che non si dice non esiste!*

La partie « conseils » de ce document propose l'évitement des formes masculines à valeur générique (p. 9) :

Evitare il maschile non marcato *ad esempio preferire l'espressione « i diritti della persona » piuttosto che « i diritti dell'uomo ».*

Le guide auquel fait référence ce texte (Robustelli et Kustatscher, 2008) est très explicite par rapport aux moyens à mettre en œuvre pour éviter le masculin à valeur générique. Il invite, par exemple, à accorder des pronoms indéfinis au masculin *et* au féminin (p. 23) :

*Utilizzare i pronomi indefiniti chi/coloro*

Attenzione: *I pronomi indefiniti richiedono per tradizione la concordanza al maschile di aggettivi, pronomi, participi:*

☉ *Chi si sottopone a una visita desidera essere informato al più presto sulla diagnosi.*

*Si consiglia quindi di mettere in evidenza i due generi utilizzando le due forme del participio, quella femminile e quella maschile:*

☺ *Chi si sottopone a una visita desidera essere informato/a al più presto sulla diagnosi.*

Ainsi, ce guide (qui fait suite à une édition allemande : Hintner et Messner, 2006) est de loin le plus détaillé et celui qui se prononce le plus explicitement contre l'utilisation du masculin à valeur générique<sup>10</sup>. L'une de ses auteurs, Cecilia Robustelli, a également été active dans l'élaboration d'un positionnement de l'*Accademia della Crusca* (dont elle est une collaboratrice) en matière de féminisation (cf. les *Linee guida* élaborées dans le cadre du projet *Genere e linguaggio* de la commune de Florence : Robustelli, 2012)<sup>11</sup>.

*Suisse*

Comme il a été évoqué plus haut, deux niveaux sont pertinents en matière de politique linguistique : l'état fédéral et les cantons (l'italien est langue officielle dans le canton du Tessin et le canton des Grisons, à côté de l'allemand et du romanche).

Au niveau fédéral, la Chancellerie fédérale a récemment édité un guide nommé *Pari trattamento linguistico* (Cancelleria federale, 2012)<sup>12</sup>. Dans son introduction, il renvoie aux décisions politiques intervenues depuis les années 1980 et en particulier la décision du gouvernement en 1993 (p. 14) :

*Il 7 giugno 1993 il Consiglio federale decide di promuovere i principi del pari trattamento linguistico in tutte le lingue ufficiali, pur tenendo conto delle peculiarità degli usi nelle diverse comunità linguistiche e delle caratteristiche grammaticali specifiche delle singole lingue ufficiali.*

La Loi sur les langues (cf. ci-dessus, à propos du français) demandant que « Le autorità federali [...] provvedono inoltre a un uso non sessista della lingua » est mentionnée, mais l'interprétation qui en est faite diverge très clairement de celle qui est en usage pour l'allemand, où « nichtsexistische Sprache » équivaut au bannissement du masculin à valeur générique, car il est fait mention des contraintes morphosyntaxiques et des formes entérinées par l'usage (p. 15 : « i vincoli morfosintattici e le forme consolidate dall'uso ») dont il s'agit de tenir compte. De cette manière, le guide *Pari trattamento linguistico* adopte une position semblable à celle que l'on trouve dans le *Guide de formulation non sexiste* de la Chancellerie fédérale (2000) (cf. ci-dessous) : là où le masculin à valeur générique peut être évité sans problème, il peut l'être dans le langage administratif, mais son usage reste pleinement admis - et il est même exigé pour les textes à visée normative (p. 33 ss.).

## Conclusion

L'étude des *Guides de féminisation* francophones et italophones officiels révèle d'un côté que ce type de document est inégalement représenté dans les langues romanes (notamment dans l'espace italoophone) et de l'autre que les questions lexicales (aspects morphologiques, sémantiques et pragmatiques liés au lexique utilisé pour désigner des femmes et des hommes) l'emportent souvent sur les considérations de type discursifs. En particulier, la question de la généricité des formes masculines (qui, dans la grammaire traditionnelle, « l'emportent » sur le féminin) donne lieu à une évaluation quelque peu contradictoire : d'une part, la généricité des formes masculines est critiquée et identifiée comme (potentiellement) sexiste, mais d'autre part, la plupart des guides se gardent d'aller au-delà de certaines considérations pour l'évitement d'un certain nombre de masculins à visée générique.

Dans les langues romanes, il semble particulièrement difficile de remettre en question de manière fondamentale le « masculin générique », car son évitement (notamment par des doubles formes féminine et masculine) est considéré comme une solution impraticable. Néanmoins, cet objectif semble être promu dans des guides en marge de l'espace francophone (comme le Québec) ou italoophone (le Trentin-Haut-Adige), où le contact avec d'autres langues (l'anglais et l'allemand) génère une sensibilité particulière en matière de féminisation de la langue<sup>13</sup>.

L'avenir montrera si ces régions s'avèrent précurseuses en matière de féminisation et montrent le chemin aux autres régions francophones et italoophones ou si, à moyen et long terme, elles finiront par s'aligner aux tendances majoritaires.

### **Annexe : liste des guides retenus pour le présent article**

#### *Guides publiés dans l'espace francophone :*

- Becquer, Annie, Bernard Cerquiglini, Nicole Cholewka, Martine Coutier, Josette Frécher et Marie-Thérèse Mathieu (1999): *Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*. Paris: La Documentation française
- Chancellerie fédérale (2000): *Guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*. Berne: Chancellerie fédérale
- Conseil supérieur de la langue française (1994): *Mettre au féminin: Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*. (Communauté française de Belgique. Conseil supérieur de la langue française. Service de la langue française). Bruxelles
- Moreau, Thérèse (2001): *Écrire les genres. Guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épïcène*. Conférence latine des déléguées à l'égalité (éd.). Genève: État de Genève
- Office de la langue française (1986): *Titres et fonctions au féminin: essai d'orientation de l'usage*. Québec: Office de la langue française
- Vachon-L'Heureux, Pierrette et Louise Guénette (2006): *Avoir bon genre à l'écrit. Guide de rédaction épïcène*. Québec: Office québécois de la langue française

#### *Guides publiés dans l'espace italoophone :*

- Ammendola, Pierpaolo (2010): *Raccomandazioni per l'uso di un linguaggio non sessista e non discriminatorio*. Roma: Università degli Studi di Roma Tor Vergata
- Cancelleria federale (2012): *Pari trattamento linguistico. Guida al pari trattamento linguistico di donna e uomo nei testi ufficiali della Confederazione*. Berna: Cancelleria federale
- Comune di Bologna (2012): *Ordine del giorno per condannare ogni forma di atteggiamento o linguaggio sessista nell'ambito del confronto politico che crei offesa al genere o all'orientamento sessuale, presentato dalla consigliera Ferri e altri nella seduta del 5 novembre 2012 e approvato nel corso della seduta stessa*. Bologna: Consiglio comunale
- Comune di Sassari (2009): *Brevi cenni sul linguaggio non sessista*. Sassari: Commissione per le Pari Opportunità
- Disanto, Carmen e Irene Ferrario (2010): *MiComunico. Comunicazione di genere nella provincia di Milano*. Milano: Centro di Iniziativa Europea

- Fioritto, Alfredo (a cura di) (1997): *Manuale di stile. Strumenti per semplificare il linguaggio delle amministrazioni pubbliche*. Bologna: Il Mulino
- Istituto universitario federale per la formazione professionale (IUFFP) (2011): *Guida per una redazione rispettosa della parità di genere*. IUFFP
- Landesbeirat für Chancengleichheit / Comitato provinciale pari opportunità / Cumiscion provinziela per la valianza dla chances (2009): *Frauengerechte Sprache / Linguaggio paritario*. Bozen: Landesbeirat für Chancengleichheit - Frauenbüro
- Parlamento europeo (2008): *La neutralità di genere nel linguaggio usato al Parlamento europeo*
- Robustelli, Cecilia (2012): *Linee guida per l'uso del genere nel linguaggio amministrativo, Progetto genere e linguaggio. Parole e immagini della comunicazione* (Progetto realizzato con il finanziamento della Regione toscana L.R. 16/09 Cittadinanza di genere). Comune di Firenze e Accademia della Crusca
- Robustelli, Cecilia e Gabriella Kustatscher (2008): *Buongiorno dottoressa! Perché le donne siano visibili anche nella lingua. Vademecum per la sensibilizzazione all'uso di un linguaggio non sessista*. Comitato per le pari opportunità e la valorizzazione delle differenze di genere dell'Azienda sanitaria dell'Alto Adige (ed.). Bozen

## Bibliographie

Abbou, J. 2011. *L'Antisexisme linguistique dans les brochures libertaires : Pratiques d'écriture et métadiscours*. Université de Provence (thèse de doctorat).

Bengochea, M. 2011. « Non-sexist language policies of Spanish : An attempt bound to fail? ». *Current Issues in Language Planning*, vol. 12, n°1 (Special Issue: Language planning and feminism), pp. 25-43.

Bonetti, A. 2012. « Il pari trattamento linguistico : quasi un'odissea ». *LeGes*, n°2, pp. 169-176.

Chancellerie fédérale 1991. *La formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs. Rapport d'un groupe de travail interdépartemental de la Confédération*. Berne : Chancellerie fédérale suisse (juin 1991).

Elmiger, D. 2000. « Les guides de féminisation allemands et français : La Suisse au carrefour d'influences différentes ». *Bulletin suisse de linguistique appliquée [Bulletin VALS/ASLA]*, n°72, pp. 211-225.

Elmiger, D. 2008. *La féminisation de la langue en français et en allemand. Querelle entre spécialistes et réception par le grand public*. Paris : Honoré Champion.

Elmiger, D. 2009. « Féminisation de par la loi : la nouvelle "Loi sur les langues" suisse et la formulation non sexiste ». *LeGes*, n°1, pp. 57-70.

Elmiger, D. 2011. Chapitre 4. Féminisation de la langue française : une brève histoire des positions politiques et du positionnement linguistique. In : *Langage, genre et sexualité*. Québec : Éditions Nota bene.

Elmiger, D. 2013. « The government in contact with its citizens : Translations of federal information in multilingual Swiss administration ». *Gender & Language*, vol. 7, n°1, pp. 59-74.

Elmiger, D. (à paraître). « Pourquoi le masculin à valeur générique est-il si tenace, en français? ». A paraître dans : *Romanica Olomucensia*.

- Genres Pluriels 2008. *Le langage non sexiste ou transgenre*, 6 octobre 2008. URL : <<http://www.genrespluriels.be/Le-langage-non-sexiste-ou.html>> [consulté le 20 octobre 2013].
- Hintner, H., Messner, C. 2006. *Guten Tag, Frau Doktorin! Mehr Frauen in die Sprache. Leitfaden zur Sensibilisierung für gerechte Sprache*. Komitees für Chancengleichheit in den Sanitätsbetrieben Bozen, Meran, Brixen, Bruneck (Hg.). Bozen.
- Sabatini, A. 1987. *Il sessismo nella lingua italiana*. Commissione nazionale per la realizzazione della parità tra uomo e donna. Roma : Istituto poligrafico e zecca dello stato (riedizione 1993).
- Schafroth, E. 2009. La féminisation des noms de métier et des titres dans trois langues romanes [français, italien, espagnol] : convergences et divergences. In : Proceedings of the 1st International conference on language policy and language planning in the Mediterranean, University of Cyprus, Nicosia, 17-19 octobre 2009.
- Schlichting, D. 1997. «Nicht-sexistischer Sprachgebrauch. Über Sprachratgeber für kommunikative Zwickmühlen ». *Sprachreport*, n°2, pp. 6-11.

## Notes

1. Avec la contribution substantielle d'Alessandra Alghisi (Université de Genève) et tous nos remerciements. Toute citation de cet article devra signaler clairement cette collaboration.
2. Pour une vue d'ensemble dans le monde francophone et germanophone, cf. Elmiger, 2008.
3. Nous avons retenu en premier lieu des guides provenant d'institutions politiques ou administratives. À côté de ceux-ci, il existe de nombreux autres documents édités par des universités, le secteur privé, des associations ou des personnes privées. Si, en général, les solutions envisagées dans ces guides ressemblent à celles décrites dans le présent article, elles peuvent aussi s'en écarter, comme dans les textes des mouvements libertaires ou trans\* (p. ex. Genres Pluriels, 2008 et, plus généralement, Abbou, 2011).
4. Journal officiel (1986): «Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre». *Journal officiel de la République française* 11 mars 1986.
5. Journal officiel (1998): «Circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre». *Journal officiel de la République française* 57 (7 mars 1998): 3565.
6. La solution « créative » réunit divers procédés permettant d'éviter des formes masculines à valeur générique ; pour ce faire, il est recommandé de se servir d'une « *combinaison aussi libre que possible de tous les moyens à disposition* » (*Chancellerie fédérale, 1991 : 51-52*).
7. *Loi sur les langues, LLC* du 5 octobre 2007 URL : <<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20062545/index.html>> [consulté le 10 octobre 2013].
8. Plus récemment, Cecilia Robustelli semble également jouer un rôle important pour la féminisation de la langue italienne : ses travaux sont cités dans plusieurs guides et elle a contribué à en établir (notamment Robustelli e Kustatscher, 2008 et Robustelli, 2012).
9. Direttiva 23 maggio 2007 sulle misure per attuare parità e pari opportunità tra uomini e donne nelle amministrazioni pubbliche. Il ministro per le riforme e le innovazioni nella pubblica amministrazione. La ministra per i diritti e le pari opportunità.
10. Un positionnement semblable se trouve dans le guide suisse de l'Istituto universitario federale per la formazione professionale (IUFPP 2011).
11. Cf. aussi le texte « Infermiera sì, ingegnera no? » reproduit sur le site de l'*Accademia* URL : <<http://www.accademiadellacrusca.it/it/tema-del-mese/infermiera-s-ingegnera>> [consulté le 14 janvier 2014].
12. À propos de ce guide, cf. aussi Bonetti (2012).
13. Cf. à ce propos aussi l'évolution en matière de féminisation de la langue que l'on peut observer en romanche, l'une des langues nationales romane de Suisse (Elmiger 2013).







## Il genere nel discorso dell'ordinamento giuridico italiano



**Enrica Bracchi**

Université de Nantes, France  
enrica.bracchi@univ-nantes.fr

**Carolina Simoncini**

Université de Pavie, Italie / Université Rennes 2, France  
carolina.simoncini@univ-rennes2.fr

Reçu le : 28-09-2013 / Évalué le 20-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

### Le genre dans le discours du système juridique italien

**Résumé:** Dans cet article nous nous proposons d'étudier le niveau de protection accordée à l'égalité de genre - et plus précisément aux personnes homosexuelles - dans le système juridique italien. Nous allons essayer de vérifier si ce dernier est prêt à adopter des normes qui visent à protéger les couples et les familles formés par des personnes homosexuelles ; des couples et des familles qui, depuis des années, réclament une égalité de traitement par rapport aux personnes hétérosexuelles. Notre corpus, très varié, sera étudié à travers une double approche méthodologique. Nous nous proposons d'une part d'analyser le contenu des prévisions juridiques et de leur interprétation dans le but de comprendre le niveau de « maturité » du système juridique italien par rapport à la création d'une société davantage inclusive, car ouverte à la reconnaissance des droits des couples homosexuels. D'autre part, nous étudierons le corpus à la lumière des choix terminologiques faits par les membres de l'Assemblée constituante italienne, par le législateur et par la jurisprudence car ces choix représentent un véritable indicateur au sujet de la volonté (ou non) de protéger cette catégorie de genre.

**Mots-clés:** droit, genre, personnes homosexuelles, protection juridique, terminologie

**Riassunto:** Nel presente contributo ci proponiamo di considerare il livello di tutela dato dall'ordinamento giuridico italiano nei confronti della parità di genere e in particolare delle persone omosessuali. Intendiamo verificare se l'ordinamento giuridico italiano sia pronto ad adottare norme effettivamente protettive nei confronti delle coppie e delle famiglie formate da persone dello stesso sesso che, da anni, reclamano una parità di trattamento rispetto a quelle eterosessuali. Il nostro *corpus*, assai variegato, sarà analizzato attraverso un metodo di lavoro che si muove in due direzioni. Da un lato ci proponiamo di esaminare il *contenuto* delle previsioni giuridiche e delle loro interpretazioni al fine di comprendere il livello di « maturità » del nostro ordinamento rispetto alla creazione di una società più inclusiva, poiché aperta anche al riconoscimento dei diritti delle coppie omosessuali. Dall'altro lato, il *corpus* sarà esaminato alla luce delle *scelte terminologiche* operate dai Costituenti, dal legislatore e dalla giurisprudenza poiché esse costituiscono un chiaro segnale circa l'effettiva volontà o meno di tutelare queste categorie di genere.

**Parole chiave:** diritto, genere, persone omosessuali, tutela giuridica, terminologia

## Gender in the Italian legal system language

**Abstract:** The aim of this contribution is to consider the level of gender equality protection within the Italian legal system, focusing on homosexual individuals. We want to verify whether the Italian legal system is ready to enact laws aimed at protecting same-sex couples and families, who have been appealing for equality with heterosexual couples for several years. Our sources - which are particularly heterogeneous - are analyzed following two different directions: on the one hand, we want to examine the content and interpretation of rules in order to understand whether the Italian legal system is sufficiently developed to create an inclusive society that would be open to the rights of homosexual couples. On the other hand, our sources will be examined in order to understand the terminology adopted by the members of the Italian Constituent Assembly, by the legislator and by the case law. These choices are often a clear sign of an effective will to protect (or not) such gender categories.

**Keywords:** gender, homosexual persons, law, legal protection, terminology

### Introduzione

Se, in Italia, i progressi compiuti per assicurare alle donne una posizione di eguaglianza sono ormai svariati e noti - basti pensare, per esempio, alla legge n. 903 del 1977 che mira a riconoscere « la parità di trattamento tra uomini e donne in materia di lavoro » e in particolare lo stesso trattamento retributivo - non altrettanto può dirsi per altre identità di genere come, per esempio, quelle delle persone omosessuali. Se come singole, esse godono oggi di pari diritti, nelle formazioni familiari subiscono ancora significative disparità di trattamento rispetto ai nuclei familiari e genitoriali eterosessuali.

Nel presente articolo ci interrogheremo sulla rappresentazione del genere nel discorso dell'ordinamento giuridico italiano e ci concentreremo in particolar modo sulla questione delle coppie e delle famiglie composte da persone dello stesso sesso. Per esaminare questo tema, ci serviremo dell'approccio metodologico, ormai assai diffuso, che mette in relazione lo studio di genere e il diritto<sup>1</sup>, inteso come essenziale canale di protezione di categorie emarginate. Ci interesseremo, in particolar modo, al rapporto tra genere (nel senso di « sesso sociale ») e norme, con un'attenzione particolare al diritto di famiglia. Considereremo anche i cambiamenti e le tensioni che si sono prodotti in questi ultimi anni, in Italia, a seguito di mutamenti di ordine sociale e, nello specifico, a livello del nucleo familiare.

## 1. Presentazione del corpus di riferimento

Per riflettere sul livello di tutela apprestato dall'ordinamento giuridico italiano nei confronti delle persone omosessuali, abbiamo considerato un campione di testi giuridici che riteniamo rappresentativi della volontà di riconoscere le unioni tra persone di sesso uguale, da parte dei Costituenti (cf. Guerrieri), del legislatore e della giurisprudenza.

Per quanto riguarda il corpus identificato, analizzeremo i lavori preparatori dell'Assemblea costituente<sup>2</sup>, in particolare quelli concernenti gli articoli 3, 29 e 30 della Costituzione che tutelano, da un lato, il principio di uguaglianza tra tutti i consociati e, dall'altro, il diritto alla famiglia. Tali lavori verranno esaminati nella prospettiva di verificare se le norme costituzionali in questione possano essere interpretate, oggi, in maniera tale da includervi anche le persone omosessuali. In questo tipo di indagine ci serviremo altresì del supporto della giurisprudenza della Corte costituzionale<sup>3</sup> che, in più occasioni, ha affermato la necessaria parità di trattamento tra coppie eterosessuali e omosessuali. Il nostro corpus sarà inoltre costituito dagli articoli 107 e 143 del codice civile che si occupano rispettivamente della forma di celebrazione del matrimonio e dei diritti e i doveri reciproci dei coniugi. Anche in questo caso, ci appoggeremo a un orientamento della Corte di Cassazione<sup>4</sup> che, a più riprese, ha consentito aperture nella direzione di una parificazione tra tutti gli individui e le formazioni sociali, in particolare per quanto riguarda l'art. 143.

L'argomento che trattiamo è fortemente d'attualità e varie sfere del sapere se ne interessano. Abbiamo così scelto di esaminare il nostro corpus seguendo un approccio bidisciplinare, diritto e lingua. Infatti « il diritto [...] conserva il monopolio della definizione ufficiale dell'istituto familiare »<sup>5</sup> (Lochak, 2011: 49), disciplinandolo, ed è sempre il diritto che può fare di una qualsiasi unione tra persone, sia essa fondata o meno sul matrimonio, un vincolo giuridico produttivo di diritti e doveri. Prendiamo poi in esame la lingua e, nello specifico, la terminologia impiegata dai Costituenti, dal legislatore e dalla giurisprudenza. Il diritto è « fatto di lingua »; esso esiste grazie alla formulazione orale o scritta di decisioni, sentenze, leggi, che contengono un lessico specifico. Inoltre il legislatore e la giurisprudenza si interrogano, e si devono continuamente interrogare, sul significato delle parole, alla luce dei principi dell'ordinamento giuridico, ma anche dei cambiamenti sociali che avvengono nel corso del tempo. I termini utilizzati, benché talvolta presi in prestito dal linguaggio comune, come « famiglia », « padre » e « madre », assumono, all'interno di tali testi, un valore che implica delle conseguenze da un punto di vista giuridico. Nel caso specifico della terminologia utilizzata nel contesto delle « nuove » coppie e famiglie, di cui le coppie e famiglie omosessuali fanno parte, abbiamo potuto constatare che il legislatore e la giurisprudenza continuano a utilizzare termini che potremmo definire « tradizionali » per denominare i componenti di una famiglia o la famiglia stessa. Talvolta, viene aggiunto un aggettivo, come nel caso di

« genitore sociale », sintagma che si riferisce al genitore, né biologico né legale, ma che sovente condivide l'ambiente del minore in una « famiglia ricomposta », detta anche « allargata », « estesa », « ricostituita ». Oltre al ricorso all'aggettivazione, abbiamo identificato l'utilizzo di un complemento di specificazione, come nel caso di « coppia di fatto », sintagma che si riferisce a una coppia nella quale i membri che la compongono non sono uniti in matrimonio, ma sono legati da vincoli affettivi di convivenza.

## 2. Analisi del corpus

I lavori dell'Assemblea costituente rappresentano un punto di partenza significativo per indagare il livello di apertura del nostro ordinamento giuridico rispetto al riconoscimento di nuove « nozioni » di famiglia, in particolare di quella omosessuale (cfr. Sassi, 2010). Nel 1947, naturalmente, tale argomento non era oggetto del dibattito<sup>6</sup>, che era piuttosto incentrato sull'affermazione di diritti il cui riconoscimento è oggi dato per scontato, come la parità del ruolo della donna nella famiglia o la parità dei figli naturali (nati fuori dal matrimonio) e legittimi (nati in costanza di matrimonio), o ancora il divorzio. Tuttavia, i lavori dell'Assemblea costituente rappresentano uno strumento molto utile: forniscono un quadro completo delle posizioni confrontatesi su questi ultimi temi i quali, per l'epoca, erano percepiti come assai spinosi, oggetto di scontri soprattutto tra laici e cattolici. Al di là delle considerazioni prettamente giuridiche, anche la questione della lingua e di un uso appropriato dei termini è al centro dell'attenzione, come sottolineato da Teresa Mattei che chiede « che nessuna ambiguità sussista, in nessun articolo e in nessuna parola della Carta costituzionale, che sia facile appiglio a chi volesse ancora impedire e frenare alle donne [il] cammino liberatore » (Mattei, 1946). Diviene dunque interessante indagare le modalità con cui tali problemi sono stati risolti da un consesso composto da tutte le diverse (e assai variegata) anime della società italiana, spinte dall'esigenza di porre le basi per una comunità nuova perché democratica. Infatti le soluzioni adottate in quella sede costituiscono una sorta di « specchio », di potenziale modello da seguire per risolvere questioni che, oggi, sono divenute altrettanto delicate e complesse come il matrimonio omosessuale e il riconoscimento delle coppie di fatto, eterosessuali e omosessuali.

Innanzitutto il parametro che i Costituenti pongono alla base di tutti i discorsi sul riconoscimento dei diritti fondamentali è il principio di uguaglianza, che viene invocato a più riprese per affermare una delle questioni più urgenti all'epoca: quello della parità tra uomo e donna. Attraverso tale riconoscimento di parità, non solo la donna stessa ma anche l'istituto familiare e la « fondamentale funzione della maternità » (Mattei, 1946) ne trarranno vantaggio e sicurezza. In proposito è essenziale rilevare che l'art. 3 della Costituzione riconosce, al comma (c.) 2<sup>7</sup>, il principio dell'uguaglianza sostanziale. Come

osservato durante i lavori dell'Assemblea costituente, ciò significa che non è sufficiente « affermare » tale principio ma è indispensabile, per una sua effettiva applicazione, rimuovere le cause che limitano *di fatto* (Mattei, 1946) l'esercizio di questo diritto. Come sottolineato anche da Labriola, infatti, « la democrazia è uguaglianza di trattamento » (Labriola, 1947).

In proposito, una questione interessante che viene sollevata è quella del ruolo della Chiesa nelle scelte di vita individuali e familiari. Secondo alcuni Costituenti, la Chiesa può talvolta ostacolare l'applicazione del principio di uguaglianza poiché spesso evita di rispettare e « riconoscere il diritto di tutti i cittadini, anche dei non cattolici, a vivere, senza morale diminuzione, nella comune Repubblica » (Labriola, 1947). Molti ribadivano dunque la necessaria laicità dello Stato per evitare che il dibattito sulla nozione di famiglia diventasse « il cavallo di Troia attraverso cui la Chiesa dà nuovamente assalto allo Stato » (Preti, 1947).

Già da queste poche battute, emerge che il problema della laicità della famiglia e della libertà delle scelte di vita familiare era, già all'epoca, al centro dell'attenzione e di un dibattito aperto. In tal senso, i membri più « progressisti » dell'Assemblea costituente si spingevano a domandarsi che senso avesse dare una definizione di « famiglia » all'art. 29 della Costituzione. Secondo costoro, infatti, inquadrare la famiglia in una formazione intesa come « società naturale fondata sul matrimonio » costituiva una forte limitazione della libertà di coscienza dei cittadini italiani. In proposito, Cimenti osservava che la famiglia deve essere considerata « una spontanea unione societaria [...] senza preventivo crisma legale o religioso » (Cimenti, 1947). Anche Lucifero precisava che « il diritto alla famiglia [deve essere riconosciuto] al di fuori di ogni consacrazione giuridica » (Lucifero, 1946). Per risolvere questa questione, alcuni Costituenti avevano dunque proposto di non riconoscere diritti specifici a singole formazioni sociali, come ad esempio la famiglia, ma di limitarsi a riconoscere i diritti fondamentali a tutti gli uomini. Questi diritti si sarebbero trasferiti, di riflesso, alle formazioni sociali come sottolineato dal costituente Guerrieri (Guerrieri, 1947).

Lo stesso Guerrieri era poi assai esplicito quando affermava che, nella sede dei lavori dell'Assemblea, era vano soffermarsi a discutere « se il matrimonio [fosse] un contratto o il matrimonio [fosse] un sacramento » (*idem*, 1947). Egli affermava infatti che « si tratta[va] soltanto di questo: di stabilire che il cittadino italiano, avendo diritto al matrimonio, conseguentemente [dovesse] avere piena libertà di sposare quando [voleva] chi [voleva] » (*idem*, 1947).

Naturalmente, a fronte di simili aperture ad una nozione di famiglia più « libera », si affiancavano posizioni più conservatrici che invocavano una maggiore aderenza ai principi della religione cattolica per discutere di simili temi. Basti pensare, in tal senso,

all'affermazione di Capua, secondo cui (Capua, 1947) « non è ammissibile [...] che un vincolo contratto dinanzi a Dio, nella consuetudine di un rito che esprime il sentimento etico e religioso di un popolo, abbia lo stesso valore e gli stessi effetti che può avere un'unione la quale spesso sorge nel peccato e nella riprobazione pubblica ». In merito all'uguaglianza tra figli nati in costanza di matrimonio e quelli nati al di fuori del matrimonio, ritroviamo le stesse posizioni più o meno conservatrici, come per il riferimento all'aspetto religioso (cattolico) dell'unione coniugale. Al momento della discussione sul testo dell'articolo 30, Molè sottolineava che « per una necessità etica la famiglia legittima [dovesse] avere sempre la preferenza sulla famiglia naturale » (Molè, 1946), senza però escludere che « da un punto di vista giuridico-morale, il bambino e la donna [dovessero] essere trattati con parità di condizione, sia che si trovino in una posizione regolare che irregolare » (*Idem*). La posizione di Togni era ancor più conservatrice in quanto egli non considerava « opportuno parlare di una previdenza da estendersi a qualsiasi madre e a qualsiasi bambino, sia legittimo che illegittimo; in quanto la norma potrebbe sembrare in sostanza un incoraggiamento alla formazione della famiglia illegittima » (Togni, 1946). L'aggettivo « illegittimo », che sarà sostituito con « naturale » in seguito alla riforma del diritto di famiglia del 1975, rimanda all'illiceità dell'unione e della procreazione non in costanza di matrimonio. A tali posizioni reticenti all'equiparazione tra unioni matrimoniali e non matrimoniali, si oppongono visioni più aperte e innovative, come quella di Ghidini che riteneva « che tutti [dovessero] essere posti sullo stesso piano, qualunque [fosse] il loro stato civile, e ciò a prescindere da quelle che [potessero] essere le idee morali e religiose di ciascuno » (Ghidini, 1946). Tale apertura sarà conservata nella versione definitiva dell'articolo 30 della Carta costituzionale che ai commi 1 e 3 afferma rispettivamente che « è dovere e diritto dei genitori mantenere, istruire ed educare i figli, anche se nati fuori del matrimonio e che la legge assicura ai figli nati fuori del matrimonio ogni tutela giuridica e sociale, compatibile con i diritti dei membri della famiglia legittima ».

Dall'analisi di questi lavori preparatori della Costituzione, emerge dunque un'ampia varietà di opinioni: il tema della famiglia, legittima o naturale, suscitava e suscita tutt'oggi emozioni contrastanti, legate alla diversa sensibilità morale e religiosa, tipica della società italiana.

Tuttavia, è assai significativo che, all'epoca, uno dei criteri cardine scelti per risolvere le inconciliabilità proprie di questi temi è stata la volontà della maggioranza popolare. Ad esempio, la scelta di non disciplinare il divorzio nel testo costituzionale ma in una legge speciale (legge n. 898/1970) è stata presa in seguito alla considerazione, condivisa dalla maggioranza, che *obiettivamente in Italia non vi è un clima politico che consenta oggi di porre la questione del divorzio perché la grande maggioranza della popolazione è contraria all'introduzione di questo istituto, e tale atteggiamento deve*

*essere rispettato anche se motivato da ragioni che riguardano il sentimento religioso degli italiani* (Cevolotto, 1946).

Viene dunque da chiedersi se, applicando questo stesso principio, oggi, sarebbe giustificabile l'assenza di una disciplina sul matrimonio omosessuale. Infatti, sulla scorta dei modelli di altri Paesi europei ed extraeuropei, singoli cittadini, associazioni e rappresentanti della società e della politica invocano una maggiore apertura a nuove forme di famiglia.

È di tutta evidenza che una simile evoluzione verso « nuove » famiglie debba necessariamente basarsi sull'apporto interpretativo dato dalla giurisprudenza in questo senso. Se, infatti, ci si limita ad un'interpretazione letterale delle norme del codice civile sulla famiglia, non si dispone di strumenti sufficienti ed adeguati. Infatti l'art. 143, rubricato « Diritti e doveri reciproci dei coniugi », specifica, senza ambiguità, che la famiglia « matrimoniale » è quella composta da moglie e marito, i quali acquistano gli stessi diritti e assumono gli stessi doveri. Alla stessa stregua, l'art. 107 del codice civile, nel definire le modalità di celebrazione del matrimoni, specifica che i coniugi devono dichiarare la loro volontà di volersi « prendere rispettivamente in marito e in moglie ». Come osservato dalla più recente dottrina, simili previsioni ostacolano apertamente la possibilità di una lettura sessualmente neutra (Pezzini, 2012). Tuttavia, un orientamento della Corte di Cassazione ha avuto occasione di sottolineare, pur con molta prudenza, come la portata di tali previsioni non sia necessariamente immutabile nel tempo.

In proposito, nella recente sentenza n. 601 del 2013 della prima sezione civile, la Corte di Cassazione è stata chiamata a giudicare il caso di un figlio di genitori (eterosessuali) divorziati, affidato dal giudice alla madre, convivente con una donna. Tale decisione era stata motivata dal giudice nel senso di tutelare il minore, il quale aveva assistito ad un episodio di violenza esercitata dal padre ai danni della convivente della madre. Ciò aveva provocato in lui un sentimento di rabbia nei confronti del genitore. Il padre del bambino aveva dunque impugnato il provvedimento di affidamento, innanzi al Tribunale prima e alla Corte d'Appello<sup>8</sup> di Brescia poi, sostenendo, tra gli altri motivi, che un nucleo familiare composto da due donne non fosse idoneo ad assicurare l'equilibrato sviluppo educativo e morale di un minore, invocando il diritto del minore stesso « ad essere educato nell'ambito di una famiglia quale società fondata sul matrimonio » (Sentenza n. 601/2013). La Corte di Cassazione ha giudicato inammissibile tale motivo di impugnazione, sulla scorta di una motivazione particolarmente interessante. Essa ha infatti affermato che alla base della doglianza del marito si pone « il mero pre-giudizio che sia dannoso per l'equilibrato sviluppo del bambino il fatto di vivere in una famiglia incentrata su una coppia omosessuale » (Sentenza n. 601/2013). In tal modo, osservano i giudici, il padre del bambino ha dato per scontato un elemento che invece « deve



essere dimostrato » sulla base di elementi di esperienza, ossia il danno provocato ad un minore dal fatto di crescere in un nucleo composto da persone omosessuali. In altri termini, la Corte procede così alla definitiva presa di distanza dalla nozione di famiglia « naturale » diffusa nell'Assemblea costituente. La famiglia non è più una monade immutabile composta da uomo e donna; è una semplice formazione sociale che si può aggregare secondo i gusti e la volontà delle persone e che può danneggiare o favorire la crescita di un bambino a seconda di elementi del tutto contingenti, che prescindono dagli orientamenti sessuali. Tale posizione ci sembra rafforzata dal fatto che sia la Corte d'Appello sia la Corte di Cassazione utilizzano rispettivamente il sintagma « nucleo familiare » e il termine « famiglia » per denominare la relazione tra le due donne nel caso in questione. Invece di impiegare parasonimi meno precisi e meno connotati giuridicamente (Bracchi, 2010: 238) come « convivenza », « coppia » o « unione », le due Corti « osano » impiegare « familiare » e « famiglia ». L'aggettivo e il sostantivo acquisiscono in tal modo inediti tratti semantici, che si attivano in relazione a una nuova situazione di comunicazione, in un determinato periodo storico ed in funzione dell'evoluzione della società alla quale si riferiscono (Cabr , 1998 : 41).

Nella sentenza n. 4184/2012 della prima sezione civile, la Corte di Cassazione si spinge oltre. Essa era stata chiamata a giudicare, per la prima volta, il caso di un Sindaco, nella fattispecie quello del Comune di Latina che aveva rifiutato di procedere alla trascrizione dell'atto di un matrimonio avvenuto nei Paesi Bassi tra due cittadini italiani dello stesso sesso. I giudici non si sono sbilanciati fino a dichiarare l'illegittimit  di un tale rifiuto, affermando che la parola della legge (e in particolare proprio dell'art. 143 del codice civile) impedisce di riconoscere il matrimonio tra persone omosessuali. Essi affermano infatti la « inequivocabile corrispondenza [tra le] parole 'marito' e 'moglie' [...] rispettivamente, con la parte maschile e con la parte femminile dell'atto (e del rapporto) matrimoniale [che]   attestato anche da numerose disposizioni del diritto vigente » (Sentenza n. 4184/2012). Come sottolinea il giurista Daniel Borrillo, tale categorizzazione iscrive ogni individuo, fin dalla nascita, nell'una o nell'altra « classe sessuale [...], *summa divisio* sessuale [che] appare per di pi  come naturale e ineluttabile, falsamente fondata su una realt  biologica »<sup>9</sup> (Borrillo, 2011: 264; si veda in proposito anche Rizzi, 2012: 870 e lus, 2013: 18). Tuttavia, i giudici hanno comunque emanato una sorta di sentenza « programmatica » nella quale dimostrano come, a livello teorico, sia ormai percorribile senza incertezze, anche da parte del nostro ordinamento, la strada del riconoscimento di nuove nozioni di « famiglia ». Essi lasciano cos  sottintendere che tale strada non viene intrapresa a causa di ostacoli opposti dalla politica e non a causa di limiti propri dell'ordinamento giuridico (Ferrari, Fiorato 2012: 615).

Il ragionamento della Corte di Cassazione muove, infatti, dall'oggettiva constatazione che molti Paesi aderenti all'Unione europea hanno ormai da tempo compiuto

questa scelta e già ciò costituisce un dato di fatto che non si può ignorare. Inoltre, in quanto membro dell'Unione, l'Italia ha sottoscritto la Carta dei diritti dell'Unione europea (2000) che, all'art. 9, riconosce « il diritto di sposarsi e di costituire una famiglia secondo le leggi nazionali che ne disciplinano l'esercizio ». Tale previsione non precisa dunque quali sono i componenti della famiglia ed il sesso dei nubendi cosicché molti altri Paesi europei hanno potuto introdurre il matrimonio omosessuale, senza che ciò risultasse eventualmente in contrasto con il loro diritto interno. Più in generale, tale previsione è stata interpretata da un consolidato orientamento della Corte di giustizia europea in un senso "evolutivo" che ha esplicitamente riconosciuto il matrimonio omosessuale (Loris, 2013: 333).

La Corte di Cassazione osserva dunque che anche l'Italia è tenuta a rispettare i principi del diritto dell'Unione europea, essendone membro. L'art. 117 c. 1 della Costituzione prevede, infatti, che « la potestà legislativa è esercitata dallo Stato e dalle Regioni nel rispetto della Costituzione, nonché dei vincoli derivanti dall'ordinamento comunitario e dagli obblighi internazionali ». Cosicché, se l'ordinamento italiano deve conformarsi a quello europeo, ne consegue logicamente, secondo la Corte, che basterebbe modificare le norme interne sul matrimonio per risolvere il problema. Tuttavia, osservano infine i giudici, un tale passaggio non è ancora stato fatto in Italia perché tale modifica contrasterebbe con la decisione assunta dai membri dell'Assemblea costituente i quali hanno inteso « riferirsi al matrimonio nel significato tradizionale di detto istituto » (Sentenza n. 4184/2012).

Si arriva dunque alla situazione, un po' paradossale, per cui i Costituenti non hanno operato, all'epoca, scelte più aperte in tema di famiglia con la motivazione di rispettare la volontà della maggioranza popolare; oggi, invece, non si modifica l'ordinamento con la motivazione di rispettare la volontà dei Costituenti.

Peraltro, i giudici (sentenza n. 4184/2012) hanno anche osservato che la relazione omosessuale potrebbe rientrare nella nozione di « vita familiare » (sintagma citato ben 11 volte nella sentenza), contemplata dall'art. 8 della Convenzione europea dei diritti umani (1953), rubricato « Diritto al rispetto della vita privata e familiare ». Il fatto di non equiparare la coppia omosessuale stabilmente convivente a una coppia eterosessuale sarebbe quindi una posizione forzata, falsa e non più adeguata, tenuto conto del contesto sociale e familiare italiano contemporaneo, che è in pieno cambiamento.

Del tutto analogo a quello della Corte di Cassazione, peraltro, è il ragionamento della Corte costituzionale nella sentenza n. 138/2010. Essa era stata chiamata a pronunciarsi sulla legittimità costituzionale (tra gli altri) dell'art. 143 del codice civile « nella parte in cui non consent[e] agli individui di contrarre matrimonio con persone dello stesso sesso » (Sentenza n. 138/2010). Anche in questo caso, la Corte costituzionale osserva

che l'ordinamento giuridico italiano offrirebbe gli strumenti per intraprendere tale percorso. Infatti l'art. 2 della Costituzione dispone che la Repubblica « riconosce e garantisce i diritti inviolabili dell'uomo, sia come singolo sia nelle formazioni sociali ove si svolge la sua personalità e richiede l'adempimento dei doveri inderogabili di solidarietà politica, economica e sociale ». In tale formazione è da annoverare « anche l'unione omosessuale, intesa come stabile convivenza tra due persone dello stesso sesso cui spetta il diritto di vivere liberamente una condizione di coppia ottenendone [...] il riconoscimento giuridico cui sono connessi diritti e doveri » (Sentenza n. 138/2010). Da un punto di vista terminologico, la Corte costituzionale, a differenza della Cassazione, usa i termini « coppia », « convivenza » o « unione » per definire il rapporto omosessuale dei ricorrenti. Vista la posizione di apertura della Corte costituzionale, questa scelta linguistica non ci pare escludere le coppie omosessuali dalla categoria di « famiglia », ma ci sembra piuttosto dovuta al fatto che la Corte si interroga ancora ed esplicitamente sul significato dei termini « matrimonio » e « famiglia »: « alla luce del principio personalistico che pervade l'intera Carta costituzionale, bisognerebbe individuare il significato delle parole 'matrimonio' e 'famiglia', utilizzate nel citato art. 29 » (Sentenza n. 138/2010). Nell'attesa di un'ufficializzazione di tali termini, applicabili anche un aggregato familiare omosessuale, e della sua integrazione nel linguaggio giuridico, con i diritti e doveri che ne conseguono, la Corte resta prudente nell'uso di termini che sono ancora legati a una visione tradizionale e « naturalistica » di tali istituti. Tuttavia, come sottolineato dalla Corte d'Appello di Firenze, « nella società odierna il crisma della 'naturalità' può essere tranquillamente riconosciuto anche alla convivenza omosessuale » (Ordinanza 3 dicembre 2009) e « la tutela della famiglia supposta 'naturale' potrebbe tranquillamente estendersi ad una famiglia 'meno naturale' o 'diversamente naturale' senza per questo rinnegare se stessa » (Ordinanza 3 dicembre 2009). Tuttavia, sul piano prettamente giuridico, anche la Corte costituzionale, come quella di Cassazione, sottolinea come non spetti a lei ma al Parlamento, l'organo rappresentante della volontà popolare, adottare una scelta di questo tipo.

## Conclusione

Possiamo, in conclusione, affermare che, nei testi studiati, la questione del « substrato semantico-normativo » (Schuster, 2012) di alcuni termini (« matrimonio », « famiglia », « familiare »...) è ancora complessa e problematica. A livello terminologico, i concetti di « famiglia », « coppia » e « matrimonio » possono oggi essere considerati come delle « scatole aperte » alle possibili scelte giuridiche operate dal legislatore, che si possono declinare in maniera diversa (*Ibidem*, 2012), a seconda delle trasformazioni dell'ordinamento e del costume sociale (Sentenza n. 4184/2012; Sentenza n. 138/2010). Inoltre, « famiglia e matrimonio [sono ormai] istituti aperti

alle trasformazioni » (Sentenza n. 138/2010) e sono permeabili ai mutamenti della società, così come la lingua e la terminologia. Tuttavia, questa (parziale) apertura da parte del legislatore e della giurisprudenza contrasta con la legislazione attualmente in vigore: le « unioni omosessuali » rimangono intrascrivibili perché inidonee a produrre « qualsiasi effetto giuridico nell'ordinamento italiano » (Sentenza n. 4184/2012), ma non per questo sono inesistenti (Sentenza n. 4184/2012). D'altro canto, la posizione del legislatore e della giurisprudenza si scontra con la realtà sociale ed in particolare con alcuni rappresentanti delle sfere politiche più conservatrici nonché con la posizione della Chiesa cattolica. Durante la 47esima Settimana Sociale dei cattolici, dedicata al tema « La famiglia, speranza e futuro per la società italiana » (Torino, 12-15 settembre 2013), Angelo Bagnasco, all'epoca presidente della Conferenza Episcopale Italiana, aveva, per esempio, ribadito la posizione contraria della Chiesa al riconoscimento delle coppie (e famiglie) formate da persone dello stesso sesso.

È chiaro dunque che la posizione della Chiesa, in Italia, costituisce un freno significativo ad un'evoluzione come quella invocata da una parte significativa della società verso nuove forme di famiglia. Tuttavia, l'Unione europea e, in particolare, il modello offerto da molti altri Paesi aderenti costituiscono indubbiamente un esempio sempre più incalzante anche per il legislatore italiano che, fino ad oggi, non si è dimostrato sufficientemente recettivo ai cambiamenti sociali contemporanei.

## Bibliografia

- Borrillo, D. 2011. « Le sexe et le droit : de la logique binaire des genres et la matrice hétérosexuelle de la loi ». In: *Jurisprudence - Revue critique*. Chambéry : Université de Savoie, pp. 263-274.
- Bracchi, E. 2010. *Les mots de la filiation. La question de la procréation dans l'Italie contemporaine : évolution de la réglementation et de la terminologie dans le domaine du droit de la famille*, Thèse de doctorat Universités Paris Ouest -Nanterre la Défense et Université *Alma Mater Studiorum* de Bologne, sous la direction de Silvia Contarini e de Luigi Balestra.
- Cabré, M. T. 1998 [1992]. *La terminologie. Théorie, méthode et applications*. Ottawa/Paris : Les Presses Universitaires de l'Université de Ottawa/Armand Collin.
- Ferrari, D., Fiorato, D. 2012. « Lo status giuridico delle coppie omosessuali. Il diritto alla vita familiare in due recenti pronunce ». In: *Nuova giurisprudenza civile commentata*. Cedam : Padova, pp. 615-616.
- Ius, M. 2013. « Le coppie omosessuali hanno diritto ad una vita familiare ma il loro matrimonio non esiste - Nota alla sentenza della Cassazione 4184/2012 ». In : *Lo stato civile italiano*. Sepel : Bologna, p. 18.
- Lochak, D. 2011. « Dualité de sexe et dualité de genre dans les normes juridiques ». *Jurisprudence - Revue critique*. Chambéry : Université de Savoie, pp. 43-58.
- Lorenzetti, A., Pezzini, B. 2011. « Il principio di parità tra uomo e donna nell'integrazione europea: costruzione del genere e costruzione dell'uguaglianza ». In : *Politica e diritti sociali nell'Unione europea. Quale modello sociale europeo?*. Napoli : Edizioni scientifiche italiane, pp. 105-110.
- Loris, M. 2013. « La tutela delle unioni omosessuali nel dialogo tra Corti interne e Corte europea dei diritti umani ». In: *Giurisprudenza italiana*. Torino : Utet, pp. 330-335.

Pezzini, B. 2012. *La costruzione del genere. Norme e regole*. Bergamo : Sestante.

Rizzi, F. 2012. « Prove tecniche di parità. I giudici e l'uguaglianza tra coppie conviventi eterosessuali e omosessuali ». In : *Rivista critica di diritto del lavoro privato e pubblico*. Milano : Inchiostro rosso, pp. 869-870.

Sassi, S. 2010. « La conciliazione della vita lavorativa e della vita familiare: una applicazione del principio di uguaglianza ». In : *Diritto pubblico comparato ed europeo*. Torino : Giappichelli, pp. 491-533.

Schuster, A. 2012. « Il matrimonio e la famiglia omosessuale in due recenti sentenze. Prime note in forma di soliloquio ». *Forum di Quaderni Costituzionali*.

URL:<[http://www.forumcostituzionale.it/site/images/stories/pdf/documenti\\_forum/paper/0317\\_schuster.pdf](http://www.forumcostituzionale.it/site/images/stories/pdf/documenti_forum/paper/0317_schuster.pdf)> [consulté le 15 février 2014]

### **Lavori dell'Assemblea Costituente<sup>10</sup>**

Capua, Assemblea costituente, seduta del 7 marzo 1947.

Cevolotto, prima sottocommissione, seduta del 13 novembre 1946.

Cimenti, Assemblea costituente, seduta del 5 marzo 1947.

Ghidini, terza sottocommissione, seduta del 18 settembre 1946.

Guerrieri, Assemblea costituente, seduta del 23 aprile 1947.

Labriola, Assemblea costituente, seduta del 18 marzo 1947.

Lucifero, prima sottocommissione, seduta del 5 novembre 1946.

Mattei, terza sottocommissione, seduta del 13 settembre 1946.

Molè, terza sottocommissione, seduta del 13 settembre 1946.

Preti, Assemblea costituente, seduta del 5 marzo 1947.

Togni, terza sottocommissione, seduta del 18 settembre 1946.

### **Sentenze e ordinanze**

Corte d'appello di Firenze, ordinanza 3 dicembre 2009.

Corte costituzionale, sentenza n. 138/2010.

Corte di Cassazione, sentenza n. 4184/2012.

Corte di Cassazione, sentenza n. 601/2013.

### **Notes**

1. Una delle questioni al centro del dibattito è comprendere se il diritto possa considerarsi « sessuato » o « asessuato ». In proposito si rimanda, ad esempio, a Borrillo (2011). Si consideri anche Pezzini (2012) e Lorenzetti, Pezzini (2011).

2. L'Assemblea costituente, composta dai rappresentanti democraticamente eletti dal popolo italiano con suffragio universale (2 giugno 1946), fu l'organo legislativo preposto alla stesura della Costituzione della Repubblica italiana, entrata in vigore il 1° gennaio 1948.

3. La Corte costituzionale garantisce la conformità delle leggi e si esprime sulle controversie relative alla loro legittimità. Essa fa anche da arbitro in caso di conflitti tra poteri dello Stato, tra Stato e Regioni e tra Regioni e decide sulle accuse promosse contro il Presidente della Repubblica.

4. La Corte di Cassazione è al vertice della giurisdizione ordinaria e assicura l'esatta osservanza delle leggi e la loro uniforme interpretazione.

5. « *Le droit conserve le monopole de la définition officielle de l'institution familiale [...]* ».

6. Così come per il legislatore del 1942 e del riformatore del 1975. Il codice civile italiano è entrato in vigore nel 1942 e « defascistizzato » nel 1944. Un'importante riforma della disciplina familiare è avvenuta nel 1975, con la legge n. 151 - « Riforma del diritto di famiglia ».

7. «[...] È compito della Repubblica rimuovere gli ostacoli di ordine economico e sociale, che, limitando di fatto la libertà e l'eguaglianza dei cittadini, impediscono il pieno sviluppo della persona umana e l'effettiva partecipazione di tutti i lavoratori all'organizzazione politica, economica e sociale del Paese ».

8. La Corte d'Appello è un organo giurisdizionale competente a decidere sulle impugnazioni contro le sentenze pronunciate in primo grado (tribunale ordinario).

9. « *Dès leur naissance, les enfants sont inscrits dans l'une ou l'autre des classes sexuelles. [...] Prétendument fondée sur une réalité biologique, la summa divisio sexuelle apparaît comme naturelle et inéluctable* ».

10. Disponibili su Internet all'indirizzo: URL:<<http://www.nascitacostituzione.it>> [consulté le 15 février 2014]



# Synergies Italie n°10 / 2014



Violences,  
discriminations  
et construction du  
consentement







## Du *genre* dans les discours institutionnels de lutte contre les violences faites aux femmes



**Myriam Hernández Orellana**

Université Paris-Est, France

myriampazhernandez@yahoo.fr

**Stéphanie Kunert**

Université Paris II / IFP, Carism, France

stephaniekunert@gmail.com

Reçu le : 08-10-2013 / Évalué le 05-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé :** Cet article questionne les usages et non-usages du terme « genre » et « *gender* » dans les textes officiels des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes, à travers l'étude des programmes d'action des plans triennaux interministériels français mis en place pour prévenir ces violences entre 2005 et 2011 et des versions françaises des textes internationaux sur le sujet (émanant des Nations Unies et du Conseil de l'Europe). La démarche comparative souligne les enjeux socio-politiques du concept de genre, dont on observe d'une part que sa portée critique est partiellement neutralisée lorsqu'il est d'usage dans les textes internationaux, et d'autre part qu'il fait l'objet d'un évitement dans les versions françaises des textes internationaux et dans les textes nationaux. Ces deux processus de neutralisation et d'évitement relèvent du phénomène de *lissage* propre à la formation des discours institutionnels, tout en participant du cadrage du problème des violences faites aux femmes par la politique publique. On observe ainsi comment, sans jamais (ou presque) user du concept de genre, le discours de l'Etat français reprend les normes de genre européennes et onusiennes en matière de lutte contre ces violences.

**Mots-clés :** discours institutionnels, genre, politique publique, violences contre les femmes

### **Il *genre* (genere) nei discorsi istituzionali sulla lotta alle violenze contro le donne**

**Riassunto :** Nel presente articolo, ci interroghiamo sulla presenza o meno dei termini « *genre* » e « *gender* » nei testi ufficiali di politica pubblica concernenti le violenze subite dalle donne. In particolare, abbiamo analizzato i programmi triennali interministeriali francesi messi in atto per prevenire questo tipo di violenze nell'arco diacronico 2005-2011, nonché le versioni francesi dei testi internazionali redatti dalle Nazioni Unite e dal Consiglio d'Europa sulla stessa tematica. L'approccio comparativo mira a mettere in luce che i meccanismi sociopolitici soggiacenti al concetto di genere sono parzialmente neutralizzati nei testi internazionali e addirittura evitati sia nelle versioni francesi dei testi internazionali, sia nei testi nazionali francesi. Entrambi questi processi di neutralizzazione e di evitamento sono dovuti al fenomeno di « *lissage* » del testo tipico dei discorsi istituzionali e contribuiscono a costruire le politiche pubbliche sulle violenze contro le donne. Di conseguenza, si può osservare come, senza mai (o quasi) utilizzare il concetto di genere, il discorso dello Stato francese riprenda comunque la normativa dell'Europa e dell'ONU in materia di lotta a questo tipo di violenze.

**Parole Chiave :** discorsi istituzionali, genere, politica pubblica, violenza contro le donne

### The term *gender* in institutional discourse to fight violence against women

This paper discusses the uses and non-uses of the term « *gender* » and « *genre* » in the official texts of public policy to fight against violence against women, through the study of the action programs of the French interministerial year plans set in place to prevent such violence between 2005 and 2011 and the French versions of the international texts on the subject (from the United Nations and the Council of Europe). The comparative approach highlights the socio-political issues of the concept of gender: we observe firstly that its critical range is partially neutralized when it is customary in international texts, and secondly that there is a tendency to avoid it in the French versions of international instruments and national legislation. Both neutralization process and avoidance correspond to the « smoothing » phenomenon peculiar to the formation of institutional discourse, while participating in the framing of the problem of violence against women through public policy. We observe that despite the non-use (or almost non-use) of the concept of *genre*, the discourse of the French State takes over the European and UN standards regarding the fight against violence against women.

**Keywords :** gender, institutional discourse, violence against women, public policy

### Introduction

Les violences contre les femmes ont fait l'objet en France de mesures gouvernementales à partir de la fin des années 1980, notamment sous l'impulsion de Michèle Andrée, secrétaire d'État chargée des Droits des Femmes de 1988 à 1990<sup>1</sup>. Cependant, c'est à partir des années 2000 que le sujet acquiert véritablement le statut de « problème public » (Lenoir, 1999 : 77) lors de la première grande enquête nationale sur les violences faites aux femmes (ENVEFF 2000), qui a permis de mesurer l'ampleur du phénomène et le besoin d'une politique publique dédiée. C'est ainsi que la *Charte de l'égalité* a vu le jour en 2004 afin de promouvoir l'égalité entre les sexes sur cinq axes : parité politique et sociale, égalité professionnelle, égalité en droit et en dignité<sup>2</sup>, articulation des temps de vie, solidarité européenne et internationale. A partir de novembre 2004 ont été mis successivement en place trois plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007, 2008-2010 et 2011-2013). Plus récemment, le nouveau gouvernement socialiste a créé fin 2012 une *Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et contre la traite des êtres humains* (MIPROF), en parallèle du plan triennal en cours.

Cette action publique française s'inscrit dans les agendas onusien et européen, qui font obligation aux Etats membres d'agir contre ces violences et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les directives, conventions et recommandations émanant d'organismes internationaux sur le sujet influent donc directement sur la politique publique française. La loi française de 1992 sanctionnant le harcèlement sexuel au travail fait ainsi suite au rapport de 1987 sur *La dignité de la femme dans le*

*monde du travail* dans différents États membres de la Communauté Européenne (de Michaël Rubenstein). L'enquête ENVEFF a été commanditée par le Service des Droits des Femmes dans le cadre des recommandations faites aux États lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995. L'enquête est ainsi une réponse de l'État aux demandes onusiennes « de produire des statistiques précises concernant les violences faites aux femmes » (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard, 2003 : 46). Les plans triennaux interministériels mis en place à partir de 2005 n'affichent pas toujours leur inscription dans le contexte d'actions propulsées par les organismes internationaux, mais ils relèvent clairement de l'effort de l'Etat français pour répondre aux demandes internationales en la matière. Il en va de même pour la plus récente structure, la MIPROF, qui a pour mission de « rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes », de contribuer « à l'évaluation des dispositifs nationaux et locaux en matière de violences faites aux femmes ainsi qu'à l'animation des acteurs publics et privés intervenant dans la lutte contre ces violences », mais aussi de définir, en lien avec les Ministères concernés, « un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes » (Décret 2013-7 paru dans le *Journal Officiel de la République Française* le 05 janvier 2013).

Il convient donc d'appréhender la politique publique française au regard de l'agenda international, et de mettre en perspective les textes officiels français avec la *Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* (CEDAW, votée par l'ONU en 1979) qui encadre la transformation des dispositifs législatifs et juridiques pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes (ratifiée par la France en 1983), ainsi qu'avec la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* des Nations Unies de 1993, la *Déclaration* et le *Programme d'action de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes* de Beijing en 1995, et la *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* du Conseil de l'Europe en 2011. Les discours institutionnels que nous mettons en regard sont hétérogènes dans la mesure où le discours gouvernemental résulte de conditions de productions différentes de celles du discours des organismes internationaux, qui, eux non plus, n'utilisent pas toujours exactement la même terminologie. Il est néanmoins frappant de constater que, aussi bien dans les versions françaises des textes internationaux de différents organismes que dans les textes officiels français émis au niveau national en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, l'usage du terme « genre », au sens de « *gender* », est évité jusqu'à récemment.

En effet, si notre questionnement initial portait sur les logiques sociopolitiques qui ont encadré le transfert, en France, des politiques de genre établies à l'international lors de la construction des plans triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes,

il nous est vite apparu que la politique publique française s'inspire des normes de genre internationales sans se référer à la notion de « genre » dans ses textes officiels. Les Plans triennaux définissent ainsi de façon programmatique l'action de l'Etat pour faire évoluer les rapports sociaux de sexe sans user du terme publicisé par les organismes internationaux et qui, dans une certaine acception féministe, sert de concept pour désigner et déconstruire de façon critique les rapports de pouvoir dissymétriques entre les sexes et la bi-catégorisation hiérarchique entre « hommes » et « femmes ».

Une analyse comparée des occurrences du terme « genre » et « *gender* » menée sur les textes officiels nationaux et internationaux précités a permis dans un premier temps de dégager les différents usages et conceptions du terme. Dans un second temps, des entretiens avec des agents de l'Etat ayant participé à l'élaboration des plans triennaux français<sup>3</sup>, ou en ayant acquis une connaissance précise, nous ont permis de comprendre les étapes d'écriture de la politique publique.

### 1. Définitions d'un problème social devenu un *problème public*

*La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes des Nations Unies* en 1993 définit les violences contre les femmes comme :

*tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.* (Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20/12/1993)

Cette définition a été reprise par l'équipe de l'enquête ENVEFF, qui définit ces violences comme toutes « atteintes à l'intégrité physique et psychique de la personne » (Jaspard & équipe ENVEFF, 2001 : 1).

La définition des violences en question fait l'objet d'une terminologie variable, dont l'enjeu est tout autant politique que scientifique. Ainsi, parler de violences « envers les femmes », « contre les femmes », « faites aux femmes », de « violences machistes », « violences sexistes », « violences masculines », ou encore de « violences de genre », renvoie à des « identités discursives » (Maingueneau, 2002: 300, cité in Nugara, 2011 : 40) différentes, recouvrant des positionnements politiques et des conceptions variées voire conflictuelles du problème. Tout comme la formulation « violences domestiques », la dénomination abstraite qu'est la locution « violence faite aux femmes » permet, par exemple, « de décrire et de dénoncer implicitement les dégâts de la violence sans attribuer de responsabilité concrète et sans entraîner de véritables retombées pratiques. Le locuteur peut donc dénoncer les dégâts de la violence sans attribuer de

responsabilité. » (Nugara, 2011 : 46).

On choisira donc ici de parler de « violences masculines contre les femmes » ou encore de « violences de genre ». Bien que l'usage de cette dernière locution ait tendance à éluder dans sa formulation le fait qu'il s'agit de violences exercées spécifiquement contre des femmes par des hommes, elle traduit, à travers le concept de genre, une analyse politique des violences personnelles exercées contre les femmes comme expression de la dissymétrie des rapports sociaux de sexe (cf. Bozon *in* Chetcuti et Jaspard, 2007). C'est en raison de cette double dimension ou de ce paradoxe qu'il convient de prendre en compte les variations d'usage et de sens du terme « genre » dans les textes officiels de la politique publique visant à lutter contre les violences en question. En effet, certaines notions, conceptualisées et publicisées au sein des théories féministes, qui voyagent dans divers espaces géographiques, culturels et discursifs, font l'objet d'une « appropriation bureaucratique » par les organismes internationaux (Cirstocea, 2010 : 185). Tel est le cas du « genre », publicisé par le mouvement féministe et repris par l'ONU, les organismes régionaux et différents gouvernements, devenant une norme transnationale et un outil d'action publique. La France n'a pas été étrangère à ce phénomène. A ce propos, nous étudierons d'abord les usages du terme dans les textes officiels, pour ensuite nous pencher sur les discours des agents de l'Etat.

## 2. Des usages paradoxaux du « genre »

Parmi le champ pluridisciplinaire des études sur le genre, le terme connaît diverses définitions, parmi lesquelles nous retiendrons celle de système de bi-catégorisation hiérarchisé entre les sexes :

*système de bicatégorisation hiérarchisé entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin). (...) Le genre désigne le système qui produit une bipartition hiérarchisée entre hommes et femmes, et les sexes renvoient aux groupes et catégories produites par ce système.* (Bereni *et al.*, 2012 : 10)

Au sein de diverses sphères de discours, « genre » est souvent utilisé de façon floue, pour désigner la catégorie « femmes », ou la différence entre les catégories « homme » et « femme ». Joan W. Scott mettait ainsi en garde le monde scientifique anglo-saxon contre les utilisations imprécises et inadéquates du terme « *gender* », qui vident le concept de sa portée critique :

*le « genre » semble avoir perdu sa capacité à nous étonner et à nous provoquer. Aux États-Unis, il fait désormais partie de « l'usage ordinaire » : on le propose couramment comme synonyme de femmes, de différence entre les sexes, de sexe. Parfois, il signifie*

*les règles sociales imposées aux hommes et aux femmes, mais il ne renvoie que rarement au savoir qui organise nos perceptions de la « nature ».* (Scott, 1999 : 13)

Ainsi, dans un contexte sociopolitique hostile au féminisme, « genre » pourra être préféré comme un terme plus « neutre », voire moins conflictuel que d'autres termes se rapportant à l'émancipation des femmes, et bénéficiant d'une aura de légitimité internationale. Le terme acquiert alors un double caractère à la fois flou et formel :

*La possibilité de faire appel au 'genre' pour signifier l'engagement pour la cause des femmes conforte l'idée de la flexibilité de la notion tout en indiquant un contre-emploi flagrant : originellement critique, voire même critique par excellence, le 'genre' finit par fonctionner comme un compromis stylistique devenant une référence ressentie comme neutre.* (Cirstocea, 2010 : 189)

Les violences contre les femmes faisant, comme tout problème public, l'objet de « luttes définitionnelles » (Gilbert et Henry, 2012) impliquant des acteurs publics et privés, il nous semble que le recours - ou l'absence de recours - au concept de genre joue de façon déterminante dans le cadrage, la compréhension et la perception du problème. Ainsi, parler de « genre » sans l'avoir préalablement défini comme système produisant la hiérarchisation entre les sexes qui s'opère au détriment des femmes, a pour effet paradoxal d'occulter la catégorie « femmes », en éludant le fait qu'on parle de femmes qui ont été victimes de violences parce qu'elles sont des femmes.

Cependant, le concept de genre renvoie aussi à un certain cadre d'analyse féministe du phénomène des violences, qui le décrit comme un phénomène structurel participant de la dissymétrie des rapports de pouvoir entre les sexes. C'est dans ce sens que, parmi les textes officiels, la version française de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* de l'ONU (1993) affirme dans son préambule que la violence contre les femmes

*traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes.*

Néanmoins, l'usage du terme « genre » dans les textes internationaux semble correspondre au « double principe de formation des discours institutionnels, qui sont avant tout des discours autorisés » (Krieg-Planque et Oger, 2010 : 92) : d'une part une stabilisation des énoncés et d'autre part un effacement de la conflictualité. Ainsi, « la production des discours institutionnels, tout autant que la circulation des énoncés dans l'espace public, obéissent à des régularités qui réduisent la diversité des énoncés possibles. Cette stabilisation peut se manifester, au niveau lexical, par des phénomènes

de formulations conventionnelles [...] » et participe de la « raréfaction des énoncés possibles » (Krieg-Planque et Oger, 2010 : 92-93). L'usage du terme « *gender* » dans le discours international relève à présent de la formulation conventionnelle, à travers des locutions telles que « *gender equality* » ou encore « *gender-based violence* », qui s'inscrivent dans une forme de « parler neutre », celle des discours autorisés - et ce malgré les variations de terminologie observables entre les différents organismes internationaux. Le genre fait en effet l'objet d'une approche transversale au niveau des organismes internationaux et dans divers Etats, approche complémentaire aux mesures spécifiques concernant les droits des femmes et qui a pour objectif de

*faire prendre en compte la perspective de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et dispositifs publics : il s'agit du gender mainstreaming, plus communément traduit en français par « approche intégrée de l'égalité ». [...] L'approche est officiellement promue par les organisations non gouvernementales (ONG) à la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (Pékin, 1995) et devient un engagement des États membres.* (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2008 : 5)

C'est sans doute en raison du flou sémantique et de la pluralité d'usages précédemment évoqués que la notion de genre a pu devenir un élément du discours institutionnel des organismes internationaux car, comme le souligne Sophie Jacquot à propos du concept-outil qu'est le « *gender mainstreaming* » :

*Le gender mainstreaming est un instrument bâti sur l'ambiguïté et la polysémie, capable de recevoir et de porter des conceptions et des intérêts différents. C'est bien cette malléabilité qui lui a permis d'être introduit en tant que nouvel instrument transectoriel* (Jacquot, 2006 : 43).

Si la traduction-adaptation en français de « *gender mainstreaming* » s'avère complexe (Sénac-Slawinski : 2008), le fait est que le terme « genre » ou plutôt « *gender* » fait désormais partie des discours institutionnels internationaux, ou « discours autorisés » des organisations internationales. Au regard de ce phénomène, l'absence du terme « genre » dans les textes français est particulièrement frappante, car elle semble traduire une volonté d'évitement dans le discours institutionnel de toute trace de conflictualité propre à un concept qui reste polémique en France, alors que ce même concept semble vidé de sa conflictualité dans les textes internationaux qui en font usage.

### 3. Les usages (et non-usages) du « genre » dans les textes internationaux

La version française du *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes* à Pékin en 1995, consacre au terme « *gender* » un chapitre en annexe. Son sens a ainsi



été débattu au sein d'un groupe de réflexion dédié, qui a conclu que :

1) que le terme «gender» était couramment employé dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis dans de nombreuses autres instances et conférences des Nations Unies; 2) qu'il n'y avait aucune raison de supposer que le terme «gender» ait un sens ou une connotation s'écartant de cet usage dans le Programme d'action. 3) En conséquence, le groupe de contact a réaffirmé que le terme «gender», tel qu'il était employé dans le Programme d'action, devait être entendu et interprété dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis. (p. 239).

Cependant, on constate que le « sens ordinaire » en question n'est pas défini dans ce document. Cette absence de définition recouvre un enjeu sociopolitique car, en l'absence de référentiel explicite à la conception féministe de la notion, « genre » est souvent perçu comme simple synonyme de « sexe ». Les inégalités entre les hommes et les femmes ne sont dès lors « pas systématiquement reliées aux représentations du « masculin » et du « féminin » qui les sous-tendent. Pourtant, le concept de genre pose précisément la question de l'articulation entre les représentations et les inégalités sociales » (Bargel et al, 2007 : 5).

On observe par ailleurs que la version française de la *Déclaration de Pékin*, ne contient pas le terme « genre », tandis que la version anglaise utilise ce terme à plusieurs reprises, par exemple à travers la formulation « *gender equality* », dans l'article 24<sup>4</sup>. La version française du même article remplace la locution « *gender equality* » par celle d'« égalité des sexes »<sup>5</sup>. Comme le fait remarquer Rachele Raus :

*Du point de vue intratextuel, si le discours anglais du Rapport se construit autour du terme «gender» et des termes composés à partir du moule «gender + SN», le document français ne fait jamais référence à «genre» et préfère utiliser «sexe», au point de rendre inexplicable la présence, en annexe, de la déclaration de la Présidente de la conférence sur le sens général du terme «gender», car ce terme n'est présent nulle part ailleurs dans le rapport français. (Raus, 2013 : 20).*

Cette élimination du terme s'observe aussi dans la version française de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* des Nations Unies de 1993 : le terme « genre » est absent, tandis que dans la version anglaise du même texte, « *gender* » apparaît dès l'article 1, qui encadre la définition des violences contre les femmes telle qu'elle doit être comprise par les États<sup>6</sup>. Il en va de même pour la version française de la *Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* (CEDAW) votée par l'ONU en 1979 et ratifiée par la France en 1983 ; le terme « genre » n'apparaît pas tandis que la version anglaise utilise le terme « *gender* » dès l'introduction<sup>7</sup>. On constate ainsi que les versions françaises des textes officiels internationaux tendent à remplacer « *gender* » par d'autres termes tels que « sexe », la locution « hommes

et femmes » ou « propre à chaque sexe ». Cela semble « d'autant plus suspect que le discours international insiste systématiquement sur le fait que le néologisme '*gender*' cerne un concept culturel qui s'oppose à '*sex*', entendu comme concept biologique » (Raus, 2013 : 20).

C'est seulement dans le texte le plus récent du Conseil de l'Europe, la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* du 12 avril 2011, que la version française emploie le terme de genre, en le définissant. Ainsi, à la lettre C de l'article 3 relatif aux définitions des termes de la Convention, le texte affirme que « le terme '*genre*' désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ». Nous observons ici une définition et un usage du terme « genre » correspondant à la tendance « différentialiste » d'interprétation du concept (Raus, 2013 : 20).

Cette évolution de l'usage officiel du terme « genre » dans la version française du discours international s'observe aussi dans le discours du nouveau gouvernement socialiste en France. En effet, on remarque une rupture dans le texte national le plus récent, relatif à la création de la MIPROF fin 2012 (Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, 30 novembre 2012), qui contient plusieurs occurrences du terme<sup>8</sup>. Cependant, il est encore trop tôt pour conclure qu'il s'agit d'une évolution qui se manifesterait aussi dans les instruments normatifs mis en place au cours du quinquennat en cours.

Quoi qu'il en soit, cette évolution d'usage du terme « genre » dans la traduction française d'un texte normatif produit par un organisme international tel que le Conseil de l'Europe, soulève certains questionnements : assiste-t-on à une appropriation officielle du « genre » en français ? Et quels en sont les enjeux pour le devenir des revendications issues du mouvement féministe ?

Bien que le dernier texte européen définisse explicitement le concept de genre, la définition proposée ne précise pas que cette construction participe de la hiérarchie sociale s'opérant au détriment de la catégorie « femmes » - ce qui renverrait à la tendance « holistique » d'interprétation du concept selon laquelle le genre est entendu « de manière plus large comme dénommant les relations culturelles hommes-femmes et éventuellement les rapports/hiérarchies sociales en général » (Raus, 2013 : 20). De ce fait, le concept de genre est tronqué d'une partie de sa portée critique et réduit à une dimension moins conflictuelle, à savoir le constat de la dimension construite des rôles sociaux homme/femme.

#### 4. Les enjeux de l'utilisation du « genre » dans les textes nationaux en France

A partir du principe que « les discours n'existent pas in extenso, qu'ils sont au contraire la résultante d'une série de processus dépendants de contraintes idéologiques, institutionnelles et discursives » (Duchêne, 2006 : 2), nous nous sommes intéressées aux contraintes institutionnelles et idéologiques qu'ont permis de soulever les entretiens menés avec les agents de l'Etat ayant une connaissance approfondie des plans triennaux. L'objectif des entretiens, qui permettent de mieux comprendre les conditions de production des discours (Oger et Yaniv, 2006 : 64), *était notamment de comprendre l'élosion du concept de genre dans les textes officiels français jusqu'en 2013.*

On rappellera tout d'abord que l'évitement du terme en France a été officialisé le 22 juillet 2005 par la Commission générale de Terminologie et de Néologie française à travers la *Recommandation sur les équivalents français du mot gender*. Selon Michel Bozon, la mise au point dans le *Journal Officiel* ne relève pas du souci de limiter la propagation d'un anglicisme mais reflète une « injonction à ne pas aborder les questions de relations entre hommes et femmes en termes d'inégalités, de pouvoir ou de domination, mais en termes de différence entre les sexes et d'implication de ces différences » (Bozon, 2006 : 144).

Au cours des entretiens menés fin 2012 et début 2013 auprès des agents de l'État à la DGCS et au Ministère de l'Intérieur, qui ont une connaissance approfondie des étapes d'élaboration des textes officiels encadrant la politique publique contre les violences faites aux femmes, la quasi-absence de recours au terme « genre » dans les textes en question<sup>9</sup> a été d'une part interprétée comme le reflet d'un manque d'analyse féministe et de « modernité » du discours étatique et du langage administratif, et d'autre part explicitée comme le résultat d'une volonté politique visant à éviter une certaine confusion terminologique :

*La Ministre [Roselyne Bachelot] a partagé l'idée soumise par son cabinet qui était de dire que le terme à l'heure actuelle était extrêmement polysémique, qu'il n'était pas intégré dans l'intelligence collective. Il a été aussi extrêmement polémique, parce qu'on était dans une année où on pouvait parler des questions de genre sans parler de la même chose, c'est-à-dire soit en parlant de la construction sociale homme/femme, soit en parlant des identités LGBT. Et du coup quand on parle de violences de genre, vous me donnez la définition du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, mais il y a aussi une convention internationale sur la violence de genre qui concerne les violences LGBT et là on définit genre d'une façon complètement différente. Et pourtant ce sont des définitions institutionnelles internationales onusiennes ou du Conseil de l'Europe, 47 pays.*

On observe ici le processus d'effacement de la conflictualité similaire à celui qui a été décrit par Alice Krieg-Planque et Claire Oger (2010 : 93).

Un autre élément a concouru au non-emploi du terme dans le discours institutionnel français à l'époque de l'écriture du 3<sup>ème</sup> Plan triennal. En effet, au cours du mois d'août 2011, le pays a été témoin de la polémique qui a secoué la droite, sur l'inclusion du « genre » dans les manuels scolaires, après la diffusion de la circulaire du Ministre de l'éducation de l'époque, Luc Chatel, et de la lettre de protestation que 80 députés de son parti, l'UMP, lui ont adressé<sup>10</sup>. Dans le contexte de cette polémique, l'usage du terme « genre » dans le plan de lutte contre les violences faites aux femmes a été évité, et expliqué là aussi par un souci de bonne compréhension de la teneur et des objectifs de la politique publique par la classe politique et par le public :

*Le terme genre à l'époque, avec une droite un peu crispée et avec des luttes très fortes d'un point de vue idéologique dans le Gouvernement ... c'est de dire de quoi on parle quand on parle de genre parce qu'à droite souvent quand on parle de genre on pense à LGBT de toute façon, ce qui prouve que de manière complètement absurde un certain nombre de parlementaires se sont érigés contre cette circulaire Chatel pour dire "on va apprendre l'homosexualité aux enfants, aux adolescents" alors que dans l'esprit de Chatel c'était sur la construction sociale mais sans exclure l'idée d'homosexualité. Pour lui les deux étaient liées de manière assez intelligente (...) l'homophobie était là pour structurer la bicatégorisation hommes/femmes et c'était l'interdit qui faisait que les deux choses étaient liées. Mais pour arriver à expliquer ça... là, je vous le dis en dix secondes mais il faut 20 minutes d'explications pour un simple B à Ba. Donc nous on travaille sur les violences faites aux femmes. On ne savait pas si « violence de genre » serait entendu comme « violence spécifiquement faites aux femmes » (...) Est-ce que « violence de genre » c'est la « violence faite aux femmes en fonction de leur sexe » ? Est-ce que « violence de genre » c'est la violence de la domination masculine qui s'exerce ? (...) ça peut être plein choses (...) dans un document institutionnel dans l'immédiat, comme personne ne parle de la même chose (...) on a dit qu'on allait privilégier des mesures très concrètes avec des actions, un programme de travail, un budget, et qu'on ferait des débats de fond plus tard, en tout cas, pas dans ce contexte-là. [extrait d'entretien réalisé par les auteurs]*

Par ailleurs, l'extrait laisse comprendre que la présence du « genre » dans le discours institutionnel était un élément potentiel de division pour la droite. Dans ce cadre, il faut revenir au contexte politique : la campagne présidentielle allait bientôt démarrer et les sondages n'étaient pas favorables au gouvernement de droite en place<sup>11</sup>. Lors de l'écriture du 3<sup>ème</sup> plan triennal, l'utilisation du terme « genre » a pu être perçue comme un élément potentiel de division interne pour le gouvernement : dans la mesure où sa définition n'est pas stabilisée et que son contenu politique ne fait pas consensus, il

aurait pu encore fragiliser l'unité de la droite dans une période clef pour la campagne du président sortant. On observe ainsi que, par l'effacement d'un certain terme,

*le discours institutionnel porte la trace - souvent en partie gommée - de débats divers, qu'il s'agisse de polémiques internes, c'est-à-dire de dissensions plus ou moins clairement exprimées au sein de l'institution, ou de ce qui est perçu comme des attaques externes, c'est-à-dire de mises en cause réelles ou supposées de l'institution.* (Oger et Yaniv, 2006 : 65)

On constate par ailleurs que la mise en œuvre d'un choix plus technique, plus « clair » pour les acteurs politiques et leurs publics et surtout non polémique, se fait au risque de ne pas mener une politique publique qui englobe tous les acteurs des violences :

*c'est le plan de lutte interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, et pas le plan interministériel de violence de genre (...) On a utilisé un vocabulaire qui a été précis sur la cible de notre politique publique : la cible de nos politiques publiques c'est les femmes. D'ailleurs, on n'a aucune mesure, et c'est dommage, sur les auteurs de violences.* [extrait d'entretien réalisé par les auteurs]

## Conclusion

S'il existe bel et bien en France un contexte socio-politique de « résistance à l'idée de désigner la violence interpersonnelle comme expression des rapports sociaux de sexe » (Bozon, in Chetcuti et Jaspard, 2007 : 285) - résistance au cœur des controverses médiatisées qui ont suivi la publication des premiers résultats de l'enquête ENVEFF en 2001- les gouvernements successifs ont pris acte de la dissymétrie des rapports sociaux de sexe dans les textes officiels en faisant allusion de façon parfois explicite au « sexisme »<sup>12</sup>. Cependant, le non-usage dans les textes officiels français de termes à forte connotation féministe tels que « machisme », « patriarcat », ou encore l'évitement du terme « genre », reflète un processus de neutralisation, au sens de « rendre neutre », du discours gouvernemental. Cette neutralisation relève du phénomène de *lissage* des discours institutionnels, au sens de gommage dans le discours des formes de diversité, d'hétérogénéité, de débats, de polémiques (Oger et Yaniv, 2006 : 67)<sup>13</sup>.

La neutralisation des discours institutionnels via le *lissage*, visible à travers l'absence du concept de genre ou par son usage flou et non-critique, s'est produite aussi dans d'autres contextes géographiques et politiques (Cirstocea, 2010 ; Forstenzer, 2011). Le caractère polémique du concept qui, dans son acception « holistique » (Raus, 2013 : 20), est porteur de la dénonciation féministe de la dissymétrie hiérarchique systémique des rapports sociaux de sexe, semble un enjeu politique à l'origine des résistances au sein des gouvernements et peut-être aussi des organismes internationaux soucieux de

faire approuver et ratifier des textes par le plus grand nombre de pays membres - ce qui empêche que la conception féministe soit pleinement appliquée dans les directives nationales.

Ce phénomène de *lissage* participe du cadrage que la politique publique opère sur le sujet des violences faites aux femmes. Comme le montre Silvia Nugara à propos des discours juridiques-institutionnels du Conseil de l'Europe : « un effort d'abstraction et de lissage axiologique est généralement demandé pour que certaines revendications puissent pénétrer le discours institutionnel » (Nugara, 2011 : 46). Mais l'oblitération des dimensions les plus abrasives du concept de genre ou son évitement recouvrent d'autres occultations, liées aux acteurs du problème des violences. En effet jusqu'en 2013, en s'adressant principalement aux femmes victimes, le gouvernement n'a pas développé de mesures spécifiques concernant les hommes auteurs de violences, en dehors des instruments coercitifs de l'action publique, si bien qu'un pan de la politique de prévention des violences masculines contre les femmes reste à élaborer.

## Bibliographie

- Bargel, L. et al. 2007. « Appropriations empiriques du genre ». *Sociétés et Représentations*, n°24, pp. 5-10.
- Bereni, L., Jaunait, S., Revillard, A. 2012. *Introduction aux études sur le genre*. Bruxelles : De Boeck, Coll. Ouvertures politiques.
- Bozon, M. 2006. « Censure linguistique du genre : une résistance politique ? ». *Travail, genre et sociétés*, n°16, pp. 143-147.
- Bozon, M. 2007. « Un nouveau regard sur genre et violences interpersonnelles : l'enquête Enveff ». In : *Violences envers les femmes : « Trois pas en avant, deux pas en arrière ! Réflexions autour d'une enquête en France »*. Paris : L'Harmattan, pp. 275-285.
- Butler, J., Fassin, E., Scott, J. W. 2007. « Pour ne pas en finir avec le genre » (entretien). *Sociétés & Représentations*, n°24, pp. 285-306.
- Charaudeau, P., Mingueneau, D. 2002. *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Seuil.
- Chetcuti, N., Jaspard, M. 2007. *Violences envers les femmes : « Trois pas en avant, deux pas en arrière ! Réflexions autour d'une enquête en France »*. Paris : L'Harmattan.
- Cirstocea, I. 2010. « Du "genre" critique au "genre" neutre : effets de circulation ». In : *Au-delà et en-deçà de l'Etat. Le genre entre dynamiques transnationales et multiniveaux*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant, pp. 183-196.
- Dauphin, S. 2010. *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Dauphin, S., Sénac-Slawinski, R. 2008. « Gender mainstreaming : analyse des enjeux d'un 'concept-méthode' ». Introduction. *Cahiers du Genre*, n°44, p. 5-16.
- Duchêne, A. 2006. « "Dans les Etats où il existe des minorités..." : les conditions de production institutionnelle, discursive et idéologique d'un article de loi aux Nations Unies ». *Semen*. URL : <<http://semen.revues.org/1977>> [consulté le 13 décembre 2013].
- Forstenzer, N. 2011. « L'institutionnalisation de la "perspective de genre" dans le Chili de la post-dictature : enjeux et acteurs des va-et-vient de la politisation-dépolitisation du genre ». Communication au 4<sup>ème</sup> Congrès International des Associations francophones de Sciences Politiques « Etre gouverné au 21<sup>e</sup> siècle ». Bruxelles, 14 p.

- Fougeyrollas-Schwebel, D., Hirata, H., Senotier, D. (Dir.). 2003. « La violence, les mots, le corps ». *Cahiers du Genre*, n°35, Paris : L'Harmattan.
- Gilbert, C, Henry, E. 2012. « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion ». *Revue française de sociologie*, vol. 53/1, pp. 35-59.
- Jacquot, S. 2006. « L'instrumentation du gender mainstreaming à la commission européenne : entre "ingénierie sociale" et "ingénierie instrumentale" ». *Politique européenne* 3/2006 (n° 20), p. 33-54.
- Jaspard, M., et al. 2003. *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*. Paris : La Documentation française.
- Jaspard, M. 2011. *Les violences contre les femmes*. Paris : La Découverte. 1<sup>ère</sup> éd. en 2005.
- Krieg-Planque, A., Oger, C. 2010. « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication ». *Mots. Les langages du politique*, n°94, pp. 91-96.
- Lenoir, R. 1999. « Objet sociologique et problème social ». In : *Initiation à la pratique sociologique*. Paris : Dunod. 1<sup>ère</sup> éd. en 1989.
- Nugara, S. 2011. « Féminisme et universalisme du Conseil de l'Europe : le cas de la dénomination violence domestique à l'égard des femmes ». *Synergies Italie*, n°7, pp. 39-49.
- Oger, C., Ollivier-Yaniv, C. 2006. « Conjurer le désordre discursif. Le procédé de "lissage" dans la fabrication du discours institutionnel ». *Mots*, n°81, pp. 63-77.
- Raus, R. 2013. *La terminologie multilingue. La traduction des termes de l'égalité H/F dans le discours international*. Bruxelles : De Boeck.
- Scott, J. W. 1999. *Gender and the Politics of History*. New York : Columbia University Press, 1<sup>ère</sup> éd. en 1988.
- Sénac-Slawinski, R. 2008. « Du gender mainstreaming au paritarisme : genèse d'un concept controversé ». *Cahiers du Genre*. n°44, p. 27-47.

#### Textes officiels internationaux cités

1979 : *Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* des Nations Unies (CEDAW - ratification par la France en 1983)

Version française :

URL : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

Version anglaise :

URL : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/econvention.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

1993 : *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* (ONU), Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993

Version française :

URL : <<http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28symbol%29/a.res.48.104.fr>> [consulté le 3 septembre 2013].

Version anglaise : URL : <<http://www.un-documents.net/a48r104.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

1995 : *Déclaration et Programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix* de Beijing.

Version française :

[http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declarato\\_Prog\\_d\\_action\\_4e\\_Conf\\_femmes\\_Pekin\\_1995.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declarato_Prog_d_action_4e_Conf_femmes_Pekin_1995.pdf) [consulté le 3 septembre 2013].

Version anglaise : URL : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/declar.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

1999 : *Protocole facultatif de la CEDAW* (ratification par la France en 2000)

2011 : *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (dite « Convention d'Istanbul » ; ratifiée par la France en mai 2013)

Version française : URL : <<http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

### Textes officiels français cités

2004 : *Charte de l'Égalité. Pour l'égalité des hommes et des femmes, la France s'engage* (Ministère des affaires sociales, du travail et de la Solidarité, Ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle). URL : <<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/charte.pdf>> [consulté le 3 septembre 2013].

2004 : *10 mesures pour l'autonomie des femmes* (plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2005-2007)

2007 : *Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes* (deuxième plan global triennal pour la période 2008-2010)

2011 : *Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes* (pour la période 2011-2013)

2012 : *Relevé de décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes* : « Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle », Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, 30 novembre 2012. URL : <<http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf>> [consulté le 3 septembre 2013].

### Notes

1. Ces mesures, concernant notamment le harcèlement au travail et les violences domestiques, comprenaient : la première campagne de communication publique télévisée sur les violences domestiques, la création de commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, des amendements au Code Pénal afin de renforcer les peines des auteurs des violences conjugales (le viol conjugal sera reconnu par la Cour de Cassation en 1990 - Dauphin, 2010 : 64).
2. Dans cet axe, le sujet des violences contre les femmes recouvre divers aspects : celui des violences dans l'espace privé ou commises par des personnes connues de la victime (sous l'intitulé « lutte contre les violences à l'encontre des femmes » pp. 131-136), les violences dans l'espace public (sous l'intitulé « traite et prostitution » pp. 137-140). Sans les nommer ouvertement comme des violences mais tout en rappelant le lien avec les violences contre les femmes, cet axe concerne aussi l'« image des femmes dans les médias » (pp. 141-143), la précarité des femmes (sous l'intitulé « femmes et exclusion » pp. 144-147), le handicap (« femmes et handicap » pp. 148-152), la vieillesse (« femmes âgées » pp. 153-156), « femmes et immigration » (pp.157-161), et « femmes dans les conflits armés » (pp. 162-163).
3. Nous avons mené quatre entretiens d'une durée de 1H30 à 2H au sein de la Direction Générale de la Cohésion Sociale ainsi qu'au sein de la Mission Egalité des chances et du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du Ministère de l'Intérieur.
4. « *Take all necessary measures to eliminate all forms of discrimination against women and the girl child and remove all obstacles to gender equality and the advancement and empowerment of women* ».
5. « Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action ».
6. « For the purposes of this Declaration, the term «violence against women» means any act of gender-based violence that results in, or is likely to result in, physical, sexual or psychological



*harm or suffering to women, including threats of such acts, coercion or arbitrary deprivation of liberty, whether occurring in public or in private life ».*

7. « In addition, and unlike other human rights treaties, the Convention is also concerned with the dimension of human reproduction as well as with the impact of cultural factors on gender relations ».

8. Voici les occurrences : « des enseignements sur l'égalité et/ou le genre seront développés aux différents niveaux et dans toutes les filières, à partir des bonnes pratiques repérées dans des établissements comme l'université Paris-Diderot ou l'Institut d'Etudes Politiques de Paris » ; « Dès 2013, le genre constituera un axe prioritaire des programmes « apprentissage » et « société innovante » (p. 7) ; « stéréotypes de genre » (p. 8) ; « l'inégalité selon le genre » (p. 28) ; « les inégalités de genre » ; « les discriminations liées au genre » (p. 30)

9. Le texte du Plan triennal 2005-2007 (comptant 21 pages) contient une seule occurrence du terme « genre » (p. 11) : « au cours de l'année 2005, l'enquête violences et santé, lancée auprès de 10.000 personnes, fera une place importante aux violences de genre et abordera les aspects de causalité de ces violences mais aussi leurs conséquences sur la santé ». Le terme n'est pas défini. Dans le texte du plan triennal suivant (comptant aussi 21 pages) le terme apparaît une seule fois (page 5), dans le paragraphe concernant la liste des actions visant à développer une meilleure connaissance statistique du phénomène des violences : « Après la métropole et la Réunion, décliner l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) à la fin de l'année 2007 à la Martinique sur la question du genre et des violences conjugales et interpersonnelles ». Dans ce texte-là non plus le terme n'est pas défini. Dans le plan triennal 2011-2013 (comptant 79 pages) on relève une seule occurrence : au sein d'un paragraphe concernant l'action 2 (« Réaliser une étude sur le coût économique des violences au sein du couple », p. 10) une phrase entre parenthèses concerne « l'étude des liens entre genre, violence et santé ». Le terme « genre » est là aussi non défini, et utilisé comme équivalent de « sexe » ou « différence des sexes ».

10. La lettre a été adressée au Ministre le 30/08/2011. Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 22 avril 2012, soit 7 mois et 3 semaines après la polémique.

11. D'après le baromètre IPSOS/Le Figaro des mois d'août-septembre 2011, le Président Nicolas Sarkozy avait 62% d'avis défavorables à son action politique en septembre (1% de plus qu'en août). Sa cote d'approbation est restée de 35% d'avis favorables pendant les deux mois. Source Ipsos : <<http://www.ipsos.fr/barometre-politique/index.php>> [consulté le 3 septembre 2013].

12. Dans le texte officiel qui encadre le plan triennal 2011-2013 (qui compte 79 pages), on compte 0 occurrences pour les termes « domination, masculin(e) », « patriarcat/patriarcal », « machisme/machiste ». Pour les termes « Violences sexistes », on compte 4 occurrences, pour « domination sexiste » = 1 occurrence (dont 2 occurrences dans le volet sur la prostitution). L'usage du terme de « sexisme » dans ce texte officiel et les textes des deux plans triennaux précédents a été développé dans un travail ultérieur. Cf. S. Kunert, « Dire e(s)t agir : la lutte contre les violences faites aux femmes. Conceptions de la communication et cadrage du problème par la politique publique en France (2005-2011) », *Imbrication des rapports de pouvoir : Discriminations et privilèges de genre, de race, de classe et de sexualité* : VI<sup>ème</sup> Congrès International des Recherches Féministes Francophones, Lausanne, sept. 2012

13. Pour une définition du processus de *lissage* voir Oger et Yaniv (2006 : 67).

## Modifications génitales féminines en Europe : raison humanitaire et universalismes ethnocentriques



**Michela Fusaschi**

Université de Rome 3, Italie  
michela.fusaschi@uniroma3.it

Reçu le : 30-07-2013 / Évalué le 20-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé :** L'article présente une critique anthropologique des pratiques politiques au sein de l'Union européenne (UE), particulièrement en Italie en tant que pays membre, en matière de « modifications génitales féminines (MoGF) ». À partir des documents officiels « en faveur des victimes », l'analyse se focalise sur les modalités de communication des données qui ne sont ni claires ni conformes au phénomène, en soulignant ainsi les multiples incongruités. L'auteur était également une critique de l'utilisation ambiguë du terme « mutilation » qui peut être stigmatisant et ne facilite guère la rencontre avec les femmes concernées. Enfin, l'auteur encadre ce concept dans la dimension de la « raison humanitaire » face à l'immigration dans l'UE.

**Mots-clés :** modification génitale féminine, genre, migrations, pratiques politiques, raison humanitaire

### **Modificazioni dei genitali femminili in Europa: ragione umanitaria e universalismi etnocentrici**

**Riassunto:** L'articolo propone una critica antropologica delle pratiche politiche nell'ambito dell'Unione europea (UE), e quindi dell'Italia perché paese membro, in materia di modificazioni dei genitali femminili (MoGF). Sulla base dei documenti ufficiali « in favore delle vittime », l'analisi si focalizzerà sul modo e sui mezzi per comunicare delle cifre che non sono né chiare né conformi al fenomeno, evidenziandone le molteplici incongruità. Successivamente verrà criticato l'uso ambiguo dell'espressione « mutilazione », che può apparire stigmatizzante e controproducente per stabilire una comunicazione corretta con le donne colpite da questo fenomeno. Infine, inquadriamo il suddetto concetto nell'ambito della « ragione umanitaria » in materia di immigrazione.

**Parole chiave:** modificazioni genitali femminili, genere, pratiche politiche, ragione umanitaria

### **Female genital modifications (FGMo) : humanitarian reason and ethnocentric universalism**

**Abstract :** The article presents an anthropological critique of the policies about « female genital modifications (FGMo) » in the European Union (EU) and in Italy, as a member country. From the official documents « for the victims », the analysis focuses on the ways and means to communicate the FGM data that are *neither clear nor* convincing. The author also reviews the ambiguous use of the term « mutilation » which can be perceived as stigmatizing and which use may be counterproductive to the establishment of effective caring relationships. Finally, the author frames this concept in the dimension of « humanitarian reason » about immigration in the EU.

**Keywords:** female genital modifications, gender, policies, migrations, humanitarian reason

## Préambule

Les sentiments moraux sont devenus « un ressort essentiel des politiques contemporaines » (Fassin, 2010 : 7) et ainsi, pour Didier Fassin, « ils en nourrissent les discours et en légitiment les pratiques, singulièrement lorsqu'elles s'adressent aux démunis et aux dominés » (*idem*). Les politiques mises en place à l'attention des exclues et des exclus ainsi que la gestion des gravissimes crises internationales (du Rwanda jusqu'aux Philippines) constituent un phénomène humanitaire majeur. L'analyse anthropologique devient alors un outil critique si l'on considère que l'intervention humanitaire n'a pas rendu le monde plus juste, mais que c'est plutôt notre approche de la compréhension de cette réalité, voire notre perception, qui s'est modifiée au fil des années.

Partant de ce constat, l'anthropologie a progressivement développé une réflexion critique autour de l'« action humanitaire » (Brauman, 1996) et de la « raison humanitaire » (Fassin, 2010) qui tend à briser le « huis clos anthropologique » (Amselle, 2000), voire certains *habitus*, pour analyser, de près et de loin, le local et le global, et même le « glocal » en tant qu'ensemble. Les anthropologues se sont donc concentrés sur la critique du dispositif de pouvoir de l'humanitaire et ont attiré d'abord l'attention sur l'ambiguïté de cette intervention en tant que force biopolitique capable de gérer la vie et la mort d'une multitude d'individus. En recoupant les analyses sur le biopouvoir de Michel Foucault et sur la biopolitique de Giorgio Agamben avec celles sur les mobilités d'Arjun Appadurai, Mariella Pandolfi a, par exemple, souligné que l'adjectif « humanitaire » à lui seul est devenu un passe-partout qui parfois « autorise et justifie des opérations ambiguës et des effets qui sont difficilement prévisibles » (2007 : 151). D'autres auteurs ont critiqué certaines représentations de l'altérité à partir de l'analyse d'un humanitaire qui s'appuie sur les médias et sur le marketing social (Mesnard, 2002) pour construire une version moderne de l'Autre comme « sujet primitif » ou encore comme « victime » (Fassin, 2010; Fusaschi 2011). Avec l'humanitaire, « la défense des victimes jointe à l'appel à l'émotion a longtemps conduit à utiliser le corps comme le lieu par excellence où se manifestait la violence et comme l'objet le mieux à même d'exposer la souffrance » (Fassin, 2010 : 283).

Dans le cadre d'une anthropologie politique de la globalisation déjà bien affirmée (Friedman, 2007 ; Hertzfeld, 2001), nous proposons dans cet article d'analyser brièvement les rhétoriques « en faveur des victimes », en particulier le cas des « mutilations génitales féminines » à partir de certains documents officiels au niveau de l'Union Européenne (UE). Notre intention est de montrer comment certaines organisations internationales construisent une représentation d'une humanité, désormais

à la dérive, constituée presque exclusivement de femmes qui proviennent des pays en voie de développement. Pour ces acteurs de l'humanitaire, la catégorie de « la femme », en particulier de la femme africaine, comme nous le verrons, a un besoin vital d'aide allochtone pour son salut. Nous essaierons de montrer comment la survie de ces femmes, tant ici que là-bas, dépend totalement d'interventions qui s'inspirent d'une idéologie pédagogico-moraliste, voire évangéliste, donc néocoloniale. C'est dans ce sens que les discours sur l'Afrique, construits et proposés au niveau de ces documents, reflètent aussi une image du continent africain tout entier et sont strictement liés à une politique interne face à l'Altérité, notamment face aux migrations, et à certains sujets politiquement « brûlants », comme la femme et ses droits.

### 1. Les *stocks* : l'Afrique devient une cible

« Pour faire avancer une cause, il faut la présenter avec un chiffre », écrit Alfred Dittgen dans un article intitulé *Bonnes causes, mauvais chiffres* (2008) dans lequel ce professeur émérite d'analyse démographique essayait d'expliquer comment autour des bonnes causes, par exemple la lutte contre les « mutilations génitales féminines (MGF) » ou le mariage forcé en France, certaines méthodes d'obtention des données étaient contestables. Il y ajoutait qu'il y a parfois de mauvais chiffres, c'est-à-dire de multiples incongruités dans leur présentation.

Bien sûr, la démographie n'est pas notre domaine, donc nous ne possédons pas les outils pour contester scientifiquement les méthodes utilisées ; nous essaierons néanmoins de démontrer comment, pour faire avancer la cause de la lutte contre les MGF, l'UE cherche la façon et les outils pour communiquer des chiffres qui, en définitive, ne sont ni clairs, ni conformes au phénomène. La cause devant nécessairement avancer, nous l'affirmons, il devient donc nécessaire de trouver une *bonne* direction, sinon le risque est de considérer toutes *les Autres*<sup>1</sup>, uniquement comme des sujets passifs et des victimes de leur propre culture. Cette représentation simpliste est bien loin de la réalité. Ainsi, certaines logiques de victimisation finissent par discriminer toutes ces femmes dans leur contexte d'origine, notamment l'Afrique, aussi bien que dans les pays d'immigration (Fusaschi, 2011; Mabilia, 2013).

En analysant les statistiques qui sont à la base de toutes les campagnes humanitaires « en faveur des victimes », l'on remarque au moins deux évolutions progressives dans la méthode de présentation des chiffres qui correspondent aussi à de nouvelles stratégies communicatives. Une première est liée aux *stocks*, comme les appellent les statisticiens, c'est-à-dire au nombre d'individus concernés par un phénomène à un moment donné (dans notre cas, la totalité des femmes « mutilées » dans le monde). La deuxième concerne les flux, autrement dit l'événement annuel (en l'occurrence, le nombre de

fillettes présentes dans les pays où sont pratiquées les MGF). Les *stocks* et les flux sont de plus en plus véhiculés à travers des messages qui caractérisent la « morale humanitaire » de notre époque (Boltanski, 1993), fondée sur des « émotions qui nous portent vers les malheurs des autres et nous font souhaiter les corriger » (Fassin, 2010 : 7).

Concernant les *stocks*, les chiffres clés sont toujours étonnants : l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime entre 130 et 140 millions les femmes ayant subi une forme quelconque de MGF. Depuis la fin des années 1970, suite aux plaintes déposées par les féministes, les grandes organisations internationales proposent la même estimation, mais avec un glissement sémantique progressif vers le concept de « victime ». Ainsi, l'apparition de la nouvelle condition de victime sur la scène de l'histoire traduit en fait le basculement d'un système de savoirs et de valeurs, et « reconfigure l'économie morale contemporaine » (Fassin, Rechtman, 2007).

Tout d'abord, pour produire ces statistiques, l'Union Européenne (UE) considère ce que dit l'UNICEF dans son rapport, le *Digest Innocenti*, qui définit la prévalence des MGF comme étant le pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui vivent avec une forme de MGF dans le monde (2005). Ces chiffres, qui se somment par millions, donnent l'ampleur d'un phénomène présenté comme énorme, mais d'un point de vue absolument statique. En quelque sorte, ce fait contraste avec d'autres communications, qui proviennent des organisations elles-mêmes et selon lesquelles :

*depuis 2008, année où le Programme commun du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF sur la C/MGF a été lancé, près de 10.000 communautés réparties entre 15 pays, représentant environ 8 millions de personnes, ont renoncé à cette pratique. L'an dernier [2012], 1.775 communautés africaines ont pris l'engagement public d'éliminer la C/MGF.*

Ainsi, ces données divulguées par la presse et les médias, qui n'insistent pas assez sur les dynamiques locales d'abandon, mais au contraire sur la permanence de ces pratiques, ont pour effet de créer des « victimes » que l'action humanitaire peut et doit sauver. Cette représentation humanitaire de la victime a transformé véritablement notre perception du malheur parce que c'est sur elle que repose désormais une vision et une interprétation des violences, que nous avons en quelque sorte « incorporées ». Ainsi que nous le verrons et au vu d'une appartenance à un groupe social spécifique, cette victime humanitaire en tant que sujet passif symbolise alors de plus en plus une « indignation morale face à la souffrance » (Mesnard, 2002). Or, la réalité nous démontre que beaucoup de ces femmes sont bien loin d'être des sujets passifs, puisqu'elles refusent de se soumettre à des pratiques sur leur corps déjà dans leur pays d'origine. Donc, à travers ce refus, « elles s'opposent au système politique entendu au sens large » (Brocard et al., 2007 : 13). Et pourtant les médias et la presse oublient constamment

cet aspect-là quand ils parlent de ces femmes pour faire place à nos interventions humanitaires sur les *Autres*. L'enjeu devient alors impératif : la survie de ces femmes et fillettes dépend totalement des interventions qui s'inspirent toujours de l'idéologie pédagogico-moraliste que nous avons déjà évoquée. Deux exemples illustrent bien cette attitude : le plus préoccupant concerne la reconnaissance du

*droit d'asile aux femmes persécutées en tant que femmes en raison de leur appartenance à un groupe social et non de leurs opinions politiques [ce qui] revient à les considérer comme des êtres passifs, des victimes à protéger et non comme des êtres actifs, des actrices à soutenir. Il y a là l'illustration d'une tendance générale vis-à-vis des femmes qui consiste à nier leur pouvoir d'action et à les cantonner à un rôle de victimes.* (Brocard et al. 2007 : 13)

L'autre exemple se traduit dans la plupart des campagnes humanitaires, que l'on voit aussi bien dans les médias que sur les réseaux sociaux, par ce que l'on peut appeler « humanitarisme spectacularisé » ou « spectacle du victimisme » (Fusaschi, 2011). Ces campagnes nécessitent toujours d'une représentation des victimes qui soit visible, paternaliste et incontestablement désespérée, proche du point de vue des images (femmes et enfants sous-alimentés dépourvus de tout et parfois sales), mais en même temps éloignée géographiquement. Ces images doivent susciter un certain sens de culpabilité, de « bons sentiments » qui incitent à mettre la main à la poche, mais doivent également occulter parfois d'autres problèmes politiques plus urgents. La « victime-écran » (Mesnar, 2002) et la « souffrance à distance » (Boltanski, 1993) qui sont représentées nous en disent long sur l'enjeu cher au pouvoir : on est passé « du régime de la représentation de la 'victime humanitaire' à la représentation humanitaire de la victime » (Mesnard, 2002 : 36). Cette représentation humanitaire de la victime appartient finalement au paysage médiatique et culturel de notre temps : toute une vision du monde a été construite autour d'elle (ibid.).

Il est alors particulièrement intéressant de souligner un autre élément qui se glisse dans la présentation des données : on assiste progressivement à une projection vers l'Afrique, réputée le seul « continent cible » où il convient de mener la lutte. On retrouve cette évolution en analysant les documents italiens sur ce thème ainsi que le dernier rapport de l'*European Institute for Gender Equality* (EIGE)<sup>3</sup>. Il suffit à ce propos de feuilleter les pages du Rapport italien rédigé par l'Istituto Piepoli (2009)<sup>4</sup> pour découvrir que ce continent est le seul investi par ce problème. Ainsi,

*l'Afrique est le continent où le phénomène de l'excision est le plus répandu, avec 91,5 millions de fillettes, âgées de moins de 9 ans, victimes de cette pratique [...] Dans 26 pays africains, ainsi qu'au Yémen, la pratique des MGF est documentée et surveillée. Dans d'autres pays (Inde, Indonésie, Irak, Malaisie, Émirats Arabes Unis et*

*Israël), il est certain qu'il existe des cas de MGF, mais, en l'absence de statistiques et d'enquêtes fiables, le phénomène semble tout à fait marginal.*

Si l'on inverse l'ordre des pays ou des continents, est-il possible de considérer comme « marginal » un phénomène qui intéresse plus de quarante millions de femmes dans le reste du monde ? Cette attitude semble difficile à comprendre, d'autant que d'autres données montrent que l'excision avance dans certains pays asiatiques, notamment en Indonésie. On peut donc se demander si une bataille combattue sous le drapeau des droits humains, est bien universelle ou au contraire particulière, voire continentale. Pour l'Italie, aussi bien que pour l'UE dans son ensemble, ce positionnement du discours semble aller au-delà de l'histoire, puisque, contrairement aux pays asiatiques, le continent africain est considéré comme non-modernisé. Mais alors, « pouvons-nous demander d'accueillir des personnes quand nous avons habitué nos citoyens à les regarder comme des victimes, dans le meilleur des cas, et comme des sauvages, dans le pire ? » (Deriu, 2001 : 140).

## **2. Les flux : l'Afrique reste la cible**

La question se complique ultérieurement quand on passe à l'analyse des flux, qui nous indiquent le nombre de femmes et de fillettes concernées ou bien qui risquent de le devenir dans les différents pays de l'UE. L'EIGE émet un avis selon lequel : « en ce qui concerne les MGF pratiquées dans l'UE n'a été identifiée aucune preuve tangible » (2013 : 11) ; en conséquence, « les MGF ne sont pas pratiquées dans l'UE » (*ibidem* : 25). Les victimes sont alors des femmes et des filles qui ont subi une MGF dans leurs pays d'origine ou en-dehors de l'UE et qui arrivent comme immigrantes ou demandeuses d'asile, dans l'un des pays membres de l'Union. Sur la base de cette considération et afin de fournir des statistiques, l'EIGE doit nécessairement utiliser des études prévisionnelles sur la prévalence des MGF dans l'Union européenne, qui ont recours à des estimations obtenues grâce à la méthode nommée « *extrapolation-of-African-prevalence-data-method* » (méthode d'extrapolation de la prévalence des données africaines). Elle consiste à extrapoler les données de prévalence dans les pays africains d'origine et à les appliquer aux populations recensées comme résidentes dans les pays de l'UE. Sur cette base, le Parlement Européen a émané la résolution du 14 juin 2012 selon laquelle « en Europe, au moins 500.000 femmes et filles vivent avec une MGF et que quelque 180.000 filles risquent de subir une telle mutilation, selon l'OMS ». Cette méthode omnicompréhensive permet uniquement d'indiquer l'ampleur du phénomène en Europe, mais elle n'est « ni claire » ni sûre, comme le confirme d'ailleurs l'EIGE (2013 : 25). Pourtant, elle constitue le pivot autour duquel tournent toutes les campagnes humanitaires ainsi que la promulgation de lois spécifiques pour les femmes immigrées, lois qui sont

d'ailleurs très critiquées par les scientifiques (Brunelli, 2010; Fusaschi, 2003 ; 2011 ; 2012). Le problème vient du fait que si les statistiques reportent un taux d'infibulation de 90 % des femmes dans certains pays, comme en Somalie par exemple, il s'en suivra que, dans les pays d'immigration, notamment en Italie, une information arbitraire des faits établira que 90 % des femmes originaires de ce pays, ainsi que leurs filles, ont et subiront le même sort. Mais cette façon de divulguer les données, sans aucune précaution, concerne également les femmes originaires d'autres pays africains dans lesquels les MGF sont inférieures à 10 % ou n'existent pas du tout. Comme je l'ai moi-même entendu souvent, l'idée que l'auditoire s'est faite sur ce thème est que presque toutes les femmes africaines, sans aucune distinction, sont « porteuses coupables » d'une MGF. Or, cette position risque de discriminer les femmes immigrées et de faire passer celles qui ont subi une MGF comme des femmes dangereuses parce que, encore une fois, *victimes* passives et incapables de réagir face à une « culture africaine » perçue, rhétoriquement, comme violente et archaïque à la fois. Dans de nombreuses recherches, y compris la nôtre, on peut rencontrer des femmes originaires des pays « incriminés » qui n'ont jamais subi de MGF, d'autres qui demeurent très combatives après les avoir subies, et d'autres encore qui se sentent humiliées par ce positionnement dominant de victime. Dans ce sens, être l'une de ces femmes devient de plus en plus stigmatisant du point de vue de leur appartenance culturelle, comme le dit le rapport Piepoli qui définit la culture des femmes africaines à partir de certains signes visibles sur leur corps : *traits du visage, tatouages, scarifications, langue, les MGF marquent ainsi définitivement leur appartenance à un groupe : le groupe des femmes, le groupe des Africains, le groupe d'une zone géographique spécifique qui est porteur d'une tradition spécifique.*

Une telle définition de cette culture est inacceptable et nous rappelle, avec ce retour à la biologie, la triste saison des lois raciales de l'époque fasciste. Comment est-il possible que les rédacteurs du rapport de l'EIGE n'aient pas condamné cette vision ? Il faut seulement espérer qu'ils n'ont pas lu ce texte dans son intégralité parce qu'ils étaient obnubilés par la recherche de statistiques. Et en ce cas, d'autres considérations s'imposent. La méthode utilisée pour établir l'ampleur du phénomène des MGF en Italie confirme aussi cette attitude. Le rapport Piepoli la définit comme une méthode mixte : à la fois quantitative, en ce qu'elle utilise les statistiques d'autres institutions, et qualitative, grâce aux entretiens avec les opérateurs qui sont « en contact » avec les femmes concernées par ces rites (médecins, médiateurs culturels, humanitaires, etc.). De ce fait, les résultats sont obtenus suite à une pondération des chiffres réservée aux « femmes africaines immigrées », qui concerne leur âge (mineures/majeures), alors que celles-ci n'ont jamais été interpellées. En Italie, les femmes originaires de pays « à tradition excisive » ayant subi une MGF sont estimées à 5.000 ; les mineures, *victimes*



*possibles* de cette pratique au cours des prochaines années, « parmi les enfants et les jeunes Africaines qui résident en Italie, sont près de 1.000 »<sup>5</sup>. Mille victimes possibles : ces chiffres ont surpris presque tout le monde, même au niveau gouvernemental. L'ancienne Secrétaire d'État du Ministère de l'époque, Isabella Rauti, fille d'un des plus importants dirigeants de l'ex-parti néofasciste *Movimento sociale italiano* (MSI), a été contrainte de reconnaître que : « ce ne sont pas les données auxquelles on s'attendait [?!], mais elles restent suffisantes pour rappeler aux immigrés que, pour s'intégrer, il faudra qu'ils abandonnent certaines pratiques »<sup>6</sup>. Ces paroles confirment l'idée - transversale, à gauche comme à droite -, que l'État se fait des femmes *Autres*, en ce cas immigrées « chez nous ». Et la voilà doublement victime : femme africaine et femme immigrée (toujours africaine). Toujours pour ce qui concerne les chiffres, nous trouvons une situation similaire au niveau européen également. Dans trois pays au moins où il existe des études sur les femmes à risque, les chiffres fournis sont les suivants : 1.975 en Belgique ; 4.000 en Allemagne. En Angleterre, où les exceptions sont liées à l'histoire coloniale spécifique de ce pays, les femmes à risque sont estimées à 30.000 (EIGE, 2013 : 27 / tableau 2.1). De même, en France, le chiffre de référence habituel est celui qui fournit une estimation moyenne de 61.000 femmes (de plus de 18 ans) vivant dans le pays et ayant subi des MGF. Nous ne possédons pas de chiffres pour les femmes à risque.

Il convient également de dénoncer une « valse » des chiffres car, en dépit des 1.000 fillettes à risque recensées en Italie (le flux), lors de certains colloques, j'ai moi-même entendu communiquer le chiffre de 35.000 (le *stock*), qui correspondrait plutôt au nombre des femmes ayant déjà subi une MGF (Fusaschi, 2011 : 82). Cette façon de conduire la bataille est irrespectueuse pour toutes les femmes. Pourquoi cette attitude ? Quels en sont les objectifs ? Sans doute s'agit-il de moraliser la société ? Ou encore d'obtenir des financements plus importants, comme le représentant d'une association me l'a confié au cours d'un entretien en 2010 ? Nous devons constater qu'« il y a des chiffres censés servir de bonnes causes qui font plus de tort que de bien » (Dittgen, 2008 : 25).

Il est important aussi de rappeler que c'est sur la base de ces mêmes données que, le 20 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, par consensus et par coparrainage de cent trois États, une résolution (numéro A/C.3/67/L.21/Rev.1) portant « sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines », connue en Italie comme *Messa al bando universale delle Mutilazioni genitali femminili* et sur laquelle il est permis d'exprimer certaines perplexités (Fusaschi, 2011)<sup>7</sup>.

### 3. Retour sur une définition peu convaincante

Après avoir observé la question à l'aune des données, nous voulons maintenant l'étudier du point de vue du langage, en tant qu'ordre discursif selon la proposition de Foucault et dévoiler ce qui se cache derrière l'acronyme MGF, notamment à propos de l'expression « mutilation ». Ce terme se répand vers la fin des années 1970 ; en 1990, il est retenu lors de la troisième conférence du *Comité inter-Africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants* (CIAF), à Addis-Ababa. En 1991, l'OMS recommande l'adoption de cette terminologie. Depuis, elle est largement utilisée dans tous les documents des Nations Unies.

Dans ce sens, il convient également d'enregistrer un changement progressif de paradigme, « de la santé aux droits humains » (*From health to Human Rights*, Schell-Duncan, 2008 ; Fusaschi, 2011 : 47), qui se réalise avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979). À compter de cette époque, l'utilisation de l'expression MGF est entrée dans le glossaire des organisations internationales pour indiquer les opérations « non thérapeutiques »<sup>8</sup> sur les organes génitaux féminins comme forme de violence faite aux femmes et comme violation des droits de l'homme. Cette utilisation du terme de « mutilation » n'a pas été, à notre avis, suffisamment débattue en Italie, tant au niveau académique que dans le langage humanitaire, mais seuls quelques scientifiques, du Sud comme du Nord, restent convaincus que la persistance de son utilisation constitue une dénonciation implicite gravement ethnocentrique et humiliante. Depuis que j'ai commencé mes recherches il y a plusieurs années, je propose un changement de perspective de type anthropologique afin d'établir les conditions d'un dialogue avec les femmes intéressées et avec leur subjectivité. En partant de canaux communicatifs privilégiés, j'ai compris qu'il était nécessaire de faire connaissance avec le sujet sur le terrain et d'opérer une variation linguistique (utiliser, par exemple, « modification » plutôt que « mutilation ») afin de créer avec les actrices sociales un lieu « neutre », relativement libre de préjugés, dans lequel élaborer un parcours de médiation interculturelle (Fusaschi, 2003). Employer une expression relativiste ne se traduit pas par une justification des pratiques, mais constitue plutôt un moyen pour communiquer avec des femmes qui ne se sentent pas « mutilées ». Il faut considérer le point de vue des actrices sociales par rapport à des modifications irréversibles de leur corps qui, dans certains pays, sont de véritables actes illégitimes, et constituent un attentat à la corporéité, mais qui, au contraire, dans d'autres pays, sont légitimes et, parfois, souhaitées, parce qu'il s'agit de formes de construction sociale d'une féminité qui passe par la déconstruction de la partie la plus intime du corps de la femme. Ce qu'en Europe on a encore du mal à comprendre, c'est que, dans le cas des MoGF, le signe sur le corps est recherché pour son effet social, pensons par exemple à la maternité, et pas en soi-même. Dans ce sens, ces pratiques

n'ont pas pour but de commettre un délit contre la sphère reproductive, - ce qui est plutôt une conséquence de l'opération, comme la loi italienne vise à le démontrer -, mais elles constituent plutôt un rite, un véritable acte d'institution du genre, qui symbolise la capacité reproductive féminine (Fusaschi, 2003 ; 2011). Comme le disait Bourdieu à propos de la circoncision masculine,

*parler de rite d'institution, c'est indiquer que tout rite tend à consacrer ou à légitimer [ ... ]. L'effet majeur du rite est celui qui passe le plus complètement inaperçu : en traitant différemment les hommes et les femmes, le rite consacre la différence.* (Bourdieu, 1982 : 58, italique de l'auteur).

Comme nous l'avons montré à plusieurs reprises, cette utilisation du langage, tout comme la législation pénale, pourrait se relever paradoxale : l'incarcération des parents des fillettes - comme le prévoit la Loi italienne 7/2006 - pourrait produire l'effet opposé (Fusaschi, 2012). Dès lors, les pratiques clandestines, qu'il faut bien sûr éviter, pourraient se révéler comme étant des formes de résistance à un universalisme ethnocentrique.

Pierrette Herzberger-Fofana, spécialiste de la littérature africaine et membre du comité exécutif de l'AFARD, une organisation panafricaine de femmes chercheuses (*Association des Femmes africaines pour la Recherche et le Développement*) dont elle est la représentante en Europe, écrivait, il y a plus de dix ans, que *pour l'Europe, l'excision reste une coutume barbare à observer de loin et à maintenir au-delà du rideau de fer qui a été dressé tout autour de l'Europe au cours de ces dernières années. Dès lors, les questions sont mal posées, les difficultés et les échecs sont surmédiatisés.* (Herzberger-Fofana, 2000)<sup>9</sup>.

Parallèlement, cette chercheuse soulignait un désaccord profond entre les féministes occidentales<sup>10</sup> et des féministes d'origine africaine. Ainsi, *les mouvements féminins africains saluent tout acte de solidarité émanant des pays du Nord, mais sont unanimes pour se démarquer de toutes les ingérences à tendance raciste ou publicitaire qui donnent la primauté aux images-chocs et au ton agressif.* (Idem).

Dans tous les cas, l'OMS nous apprend que, depuis 2008, l'usage du mot « mutilation » « renforce le fait que la pratique est une violation des droits des filles et des femmes, et permet par conséquent de défendre aux niveaux national et international son abandon [...] ». <sup>11</sup>

En définitive, les acronymes MGF/MSF sont les seules expressions que toutes les institutions des Nations Unies ont convenu d'utiliser, compte tenu de leurs significations en tant qu'« outils de sensibilisation », remplaçant les appellations trop controversées de « mutilation rituelle » et de « circoncision féminine ». Il reste difficile de considérer ce

terme comme un outil de sensibilisation qui se prétend universaliste, alors que, dans les faits, il est au contraire ethnocentrique.

### **Conclusion : des droits universels aux finalités particulières ?**

Le problème semble toujours dû aux contradictions et aux incompréhensions qui persistent entre l'anthropologie et l'affirmation des droits humains en tant que principes globaux. Comme à l'époque de l'évolutionnisme, l'anthropologie est parfois considérée encore comme un domaine minutieux d'étude de la différence culturelle ; cependant, cette science est réputée abstraite sur le plan de l'action « en faveur des victimes » de la culture elle-même, tandis que les droits humains poursuivent un objectif particulariste envers les catégories que la raison humanitaire définit comme « faibles » (enfants, femmes, migrantes, etc.).

On se retrouve alors pris entre deux visions qui semblent inconciliables : si la discipline anthropologique a accumulé du retard, il faut bien le reconnaître (Maher, 2011), elle reste aussi mal comprise parce qu'elle est appréhendée comme la reine du relativisme sous sa forme concrète de justification culturelle, alors qu'il n'en est rien. Par ailleurs, l'on retrouve parfois une utilisation instrumentale des droits humains sous forme d'une primauté morale, en relation surtout avec des questions dramatiques comme celle des MGF et sur laquelle l'anthropologie critique semble être superflue.

Nous partageons l'idée générale de Laura Nader selon laquelle des concepts liés au droit, comme la justice ou l'injustice, voire les droits de l'homme, peuvent être ambigus lorsqu'ils sont employés dans des contextes de pouvoir, nationaux ou transnationaux, et parce qu'ils tendent à un objectif précis. La présentation des chiffres et l'utilisation du mot « mutilation » que nous venons d'analyser le prouvent. On assiste plutôt à un recyclage du système de l'« *indirect rule* », voire de ce type de colonisation de gouvernement indirect (Nader, 2008). Dans certaines circonstances, les concepts qui *ont une valeur presque incontestablement positive (comme ceux des droits humains) peuvent être employés comme instruments de différenciation ; ou encore, leur usage peut être le produit d'une certaine incompréhension. [...] des mots comme justice peuvent être utilisés pour nous différencier des autres, les virtuoses des animaux sauvages, tout comme la mauvaise doctrine.* (ibidem : 106)<sup>12</sup>.

## Bibliographie

- Bourdieu, P. 1982. « Les rites comme actes d'institution ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 43, pp. 58-63.
- Boltanski, L. 1993. *La souffrance à distance : Morale humanitaire, médias et politique*. Paris : Seuil.
- Brocard, L. et al. 2007. « Droit d'asile ou victimisation ? ». *Plein droit*, vol. 4, n°75, pp. 11-14.
- Ciminelli, M.L. 2003. « "Le ragioni culturali" delle mutilazioni genitali femminili: note critiche sulla definizione di MFG dell'OMS ». *La Ricerca Folklorica*, n° 46, pp. 39-50.
- Deriu, M., 2001. *L'illusione umanitaria. La trappola degli aiuti e le prospettive della solidarietà internazionale*. Bologne : EMI.
- Dittgen, A. 2008. « Bonnes causes, mauvais chiffres ». *Plein droit*, vol. 2, n°77, pp. 24-25.
- Fassin, D., Rechtman R. 2007. *L'Empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*. Paris : Flammarion.
- Fassin, D. 2010. *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*. Paris : Seuil/Gallimard.
- Friedman, J. 2007. *The anthropology of global systems : Modernities, class and the contradictions of globalization*. Walnut Creek : Altamira Press.
- Fusaschi, M. 2003. *I segni sul corpo. Per un'antropologia delle modificazioni dei genitali femminili*. Turin : Bollati Boringhieri.
- Fusaschi, M. 2011. *Quando il corpo è delle Altre. Retoriche della pietà e umanesimo-spettacolo*. Turin : Bollati Boringhieri.
- Fusaschi, M. 2012. « Noi protagoniste, voi vittime e carnefici... O dell'uso strumentale del corpo delle Altre ». In : *Sessismo democratico. L'uso strumentale delle donne nel neo-liberismo*. Milan : Mimesis.
- Fusaschi, M. 2013. *Corpo non si nasce, si diventa. Antropologiche di genere nella globalizzazione*. Rome : CISU.
- Guiné, A. 2005. « Multiculturalisme et genre : entre sphères publique et privée ». *Cahiers du Genre*, vol. 1, n° 38, pp. 191-211.
- Hertzfeld, M. 2001. *Anthropology: Theoretical Practice in Culture and Society*. Oxford : Blackwell.
- Mabilia, M. 2013. « FGM or FGMO? Cross-cultural dialogue in an Italian minefield ». *Anthropology today*, vol. 29, n° 3, pp. 17-21.
- Maher, V. 2011. *Antropologia e diritti umani nel mondo contemporaneo*. Turin : Rosenberg & Sellier.
- Mesnard, P. 2002. *La victime écran. La représentation humanitaire en question*. Paris : Textuel.
- Nader, L. 2008. « Giustizia, diritti umani e sentimento di ingiustizia ». *Annuario di antropologia*, n° 11, pp. 106-124.
- Pandolfi, M. 2007. Sovranità mobile e derive umanitarie: emergenza, urgenza, ingerenza. In : *Oltre lo sviluppo*. Rome : Meltemi, pp.151-187.
- Shell-Duncan, B. 2008. « From Health to Human Rights. Female Genital Cutting and the Politics of Intervention ». *American Anthropologist*, vol. 110, n°2, pp. 225-36.

## Notes

1. Les « *Autres* » sont les femmes qui ont pratiqué une MGF, cette dernière étant décrite par l'ONU comme une violence faite aux femmes et une violation des droits de l'homme.
2. Cf. URL : <<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp/html/storyF.aspNewsID=29769&Cr=mutilation&Cr1=#.UepE1VPGJsU>>

[consulté le 20 juillet 2013].

3. Il s'agit de l'étude « *Study to map the current situation and trends of female genital mutilation in 27 EU Member States and Croatia* » (Étude de la situation actuelle et des tendances des mutilations génitales féminines dans 27 États membres de l'UE et en Croatie). Cf. URL : <<http://eige.europa.eu/content/document/female-genital-mutilation-in-the-european-union-and-croatia-report>> [consulté le 20 juillet 2013].

4. Rapport intitulé « *Evalutation quantitative et qualitative du phénomène de Mutilations génitales en Italie* » (Istituto Piepoli 2009), commissionné à l'époque par le Ministère italien de l'égalité des chances. Cf. URL : <<http://www.pariopportunita.gov.it>> [consulté le 20 juillet 2013]. Cf. aussi Fusaschi (2011 : 60-82). C'est nous qui avons traduit la citation italienne.

5. Cf. URL : <<http://www.pariopportunita.gov.it>> [consulté le 20 juillet 2013].

6. URL : <[http://www.crash.rai.it/sito/scheda\\_puntata.asp?progid=968](http://www.crash.rai.it/sito/scheda_puntata.asp?progid=968)> [consulté le 20 juillet 2013].

7. Cette résolution de l'ONU a été soutenue en priorité par l'Italie, sous l'impulsion de Mme Emma Bonino, aux multiples « casquettes » : ex vice-présidente du Sénat au milieu des années 2000, quand l'Italie a adopté la Loi 7/2006 contre les MGF pratiquées dans le pays et aujourd'hui Ministre des Affaires étrangères, mais aussi fondatrice et « patronne » de l'ONG *No Peace Without Justice* (NPWJ). Cette ONG est la seule à avoir bénéficié dans les années 2011-2012 d'un financement direct d'un million d'euros de la part de l'Etat italien (URL : <[http://www.esteri.it/MAE/IT/Sala\\_Stampa/ArchivioNotizie/Approfondimenti/2013/02/20130206\\_mgf.htm](http://www.esteri.it/MAE/IT/Sala_Stampa/ArchivioNotizie/Approfondimenti/2013/02/20130206_mgf.htm)> [consulté le 20 juillet 2013]).

8. J'ai critiqué ce point en connexion avec la chirurgie esthétique intime à plusieurs reprises (Fusaschi, 2011: 125-152; 2012).

9. Cf. URL : <<http://www.arts.uwa.edu.au/AFLIT/MGF8.html>> [consulté le 20 juillet 2013].

10. Pour l'auteur de la citation il s'agit de toutes les féministes alors que pour moi il s'agit seulement des différentialistes, dans le discours desquelles je ne me reconnais pas.

11. Cf. URL : <[http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789242596441\\_fre.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789242596441_fre.pdf)> [consulté le 20 juillet 2013].

12. C'est moi qui ai traduit la citation italienne.



# Synergies Italie n°10 / 2014



Institutions,  
hétéronormativité et  
confrontations polémiques







## Du « mariage pour tous » à la « manif pour tous » : la construction discursive d'un conflit sociopolitique dans le débat parlementaire



**Elisa Ravazzolo**

Université de Trento, Italie

elisa.ravazzolo@unitn.it

Accepté le :10-09-2013 / Évalué le 20-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé :** Le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a suscité en France un vif débat et de nombreuses protestations. L'objectif de notre étude est d'analyser la construction discursive de cette controverse sociopolitique dans les débats de l'Assemblée Nationale, où les orateurs créent, à travers leur parole, des parcours argumentatifs susceptibles de révéler une certaine approche du genre. Après avoir décrit la dimension strictement institutionnelle et performative de l'interaction parlementaire, nous analyserons les ressources linguistiques et argumentatives mobilisées par les députés qui participent au débat. La construction du conflit verbal entre les tenants du projet de loi et ses opposants semble révéler d'une part la tendance à la manipulation des signes linguistiques et de leur définition en discours, d'autre part la prédilection pour des stratégies argumentatives spécifiques qui font appel à l'ethos ou au pathos.

**Mots-clés :** interaction institutionnelle, débat parlementaire, argumentation, genre, conflit verbal

**Dal « mariage pour tous » alla « manif pour tous » : la costruzione discorsiva di un conflitto sociopolitico nel dibattito parlamentare**

**Riassunto :** Il disegno di legge che autorizza il matrimonio tra persone dello stesso sesso ha provocato in Francia un acceso dibattito e ha suscitato numerose proteste. L'obiettivo del nostro studio è analizzare la costruzione discorsiva di questa controversa questione sociopolitica nei dibattiti del Parlamento francese, dove gli oratori creano, attraverso le proprie parole, percorsi argomentativi capaci di rivelare un determinato approccio alla nozione di genere. Dopo aver descritto la dimensione strettamente istituzionale e performativa dell'interazione parlamentare, analizzeremo le risorse linguistiche e argomentative utilizzate dai deputati che partecipano al dibattito. La costruzione del conflitto verbale tra i promotori del disegno di legge e i suoi oppositori sembra rivelare da una parte la tendenza alla manipolazione dei segni linguistici e della loro definizione, dall'altra la predilezione per strategie argomentative specifiche legate all'ethos e al pathos.

**Parole chiave :** interazione istituzionale, dibattito parlamentare, argomentazione, genere, conflitto verbale

**From « mariage pour tous » to « manif pour tous » : discursive construction of a socio-political conflict in parliamentary debate**

**Abstract :** Same sex marriage bill has sparked a heated debate and mass protests in France. The aim of our study is to analyse the discursive construction of this controversial socio-political issue in the French parliamentary debates, where the authorized

discourse of speakers reveals, through its arguments, a specific approach to gender. The description of the parliamentary interaction and its strictly institutional dimension will be followed by the analysis of the linguistic and argumentative resources used by the members of the French Parliament. The verbal conflict arising between the supporters and the opponents of the controversial law reveals the tendency to manipulate words and their definitions on the one hand, and on the other hand the preference for specific argumentation strategies based on ethical and emotional appeals.

**Keywords :** institutional interaction, parliamentary debate, argumentation, gender, verbal conflict

## Introduction

La discussion du projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a connu, en France, des moments de tension et a suscité de nombreuses protestations. L'affrontement idéologique entre les tenants et les opposants de cette initiative législative, popularisé dans l'espace médiatique sous forme de slogans (« mariage pour tous » vs « manif pour tous »), a ainsi donné lieu à plusieurs manifestations contestataires.

Adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 avril 2013, la loi sur le mariage homosexuel a amené l'ensemble de la société française, acteurs politiques et citoyens, à s'interroger sur la notion de *genre* et, corollairement, sur la différenciation homme/femme, la répartition des rôles, la distinction entre sexe biologique et orientation sexuelle. Par la présente étude nous essaierons de montrer comment cette controverse sociopolitique se construit dans l'espace parlementaire, où la parole autorisée des orateurs crée des parcours argumentatifs révélateurs d'une certaine approche du *genre* et susceptibles d'influencer ou d'orienter l'opinion publique.

### 1. Le cadre situationnel

Le corpus de base pour cette étude se fonde plus précisément sur les séances de l'Assemblée Nationale consacrées à la discussion du projet de loi en question et diffusées sur le site internet de La Chaîne Parlementaire (LCP)<sup>1</sup>.

La parole qui s'exhibe dans le cadre du débat parlementaire peut être considérée comme un type de discours institutionnel « au sens strict » (Oger, Ollivier-Yaniv, 2003 : 127), dans la mesure où elle émane d'énonciateurs occupant « une position juridiquement inscrite dans l'appareil de l'État » (*idem*). Ce type d'interaction, fortement contraint et ritualisé, se fonde sur la coprésence des participants dont l'action verbale est d'ailleurs soumise à une discipline rigoureuse : seuls les députés autorisés peuvent intervenir,

suivant un ordre et un protocole préétablis que le Président de la séance se doit de faire respecter. L'échange comporte donc une succession de prises de parole visant à présenter, justifier, défendre un projet de loi ou bien à le contester et à le rejeter. Cette sorte de « polylogue en différé » (Cabasino, 2007 : 71), à dominante délibérative, semblerait donc comporter un faible degré d'interactivité, même si, comme le souligne Détrie, la présence physique des députés dans l'espace perceptif du locuteur peut les amener à « réagir (quelquefois bruyamment), couvrir sa voix, l'interrompre, rire, faire claquer les pupitres, voir l'insulter, etc. » (2010 : 144). Ces incursions dans l'espace discursif des orateurs, qui constituent une sorte de « rituel protestataire » (Cabasino, 2010 : 193), semblent produire « une véritable mise en scène, une théâtralité liée à la nature de la parole et aux tensions idéologiques en même temps qu'une recherche de la personnalisation à tout prix dans l'espace public du débat » (*ibidem* : 194).

Le débat parlementaire présente donc une dimension polémique qui se caractérise par la « polarisation extrême et la confrontation radicale des positions antagonistes » (Amossy, 2011). La mise en spectacle du conflit verbal et idéologique, certes influencée par des enjeux de pouvoir et de compétition électorale<sup>2</sup>, se traduit ainsi dans la mise en œuvre de procédés rhétoriques et argumentatifs destinés à discréditer l'adversaire et « le discours qu'il est censé tenir » (Kerbrat-Orecchioni, 1980 : 12). Cet affrontement polémique se manifeste, entre autres, au niveau des unités lexicales sélectionnées et du sens qu'il convient d'attribuer aux mots<sup>3</sup>, ce que nous essaierons de montrer dans l'analyse qui suit.

En tant que lieu privilégié de l'exercice du pouvoir, à l'instar de l'agora grecque et du forum romain antiques (Krieg-Planque, 2013 : 16), le parlement se trouve par ailleurs investi d'un potentiel symbolique dont la résonance est amplifiée par le processus de médiatisation<sup>4</sup>. La parole argumentative qui s'y déploie est alors nécessairement « pluri-adressée » (Plantin, 2005 : 64), car le format de réception ne se réduit pas à l'adversaire-interlocuteur mais comprend aussi « le public et son bulletin de vote » (*idem*). La prise de décisions dans l'espace parlementaire, fondée sur la production de discours, textes écrits et actes non verbaux, apparaît comme le résultat d'une intense activité de négociation entre des positions souvent contradictoires, incarnées par des acteurs politiques dont la parole acquiert une véritable valeur performative et « s'identifie ainsi, très intimement, à la mise en scène de l'action politique en train de se faire » (Krieg-Planque, 2013 : 16). Qu'il s'agisse d'argumenter, dénoncer, justifier une déclaration de vote ou exiger le respect du règlement, la langue apparaît essentielle à l'institution et à l'accomplissement de l'activité parlementaire. Or, le rôle de la parole devient d'autant plus important que la discussion sur le « mariage pour tous » se joue essentiellement au niveau des mots employés, des définitions mobilisées et des connotations évoquées.

## 2. La construction discursive du conflit : ressources linguistiques et stratégies argumentatives

Le débat parlementaire peut être considéré comme une interaction « fortement argumentative » (Plantin, 2005 : 56) qui se fonde sur l'affrontement d'un discours et d'un contre-discours incarnés par les rôles actanciels de Proposant et d'Opposant (*ibidem* : 65). Dans le cas spécifique, le Proposant est représenté par les tenants du projet de loi (la gauche au pouvoir) alors que le rôle argumentatif d'Opposant caractérise les députés qui s'opposent à cette initiative législative.

Or, qu'il s'agisse de soutenir ou de contester le mariage homosexuel, la parole des orateurs, traversée de préconstruits culturels, mobilise des arguments qui révèlent une certaine approche de la question du *genre*. Ainsi le Proposant fonde-t-il son discours sur la nécessité de reconnaître juridiquement l'orientation sexuelle, résultat d'une construction sociale et de choix personnels. L'acte législatif se justifie par la volonté de compléter l'évolution historique vers la réalisation de l'idéal républicain d'égalité, grâce à la suppression de la hiérarchie des sexes et à la protection juridique de tous les couples, quelle que soit leur identité sexuelle. Le projet de loi est alors présenté par ses défenseurs comme une avancée majeure qui, loin d'octroyer un droit spécifique, ne fait qu'intégrer les homosexuels dans le droit commun sans pour autant rien enlever aux couples hétérosexuels. Dans cette perspective, il ne s'agit pas de nier la différence des sexes, comme le prétend l'Opposant, mais de refuser la « dictature du tout biologique » et de valoriser la dimension sociale dans la construction des relations humaines et de la parenté.

De leur côté, les opposants au mariage pour tous justifient le rejet de l'initiative législative par la nécessité de respecter la « Loi de la nature » et le principe d'utilité commune visant à perpétuer l'espèce. Le Proposant est alors accusé d'exercer un pouvoir de déstabilisation qui le conduit à remplacer l'intérêt commun par un individualisme effréné. Au niveau des types d'arguments, le contre-discours de réfutation exploite de préférence l'argument de la « pente savonneuse » (Amossy, 2006 : 139) ou « pente glissante » (Plantin, 1996 : 45) qui fait appel aux conséquences négatives, ou supposées telles, entraînées par l'approbation du projet de loi. Le mariage homosexuel est alors présenté comme le premier pas vers l'extension de la procréation médicalement assistée (PMA), l'autorisation de la gestation pour autrui (GPA) et la marchandisation du corps de la femme. À ces pratiques, présentées comme inéluctables, s'en ajoutent d'autres, souvent mal comprises par les citoyens et dont la portée négative repose sur des *a priori* idéologiques et des préconstruits culturels. L'objectif de cet amalgame de notions hétérogènes serait alors la production d'un état de méfiance et d'inquiétude, comme dans l'exemple suivant :

(1)<sup>5</sup>

*c'est la réforme du droit de la famille/ qui se profile c'est la recherche sur l'embryon/ c'est l'euthanasie/ c'est le gender/ c'est l'ensemble de l'attaque contre les familles/ que nous devons dénoncer* [P. Gosselin, 17/04/2013]

L'argument pragmatique, tout comme l'emploi d'énoncés émotionnels (*nous nous alertons, nous craignons, nous redoutons, nous sommes scandalisés, etc.*) et de formules à « effet pathémique »<sup>6</sup> (*la grande faucheuse des droits de l'opposition*), activent donc un scénario anxiogène de l'avenir de la société française et font de l'appel à l'émotion la principale stratégie persuasive des Opposants.

Parmi les arguments employés massivement par les uns et les autres figurent en particulier l'argument par l'exemple et l'analogie, l'argument d'autorité ainsi que l'emploi stratégique d'énoncés définitionnels et d'unités lexicales connotées.

### 3. L'argumentation par la définition et le lexique

La construction du conflit idéologique entre les tenants du projet de loi et ses opposants révèle la prédilection pour la manipulation des signes linguistiques et de leur définition en discours. Le lexique, qui parvient à cristalliser la conflictualité sociale et rend visibles les enjeux sociopolitiques sous-jacents, acquiert un rôle d'autant plus important que le projet de loi sur le mariage homosexuel modifie la formulation linguistique de certains articles du code civil, où, par exemple, aux mots « père et mère » se substitue le mot « parents » (art. 34 et 371-1). Les modifications lexicales apportées aux dispositions du code civil se fondent notamment sur des procédés de substitution, d'ajout ou de suppression d'unités lexicales. Ainsi les syntagmes « le mari et la femme » et « l'homme et la femme » sont-ils remplacés respectivement par « époux » (art. 75) et « mariage » (art. 144). En outre, dans le texte de loi examiné, le pronom féminin « elles » est remplacé tantôt par le syntagme « les conjoints collaborateurs » tantôt par le masculin générique « ils ». Au niveau linguistique, on observe donc d'une part l'élimination de toute référence à l'hétérosexualité du couple et d'autre part la mise en place d'un processus de « déféminisation » qui consiste à remplacer les formes du féminin par le masculin générique : la femme assurée □ l'assuré (art. 331-7). Dans ce contexte, le féminin semble constituer paradoxalement une forme de discrimination que la neutralisation du genre (dans l'acception de différenciation sociale des sexes) parvient à éliminer. L'emploi du masculin générique, qui s'impose d'ailleurs dans la rédaction de textes juridiques (Vittoz, 2009 : 66), constitue donc une stratégie susceptible d'effacer la référence au genre biologique. Or, la suppression des mots, avec leurs connotations affectives, est sévèrement dénoncée par les opposants, qui associent les

changements linguistiques à une volonté de déstructuration de l'ordre naturel :

(2)

*vous êtes en train de priver de leur sens deux mots que l'on peut considérer comme banals ou anodins/ deux mots pourtant que nous avons les uns et les autres/ dit des millions de fois PÈRE et MÈRE (.) avec grand-père et grand-mère ce sont des mots qui appartiennent au vocabulaire de notre enfance/ qui revêtent une valeur et une charge émotionnelle fortes [J.-C. Fromantin, 18/04/2013]*

Le conflit verbal entre les proposants et les opposants se réalise notamment à travers l'intense activité définitoire affectant des mots-clés du débat tels que « mariage » et « famille ». Les définitions formulées par les actants sélectionnent les traits distinctifs susceptibles d'appuyer la thèse avancée, car la définition argumentative, qui constitue « le type même de l'argumentation quasi-logique » (Perelman, Olbrechts-Tyteca, 2008 [1958] : 288), consiste à définir un terme de telle sorte qu'elle « exprime une prise de position, favorable ou défavorable, vis-à-vis de l'objet défini » (Plantin, 1996 : 53-54). Présentée comme allant de soi ou imposée comme l'expression d'une orientation politico-culturelle, la définition peut constituer un moyen de preuve à l'appui d'une thèse, mais peut elle-même être justifiée (Perelman, Olbrechts-Tyteca, 2008 [1958] : 286-287), par exemple en faisant appel aux valeurs (la Tradition, la coutume, l'utilité commune) ou à l'autorité citée (sociologues<sup>7</sup> ou lexicographes<sup>8</sup>).

Du point de vue formel, on assiste à la production d'énoncés définitoires indirects (Riegel 1987), qui ne comportent donc aucun marqueur explicite de la valeur illocutoire de l'énoncé, et qui sont principalement formulés au moyen d'une construction attributive. Ces « énoncés copulatifs » (*ibidem* : 2) ou « de classification » (Rebeyrolle, 2004 : 178), typiques de la définition spontanée, attribuent au *definiendum* des propriétés qui varient en fonction du rôle actanciel endossé. Ainsi l'unité lexicale « mariage » est-elle traitée différemment par les Proposants et les Opposants. Si les premiers privilégient les notions de « droit » et d' « amour » :

(3)

*le mariage est un droit/ le droit pour chaque individu quelle que soit son orientation sexuelle/ de se donner un projet de vie avec la personne qu'il aime et de fonder famille [C. Lemorton, 23/04/2013]*

(4)

*le mariage est un droit et il n'est pas acceptable que des hommes et des femmes en soient écartés au prétexte qu'ils vivent leur projet de vie entre personnes de même sexe [Charroux, 29/01/2013]*

les seconds considèrent le mariage essentiellement comme une « institution » fondée sur l'hétérosexualité :

(5)

*le mariage c'est une institution civile qui consacre une communauté de vie entre un homme et une femme/ c'est une garantie pour l'enfant d'une double filiation d'un père/ et d'une mère* [C. Jacob, 13/11/2013] .

Les hypéronymes qui fondent la relation définitionnelle d'inclusion peuvent être repris et réfutés par les uns et les autres, comme dans l'extrait suivant, où la négation polémique cristallise le désaccord sur les termes définisseurs :

(6)

*le mariage n'est pas un droit mais une institution ancienne qu'on veut dénaturer* [H. Guaino, 29/01/2013]

En réalité, le terme « institution », employé par les Opposants, peut être retrouvé dans le discours de Proposition, où il sert tantôt à dénoncer une conception archaïque et injuste de la société (*institution de propriété, institution de possession, institution machiste et inégalitaire*), tantôt à proposer une nouvelle lecture de la réalité sociale (*institution universelle*). Dans cette dernière formule, l'hypéronyme se charge d'une valeur positive, grâce à l'adjectif épithète qui introduit un trait sémantique lié à la notion d'égalité, si chère aux défenseurs du mariage pour tous :

(7)

*le mariage a été une institution de propriété puisqu'il a d'abord servi à marier des patrimoines/ des héritages/ des lignées/ il a été une institution de possession puisque le mari et le père avait une autorité absolue sur l'épouse et les enfants\ (.) ce mariage va enfin devenir par l'inclusion des couples de même sexe une institution universelle.* [C. Taubira, 29/01/2013]

Plus précisément, la séquence définissante formulée ci-dessus par la garde des sceaux se fonde sur la désactualisation temporelle de traits négatifs et sur l'activation d'une acception positive liée à l'approbation du projet de loi.

Au niveau définitionnel, l'affrontement idéologique se manifeste également dans le traitement proposé pour le mot « famille ». L'analyse des énoncés définitoires formulés par les uns et les autres montre la revendication de deux visions différentes du modèle familial. Dans le discours de Proposition, la famille, creuset des solidarités par excellence, ce n'est pas uniquement « affaire d'hormones et de gènes », c'est « une construction une volonté c'est reconnaître un enfant » [E. Binet, 29/01/2013].



Pour les Opposants, en revanche, la famille ne peut se fonder que sur l'union hétérosexuelle et sur la capacité de procréation, comme dans l'exemple ci-dessous, où le contenu définitoire est énoncé sur le mode d'une vérité générale :

(8)

*comme hier comme aujourd'hui une famille demain sera toujours constituée d'un père/ et d'une mère et d'enfants s'ils ont le bonheur d'en avoir* [C. Jacob, 17/04/2013]

L'analyse des définitions naturelles forgées par les actants montre que la sélection des traits distinctifs se réalise au niveau conceptuel, autrement dit au niveau de la représentation que le locuteur se fait de la notion qu'il décrit. Si les Opposants confirment, par leurs énoncés définitoires, l'adhésion aux valeurs de la tradition et la fidélité à un modèle social unique et idéalisé, les Proposants pour leur part postulent une instabilité définitionnelle qui devrait permettre d'adapter les formulations linguistiques aux évolutions de la société. Chacune des définitions mobilisées, par jeu d'opposition avec les autres, interprète donc le réel selon un certain point de vue, « facilite le chemin interprétatif vers une certaine conclusion argumentative et dessine en creux les contours de la position occupée par le locuteur » (Krieg-Planque, 2013 : 91).

#### 4. L'analogie et l'exemple

Associés dans la rhétorique aristotélicienne à la procédure logique d'induction, l'analogie et l'exemple, fondés respectivement sur la comparaison et l'emploi du cas particulier, permettent d'éclairer le nouveau par le recours à l'ancien ou au familier. Ces arguments, fréquemment exploités dans les discours délibératifs (Amossy, 2006 [2000] : 148), doivent leur force persuasive à la capacité de mettre en relation « un objet problématique avec un objet déjà intégré dans les représentations du co-énonciateur » (Maingueneau, 1991 : 246). Or, l'argumentation politique a souvent recours à l'analogie et aux précédents historiques auxquels on attribue une valeur d'exemplarité.

Dans notre corpus, les analogies et les exemples historiques mobilisés par les orateurs peuvent être utilisés pour :

- appuyer la thèse avancée : l'analogie avec des événements passés renforce alors la validité des propos formulés, comme dans l'extrait ci-dessous :

(9)

*tout comme il y eut des débats très agités sur la pilule/ l'avortement le divorce/ même avant cela et plus récemment sur le PACS que tout le monde défend aujourd'hui/ nous sommes convaincus que tout le monde défendra demain la grande avancée qu'est cette loi sur le mariage pour tous* [F. de Ruyg, 17/04/2013]

L'utilité et le bien-fondé de la loi sur le mariage homosexuel est illustrée par la citation d'autres projets de loi, controversés au départ, mais bénéficiant aujourd'hui d'un consensus unanime. L'argumentation mobilise ici la référence à des situations analogues qui produisent un fort impact émotionnel par le souvenir lié à des choix historiques.

- réfuter un argument adverse : le procédé sert dans ce cas à montrer l'inefficacité des arguments avancés par les adversaires, comme dans l'extrait suivant où les exemples se présentent sous forme de questions rhétoriques<sup>9</sup> :

(10)

*en pleine reconstruction d'après-guerre comment/ expliquer que le Général De Gaulle ait pris l'initiative/ d'accorder le droit de vote aux femmes/ comment expliquer qu'en 1974 en plein choc pétrolier/ Simone Veil ait eu le courage que l'on sait [D. Bertinotti, 29/01/2013]*

L'expérience des autorités convoquées, qui appartiennent d'ailleurs aux instances tutélaires de la droite à l'opposition, sert à invalider l'argument par lequel les Opposants accusent le gouvernement de faire diversion et de ne pas traiter les vrais problèmes des Français. Les exemples cités par la députée socialiste, qui fonctionnent en même temps comme des arguments d'autorité, sollicitent la mémoire discursive de l'auditoire, amené à reconstruire le contenu implicite de l'énoncé (loi sur l'IVG) et à partager le jugement présupposé (*ait eu le courage que l'on sait*).

Or, la mise en scène de voix bénéficiant d'un prestige unanimement reconnu constitue l'une des stratégies les plus exploitées dans l'espace parlementaire, comme nous le montrerons dans l'analyse qui suit.

## 5. La citation

Qu'il s'agisse de reformuler, synthétiser ou reproduire littéralement les propos d'autrui, la pratique citationnelle est largement répandue parmi les orateurs politiques qui l'utilisent à des fins argumentatives variables. En réalité, le fragment discursif rapporté participe différemment du mouvement argumentatif, selon le contenu cité et la nature de l'instance convoquée. Dans notre corpus, les orateurs semblent utiliser la citation pour des raisons différentes : produire un effet pathémique (*citation émotionnelle*), fournir un moyen de preuve à l'appui d'une thèse (*citation-argument*) ou bien mettre en scène des propos adverses tout simplement pour les contester (*citation réfutée*).

### 5.1. La citation émotionnelle

Les proposants du projet de loi sur le mariage pour tous puisent, de manière plus ou moins explicite, d'un fond citationnel culturel et littéraire (poèmes, romans, pièces de théâtre, chansons, films...) pour valoriser leur discours et en renforcer la portée symbolique. Ainsi peut-on mesurer, dans l'exemple suivant, l'impact des vers extraits d'un poème<sup>10</sup> de Léon-Gontran Damas dans le discours de présentation que C. Taubira tient à l'Assemblée Nationale lors de la discussion en première lecture :

(11)

*et nous sommes si fiers de ce que nous faisons/ que je voudrais le définir par les mots du poète Léon-Gontran Damas (.) l'acte que nous allons accomplir est beau comme une rose dont la tour Eiffel/ assiégée à l'aube voit enfin s'épanouir les pétales (.) il est grand comme un besoin de changer d'air/ il est fort comme le cri aigu d'un accent dans la nuit longue [Taubira, séance du 29 janvier]*

Le fait citationnel participe ici indirectement du mouvement argumentatif, car ce n'est pas tant la source énonciative qui est mise en valeur mais le pouvoir d'évocation des mots sélectionnés. En s'appropriant les vers du poète de la négritude, la ministre ennoblit son discours et, par le style littéraire, convertit l'acte législatif en œuvre d'art<sup>11</sup>.

Le même phénomène peut être observé lors de la séance du 17 avril, lorsqu'en clôture de son intervention, la garde des sceaux fait entendre, de manière plus voilée, les paroles de la chanson « Le temps des cerises » de Jean-Baptiste Clément, nourrie de réminiscences et supposée connue par l'auditoire :

(12)

*cela illustrera que nous aurons accompli de la belle ouvrage/ et nous serons simplement plus nombreux/ pour chanter le <temps des cerises/ (en souriant)> et gai(s) rossignol(s) et merle(s) moqueur(s)/ qui seront tous en fête/ et nul n'aura peur des chagrins d'amour [Taubira, 17 avril].*

Certes, comme le signale Cazalbou, « le fait de citer est déjà une réinterprétation » (2012 : 243), mais dans les exemples analysés l'intégration de la séquence citée se fait de telle manière qu'elle semble annuler la distance entre les deux énonciateurs : le locuteur s'approprie le discours de l'autre pour lui faire dire ce qu'il veut.

## 5.2. La citation-argument

Les orateurs politiques ont souvent recours à la citation pour montrer qu'ils ne sont pas seuls à manifester une opinion. La validité de l'argumentation peut reposer notamment sur l'effet de nombre - selon le principe implicite « une opinion partagée est une vérité » (Cazalbou, 2012 : 245) - ou bien, comme il arrive souvent dans le débat parlementaire, sur l'autorité de la personne (argument d'autorité). Dans ce dernier cas de figure, la citation, qui dans notre corpus se réalise de préférence au discours direct, permet de légitimer un dire ou une façon de faire « en les référant à une source tenue pour légitimante » (Charaudeau et Maingueneau, 2002 : 86). L'orateur fait donc valoir la validité d'un propos ou d'une action non pas sur des critères logiques et de véridiction, mais plutôt sur le prestige et la crédibilité de la personne qui l'a tenu. L'argument d'autorité, employé comme « moyen de preuve en faveur d'une thèse » (Perelman, Olbrechts-Tyteca, 2008 [1958] : 411), vient compléter l'argumentation en confortant le discours de proposition ou le contre-discours de réfutation, ainsi que l'on peut constater dans l'extrait suivant :

(13)

*permettez-moi chers collègues de terminer mon propos par une citation de l'Esprit des Lois de Montesquieu l'amour de la démocratie est celui de l'égalité je crois qu'il s'agit bien là de démocratie d'égalité et d'amour [M.-F. Clergeau, 29/01/2013]*

La référence à Montesquieu mobilisée ici par le Proposant renforce l'argument de l'égalité, utilisé systématiquement pour justifier le texte de loi.

Les autorités invoquées, fort variables, renvoient à un univers culturel partagé mais peuvent se charger de connotations différentes selon l'identité du locuteur citant et le contexte énonciatif dans lesquelles elles figurent : de Montesquieu à Obama, en passant par Sartre et Jaurès, le conflit sociopolitique sur le mariage homosexuel est amplifié par la mise en scène de voix influentes que les députés manipulent et se disputent parfois :

(14)

*que disait Jaurès en 1912 au congrès de l'Internationale socialiste/ quand les hommes ne peuvent pas changer les choses/ ils changent les mots (.) c'est ce que vous êtes en train de faire/ transformer notre vocabulaire et notre code civil et rompre avec la nature [M. Le Fur, 05/02/2013]*

Comme le montre ce dernier exemple, les orateurs ne puisent pas uniquement dans un ensemble de noms faisant partie de leur ligne idéologique, mais peuvent s'emparer des autorités de l'autre. Ainsi le député de droite M. Le Fur fait-il référence à Jean Jaurès dont les propos sont mis au service du contre-discours<sup>12</sup>. À la suite de Cazalbou,

nous pouvons reconnaître que *l'argument ici fonctionne à double détente : en premier lieu, l'adversaire se retrouve dépossédé des ses instances tutélaires qui le désignent comme membre d'une communauté. (...) Mais plus efficacement encore, la manœuvre a pour effet de rendre l'argument indiscutable.* (2012 : 248).

En général, la mise en scène des voix d'illustres écrivains, poètes, philosophes et chefs d'État confère au discours institutionnel des parlementaires un caractère fortement polyphonique et instaure un réseau citationnel dense, riche en allusions et doté d'un fort pouvoir d'évocation.

### 5.3. La citation réfutée

Les propos cités peuvent parfois faire l'objet d'une dévalorisation lorsqu'ils ne s'accordent pas avec l'opinion de l'orateur. Autrement dit, il s'agit de mettre en lumière une affirmation non partagée pour la réfuter, comme dans l'extrait suivant :

(15)

*quant à celle qui reste la plus célèbre des opposantes au PACS et que je ne nommerai pas elle déclarait/ (.) inféconde par nature/ l'homosexualité ne répond pas aux critères démographiques et éducatifs qui fondent les devoirs de l'État\ toutes les civilisations qui l'ont reconnue et justifiée comme un mode de vie normal ont connu la décadence (...) vos annonces de faillite et de crise généralisée n'ont jamais été confirmées par les évolutions sociales.* [S. Coronado, 17/04/2013]

Dans cet exemple la source énonciative des propos rapportés (Christine Boutin) reste volontairement implicite, ce qui ajoute au discrédit de la prédiction erronée le mépris pour l'adversaire politique.

## Conclusion

La construction discursive du conflit déclenché par le débat sur le mariage homosexuel se réalise à travers la mise en place de stratégies argumentatives spécifiques. Tout en révélant deux approches différentes de la notion de genre, les discours de proposition et de réfutation produits dans l'hémicycle manifestent globalement le recours aux mêmes types de ressources argumentatives, fondées sur l'emploi stratégique de signes linguistiques connotés, d'énoncés définitoires et d'arguments « éthotiques »<sup>13</sup> (argument d'autorité) ou pathétiques (appel à l'émotion). Qu'il s'agisse de la manipulation d'unités lexicales, définitions, ou citations, les pratiques discursives enregistrées dans l'espace parlementaire semblent donc participer à la (dé)construction du sens et orienter un conflit sociopolitique traversé par la question du genre.

## Bibliographie

- Amossy, R. 2006 [2000]. *L'argumentation dans le discours*. Paris : A. Colin.
- Amossy, R. 2001. « La coexistence dans le dissensus. La polémique dans les forums de discussion ». *Semen*, n° 31. URL : <<http://semen.revues.org/9051>> [consulté le 15 février 2014].
- Cabasino, F. 2001. *Formes et enjeux du débat public. Discours parlementaire et immigration*. Roma : Bulzoni Editore.
- Cabasino, F. 2007. Violence verbale, pratiques ritualisées et interaction dans le débat parlementaire. In : *Un paysage choisi. Mélanges de linguistique française offerts à Leo Schena*. Torino : L'Harmattan Italia, pp. 71-81.
- Cabasino, F. 2010. Des formules rituelles de l'adresse au conflit verbal personnalisé dans l'espace parlementaire. In : *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. Chambéry : Université de Savoie, pp. 169-200.
- Cazalbou, R. 2012. De la citation à l'autorité : liberté et contrainte dans le discours argumentatif. In : *Voix et marqueurs du discours : des connecteurs à l'argument d'autorité*. Lyon : ENS Éditions, pp. 241-252.
- Charaudeau, P. 2005. *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Charaudeau, P., Maingueneau, D. 2002. *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Seuil.
- Détrie, C. 2010. Les formes nominales d'adresse dans les « Questions au gouvernement » : de la syntaxe aux effets de sens. In : *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. Chambéry : Université de Savoie, pp. 143-168.
- Kerbrat-Orecchioni, C. 1980. La polémique et ses définitions. In : *Le discours polémique*. Lyon : PUL, pp. 3-40.
- Krieg-Planque, A. 2013 [2012]. *Analyser les discours institutionnels*. Paris : A. Colin.
- Maingueneau, D. 1991. *L'analyse du discours*. Paris : Hachette.
- Manin, B. 2004. « Délibération et discussion ». *Swiss Political Science Review*, n° 10/4, pp. 180-192.
- Manin, B. 2011. « Comment promouvoir la délibération démocratique ? Priorité du débat contradictoire sur la discussion ». *Raisons Politiques*, n° 42/2, pp. 83-113.
- Micheli, R. 2011. « Quand l'affrontement porte sur les mots *en tant que mots* : polémique et réflexivité langagière ». *Semen*, n° 31. URL : <<http://semen.revues.org/9164>> [consulté le 15 février 2014].
- Oger, C., Ollivier-Yaniv, C. 2003. « Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels ». *Mots*, n° 71, pp. 125-145.
- Perelman, C., Olbrechts-Tyteca L. 2008 [1958]. *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Plantin, C. 1996. *L'argumentation*. Paris : Seuil.
- Plantin, C. 2011. *Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthodes pour l'étude du discours émotionné*. Berne : Peter Lang.
- Rebeyrolles, J. 2004. L'acte définitoire dans les guides touristiques. In : *La communication touristique. Approches discursives de l'identité et de l'altérité*. Paris : L'Harmattan, pp. 173-188.
- Riegel, M. 1987. « Définition directe et indirecte dans le langage ordinaire : les énoncés définitoires copulatifs ». *Langue Française*, n° 73, pp. 29-53.
- Vittoz, M.-B. 2009. « La formulation de l'égalité de genre dans un texte institutionnel international : quelle place pour l'euphémisation ? ». *Synergies Italie*, numéro spécial, pp. 61-71.

## Notes

1. Notre analyse portera plus précisément sur les séances du 13 novembre 2012, du 29 janvier et du 5 février 2013, du 17, 18 et 23 avril 2013.

2. On pourrait opposer au débat « politisé » de l'Assemblée le « débat contradictoire » tel que défini par Manin (2004, 2011). Cette forme de débat public permettrait de favoriser la délibération démocratique sans pourtant remplacer « aucune des pratiques existantes dans les démocraties (telles que les campagnes électorales ou les débats parlementaires) » (2011 : 110).
3. La polémique exploite donc ici le pouvoir de réflexivité de la langue, comme l'observe Micheli (2011) dans son étude sur la (re)définition des mots « libéral » et « libéralisme » par les candidats à la Présidence du PS en mai 2008.
4. Comme l'établit l'article 33 de la Constitution, les débats parlementaires sont publics : ils sont librement accessibles sur internet et peuvent être retransmis à la télévision.
5. Conventions de transcription : / et \ signalent respectivement une intonation montante et descendante ; (.) indique une pause brève ; les capitales indiquent l'emphase.
6. Expression proposée par Charaudeau pour désigner les discours qui se proposent de « faire ressentir », de « provoquer chez l'autre un état émotionnel agréable ou désagréable » (2005 : 53).
7. « François de Singly disait avec beaucoup de justesse au journal Le Monde ce qui est intéressant dans le fait que la définition de la famille soit floue/ c'est que cette imprécision autorise son succès\ l'universalité de la famille tient dans son absence de définition » [D. Bertinotti, 17/04/2013].
8. « J'ai entendu certains d'entre nous appeler au boycott du Petit Larousse/ dont l'édition 2014 comportera une définition du mot mariage adaptée aux évolutions modernes\ le dictionnaire Robert avait d'ailleurs anticipé cette évolution en 2000/ le Petit Larousse n'a pas pris d'avance chers collègues/ il est même en retard » [E. Binet, 17/04/2013].
9. Voir Cabasino 2001 pour une analyse détaillée des fonctions de la question rhétorique dans les débats parlementaires.
10. Il s'agit du poème « Grand comme un besoin de changer d'air », Névralgies, 1966.
11. Le choix littéraire de la ministre C. Taubira semble suggérer, entre autres, un clin d'œil à sa terre guyanaise, d'où le poète est également originaire.
12. Les exemples de cette tendance à s'appropriier les autorités des autres ne sont pas rares : si les socialistes invoquent De Gaulle ou Sarkozy, les députés de droite peuvent faire référence à Mitterand ou à Jaurès.
13. Voir Plantin 2011.

# L'Église catholique contre « la théorie du genre » : construction d'un objet polémique dans le débat public français contemporain



**Romain Carnac**

CNRS / École Pratique des Hautes Études, France  
romain.carnac@gmail.com

Reçu le : 10-10-2013 / Évalué le 24-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé :** Au cours des dernières années, l'Église catholique s'est fortement engagée dans la « controverse du genre » qui a occupé le devant de la scène politique et médiatique française. Le discours d'opposition à la « théorie du genre » qu'elle a développé, et qui a été abondamment médiatisé, a rencontré un succès d'audience certain et a permis une importante mobilisation à l'intérieur de la communauté catholique, mais aussi à l'extérieur. C'est ce discours que nous proposons d'analyser ici. La « théorie du genre » qui est la cible de toutes les attaques s'avère être un *ennemi imaginaire*, largement construit par le discours qui le dénonce. Elle n'en est pas moins un objet polémique particulièrement efficace, qui permet à l'Église de retrouver une place dans un contexte spirituel qui s'est profondément transformé, de formuler un grand nombre d'inquiétudes et de critiques à propos du monde moderne et de réaffirmer des positions doctrinales fortes.

**Mots-clés :** France, catholicisme, genre, mariage homosexuel

## **La Chiesa cattolica contro la « teoria di genere » : costruzione di un oggetto polemico nel dibattito pubblico francese contemporaneo**

**Riassunto:** Nel corso degli ultimi anni, la Chiesa Cattolica si è fortemente impegnata in una controversia relativa alle questioni di genere che ha occupato la scena politico-mediatica francese. Il suo discorso d'opposizione alla cosiddetta « teoria di genere » ha riscontrato un successo di pubblico che ha generato importanti mobilitazioni sia all'interno sia al di fuori della comunità cattolica. In questo articolo prenderemo in esame alcuni aspetti di tale opposizione. La « teoria di genere », bersaglio di tutti gli attacchi, sembra essere una sorta di « nemico immaginario » costruito dallo stesso discorso che la condanna. Oggetto di polemica, particolarmente efficace, essa permette alla Chiesa di riprendere il suo posto all'interno di un contesto spirituale profondamente cambiato e di esprimere molte perplessità e critiche rispetto alla modernità così da poter riaffermare delle posizioni dottrinali forti.

**Parole chiave :** Francia, cattolicesimo, genere, matrimonio omosessuale



**The Catholic Church against « gender theory »:  
the construction of a polemical object in the contemporary French public debate**

**Abstract:** In recent years, the Catholic Church has shown a strong interest for the controversy generated by gender-related issues which has occupied the political and media landscape in France, developing a counter-discourse for the so-called « gender theory ». This discourse, strongly present in the media, has obtained public success thus engendering important demonstrations both inside and outside the catholic community. In this article we will try to analyze some aspects of this opposition. Targeted by all attacks, « gender theory » appears as a sort of « imaginary enemy » built by the very same discourse attempting to condemn it. As the object of a particularly effective controversy, it allows the Church to regain its place within a profoundly changed spiritual context and express perplexities and criticism towards modernity thus reaffirming strong doctrinal positions.

**Key words :** France, Catholicism, gender, same-sex marriage

## Introduction

L'un des phénomènes les plus marquants de l'actualité française est le renforcement de la visibilité de l'Église catholique dans l'espace public, à la faveur de ce qu'il est désormais convenu d'appeler « la controverse du genre ». L'Église s'est en effet positionnée en première ligne dans la grande discussion sur les questions sexuelles qui a animé la scène médiatique au cours des trois dernières années, s'investissant d'abord dans la « querelle des manuels scolaires » à la rentrée 2011<sup>1</sup>, avant de s'engager dans le débat passionné qui a opposé, pendant presque une année, les partisans et les détracteurs du projet gouvernemental ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe<sup>2</sup>. Le discours catholique sur ces questions de société a alors connu une inflation et une diffusion exceptionnelles : entre 2010 et 2013, on a assisté à une explosion du nombre d'ouvrages (nous avons recensé une cinquantaine d'essais publiés par des clercs ou des laïcs catholiques au cours de la période), de discours et de communiqués, de colloques et d'articles consacrés à ce sujet, sans compter les très nombreuses interviews publiés dans la presse écrite, radiophonique et télévisuelle, ou sur internet - l'investissement massif des nouveaux médias et des réseaux sociaux, y compris aux plus hauts niveaux de la hiérarchie, constitue l'une des caractéristiques marquantes de la mobilisation catholique dans la séquence étudiée.

Nous proposons ici d'étudier l'émergence, le traitement et les usages de ce thème du « genre » dans le discours de l'Église catholique romaine en France<sup>3</sup> (ce qui implique, du fait des particularités de la structure ecclésiale catholique, d'intégrer au corpus les productions vaticanes, et de s'interroger sur leur réception et leurs usages en France, mais aussi, en sens inverse, de rechercher une éventuelle influence de l'actualité

nationale sur le discours magistériel). La définition de l'Église à laquelle nous souscrivons ici est large : prenant pour critères déterminants les autodéfinitions des acteurs et les identifications par l'opinion, elle inclut, au-delà de l'institution, tous les individus et groupes qui s'expriment « en tant que catholiques » dans l'espace public ou sont considérés comme appartenant au « monde catholique ». L'Église catholique ainsi délimitée ne forme pas une entité homogène ; elle est au contraire traversée par des clivages profonds<sup>4</sup>. Dès le début des années 1970, Michel de Certeau a décelé que cet « éclatement » s'accroissait dans une modernité caractérisée par l'individualisation du croire : « Le terme 'Église', au singulier, contraste avec des pratiques et des croyances de plus en plus diversifiées ou contradictoires entre catholiques<sup>5</sup> ». Il est clair que les questions sexuelles sont aujourd'hui l'un des principaux facteurs de cette division du catholicisme. Nous laisserons cependant de côté, ici, les positionnements dissonants par rapport au Magistère que ce débat fait apparaître (ou réapparaître), notre objet d'étude étant le discours qui, suivant la ligne de la hiérarchie, s'oppose radicalement à l'approche « moderne » des questions liées aux identités et aux rôles de sexe.

Au-delà de sa visibilité, qui apparaît inédite dans la période contemporaine, ce discours catholique sur les questions sexuelles est-il vraiment nouveau ? On pourrait en douter, en observant que la plupart des concepts et des arguments mobilisés ont été développés bien en amont, principalement au cours du pontificat de Jean-Paul II. Il semble pourtant possible d'identifier une spécificité des développements les plus récents du discours catholique sur les sexes et la sexualité dans l'omniprésence et la centralité d'un thème nouveau : « la théorie du genre ». S'il peut se retrouver sous des dénominations diverses (« le genre », « le *gender* », « l'idéologie du genre », « le féminisme du *gender* », etc.), c'est invariablement sur le mode de la déploration et de l'inquiétude qu'il est évoqué. C'est en fait cette dénonciation même qui constitue « le *gender* » en tant qu'objet de discours : il répond en cela parfaitement à la définition de l'*objet polémique* proposée au début des années 1980 par François-André Isambert dans son travail sur les débats autour de l'avortement, en tant qu'il « ne peut être défini indépendamment des jugements de valeurs qui sont portés sur lui » (Isambert, 1982 : 359).

À l'examen, cet objet du « *gender* » apparaît ainsi, comme nous le montrerons, construit en large part par le discours qui le dénonce. Il est pleinement, de ce point de vue, un *objet de discours* au sens que donne à cette notion Frédérique Sitré : c'est « une entité discursive, c'est-à-dire constituée de discours et construite *dans et par* le discours » (Sitré, 2003 : 10, souligné par l'auteur). L'opposition au « genre » ou à « l'idéologie du *gender* », structure le discours et, dans le même temps, donne à ces mots ou syntagmes une signification qu'ils n'avaient pas initialement : ils deviennent des mots-clés, des « mots-événements » qui renvoient, par ce qu'ils sont associés à des

faits, des personnes, des groupes ou des idées, à un sens partagé par les récepteurs et génèrent la construction d'un « domaine de mémoire » (Moirand, 2007 : 19-63).

Des militants, des journalistes et des universitaires ont déjà plusieurs fois souligné que « la théorie du genre » pointée du doigt par l'Église catholique ne correspondait pas à une réalité tangible<sup>6</sup>. Pour juste que soit le constat, il nous semble que s'en tenir à ce point ne permet pas - et peut-être même empêche - une compréhension complète de ce qui est en jeu ici. Ce qui nous semble essentiel n'est pas tant le problème de l'exactitude des informations véhiculées par ce discours sur ce dont il est question - dire que ce discours *ne dit pas la vérité* sur la « théorie du genre » n'a de sens que si l'on postule qu'il est possible de la définir autrement -, ou la question de la relation qu'il entretient avec la réalité pratique, que l'étude de la réalité produite par ce discours. Nous proposons donc, antagoniquement à la démarche d'analyse de contenu qui a prévalu dans la majorité des travaux consacrés à cette question, de privilégier une approche discursiviste qui présume l'existence d'une réalité qui se forme dans l'énoncé. Nous partirons ainsi du postulat que la « théorie du genre » existe bel et bien, en tant qu'objet discursif, ce qui nous permettra, en assumant pleinement une « attitude herméneutique » (Maingueneau, 2012 : 10), de nous interroger sur les modalités, les raisons et les effets de sa construction.

## 1. La construction d'un « ennemi imaginaire »

### 1.1. Remarque préliminaire à propos du flou qui entoure la notion de genre

Le thème du genre, s'il peut paraître à première vue facile à circonscrire, s'avère en réalité extrêmement difficile à saisir dès lors que l'on cherche à poser des définitions. La polysémie, ou plus exactement le caractère extrêmement flottant de la définition du mot, pose problème, au point que les spécialistes eux-mêmes ne s'accordent pas sur une définition unique. Le genre n'est pas seulement ce concept qui s'oppose au sexe et qui désigne la part culturelle, c'est-à-dire non déterminée par le biologique, de l'identité sexuelle : il peut aussi, lorsqu'il est utilisé comme synonyme d' « ordre genré » ou « système de genre », désigner le système de relations de pouvoir établi par la distribution d'identités masculines et féminines selon le sexe. Par extension, on emploie aussi le terme « genre » pour évoquer une réflexion, un questionnement, une démarche intellectuelle, des perspectives de recherche autour de ces questions : le mot est alors synonyme d' « études de genre ». Le développement foisonnant qu'a connu, dans les dernières décennies, ce champ de recherche a abouti à une diversification des applications, mais aussi des postures épistémologiques et des positionnements. L'usage médiatique abusif du mot contribue, enfin, à brouiller davantage encore la définition : le « genre » est devenu un courant de pensée, une revendication militante, une cause

politique : on entend ainsi parler des « partisans du genre » opposés aux « antis-genre », ou encore de « lutte contre le genre ».

## 1.2. Donner une forme, donner un fond

Lorsque l'Église catholique prend la mesure de l'importance du thème du genre, au milieu des années 1990<sup>7</sup>, elle se trouve ainsi confrontée à une idée extrêmement complexe, vague, fuyante. Impossible d'adosser un discours contre un objet aussi inconsistant : pour pouvoir s'opposer à cet adversaire, l'Église va devoir le construire elle-même, le rendre plus homogène et substantiel. Cela passe d'abord par une unification : les discours évoquent ainsi « le genre », au singulier, ou « la théorie du genre ». Les approches de la question sexuelle qui ont recours au concept de genre et qui concurrencent la conception catholique de la différence entre homme et femme sont présentées comme un seul bloc théorique, la pluralité des réflexions et des positionnements qui caractérise le champ des études sur le genre étant systématiquement occultée.

Il s'agit également, pour le discours catholique, de donner un contenu au « genre ». L'ouvrage collectif *Gender, la controverse*, qui reprend en 2011 plusieurs articles publiés dans le *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques* en 2003, se présente comme un guide à l'usage des catholiques désireux de comprendre le débat. Il rappelle l'enseignement doctrinal sur ces questions et définit la position des tenants de la « théorie du genre ». Celle-ci se dessine au fil des chapitres, prenant la forme d'une posture à la fois épistémologique et politique, amalgame entre des concepts de la sociologie du genre décontextualisés, des éléments issus des théories *queer* (ou, le plus souvent, d'une caricature de celle-ci), des revendications du féminisme matérialiste et du féminisme radical lesbien. L'un des principaux spécialistes de l'Église sur ces questions en France, le prêtre et psychanalyste Tony Anatrella, explique ainsi dans la préface de l'ouvrage que « la théorie du genre laisse entendre que chacun construit son 'identité' sexuelle et que l'on peut même en changer en fonction des fluctuations de ses tendances, c'est-à-dire de ses désirs » (Anatrella, 2011 : 14). Le « genre » s'identifie à un militantisme féministe d'un nouveau type, intransigeant et dogmatique, qui affirme et impose des pseudos-vérités aberrantes : le « *gender feminism* ». L'un des contributeurs de l'ouvrage explique ainsi que « pour les *gender feminists* il existe cinq sexes » et « l'être humain naît sexuellement neutre » (Revoredo, 2011 : 61 et 73).

### 1.3. Le genre comme ennemi principal

La « théorie du genre » est présentée comme le « cheval de Troie » (Anatrella, 2011) des transformations sociales contemporaines dans le domaine de la famille et de la sexualité qui sont décriées par l'Église ; selon le psychanalyste Jacques Arènes, elle constitue « le corpus idéologique utilisé par les lobbies gays pour défendre leurs idées soumises au législatif, concernant notamment le mariage dit 'homosexuel' » (Arènes 2006, : 3). Mais elle est aussi, à l'inverse, ce qui est caché derrière la promotion de l'égalité des sexes et des sexualités. Benoît XVI met ainsi en garde à la fin de son pontificat :

*Il s'agit en effet d'une dérive négative pour l'homme, même si elle se cache derrière des bons sentiments, au nom d'un prétendu progrès, ou de prétendus droits, ou d'un prétendu humanisme. [...] C'est pourquoi l'Église réaffirme [...] son 'non' à des philosophies comme celle du genre. (Benoît XVI, 2013)*

Cette duperie est dénoncée par Christine Boutin sur le blog du Parti Chrétien Démocrate, le 30 septembre 2012 : « Sous couvert de féminisme, c'est le lobby du *gender* qui agit ». Thierry Boutet, éditorialiste de *Famille Chrétienne*, affirme quant à lui dans une préface que « jusqu'ici, (...) l'idéologie du *gender* avançait masquée sous couvert de la lutte contre l'homophobie » (Monfort, 2011 : 8). Cette idée selon laquelle la « théorie du genre » se cacherait derrière d'autres causes plus défendables est résumée dans un slogan que l'on pouvait apercevoir sur les pancartes distribuées dans la « Manif pour tous » du 17 novembre 2012 : « Mariage pour tous = *gender* pour tous ». Qu'il soit le mal qui est caché ou ce qui cache le mal, le « *gender* » semble bien être devenu l'adversaire principal, ce contre quoi il faut mobiliser toutes les énergies.

Cet « ennemi imaginaire » construit par le discours permet de renforcer l'engagement des catholiques qui se reconnaissent dans cette ligne intransigeantiste suivie par la hiérarchie, en les mobilisant contre un ennemi commun. Le sentiment d'appartenance à l'Église, qui tend à se dissoudre dans la période contemporaine, est restauré pour ces fidèles par le fait que l'Église se trouve engagée dans une bataille que la presse n'a pas tardé à qualifier de « croisade contre le genre ». Cette controverse est, pour l'Église, une opportunité de restaurer la cohésion du catholicisme français autour d'affirmations doctrinales fortes ; on retrouve ici la logique galvanisante du catholicisme de combat de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque Pie IX affirmait dans son *Syllabus* (1864) que l'Église ne devait ni ne pouvait « se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne ». Les polarités sont simplifiées, le débat est réduit à une opposition binaire radicalisée qui semble réactiver la « guerre des deux France » évoquée par l'historien Émile Poulat - Christine Boutin n'hésite d'ailleurs pas à parler de « guerre civile<sup>8</sup> » : la construction de la « théorie du genre » permet de créer

artificiellement un front de contestation susceptible de rassembler même au-delà de la communauté catholique.

## 2. Un discours contestataire sécularisé

### 2.1. Un discours à visée universelle

Le discours catholique affiche clairement une volonté de toucher une audience plus large que le seul cercle des croyants. Il s'adresse, selon la formule dédiée, à tous les « hommes de bonne volonté », qui, bien qu'ils se tiennent à l'écart de la croyance, peuvent saisir la vérité du discours et adhérer aux positions et aux arguments catholiques. Cette ambition exige de remodeler en profondeur le discours : les autorités catholiques ont en effet pris acte du phénomène de sécularisation massive qui touche les sociétés industrielles avancées, et compris que le discours moral de l'Église ne pouvait plus être reçu dans la société dans sa forme traditionnelle (Arènes, 2006 : 12).

### 2.2. La déconfessionnalisation du discours

Il s'agit, d'abord, de présenter le discours de l'Église non comme une position fondée sur une croyance religieuse particulière, qui ne s'adresserait donc qu'à ceux qui croient, mais comme une réponse aux défis éthiques contemporains reposant sur une certaine vision de l'homme et de la société, une voie civilisationnelle. L'argument du consensus religieux - « Nous ne sommes pas les seuls à ne pas être d'accord » (Barbarin, 2012a) -, mobilisé dans un premier temps pour éviter ce que le président de la Conférence des évêques de France, Mgr André Vingt-Trois, nomme le « particularisme confessionnel », s'est rapidement révélé être une impasse, car il était encore trop excluant et renforçait l'impression d'une opposition entre une position religieuse et une position éclairée par la raison. L'option d'une coalition des religions, qu'aurait rendue possible la nette convergence entre les représentants des différentes communautés religieuses françaises (le Conseil Français du Culte Musulman et l'Union des Organisations Islamiques de France, le Grand Rabbin de France et le Consistoire central israélite, la Fédération protestante de France, l'Église orthodoxe de France), a donc été abandonnée au moment de la Conférence des représentants des cultes en France, au mois de septembre 2012. Mgr Vingt-Trois explique ainsi cette décision :

*ce [n'est] pas un débat religieux mais un débat anthropologique, c'est-à-dire un débat qui concerne l'existence de tout le monde, et si on [fait] un front des religions, on [dira] 'ben c'est très bien, ceux qui sont croyants ils font comme ça, mais les autres ils s'en fichent'. C'est pas du tout le cas. Nous sommes dans un combat qui concerne*

*tout le monde.* (Vingt-Trois, 2012)

Le choix d'organiser le mouvement de contestation au sein de la « Manif pour tous », qui, bien qu'il semble majoritairement composé d'associations chrétiennes si l'on écarte les « coquilles vides »<sup>9</sup>, se présente sur le site du collectif comme « un mouvement citoyen libre, apartisan, aconfessionnel, pluriel et diversifié », procède de la même logique de déconfessionnalisation du discours.

### 2.3. L'invocation d'un socle de valeurs humanistes

Pour rendre le discours audible à l'extérieur de l'Église (mais aussi pour s'adapter à l'évolution des mentalités des catholiques eux-mêmes), l'accent est donc mis sur les arguments rationnels plutôt que sur l'affirmation de la foi. Ce qui est au cœur du discours n'est pas la Vérité de la Révélation, mais l'évocation des valeurs humanistes universelles qui, comme le philosophe Gianni Vattimo l'a montré, sont les seules idées qui peuvent s'imposer dans le contexte culturel relativiste de la post-modernité : la paix, l'harmonie sociale, le dialogue, la prudence, la justice, la solidarité, la sollicitude envers les plus faibles...

On voit ainsi, par exemple, le concept d' « écologie humaine » être mis en avant dans le discours. Utilisé à propos du genre dès 2008 par Benoît XVI<sup>10</sup>, il a été diffusé dans le contexte français par Tugdual Derville, délégué général de l'association pro-vie « Alliance VITA » et porte-parole du collectif « La Manif pour tous ». Le recours à la notion d' « écologie humaine » permet de mettre en cohérence avec le très consensuel souci de la sauvegarde de l'environnement une vision essentialiste de la différence des sexes beaucoup plus controversée à l'heure actuelle. D'autres principes parfaitement intégrés à la rationalité moderne, comme le principe de précaution, sont également invoqués :

*s'il y a un enjeu, s'il y a un risque, s'il y a une incertitude grave dans un domaine qui touche à l'existence de tout le monde, c'est le moins que l'on puisse faire que de réclamer l'application d'un principe de précaution dont tout le monde se réclame pour les espèces animales et les plantes rares, mais qu'on applique pas pour l'homme.* (Vingt-Trois, 2012)<sup>11</sup>

Le discours catholique mobilise enfin, à travers la référence régulière aux normes de droit européen ou aux conventions internationales qui vont dans son sens, l'autorité du droit positif. Celle-ci est convoquée pour soutenir la loi divine, au prix d'une inversion du raisonnement néo-thomiste qui est au cœur de la doctrine de l'Église depuis la fin du XIXe siècle<sup>12</sup>.

## 2.4. Faire jouer la science contre la science

Toujours dans ce souci de s'adapter à la sensibilité rationaliste contemporaine, le discours catholique cherche de plus en plus à mettre de son côté l'autorité des savoirs scientifiques. Les enseignements de l'anthropologie, de la psychanalyse, de la biologie tendent ainsi à se substituer à ceux des Écritures, de la Tradition ou du Magistère, et leur vocabulaire spécifique est même volontiers adopté (Arènes, 2006 : 15 et 17). La théologienne Jutta Burggraf cite ainsi cinq publications scientifiques récentes, dans des revues de médecine et de neurosciences, à l'appui de sa thèse selon laquelle il existerait « des différences structurelles et fonctionnelles entre un cerveau féminin et un cerveau masculin » (Burggraf, 2011 : 33-34). Un tri est évidemment opéré parmi les connaissances et les tendances abritées par ces disciplines, dont la nécessité révèle l'artificialité de cette confluence ; les réactions des scientifiques dénonçant une « instrumentalisation » ou une « manipulation » témoignent, quant à elles, de l'unilatéralité de cette alliance. Il n'importe, là n'est pas l'enjeu : ce qui compte, pour l'Église, est d'attaquer la « science » sur son propre terrain, en mobilisant toutes les cautions scientifiques disponibles.

On s'aperçoit ainsi que souvent, la rhétorique catholique sur le « genre » juge les sociétés démocratiques modernes à l'aune des principes et valeurs auxquelles elles prétendent se soumettre pour pointer les contradictions de la pensée moderne, cherche à montrer les incohérences internes au système normatif suivant un raisonnement juridique ou mobilise des savoirs scientifiques pour critiquer les discours académiques. Cette volonté de montrer les incohérences internes, de critiquer le système de pensée moderne de l'intérieur, ne signifie cependant pas la fin de l'opposition frontale de la modernité. L'explication nous semble plutôt résider dans la volonté d'accéder à l'espace public démocratique - en acceptant les règles de l'éthique de la discussion habermassienne - et de s'adresser au plus grand nombre, en particulier aux « athées-dévôts » (que le philosophe catholique français Rémi Brague appelle « christianistes ») qui sont politiquement et moralement proches des positions conservatrices défendues par l'Église, mais ne sont pas sensibles aux arguments théologiques.

## 2.5. Un discours d'opposition totale

Le fait que le registre de discours de l'Église se rapproche formellement de celui qui prévaut dans la sphère séculière ne doit pas être lu comme la marque d'une adhésion à la modernité ; au contraire, le discours ne se modernise que pour mieux s'y opposer. Dans la « controverse du genre », l'Église insiste sur sa position « dissidente » face à une opinion majoritaire décrite comme « politiquement correcte » et moutonnaire : « La critique de la *théorie du genre*, du mouvement *Queer* et de l'*indifférenciation*



*sexuelle* n'est pas tolérée dans l'univers politico-médiatique actuel. Bien au contraire une sérieuse censure existe pour que la pensée dominante apparaisse comme la vérité intangible » (Anatrella, 2011 : 18-19). La thèse d'un durcissement de l'opposition à la prise de parole de l'Église dans la sphère publique, développée par René Rémond dans *Le christianisme en accusation* ou par Paul Valadier dans *L'Église en procès*, est intégrée dans le discours dans une perspective de victimisation ; le discours de la « cathophobie » refait surface. Le catholicisme français est volontiers décrit comme un « bouc émissaire », victime d'humiliations permanentes : « L'Église a l'habitude d'être le paillason sur lequel on s'essuie les pieds » (Barbarin, 2012a). L'Église s'efforce de renverser les représentations qui font d'elle une force conservatrice et opprimante ; on rencontre même dans certains cas, notamment avec le mouvement du « Printemps français », des analogies pour certaines inattendues avec les révolutions arabes, le mouvement des « Indignés », la Résistance, les luttes non violentes pour les droits civils, la décolonisation, la Révolution française<sup>13</sup>... L'objectif est bien sûr d'obtenir les faveurs de l'opinion, mais aussi de renforcer le sentiment d'appartenance en proposant une identité catholique plus susceptible d'être assumée et revendiquée.

L'Église ne se borne pas à insister sur son statut d' « opposant » : elle s'efforce d'apparaître comme le fer de lance d'un mouvement global de contestation qui traverse une société en crise. Trois mois après les premières mobilisations contre le « mariage pour tous », Mgr Vingt-Trois rappelle ainsi son statut de « pionnier » dans la lutte : « Jusqu'à ce que je fasse des déclarations publiques un peu fortes [...], personne n'avait rien à dire. [...] J'ai appelé les gens à se manifester, je les ai secoués, j'ai ouvert les oreilles et les yeux à beaucoup de gens, j'ai mis en branle un mouvement » (Vingt-Trois, 2012). L'Église entend parler, dans le cadre de ce discours « contre le genre », à et pour tous ceux qui, dans l'époque contemporaine, ressentent une insatisfaction, une inquiétude, un malaise. Son discours renvoie, en effet, à presque toutes les critiques et les peurs suscitées par la modernité. Elles étaient, pour la plupart, déjà présentes dans le discours de l'Église, mais le thème du « *gender* » les cristallise toutes et permet de les mettre en cohérence de façon inédite.

### 3. Topique de la critique de la « théorie du genre »

Dans *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Albert O. Hirschman identifiait trois procédés récurrents dans tous les discours visant à discréditer les propositions progressistes, dans différents contextes historiques, qu'il nommait *l'inanité*, *l'effet pervers*, et la *mise en péril* (Hirschman, 1991). Dans un article consacré à l'étude des discours antiféministes au début du XXe siècle<sup>14</sup>, l'historienne Florence Rochefort montrait que cette grille de lecture était parfaitement adaptée à la compréhension du débat sur les

questions sexuelles. Il semble bien que l'on retrouve, dans le discours actuel de l'Église catholique, ces constantes argumentatives : il s'agit d'abord de contester la prétention à la scientificité du discours adverse et de souligner son caractère spéculatif et abscons, ensuite de dénoncer son caractère illusoire ou mensonger en le présentant comme une « fausse libération » menant in fine à l'aliénation, et enfin de convaincre qu'il représente une menace grave pour l'équilibre de l'individu, de la famille et de la société.

### 3.1. Le déni de validité « scientifique »

L'usage systématique de l'expression « théorie du genre », que nous avons déjà souligné, apparaît comme un outil de décrédibilisation. Le caractère scientifique de la réflexion autour du concept de genre est ainsi nié : « Comment ce qui n'est qu'une théorie peut-il être présenté comme scientifique ? » (Boutin, 2011). Le discours catholique affirme que la réflexion menée dans le cadre des *gender studies* ne répond pas aux critères de la scientificité, en particulier à celui, cher à Karl Popper, de la réfutabilité : elle forme « un système fermé ne laissant pas la possibilité de raisonner » (Reveredo, 2011 : 46). Tony Anatrella va dans le même sens en parlant d'un « agencement conceptuel qui n'a rien à voir avec la science » (Anatrella, 2011 : 5). En toile de fond, on retrouve l'éternelle discussion sur le statut des « sciences molles » : « peut-on parler de sciences sociales ? » (*ibidem* : 11). Dans certaines attaques plus radicales encore, ce statut de « théorie », sitôt imposé par ses détracteurs, lui est refusé : « Les promoteurs du *gender* ont tout intérêt à utiliser le terme scientifique et trompeur de théorie, pour faire croire à une hypothèse scientifique déjà validée. Or, cette soi-disant théorie s'apparente au mieux à une opinion, au pire à une idéologie. » (Monfort, 2011 : 15).

Cette « idéologie féministe du *gender* » (Burggraf, 2011 : 28) est dénoncée comme « irréaliste et désincarnée » (Anatrella, 2011 : 16) et même qualifiée de « grand délire » (Monfort, 2011 : 35). Le discours insiste, surtout, sur son caractère « occidental » (Sarah, 2009), et plus précisément « nord-américain ». Le maintien de la locution « *gender* » en français vise à suggérer ce caractère exotique, étranger, du raisonnement. Le concept de *gender* serait intraduisible non seulement dans d'autres langues, mais aussi dans d'autres cultures que celle des Etats-Unis<sup>15</sup>. La réflexion sur la construction des identités sexuelles est donc située dans une culture déterminée : celle de « l'Amérique », qui dans l'imaginaire anti-moderne incarne l'avant-garde de la décadence de l'Occident. On lui oppose une « Afrique » tout aussi fantasmée et stéréotypée, préservée de la perte du contact avec la nature et où le sacré, les valeurs familiales, la transmission ont encore du sens. Les organisations internationales tentent à toute force de faire intégrer aux Africains ces idées « sociologisantes » (*idem*) dans une sorte de « néo-colonialisme occidental de la pensée » (Anatrella, 2011 : 22) visant à imposer mondialement le

« cynisme intellectuel de l'Occident » (Sarah, 2009) ; le « bon sens » inhérent à « la culture africaine » (*idem*), heureusement, y fait obstacle.

Cette idée selon laquelle les réflexions autour de la notion de genre seraient des spéculations intellectuelles complètement déconnectées du réel et que la sagesse populaire répugnerait à les admettre est très présente dans les discours : « il suffit d'écouter les réactions de la rue, pleine de bon sens... » (Montfort, 2011 : 47). Une conception rousseauiste de la conscience semble fonder les arguments appuyant la véracité du discours d'opposition au « *gender* » : « Ce sont les intentions qui montent spontanément au cœur des croyants. Il ne faudrait pas se mettre à terroriser le bon sens... » (Barbarin, 2012a). La vérité se confond alors avec les « évidences naturelles » observables par tous et, à l'instar de la *common decency* théorisée par George Orwell, se reconnaît instantanément par le fait qu'elle ne heurte pas la sensibilité intuitive.

### 3.2. La dénonciation d'une fausse libération

Le « *gender* » est le symptôme d'un « problème avec la vérité<sup>16</sup> » ; c'est une « idéologie qui consiste à nier la réalité » (Boutin, 2011). Le projet émancipateur dont il est porteur est dénoncé comme un mensonge ou comme une « grande et dangereuse illusion » (Burggraf, 2011 : 41) qui ne permet pas une libération *authentique*, mais mène au contraire à l'aliénation. « Ni la femme ni l'homme ne peuvent aller contre leur propre nature sans se rendre malheureux. La rupture d'avec la biologie ne libère pas la femme, ni l'homme ; c'est plutôt la voie ouverte au pathologique » (*idem*). Dans quasiment tous ses textes consacrés à la question, Tony Anatrella illustre cette idée en comparant « l'idéologie totalitaire » du genre au marxisme, manière habile de dramatiser les enjeux tout en rappelant la clairvoyance de l'Église romaine de Jean-Paul II face aux dérives du communisme soviétique :

*La théorie du genre provoquera davantage de dégâts que ceux occasionnés par l'idéologie marxiste. Cette dernière se proposait de collectiviser l'homme et de le déraciner de sa culture au point de l'appauvrir, alors que le gender nous promet l'émancipation subjective de la différence sexuelle pour nous aliéner à l'économie des tendances sexuelles, source de tous les dénis et de toutes les violences. (Anatrella, 2005 : 665)<sup>17</sup>*

Comme les totalitarismes qui ont traumatisé le XX<sup>e</sup> siècle, « l'idéologie du genre » est décrite comme s'imposant par la propagande et la désinformation, en infiltrant en particulier les médias et les milieux éducatifs : « Les citoyens la découvrent au moment où leurs enfants vont subir son endoctrinement au lycée, alors même qu'elle est déjà distillée dans les séries télévisées et dans les publications destinées aux enfants et aux adolescents... » (Anatrella, 2011 : 17). Ce « mensonge social » (*idem*) est distillé par un

« lobby homosexuel<sup>18</sup> » tout-puissant, qui a pour projet de détruire, avec la complicité des élus de la nation et des organisations internationales, les piliers de la civilisation.

### 3.3. La crainte d'un bouleversement anthropologique menant au chaos

Nous arrivons ici au cœur du discours catholique contre la « théorie du genre », où sont formulées les craintes les plus profondes à propos des évolutions. Ces inquiétudes s'étendent bien au delà du domaine des sexes et de la sexualité ; le « gender » est en effet porteur, selon l'Église, d'un « changement anthropologique », d'une « rupture de société » (Barbarin, 2012b). Cette évolution est interprétée sur un mode catastrophiste : elle mène au chaos, à la violence, à la barbarie.

L'Église observe avec inquiétude la progression d'un individualisme « hédoniste » et « égoïste ». Le « *gender* » en est le symptôme : Jutta Burggraf (2011 : 31) explique que « ces prétentions ont trouvé dans l'anthropologie individualiste du néolibéralisme radical un milieu propice ». Mais il en est aussi la cause, puisqu'il est accusé de renforcer le phénomène de fermeture à l'autre que Tony Anatrella nomme « le règne de Narcisse ». Le « *gender* » supprime toutes les contraintes qui pèsent sur l'individu, « chacun peut s'inventer soi-même » (Revoreda, 2011 : 45), « seuls comptent la subjectivité et ses 'désirs' qui priment sur la réalité des choses et provoquent l'éclatement des limites » (Anatrella, 2011 : 19). Les garde-fous sont brisés par la « théorie du genre » : « la différence entre ce qui est permis et ce qui est interdit disparaît » (Revoreda, 2011 : 45). Cette disparition des limites ouvre la voie à une multiplication illimitée des revendications subjectives : les sociétés qui entrent dans l'engrenage pervers de la « théorie du genre » perdent le contrôle sur leur devenir, n'importe quoi devient possible : polygamie, inceste, eugénisme... « On sait très bien le nombre de demandes qui vont être incroyables et qui vont arriver après, d'ailleurs on les voit déjà très bien se faire jour » (Barbarin, 2012b).

L'une des intentions principales prêtées au « *gender* » par l'Église est la destruction de la famille traditionnelle : « l'anthropologie du genre » inspire des « idéologies qui promeuvent par exemple la mise en question de la famille, de par nature bi-parentale, c'est-à-dire composée d'un père et d'une mère » (Congrégation pour la doctrine de la foi, 2004 : n°2). Or la famille, selon la formule de Vatican II reprise dans nombre de textes, est la « cellule de base de la société » ; elle est aussi le lieu où peuvent subsister, dans une société de plus en plus individualiste, les dernières solidarités. En rompant avec la vision naturaliste de la complémentarité de l'homme et de la femme, le « *gender* » fait naître une « rivalité entre les sexes » (*idem*) qui, en y faisant entrer la concurrence, détruit le « refuge » que constituent le couple et la famille fondés sur le mariage hétérosexuel, livrant les individus au règne sans partage du marché.

La « théorie du genre » participe ainsi, selon l'Église, à l'avènement d'une « société de violence » (Vingt-Trois, 2013) où règne la loi du plus fort. Les premières victimes de cette évolution sont « les plus fragiles de notre société » (*idem*) : les enfants, « endoctrinés » dès l'école, privés d'un droit fondamental à être élevé par un père et une mère et transformés en « marchandise » par les réformes du droit de la famille, et les femmes, instrumentalisées et exploitées.

Au-delà de la famille, le discours affirme que c'est l'existence même des hommes et des femmes qui est menacée : « Derrière l'utilisation toujours plus répandue de l'expression 'genre' au lieu du mot 'sexe' se cache une idéologie qui cherche à éliminer l'idée que les êtres humains se divisent en deux sexes » (Revedo, 2011 : 45). La « théorie du genre » culmine dans un « négationnisme des sexes » (Anatrella, 2011 : 24) qui est interprété plus largement comme un déni de l'altérité, une « incapacité à assumer qu'il y ait des différences entre les gens » (Vingt-Trois 2013). La « théorie du genre » mène ainsi à l'avènement d'une humanité « asexuée », uniformisée, dans laquelle « tout est mis sur le même plan » (*ibidem* : 4), même les orientations sexuelles : l'hétérosexualité, « condition commune et générale », n'est plus contre-distinguée des « singularités sexuelles marginales » (*idem*), elle n'est plus qu'une pratique parmi d'autres au sein d'un « modèle nouveau de sexualité polymorphe » (Congrégation pour la doctrine de la foi, 2004 : n°2). Le problème est bien ici l'acceptation des pratiques homosexuelles : « Le droit de choisir étant la valeur suprême de cette nouvelle éthique, l'homosexualité devient un choix culturellement acceptable, et l'accès à ce choix doit être promu » (Sarah, 2009). Pour l'Église, c'est évidemment inacceptable : les actes homosexuels restent considérés comme « objectivement désordonnés » (Catéchisme de l'Église catholique, n. 2358).

C'est, enfin, la mise à distance de la Nature qui suscite la méfiance. Aux évêques français qu'il avait réunis à Rome au début du débat sur le « mariage pour tous », Benoît XVI avait expliqué que le problème de fond est que la « théorie du genre » repose sur une « conception de la nature humaine qui s'avère défectueuse » (Benoît XVI, 2012) : la vision qui considère l'obéissance à une norme transcendante comme un assujettissement est condamnée par l'Église. Celle-ci considère que la volonté de « se libérer de ses conditionnements biologiques » (Congrégation pour la doctrine de la foi, 2004 : n°3) qui se situe à la racine de la logique du « *gender* » expose aux pires dérives : le discours de l'« écologie humaine » rappelle en effet qu'il existe une loi naturelle qui ne doit pas être transgressée, sous peine de conséquences graves.

#### 4. La « théorie du genre », support d'un discours sur la modernité politique

##### 4.1. L'arrière plan politique du discours sur le « genre »

La « théorie du genre » incarne, dans le discours catholique, « une certaine soif d'autosuffisance » (Burggraf, 2011 : 38). C'est précisément contre cette prétention à l'autonomie que l'Église réaffirme l'idée selon laquelle il existe une loi naturelle, d'origine divine, qui s'impose à l'homme et sur laquelle il n'a pas de prise. Cette critique s'élève à la fois contre la volonté de l'homme de décider seul de ce qui le concerne (l'individualisme libéral) et contre l'idée selon laquelle le critère de validité des normes serait le respect des procédures de délibération politique qui ont conduit à leur élaboration (le positivisme démocratique). Elle porte donc à la fois au niveau individuel et au niveau collectif ; l'un et l'autre sont associés et mis en cohérence dans le discours sur le « *gender* ».

La charge est avant tout portée contre ce qu'André Vingt-Trois appelle le « libéralisme moral » (Vingt-Trois, 2013). Cette tendance consacre la primauté de la souveraineté individuelle et fustige le perfectionnisme moral, déniait à toute autorité la légitimité à promouvoir des valeurs dans le domaine de la sexualité ou de la famille au nom de la référence à une conception objectiviste du bien. Le discours catholique ne peut évidemment l'accepter, et réaffirme que le consentement ne saurait en aucun cas être le seul critère d'évaluation des actions humaines.

Le discours de l'Église est aussi dirigé contre l'idée selon laquelle il serait nécessaire de reconnaître aux normes sexuelles un caractère « politique », et de les faire entrer dans la sphère de ce qui peut être soumis à la délibération collective. Cette revendication, à laquelle Éric Fassin donne le nom de « démocratie sexuelle », ne contrarie pas moins que le « libéralisme moral » la volonté de l'Église de maintenir un schéma hétéronome pour les normes sexuelles, qui ne peuvent relever de la compétence du législateur dans la mesure où elles sont dictées par une loi naturelle invariable. En la matière, le respect des procédures démocratiques ne peut fonder la légitimité des normes : « la première page de la Bible a plus de force et de vérité [...] que les décisions circonstancielles et passagères d'un parlement, ou de vingt-cinq parlements, d'ailleurs » (Barbarin, 2012b). La loi des hommes est toujours le fruit d'une décision comportant sa part d'arbitraire, de subjectivité, d'erreur : l'Église réaffirme ici le postulat thomiste fondamental de la supériorité du *jus* sur la *lex* et retrouve sa position de « maîtresse en vérité ».

##### 4.2. Le « *gender* » comme cheval de bataille

S'il est évident que les circonstances (développement d'un champ de recherche resté longtemps confidentiel, évolution significative des mentalités, réformes législatives,

irruption de nouveaux thèmes dans le débat public) ont largement dicté à l'Église son agenda, on peut cependant considérer que le fait qu'elle mobilise toutes ses énergies sur la seule question du genre relève d'un choix stratégique. Pourquoi cette attention prioritaire donnée aujourd'hui aux questions liées à la sexualité ? Pourquoi « la théorie du genre » a-t-elle été choisie comme « ennemi imaginaire », alors que l'on peut penser que d'autres objets (ayant une existence réelle ou seulement discursive) auraient pu remplir cette fonction de support du discours anti-moderne de l'Église ? Deux séries de considérations peuvent dessiner une explication. On peut d'abord évoquer le regard porté sur les questions sexuelles aujourd'hui, ainsi que les enjeux et significations dont elles sont investies : elles sont désormais perçues comme le révélateur des normes sur lesquelles reposent nos sociétés, un « sismographe de notre subjectivité »<sup>19</sup>. Si l'Église a choisi d'axer son discours autour de cette thématique, ce serait donc pour se situer sur un terrain considéré comme le lieu symbolique le plus significatif des sociétés occidentales contemporaines. L'étude de la stratégie de l'Église dans ce domaine fournit une autre explication : la focalisation sur les questions sexuelles doit être interprétée comme s'inscrivant dans une stratégie globale, amorcée dans les années 1960, visant à sauvegarder l'influence de l'Église dans un contexte de sécularisation. Le terrain politique et social, sur lequel la parole catholique a perdu son influence, est progressivement délaissé, et le discours se réoriente vers le domaine que l'Église peut encore prétendre régir : les questions éthiques, notamment celles liées à la sexualité et à la famille<sup>20</sup>.

## Conclusion

L'intervention de l'Église dans le débat français contemporain autour des questions sexuelles s'inscrit dans une orientation stratégique plus globale du discours catholique, que l'on peut faire remonter à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Celle-ci consiste en l'affirmation de l'attachement à l'hétéronomie, qui conduit à adopter des positions hostiles au libéralisme et méfiantes à l'égard de la démocratie. Dans la « controverse du genre », le discours de l'Église apparaît plus intransigeant que jamais. Il est cependant adapté à un contexte marqué par une crise économique qui suscite une remise en question globale du projet de société démo-libéral, et exploite de manière optimale les inquiétudes, frustrations et mécontentements qui croissent dans la période, chez les catholiques mais aussi au sein d'une part croissante de l'ensemble de la population. L'Église témoigne d'une volonté de se positionner comme un acteur de premier plan au sein d'un mouvement global de contestation qui traverse aujourd'hui les sociétés industrielles avancées. La « théorie du genre » qu'elle construit pour pouvoir s'y opposer apparaît comme le support, en forme d'épouvantail, d'un discours critique sur l'époque qui, semble-t-il, ne parvient pas à s'énoncer efficacement autrement.

## Bibliographie

- Anatrella, T. 2005. « Le *Lexique* et les enjeux de la sexualité. Conférence au Sénat ». *La Documentation catholique*, n°2339, 3 juillet 2005.
- Anatrella, T. 2011. « Préface : La théorie du genre comme un cheval de Troie ». *Gender, la controverse*, collectif, Conseil Pontifical pour la famille, Paris : Téqui.
- Arènes, J. 2006. « La problématique du « genre ». *Documents épiscopat*, n°12, pp. 3-18.
- Barbarin P. 2012a. « Il ne faut pas dénaturer le mariage ». Entretien au *Figaro*, 13 août 2012.
- Barbarin P. 2012b. « Interview pour le forum RCF / TLM ». 14 septembre 2012, document audiovisuel  
URL : <<http://www.rcf.fr/radio/RCF69/emission/139369/428409>> [consulté le 15 février 2014].
- Benoît XVI. 2012. « Adresse aux prélats de la Conférence des Évêques de France ». 21 septembre 2012. URL : <<http://www.vatican.va>> [consulté le 15 février 2014].
- Benoît XVI. 2013. « Discours aux participants à l'assemblée plénière *Cor Unum* », 19 janvier 2013. URL : <<http://www.vatican.va>> [consulté le 15 février 2014].
- Boutin C. 2011. « Lettre ouverte à Luc Châtel ». 21 mai 2011. URL : <<http://www.chretiente.info>> [consulté le 15 février 2014].
- Burggraf J. 2011. « Que dit la théorie du genre ? ». *Gender, la controverse*, collectif, Conseil Pontifical pour la famille. Paris : Téqui.
- Congrégation pour la Doctrine de la Foi. 2004. « Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde », 31 mai 2004. URL : <<http://www.vatican.va>> [consulté le 15 février 2014].
- Fassin E. 2009. *Le sexe politique. Genre et sexualité au miroir transatlantique*. Paris : Éditions de l'EHESS.
- Hirschman A. O. 1991. *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*. Paris : Fayard.
- Isambert F.-A. 1982. « Une sociologie de l'avortement est-elle possible ? ». *Revue française de sociologie*, 23-3. pp. 359-381.
- Maignueneau D. 2012. « Que cherchent les analystes du discours ? ». *Argumentation et Analyse du Discours*, n°9, 2012. URL : <<http://aad.revues.org/1354>> [consulté le 15 février 2014].
- Moirand S. 2007. *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Montfort E. 2011. *Le genre démasqué*. Valence : Peuple Libre.
- Portier P. 2012. Pluralité et unité dans le catholicisme français. In : *Catholicisme en tensions*. Paris : Editions de l'EHESS.
- Revoreda O. A. 2011. « Féministes du genre ou *gender feminists* ». *Gender, la controverse*, collectif, Conseil Pontifical pour la famille, Paris : Téqui, pp. 45-79.
- Sarah, R. 2009. « Contribution du secrétaire de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples ». *Bulletin de la IIe Assemblée spéciale pour l'Afrique du Synode des évêques*, 4-25 octobre 2009  
URL : <<http://www.vatican.va>> [consulté le 15 février 2014].
- Sitri F. 2003. *L'Objet du débat. La construction des objets de discours dans des situations argumentatives orales*. Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle.
- Vingt-Trois A. 2012. « Interview pour "Le grand Jury" LCI-RTL-Le Figaro ». 23 décembre 2012, document audiovisuel. URL : <<http://www.rtl.fr/emission>> [consulté le 15 février 2014].
- Vingt-Trois A. 2013. « Discours pour l'Ouverture de l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques de France à Paris ». 16 avril 2013. URL : <<http://www.eglise.catholique.fr>> [consulté le 15 février 2014].



## Notes

1. La circulaire publiée dans le Bulletin Officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010 prévoyait l'intégration, dans le programme de Sciences de la Vie et de la Terre en classe de Première générale (ES, L), d'un nouveau thème intitulé « Masculin/Féminin » abordant les notions de sexe biologique, d'identité sexuelle et de rôles sexuels. Entre cette annonce et la sortie des nouveaux manuels scolaires, l'année suivante, de nombreuses personnalités du monde catholique et des associations familiales confessionnelles se sont mobilisées pour dénoncer cette évolution auprès du gouvernement et des parlementaires ; le 30 août 2011, 80 députés, suivis le 12 septembre par 113 sénateurs, ont demandé le retrait des nouveaux manuels au ministre de l'Éducation nationale Luc Châtel, sans obtenir gain de cause. Cf., par exemple, la lettre adressée au Ministre de l'Éducation nationale Luc Châtel par Antoine Renard, le président de la Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques le 27 mai 2011 (<<http://www.afc-france.org/attachments/article/791/courrier-luc-chatel-SVT-25-05-11.pdf>> [consulté le 15 février 2014].) ; l'éditorial de Gérard Leclerc paru dans *France Catholique* le 30 mai 2011 (<<http://www.france-catholique.fr/Objection-de-conscience,7171.html>> [consulté le 15 février 2014].) ; la lettre envoyée le lendemain au Ministre Châtel par Christine Boutin, la présidente du Parti Chrétien-Démocrate (Boutin 2011).
2. Le projet de loi sur le « Mariage pour tous » a été déposé au Parlement le 7 novembre 2012 par la ministre de la justice Christiane Taubira. Avant même l'annonce du lancement de la réforme par le gouvernement, l'Église de France a amorcé la lutte contre le projet de « mariage pour tous » qui faisait partie des promesses de campagne de François Hollande. Dans sa « Prière pour la France » du 15 août 2012, le cardinal André Vingt-Trois, président de la Conférence des évêques de France, invitait ainsi à prier « pour que les enfants et les jeunes [...] cessent d'être les objets des désirs et des conflits des adultes pour bénéficier pleinement de l'amour d'un père et d'une mère ». Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur les positionnements et les mobilisations catholiques qui ont suivi, notamment dans le cadre du collectif « la Manif pour tous ». Au terme d'un long débat parlementaire particulièrement houleux, la loi n° 2013-404 a été adoptée le 23 avril 2013, puis validée par le Conseil constitutionnel et promulguée le 17 mai 2013.
3. L'intensité particulière de la réaction catholique dans le contexte français, si on la compare aux oppositions religieuses rencontrées, dans des circonstances semblables, dans d'autres pays européens où l'Église semblait autant voire plus présente, nous a semblé faire du cas français un exemple typique, justifiant une attention exclusive. Il serait particulièrement intéressant de rechercher les causes contextuelles de la spécificité française, mais cela dépasse l'objet de cet article.
4. Jean Baudouin et Philippe Portier (dir.), *Le mouvement catholique français à l'épreuve de la pluralité. Enquête autour d'une militance éclatée*, Presses Universitaires de Rennes, 2002. Voir aussi Philippe Portier (2012).
5. Cf. Michel de Certeau, Jean-Marie Domenach, *Le Christianisme éclaté*, Paris, 1974. La citation est extraite de Michel de Certeau, « La fin de la période post-conciliaire », *Cahiers Français*, 55-56, 1977, p. 60.
6. Voir par exemple Eric Fassin, « Les députés confondent genre et sexualité », *Têtu*, 1<sup>er</sup> septembre 2011 ; Anthony Favier, « La théorie du genre n'existe pas », *Témoignage Chrétien*, 8 mars 2012 (<<http://www.temoignagechretien.fr>> [consulté le 15 février 2014].) ; Anne-Charlotte Husson, « la 'théorie du genre' n'existe pas », 1<sup>er</sup> février 2013 (<<http://cafaitgenre.org>> [consulté le 15 février 2014].) ; Alexandre Jaunait, Anne Revillard, Laure Bereni et Sébastien Chauvin, « La théorie du genre : réponse au ministre Vincent Peillon », *Libération*, 10 juin 2013 (<<http://www.liberation.fr>>) ; Charles Des Portes, « Non, la théorie du genre n'existe pas », *Marianne*, 31 juillet 2013 (<<http://www.marianne.net>>). La porte-parole du gouvernement et ministre des droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem a elle aussi répété que « la théorie du genre n'existe pas » (6 juin 2013), suivie le 4 septembre par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon (qui l'avait pointée du doigt trois mois plus tôt).
7. Le moment-clé de cette prise de conscience semble être la Conférence internationale sur la population et le développement des Nations Unies au Caire en 1994, suivie l'année suivante de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes organisée à Pékin. On peut percevoir nettement l'inquiétude du Saint-Siège dans la déclaration qui figure dans les résolutions adoptées

par la conférence (n° 12, <<http://www.socialwatch.org>>). Voir aussi le livre de la militante catholique Dale O'Leary, qui a participé à ces conférences (*The Gender Agenda : Redefining Equality*, Vital Issues Press, 1997). Le « gender » fait son apparition dans les documents magistérielles à partir du début des années 2000 (Conseil Pontifical pour la famille, « Famille, mariage et 'unions de fait' », 26 juillet 2000, n°8 (<<http://www.vatican.va>>). Quatre ans plus tard, un autre texte important désigne le « genre » comme « le problème » : il s'agit de la « Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde » (Congrégation pour la doctrine de la Foi, 2014).

8. Christine Boutin sur le réseau Twitter, le 12 avril 2013.

9. Voir par exemple l'enquête fouillée menée par Samuel Laurent, journaliste au *Monde* URL : <<http://www.lemonde.fr>>.

10. Benoît XVI, « Vœux de Noël à la Curie romaine », 22 décembre 2008, (<<http://www.vatican.va>>) : « Les forêts tropicales méritent, en effet, notre protection, mais l'homme ne la mérite pas moins en tant que créature ». Sur cette question, voir Ludovic Bertina, Romain Carnac, « 'L'écologie humaine' du Vatican (Jean-Paul II - Benoît XVI) : la rencontre entre le discours écologique et une morale sexuelle naturaliste », avec Ludovic Bertina, *Genesis*, Società Italiana delle Storiche, 2014.

11. Voir aussi Tony Anatrella, *Le règne de Narcisse*, Paris, Presses de la Renaissance, p. 228.

12. Sur ce point, voir le billet publié par Éric Fassin sur son blog, « Mariage et homosexualité : l'inversion rhétorique de la droite catholique », 3 février 2013 (<<http://blogs.mediapart.fr>>).

13. Cf. Béatrice Bourges, « Une révolte d'avant-garde », *Le Monde*, 18 avril 2013.

14. Florence Rochefort, « L'antiféminisme à la Belle Époque : une rhétorique réactionnaire », in Christine Bard (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 133-147.

15. Sur ce point, voir le chapitre « L'Empire du genre » dans Éric Fassin (2009 : 52-61).

16. Interview de Tugdual Derville sur la radio France Info, 22 avril 2013.

17. Voir aussi, du même auteur, « Le conflit des modèles sexuels contemporains. À propos du concept de "gender" », *Revue d'éthique et de théologie morale*, n° 215, décembre 2000 pp. 29-74 ; *Le règne de Narcisse*, Paris, Presses de la Renaissance, p. 118-119 ; « La théorie du genre comme un cheval de Troie » (cité en bibliographie), p. 3 et p.12-13.

18. « Nous n'acceptons pas qu'un lobby qui ne représente qu'une partie des homosexuels, eux-mêmes très minoritaires, puisse imposer sans discussion son point de vue auprès des médias et de l'actuelle majorité parlementaire. » Communiqué de Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, 22 septembre 2012. Elisabeth Montfort (2011 : 43) ajoute que « cette subversion vise à terme à instaurer la dictature d'une minorité » en vue de la « promotion de l'homosexualité ».

19. Cette expression attribuée à Peter Brown est citée par Michel Foucault dans une conférence intitulée « Sexuality and Solitude » (London Review of Books, vol. III, n° 9, 21 mai-5 juin 1981, pp. 3-6).

20. Cf. Philippe Portier, « L'Église reconstitue sa légitimité via la politique de la vie, du corps et du genre », *Libération*, 21 septembre 2012. Voir aussi Denis Pelletier, « Les évêques de France et la République de l'intime - 1968-2005 », dans Céline Béraud, Frédéric Gugelot, Isabelle Saint-Martin (dir.), *Catholicisme en tensions*, Paris, Editions de l'EHESS, 2012 ; Isacco Turina « Le magistère postconciliaire face au biopouvoir », dans *Catholicisme en tensions*, op. cit. Danièle Hervieu-Léger, *Catholicisme : La fin d'un monde*, Paris, Bayard, 2003, en particulier le chap. 6.



## Le Vatican contre la dénaturalisation de l'ordre sexuel : structure et enjeux d'un discours institutionnel réactionnaire



Sara Garbagnoli

EHESS, France

sara.garbagnoli@gmail.com

Reçu le : 10-10-2013 / Évalué le 03-03-2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé** : À partir de la moitié des années 1990, le Vatican a entrepris une croisade de discrédit des travaux qui sont produits depuis plusieurs décennies au sein du champ des études de genre. Ces recherches relèveraient d'une « idéologie » d'autant plus dangereuse qu'elle touche à l'« alphabet de l'humain » : la naturalité des deux sexes et leur complémentarité naturelle. Pour affirmer l'immanence de l'ordre sexuel et donc, son caractère historique et politique, ces études opéreraient notamment à travers une manipulation catégorielle et linguistique produisant une véritable « colonisation de la nature humaine ». L'opposition du Vatican à l'emploi des catégories analytiques forgées dans le champ des études de genre pour étudier les formes à travers lesquelles la domination masculine et l'hétéronormativité se déploient s'accompagne d'un procédé de captation de l'objet même contre lequel une telle réaction s'est construite. À travers des stratégies de déformation, les interrogations, les outils et les acquis produits dans ce domaine d'études sont tordus et réduits à une théorie - « la-théorie-du-genre » - « qui nie la réalité ». Cet article veut analyser la structure, la logique et les enjeux de ce discours institutionnel réactionnaire qui a fait d'une formule rhétorique dépourvue de référent un dispositif producteur d'effets sociaux.

**Mots-clés** : genre, « la-théorie-du-genre », homosexualité, Église Catholique, discours institutionnel

### Il Vaticano contro la denaturalizzazione dell'ordine sessuale : struttura e logica di un discorso istituzionale reazionario

**Riassunto**: Sin dalla metà degli anni 1990, il Vaticano ha intrapreso una crociata atta a screditare i lavori prodotti da alcuni decenni nel campo degli studi di genere. Per la Chiesa cattolica tali ricerche promuoverebbero « un'ideologia » tanto « pericolosa » perché tocca le strutture che definiscono « l'alfabeto dell'umano »: la naturalità dei due sessi e la loro naturale complementarietà. Per affermare l'immanenza dell'ordine sessuale, tali studi opererebbero principalmente attraverso una manipolazione categoriale e linguistica producendo una vera e propria « colonizzazione della natura umana ». L'opposizione del Vaticano all'uso delle categorie analitiche forgiate nel campo degli studi di genere per nominare - e, conseguentemente, per rendere visibili - le forme attraverso le quali la dominazione maschile e l'eteronormatività si dispiegano, è accompagnata da un processo di ricostruzione dell'oggetto stesso contro il quale la suddetta reazione si è costruita. Attraverso strategie di « caricaturizzazione », le interrogazioni, gli strumenti e i risultati prodotti in tale ambito di studi sono deformati e ridotti ad una teoria - « la-teoria-del-genere » - « che nega la realtà ». Il presente contributo intende analizzare la struttura e la logica di questo discorso istituzionale reazionario che di una formula retorica priva di referente ha fatto un dispositivo produttore di effetti sociali.

**Parole chiave**: genere, « la-teoria-del-genere », omosessualità, Chiesa cattolica,

discorso istituzionale

### The Vatican Against The Denaturalisation Of The Sexual Order : Structure And Logic Of A Reactionary Institutional Discourse.

**Abstract:** From the second half of the 1990s onward the Vatican has crusaded against the works published within the field of Gender Studies. According to the Catholic Church these researches would convey a dangerous « ideology » touching upon the « alphabet of what is human » : the natural existence of two gendered sexes and their natural complementarity. These studies are said to operate through a linguistic manipulation that produces a « colonisation of the human nature ». This opposition to the use of analytical categories, such as gender, which are forged into this field to analyse the functioning of the sexual order is doubled by a deformation of what Gender Studies have produced. The richness and the variety of an intellectual field are reduced to a theory, the so called « The-Gender-Theory », « denying the reality ». This article aims to analyse the structure and the logic of this reactionary institutional discourse which has been able to turn a rhetorical device into an artefact which produce social effects.

**Key words:** gender, « The-Gender-Theory », homosexuality, Catholic Church, institutional discourse

#### Introduction : discours institutionnels et « pensée straight »

*On voit combien la réalité sociale d'une pratique comme l'alcoolisme (mais la même chose vaudrait de l'avortement, de la consommation de drogue ou de l'euthanasie) se trouve changée selon qu'elle est perçue et pensée comme une tare héréditaire, une déchéance morale, une tradition culturelle ou une conduite de compensation.* (Bourdieu, 2001 : 188-189)

Le thème choisi pour ce numéro de *Synergies Italie - Les discours institutionnels au prisme du « genre » : perspectives italo-françaises* - propose une matrice de questionnements sur les articulations entre le langage institutionnel comme instrument de pouvoir et d'action, les systèmes de catégorisation sexuelle et le genre c'est-à-dire la catégorie analytique employée à partir des années 1970 par des travaux féministes pour étudier la complémentarité hiérarchique qui sous-tend les rapports sociaux entre les sexes<sup>1</sup>. Si l'on peut esquisser de manière diachronique une trajectoire sémantique du terme « genre » au sein du domaine de recherche auquel il a progressivement donné son nom, cette catégorie ne cesse de circuler en synchronie avec des significations différentes, qui sont souvent non explicitées et concurrentes (Mathieu, 1991; Scott, 2013) :

(a) synonyme de « femmes » comme étant un groupe naturel ;

(b) portion de la différence entre les sexes que l'on peut attribuer aux déterminations culturelles ;

(c) hiérarchisation sociale qui produit les sexes comme socialement pertinents.

Et les guillemets qui accompagnent souvent le terme, notamment dans les usages qu'en font ses détracteurs et en dehors du monde académique, mettent en évidence le fait que son statut, sa signification et son potentiel critique demeurent des enjeux de lutte. Étudier les relations entre discours institutionnels sur et/ou traversés par le genre, les systèmes de désignation sexuelle et les catégories analytiques utilisées pour penser les uns et les autres revient tout d'abord à s'interroger sur les processus sociaux à travers lesquels une institution opère dans un champ donné par le biais d'une prise de parole autorisée sur ce que représente la différence entre les sexes. S'agit-il d'un fait naturel? Ou d'un fait naturel sur lequel se greffent des déterminations culturelles? Ou, encore, une forme d'oppression naturalisée qui rend socialement significatives des différences biologiques autrement dépourvues d'effets sociaux? L'examen des degrés de force illocutoire propre à un tel discours revient à analyser la place relative que l'institution en question occupe parmi les autres agents concurrents qui opèrent dans la même portion du champ du pouvoir et à étudier comment sont socialement élaborés les principes de vision et de division légitimes pour penser l'ordre sexuel à une époque donnée (Bourdieu, 2001). Soumis aux contraintes aussi bien techniques que sociales qui pèsent sur l'exercice de la fonction énonciative dans un espace social donné, les discours institutionnels circulent ainsi comme des compromis entre une intention expressive et une capacité à l'actualiser (Oger et Ollivier-Yaniv, 2006). Ceci invite à analyser les caractéristiques sociales des agents qui produisent et qui tiennent ces discours, les procédés de leur mise en forme et de leur mise en action, les relations (de concurrence, de collusion) entre les diverses instances du pouvoir agissant dans le champ qui fait l'objet de l'analyse et les conditions de possibilité pour rompre avec l'évidence de l'ordre sexuel comme étant un ordre naturel. Comme le montrent les travaux de Monique Wittig, tout discours institutionnel fondé sur le présupposé de la naturalité des deux sexes et de leur nature complémentaire produit une forme de violence symbolique qui, dans un rapport de complicité souterraine avec le *nomos* hétéronormatif régissant le monde social, opère comme une censure qui délimite le domaine du pensable et du dicible :

*Les discours qui nous oppriment prennent pour acquis que ce qui fonde la société, toutes les sociétés c'est l'hétérosexualité, ces discours nous nient toute possibilité de créer nos propres catégories, ils nous empêchent de parler sinon dans leurs termes. Ces discours qui parlent de nous et prétendent dire la vérité sur nous dans un champ a-politique. Leur action sur nous est féroce, leur tyrannie sur nos personnes physiques et mentales est incessante. On néglige la violence matérielle que ces discours font aux opprimés, qui passe par l'intermédiaire de discours abstraits et scientifiques (Wittig, 1992 : 68-69 passim).*

Pour donner quelques éléments de réponse à ces questions ainsi qu'à celles qui sont soulevées à travers la référence à des espaces nationaux donnés (Italie et France) - notamment la question de la relation entre circulation supranationale et déclinaisons nationales d'un même discours - nous avons choisi de reconstituer la structure et les enjeux de la croisade du Vatican contre la dénaturalisation de l'ordre sexuel et, plus spécifiquement, contre ce que cette institution a appelé « la-théorie-du-genre »<sup>2</sup>.

Pour distinguer « la-théorie-du-genre » inventée par le Vatican des élaborations théoriques produites au sein des études de genre nous suivrons le parti pris typographique d'écrire « la-théorie-du-genre » entre guillemets et avec tirets utilisé par les signataires de la tribune collective « Et pourtant, elle tourne ! » (Bergel, Bereni, Bozon et alii, 2014). « La-théorie-du-genre » est un artefact que la hiérarchie catholique a fabriqué à la fin des années 1990 en caricaturant les théories, les recherches et les travaux qui ont été élaborés depuis presque quatre décennies pour penser l'ordre sexuel comme immanent à l'histoire. Cette trouvaille rhétorique a été produite en réaction à l'institutionnalisation d'un nouveau domaine de savoir (le champ des études de genre), ainsi qu'au déploiement de politiques qui se réclament du « genre » développées par des instances politiques supranationales (comme les Nations Unies ou l'Union Européenne) et encore aux mobilisations féministes et lgbt/q autour des revendications de dénaturalisation du mariage et de la filiation. Bien qu'il s'agisse d'acteurs hétérogènes, qui se différencient par ressources, analyses et stratégies mobilisées, l'Église ne fait aucune distinction et vise tout à la fois théoriciens, chercheurs, militants et instances de pouvoir supranationales avec une fureur polémique qui produit une « vision cauchemardesque » du genre (Case, 2011). Dans le cinquième rapport sur la Doctrine sociale de l'Église la « la-théorie-du-genre » est censée être responsable de la « colonisation de la nature humaine », de produire « un défi historique » qui de par son « caractère subversif » aura « des répercussions énormes et dévastatrices sur le droit, la politique, les politiques sociales » (Osservatorio Internazionale Cardinale Van Thuân, 2012 : 10, 17). Les titres des nombreux colloques et interventions organisés en Italie par les associations familialistes catholiques à partir de la rentrée 2013 sont eux aussi significatifs de cette diabolisation : *La teoria del genere: per l'uomo o contro l'uomo?* (*La théorie du genre : pour ou contre l'homme?*, 21 septembre à Vérone); *Gender, omofobia, transfobia: verso l'abolizione dell'uomo* (*Gender, homophobie, transphobie : vers l'abolition de l'homme*, 22 septembre à Casale), *Ideologia del gender, omofobia e unioni civili omosessuali : un itinerario contro la famiglia* (*L'idéologie du genre, homophobie et unions civiles homosexuelles : un itinéraire contre la famille*, 1<sup>er</sup> octobre à Milan). Ce catastrophisme renvoie d'ailleurs à l'un des *topoi* de la rhétorique réactionnaire (Hirschman, 1991; Rennes, 2007).

Pour des raisons tenant tant au rôle historique joué par l'Église catholique en France et en Italie au sein des débats politiques sur l'ordre familial qui ont traversé ces deux histoires nationales qu'à leurs actualités sexuelles (« mariage pour tous », loi « contre l'homophobie »), l'opposition aux études de genre est en train de se déployer avec une efficacité matérielle et symbolique particulièrement aiguë dans ces deux espaces nationaux. Grâce aux structures transnationales de l'Église et à ses ressources économiques, de véritables réseaux binationaux d'élaboration et de circulation d'arguments et de textes se sont mis en place dans ces deux pays depuis le début des années 2000, et sont parfois relayés par les mêmes agents. L'analyse des spécificités conjoncturelles nationales du dispositif discursif du Vatican, qui a pourtant une portée transnationale, fera l'objet d'une prochaine étude dont cet article vise à être une introduction. Plus spécifiquement, cette contribution aspire à produire des éléments qui permettent d'analyser les caractéristiques de cette lutte symbolique qui concerne les catégories à travers lesquelles une société pense l'ordre sexuel et les groupes sociaux que les principes de hiérarchisation qui le définissent produisent. Ceci permet également de porter à jour la structure et la logique d'un discours d'institution (dans tous les sens du terme) qui dans l'espace d'une décennie a commencé à fonctionner comme un véritable « rite d'institution » qui, à partir d'une formule rhétorique dépourvue de référent, a créé un artefact apte à produire des effets sociaux. En France en mai 2013, le Ministre de l'Éducation nationale de la République française, Vincent Peillon, a déclaré qu'au sein du ministère qu'il dirige « il n'y a pas de débat sur la théorie du genre. Par contre, bien entendu, il faut lutter contre toutes les discriminations (...). Nous sommes pour l'égalité filles-garçons, pas pour la théorie du genre ». Sous la force performative des slogans et des affiches utilisés à l'occasion des rassemblements de la « Manif pour tous » contre l'adoption de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe, les guillemets qui entouraient encore l'expression « la-théorie-du-genre » au moment de la querelle sur les manuels scolaires ont évaporés (voir les déclarations de Luc Châtel de l'époque). En février 2014, un article paru sur le site d'information français Médiapart enquête sur la censure du terme « genre » que des nombreux Ministères seraient en train d'opérer dans les circulaires, les projets de loi, les rapports officiels : le mot étant désormais jugé trop sulfureux (Delaporte, 2014). « La-théorie-du-genre » existe bien, donc, mais, elle n'est pas ce qu'elle dit être : il s'agit d'une invention polémique des milieux conservateurs catholiques qui vise à caricaturer et ainsi délégitimer un champ d'étude. Ce pouvoir de « faire les choses à travers les mots » renvoie à la magie performative du langage d'autorité qui est l'un des principaux leviers de l'efficacité des discours religieux (et de la survie des institutions qui les tiennent). L'étude des articulations entre les structures sociales de l'ordre sexuel et l'hétéronormativité véhiculée par le langage constitue l'un des axes d'étude des travaux s'inscrivant dans le champ des études de genre : raison de plus qui explique l'intérêt que le Vatican porte à ces



recherches et aux catégories analytiques qu'elles forgent et la fureur polémique avec laquelle il s'y oppose.

### 1. L'ordre sexuel et le silence de la *doxa* : l'hérésie des études de genre et la réaction orthodoxe du Vatican

Pour des raisons qui tiennent, à la fois, à son objet, à son approche historique et aux caractéristiques sociales des principaux agents qui l'animent<sup>3</sup>, l'autonomisation du champ des études de genre est en train de se faire contre des considérables résistances intellectuelles et institutionnelles. Parmi ces formes d'opposition, on peut isoler du fait du nombre, de la force et de la forme des interventions, celles qui sont produites par l'Église catholique. Déjà à partir de la moitié des années 1990, le Vatican a entrepris une croisade d'envergure avec un emploi considérable de ressources humaines, éditoriales, communicationnelles et financières qui vise le contenu et le statut de travaux qui, prenant comme objet principal d'investigation l'étude des processus de fabrication et de naturalisation des classifications et des identités sexuelles, ont produit l'émergence d'un nouveau domaine de recherche<sup>4</sup>. Ces prises de positions ont été menées directement par les plus hauts représentants de l'Église : Joseph Ratzinger a été le fer de lance de cette bataille durant toute la période où il fut Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, de 1981 à 2005, puis lors de son pontificat, de 2005 à 2013. Dans l'entretien avec Vittorio Messori publié en 1985 sous le titre de *Rapporto sulla fede* aux Editions San Paolo, le Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi déplore déjà une « trivialisation » de la différence sexuelle et le danger produit par toute tentative de l'effacer. De façon plus indirecte, cette croisade est relayée par l'entremise d'« experts » actifs au sein des structures de promotion de la doctrine de l'Église : consultants du Conseil Pontifical de la Famille, membres du Conseil Pontifical pour les Laïcs, membres de l'Opus Dei, enseignants auprès des Universités catholiques, éditorialistes de la presse catholique. Bien que tous étrangers au domaine des études de genre, ces derniers ont commencé à publier des textes ou à tenir des séminaires contre ce qu'ils appellent, en accord avec le choix lexical du Vatican, « idéologie » / « théorie » « du *Gender* » / « du genre », à en dresser l'histoire, à en décrire les dangers. Parmi les auteurs les plus engagés dans ce processus de création et de systématisation, l'on retrouve des psychanalystes, des théologiens, des historiens, des juristes, des philosophes francophones et italiens: Tony Anatrella, Jacques Arènes, Xavier Lacroix, Élisabeth de Montfort, Lucetta Scaraffia, Francesco D'Agostino, Costanza Miriano.

Comment faut-il comprendre cet intérêt, à la fois précoce et tenace, que les hiérarchies du Vatican ont accordé aux études de genre? En dépit de leur statut dominé

au sein de la hiérarchie des savoirs académiques, l'Église prend ces recherches très au sérieux et en parle dans des termes apocalyptiques, produisant ainsi une sorte de consécration indirecte de la portée critique que ces études revendiquent pour elles-mêmes. Agissant sournoisement, telles « un cheval de Troie » (Anatrella, 2012), elles produiraient une « révolution anthropologique et culturelle » qui détruirait l'homme, la famille, la société entière (Osservatorio Internazionale Cardinale Van Thuân, 2012). En dépit de l'hétérogénéité des registres linguistiques utilisés, des supports de diffusion de ce discours, des agents qui les produisent et des différents destinataires visés, les interventions que le Vatican et ses experts ont consacrées aux études de genre sont explicites sur les raisons qui motivent une telle réactivité. D'un côté, l'Église en tant qu'« experte en humanité » s'oppose au nom de la défense de la « dignité de la personne humaine » à la dénaturalisation de l'ordre sexuel qui est à la base de la position épistémique propre à ces recherches. De l'autre, elle lutte contre la production de nouvelles catégories, le genre, *in primis*, que ces savoirs produisent pour nommer (et en la nommant montrer) la subordination matérielle et symbolique des minoritaires sexuels. Le Vatican prouve ainsi qu'il est bien conscient de la portée subversive de cet effet déictique, théorique (au sens étymologique du terme de « ce qui fait voir ») qui est le propre des catégories analytiques critiques. « En donnant un nom à ce qui n'en avait pas et en permettant ainsi de le penser » (Lorde, 2007 : 37), ces catégories mettent en évidence des formes d'oppression qui étaient invisibles car rendues invisibles par leur naturalisation. Cette transparence, cette non visibilité de l'oppression est d'ailleurs l'une des conditions de sa reproduction inertielle. Employer le genre en tant que catégorie analytique permet de montrer que le genre en tant que structure sociale, en tant que cosmologie (Delphy, 2001), en tant que principe de vision, de division et d'action hiérarchisant les groupes sociaux de sexe est incessamment inculqué par un système d'injonctions tacites qui inscrit la différence des sexes dans les automatismes du corps et du langage et dans les catégories de pensée et d'action (Goffman, 1977 ; Wittig, 1992 ; Bourdieu, 1998 ; Delphy, 2001). Ceci explique les réactions virulentes des conservateurs de l'ordre sexuel face à l'usage de cette catégorie ainsi que face à l'introduction de quelques notions qui sont en partie inspirées par ces travaux dans les manuels et les programmes scolaires des lycéens français (Scott, 2013 ; Bereni et alii, 2013)<sup>5</sup>. Rompant le silence et l'absence de visibilité qui permettent aux croyances et aux systèmes de classification des acteurs sociaux de s'accorder avec les hiérarchies objectives de l'ordre sexuel, ces catégories analytiques mettent à mal ce que Bourdieu appelait « le paradoxe de la *doxa* » c'est-à-dire le fait que l'ordre sexuel, avec ses limites arbitraires et oppressives, peut se reproduire sans contestation et avec une extraordinaire autonomie par rapport à l'ordre économique (Bourdieu, 1998). Les études de genre, et plus en général les études minoritaires, produisent ainsi une rupture para-doxale (dans tous les sens du terme) de l'adhésion première avec l'ordre établi. Elles ouvrent ainsi une possibilité

de « marge de manœuvre », d'« agentivité » pour les sujets sexuellement minoritaires sinon de contrer l'efficacité de l'ordre sexuel en vigueur (Delphy, 2001). Ainsi, face au développement de ces études, la *doxa* de l'ordre sexuel ne va plus de soi, elle nécessite d'être explicitée et reformulée selon les chrysmes d'une nouvelle orthodoxie afin de pouvoir être réaffirmée.

En tant qu'institution aspirant à être la gardienne légitime de la frontière qui sépare le sacré du mondain, le transcendant de l'historique, l'Église catholique a réagi de front à ce défi hérétique d'historicisation de l'ordre sexuel lancé par les études de genre. Pour ce faire, elle a élaboré un discours réactionnaire (au double sens du mot) qui vise à restaurer l'orthodoxie d'une pensée de la transcendance sur l'ordre sexuel. D'un côté, le discours institutionnel de l'Église se configure comme dispositif intellectuel réactionnaire au sens politique du terme (conservateur) : au sujet des questions sexuelles l'Église exprime cette « pensée d'ordre » qui, les travaux de Guillaumin le montrent, est au cœur de toute « idéologie raciste » (Guillaumin, [1972] 2002). De l'autre, il s'agit d'un discours produit en réaction, qui se constitue en même temps qu'il construit l'adversaire auquel il s'oppose et dont, par un effet de miroir, il contribue à en produire une représentation socialement efficace. Ce dispositif réactionnaire s'est déployé à travers « un changement de stratégie » lié à l'entrée en jeu de nouveaux acteurs (théoricien.ne.s, militant.e.s) qui défient les évidences du sens commun sur l'ordre sexuel (Osservatorio Internazionale Cardinale Van Thuân, 2012 : 22). D'un côté, la « biopolitique » (*sic*) a été progressivement mise au centre des questions que la Doctrine sociale de l'Église aborde explicitement (*ibidem* : 57); de l'autre, les catégories d'analyse ou de mobilisation employées par ses adversaires ont été déformées, sinon détournées ou réappropriées de façon rhétorique. Il s'agit là d'un stratagème typique des révolutions conservatrices qui, pour pouvoir renvoyer les « discours ennemis » dans le domaine de l'archaïque, de l'idéologique et de l'inhumain, euphémisent et travestissent le leur : d'où l'apparition d'expressions telles que « nouveau féminisme », « nouvelle définition de genre » et des références à la « biopolitique », à l'« écologie humaine », à l'« anthropologie humaine », à la science<sup>6</sup>.

## **2. Pour une « théologie de la femme » : complémentarisation de deux « génies genrés » et « nouveau » féminisme**

A partir du pontificat de Jean-Paul II et tout au long de celui de Benoît XVI on a assisté à une sophistication de l'arsenal discursif traditionnel de l'Église sur la nature et le statut des groupes de sexe. Sous les contraintes produites au cours des années 1970 par l'émergence des analyses et des revendications féministes et lgbt/q, le Vatican a dû reformuler son argumentation afin de continuer à véhiculer des discours institutionnels

sur l'ordre sexuel qui, dans leur forme expressive d'origine, auraient désormais été considérés comme irrecevables en tant qu'ouvertement hétérosexistes et homophobes<sup>7</sup>. « L'Église *répond* aux questions posées » par les études de genre et par les revendications des mouvements lgbt/q (Osservatorio Internazionale Cardinale Van Thuân, 2012 : 148) en inventant sous le pontificat de Jean-Paul II la « théologie de la femme » et, à partir des années 2000, « la-théorie-du-genre ». Il s'agit de la *pars construens* et de la *pars destruens* d'un même dispositif intellectuel qui vise à restaurer en s'appuyant sur d'autres ressources rhétoriques son appareil discursif traditionnel sur la transcendance de l'ordre sexuel. Jean-Paul II a notamment fait de la réflexion sur la « dignité », les vertus, le rôle et les droits des femmes un des thèmes centraux de son magistère. Des séances de catéchisme sur l'« amour humain » (1979-1984) à la *Redemptoris Mater* (1987) ou à la *Mulieris Dignitatem* (1988), de l'*Evangelium Vitae* à la *Lettre aux femmes* (ces deux textes étant parus en 1995, l'année de la conférence de Pékin), Karol Wojtyła, avec la collaboration active de Josef Ratzinger, a élaboré une « théologie de la femme » pour réaffirmer de la naturalité de l'ordre entre les sexes. Élu au seuil pontifical en 2005, Ratzinger n'a pas cessé de prolonger ce programme en se souciant notamment de ne pas dissocier les questions liées à l'ordre des sexes (la « question de la femme ») de celles liées à l'ordre entre sexualités (la « question de l'homosexualité »). Il suffit de penser aux *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles* (2003), à la *Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde* (2004) qui en Italie a suscité un accueil enthousiaste de la part des féministes différentialistes, au *Discours du Saint Père devant la Curie romaine à l'occasion des Vœux de Noël* (2008) ou au *Discours à la rencontre avec les mouvements catholiques pour la promotion de la femme* (2009). Tout en rappelant qu'il regrette qu'une « théologie profonde de la femme » n'ait pas encore été réalisée, le nouveau Pape, François I, a choisi depuis son élection en 2013 de tenir une position plus effacée médiatiquement sur les questions sexuelles, se bornant à renvoyer à la lecture du Catéchisme de l'Église et préférant laisser s'exprimer ses cardinaux et évêques à ce propos<sup>8</sup>.

Dans le dispositif intellectuel de « la théologie de la femme », la diabolisation de « la femme » qui caractérisait le discours doctrinal traditionnel du Vatican fait place à une forme de célébration incantatoire de son « mystère » (Jean-Paul II, 1987 et 1988) : tout en n'étant plus sorcière, la femme demeure, à la fois étrange et étrangère. Il s'agit d'une « mise en valeur spécifique » du sujet stigmatisé (Goffman, 1977), d'une « surévaluation compensatrice » (Guillaumin) qui opère à la fois comme « une mise à part » et comme « une mise quelque part » des minoritaires sexuels. Toute « valorisation symbolique différentielle » est le produit du système d'interdictions, de limitations et de cantonnements que l'ordre social attribue aux groupes infériorisés dont

elle contribue à naturaliser et à reproduire l'infériorisation (Guillaumin, [1972] 2002). Dans l'*Idéologie raciste*, Guillaumin montre que « reconnaître le racisme à l'apparition de l'hostilité c'est déjà trop tard » : toute action de « mise à part revêtue du signe de la permanence » est raciste : le racisme ne se limite pas à être agressif, il fonctionne en produisant des formes de célébration spécifique, en fabriquant des « natures » (et des « cultures ») qui sont considérées comme propres à un groupe social qui est pensé comme un groupe naturel.

Dans le discours de l'Église, le groupe des femmes est épitomisé sous la figure tutélaire de « la » femme (les guillemets sont du Vatican), ce qui ne constitue qu'une nouvelle déclinaison des dispositifs de fabrication du « mythe de la femme » dont Beauvoir dans *Le deuxième sexe* a disséqué le *modus operandi*. Pour l'Église catholique, « la » femme est à la fois celle qui est « spécifique » dans sa nature, celle qui diffère du référent, celle qui est « spéciale » : et en tant que « spécialiste de l'amour », la femme jouit d'une « dignité extraordinaire » (Jean-Paul II, 1988). Cette promotion des vertus spécifiques de « la » femme (que toute femme devrait incarner) s'inscrit dans une démarche de mise en complémentarité des deux sexes. Abandonnant l'argumentation de la hiérarchie entre les sexes traditionnellement mobilisée par la théologie du Vatican, avec la « théologie de la femme » l'Église affirme « l'égalité de l'homme et de la femme » « en dignité humaine dans la différence et la complémentarité » (Jean-Paul II, 1987). Il s'agit d'une égalité qui rime avec l'idée d'une différence « ontologique » irréductible (Jean-Paul II, 1995), relevant d'« une vérité évidente » (Ratzinger, 2004). Et le « génie féminin », ce mélange de nature et de culture qui exprimerait l'essence féminine, est construit comme contrepartie hiérarchiquement complémentaire du « génie masculin » (Jean-Paul II, 1995 ; Conseil Pontifical pour la Famille, 2003) : la femme « existe pour l'autre » (Ratzinger, 2004), « son identité essentielle [se déploie] par rapport à [celle de] l'homme », est un « principe d'aide à l'homme » (Jean-Paul II, 1995).

En appréhendant la situation de minoration et d'oppression des femmes comme une affaire de différence de nature, le Vatican rend invisibles les rapports de domination et les moyens concrets d'appropriation qui créent le groupe des femmes comme communauté d'oppression. Comme le montrent les travaux de Denise Couture qui, depuis deux décennies, décortiquent ce « "nouveau" discours du Vatican sur les femmes », la « théologie de la femme » puise ses racines dans la pensée conservatrice d'Edith Stein qui appréhendait les relations entre les sexes en termes de « subordination hiérarchique de la femme à l'homme » et en euphémise le contenu, la subordination étant appelée « collaboration » (Couture, 2012). L'Église ne s'en prend plus aux femmes, aux défauts de leurs corps ou de leur intelligence : elle évoque désormais « la grande marche de la libération de la femme » (Jean-Paul II, 1995). A partir de l'*Evangelium Vitae* le

Vatican prône même la création d'un « nouveau féminisme » qui « sans succomber à la tentation de suivre les modèles masculins, sache reconnaître et exprimer le vrai génie féminin dans toutes les manifestations de la vie en société » et soit capable de mettre en valeur « l'irréductible différence entre l'homme et la femme, entre le masculin et le féminin ». A l'occasion du colloque *Femme et homme, l'humanité dans son intégralité* organisé à Rome vingt ans après la parution de la *Mulieris Dignitatem*, le Président du Conseil pontifical pour les Laïcs, le Cardinal Stanislaw Rylko, a rappelé qu'« une grande bataille est en train de se disputer pour la personne humaine, pour sa dignité et sa vocation transcendante, autour de la figure de la femme, autour du concept même de féminité ». Il a ensuite évoqué les principaux enseignements de Jean-Paul II sur ce sujet : « Le féminin et le masculin sont entre eux complémentaires, non seulement du point de vue physique et psychologique, mais ontologique ; c'est grâce à la dualité du "masculin" et du "féminin" que l'"homme" se réalise pleinement »<sup>9</sup>.

L'antiféminisme de ce « nouveau féminisme » du Vatican se déploie ainsi à travers une réappropriation et une distorsion de catégories féministes (« nouveau féminisme », « égalité ») ainsi qu'à travers une série d'attaques virulentes contre les « mauvaises féministes » (Couture, 2012). En 2007, Elisabeth de Montfort, juriste et femme politique française, fonde l'Association « Nouveau Féminisme Européen », dont elle assure encore aujourd'hui la présidence. Si la mission du NFE consiste à promouvoir un féminisme qui « respecte » la différence sexuelle (qui serait une différence différente des toutes les autres différences), l'association est l'un des relais de la croisade du Vatican contre les « féministes du genre » : « féministes radicales », « féministes lesbiennes » qui « piétinent les spécificités du génie féminin », sèment la guerre des sexes et parfois, pire encore, souhaitent « leur effacement et leur destruction » (Ratzinger, 2004). Ce féminisme « brise l'harmonie entre homme et femme » (Ratzinger, 2004) et produit l'« autodestruction de l'homme » :

*Les féministes radicales ruinent la spécificité féminine [...] Les mouvements lesbiens sont à l'origine du féminisme intransigeant. [...] Le « Gender Feminism » est un agencement conceptuel qui n'a rien à voir avec la science : il est à peine une opinion. Ces revendications que l'on peut qualifier d'infantiles créent un terrain favorable à la violence.* (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003)

Élisabeth de Montfort est devenue, depuis, l'auteur de plusieurs essais de divulgation contre « la-théorie-du-genre ». Le Vatican lui a d'ailleurs confié la rédaction de l'essai principal du *Rapport sur la Doctrine Sociale de l'Église dans le Monde* qui dresse l'histoire et l'analyse de cette « idéologie déconstructive » qui « de façon sournoise » aboutit à coloniser « la nature humaine » (Osservatorio Internazionale Card. Van Thuân, 2012).

### 3. Contre le genre comme catégorie analytique : l'invention de «la-théorie-du-genre»

Une telle réaffirmation de la transcendance de l'ordre sexuel fondée sur la mise en complémentarité hiérarchique entre « génie féminin » et « génie masculin » s'est accompagnée d'une croisade menée par le Vatican contre la « tempête conceptuelle » que l'institutionnalisation des études de genre aurait produite (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003 : 10). Ce combat s'est déployé au moyen d'une captation déformante des recherches menées dans ce champ. *Le Lexique des termes ambigus et controversés: sur la famille, la vie et les questions éthiques*, rédigé sous l'égide du Conseil Pontifical de la Famille par plus de soixante-dix experts en 2003 en langue italienne (et désormais traduit en huit langues) constitue le berceau de cette lutte symbolique<sup>10</sup>. Avec cet ouvrage, qui représente un *unicum* dans la production éditoriale ecclésiastique et dont la conception remonte à l'époque de la conférence des Nations Unies à Pékin, l'Église a souhaité « alerter les catholiques et tous les hommes de bonne volonté afin d'arrêter une escalade malsaine dont la société et le bien commun n'ont rien à gagner » (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003). Le *Lexique* se présente sous la forme d'un dictionnaire encyclopédique : une centaine de termes qui vont d'« Acharnement thérapeutique » à « *Welfare State* », en passant par « Famille et démocratie », « Homoparentalité », « Homosexualité et homophobie » ou « Mariages homosexuels ». Trois entrées de ce dictionnaire encyclopédique sont entièrement consacrées au genre (mais la discussion de cette catégorie en traverse bien d'autres) et deux à la relation entre réalité et langage<sup>11</sup>. Tout en rappelant le *Syllabus* du pape Pie IX qui dénonçait les principales « erreurs de pensée et de langage » de l'époque, le *Lexique* opère une double discontinuité : l'ouvrage vise directement les théoriciennes féministes et/ou homosexuels (et non les femmes ou les homosexuels) et les catégories forgées par leurs travaux et s'affiche comme une contribution scientifique dirigée contre une « imposture ». Ces recherches relèveraient d'une « idéologie » d'autant plus dangereuse qu'elle toucherait à l'« alphabet de l'humain » (Bagnasco à l'assemblée des évêques italiens de 2013) : la naturalité des deux sexes et leur complémentarité naturelle. L'ordre sexuel est pensé par le Vatican comme précédant et transcendant toute forme de société, un « code linguistique » qui fonctionne comme un code génétique :

*Ceux qui s'opposent au gender ne nient pas l'impact des modèles sociaux dans l'interprétation de soi. Mais ils disent qu'il est hautement ambigu de privilégier le genre, comme pure construction sociale, sur la différence sexuelle. Plusieurs formateurs ont récemment apprécié la citation de Benoît XVI « Il y a dans le corps de l'homme et de la femme un langage qu'ils n'ont pas créé. La véritable fascination de la sexualité naît de la grandeur de cet horizon qui s'ouvre ». (Mgr. Podvin, Porte-parole de la conférence des évêques de France, dans *Ouest France* du 15 août 2011).*

Pour affirmer l'immanence de l'ordre sexuel et donc, son caractère historique et politique, les études de genre opéreraient selon le Vatican à travers une manipulation catégorielle et linguistique qui a pour effet une destruction de la nature humaine. Ce n'est donc pas un hasard si l'ouvrage principal consacré à la critique de ces savoirs est un dictionnaire qui, en recensant des termes jugés « ambigus et controversés » dans le domaine de la sexualité et de la bioéthique, aspire à mettre en évidence les « ruses » d'un « langage "orwellien" qui altère le vrai sens des mots », à en produire « une patiente clarification » et à « informe[r] sur l[eur] vrai contenu » (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003 : 7-13, *passim*). À travers des stratégies, de torsion, d'invisibilisation et d'homogénéisation, qui ont suscité en France des vives réactions de la part de chercheurs travaillant dans le champ des études de genre face au succès médiatique de cette opération (Bereni et alii, 2013 ; Perreau, 2013 ; Bargel, Bereni, Bozon et alii, 2014), les multiples interrogations, les différents outils d'analyses et les acquis produits dans un champ d'études régi par l'évaluation et le contrôle des pairs ont été réduits à « une théorie » (qui aurait même une inventrice Judith Butler « papesse du gender »)<sup>12</sup>. L'emploi du mot « théorie » est utilisé de façon réductive et polémique dans le but de sous-entendre, alternativement ou ensemble, l'idée selon laquelle il s'agirait d'une « idéologie », d'une théorie parmi tant d'autres, d'une simple hypothèse à vérifier. Une telle *reductio ad unum* de l'espace des positions et des prises de position des agents qui opèrent dans ce champ vise à le destituer de sa légitimité et à occulter l'histoire sociale et intellectuelle qui a produit et produit ses frontières, ses enjeux, ses règles du jeu et à inventer l'objet même contre lequel la réaction du Vatican s'est construite et organisée.

« La théorie du *gender* », « la-théorie-du-genre », « la théorie du genre sexuel », « théorie subjective du genre sexuel » : les expressions choisies par le Vatican pour désigner son adversaire ne relèvent qu'en partie de l'ignorance quant aux développements de ces recherches et, en s'appuyant sur la *vis formae* de son propre langage d'autorité, visent à la constituer comme telle aux yeux des tiers. Bien qu'opposée par sa finalité, cette « théorisation » rappelle l'invention de « la théorie du dessein intelligent » selon laquelle seule la réalisation de la volonté d'une intelligence supérieure peut expliquer la diversité des espèces et leur adaptation à l'environnement, mise en œuvre à partir des années 1980 par les milieux conservateurs américains. L'usage polémique du mot anglais « *Gender* » (prétendu intraduisible) s'inscrit dans le prolongement des résistances intellectuelles auxquelles ces études n'ont pas cessé de faire face, en réactivant un *topos* qui les vaudrait comme étant un produit d'exportation *made in U.S.A.*. On exotise ces recherches en les renvoyant à un ailleurs, l'« Amérique » (et son impérialisme culturel) telle qu'elle est imaginée du côté européen de l'Atlantique, pour en contester l'applicabilité dans des contextes nationaux qui seraient



irréductibles à de telles analyses<sup>13</sup>. Ce qui contraste avec le fait que le mot « *gender* » est parfaitement traduisible dans des langues comme l'italien ou le français et que, comme en témoigne la citation qui ouvre l'article de Joan Scott sur l'utilité du genre comme catégorie analytique, sa signification féministe a eu du mal à s'accommoder aussi de la langue anglaise<sup>14</sup>. L'expression « études de genre » désigne un champ dont l'émergence, dans les différents contextes nationaux, lui a souvent préexisté (on parlait, en France, de recherches féministes ou sur les rapports sociaux de sexe). L'expression « théorie [subjective] du genre sexuel », qui apparaît par exemple dans la lettre adressée au Ministre de l'Éducation Nationale Luc Châtel à la rentrée 2011 par quatre-vingt parlementaires français, fait référence à la position épistémique que les inventeurs de « la-théorie-du-genre » lui attribuent : une déconstruction radicale qui pulvériserait les structures sociales. Genre et sexualité seraient une affaire de choix individuel, l'un comme l'autre relèveraient du domaine de la liberté : chacun pourrait à tout moment et en suivant ses pulsions « hédonistes » et « égoïstes » inventer son identité sexuelle. Cette évaporation des hiérarchies définissant l'ordre sexuel constitue la torsion la plus déformante du structuralisme génétique qui constitue l'un des fondements épistémologiques des études de genre et de sexualités. À travers des analyses philosophiques et sociologiques, les recherches se réclamant de ce champ montrent que les normes régissant l'ordre sexuel sont, à la fois, arbitraires, oppressives et très bien naturalisées par un système d'arrangements sociaux qui les inscrive dans les catégories institutionnelles et mentales et dans les divisions objectives du monde social. Les normes régissant l'ordre sexuel sont, à la fois, historiquement construites (donc, modifiables) et solidement bâties (donc, non aisément défaisables). Ainsi les travaux de ce champ convergent à montrer la force des processus sociaux qui naturalisent les hiérarchisations structurant l'ordre sexuel et la difficulté sociale à les dénaturer. Loin de concevoir les individus comme libres et libérés, « asexués, c'est-à-dire abstraits » (Osservatorio Internazionale Card. Van Thuân, 2012 : 20), choisissant à leur gré leur sexe ou leur sexualité, les études de genre étudient le *modus operandi* des processus de fabrication et de subjectivation des identités sexuelles.<sup>15</sup> Extirper l'ordre sexuel de la transcendance où le sens commun et les « pensées d'ordre » l'inscrivent n'implique nullement la disparition des déterminations et des propriétés sociales qui façonnent chaque subjectivité. En montrant l'historicité (et, donc, l'arbitraire) des normes qui pèsent sur les agents sociaux, on leur enlève la force d'évidence avec laquelle elles s'imposent comme allant de soi. Avec les études minoritaires on passe de l'étude de la nature et de l'ordre naturel à l'analyse de « l'idée de nature » (Guillaumin) et des processus de naturalisation des hiérarchisations sociales. Si pour ceux qui se proclament comme étant « les anti-genre » le genre fait problème car « il nie la réalité de la différence entre hommes et femmes » (Christine Boutin, Lettre ouverte à Luc Châtel du 31 mai 2011), pour les chercheuses et chercheurs travaillant dans ce champ, le genre permet

d'étudier les processus à travers lesquels des différences biologiques dépourvues en soi de significations sociales sont sémiologisées, naturalisées et socialement appréhendées comme étant la cause de la place que les individus occupent dans l'ordre sexuel et, plus en général, dans l'ordre social (Bereni et alii 2013).

Qu'est-ce qu'est le « genre » de « la-théorie-du-genre » ? Dans les textes rédigés par le Vatican et ses experts on ne cesse de superposer et de confondre les deux paradigmes analytiques qui, depuis le début des années 1990, traversent et partagent le champ des études de genre. D'un côté, on retrouve la référence au genre conçu ce qui se réfère aux différences entre hommes et femmes n'étant pas imputables à la biologie. Dans cette conception sexe et genre seraient indépendants.

*L'erreur fondamentale du Gender Feminism réside dans la séparation si radicale entre sexe et genre qu'ils sont devenus indépendants. (...) Les deux sexes et les deux genres sont déconnectés. (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003).*

Dans d'autres passages, le Vatican et ses théoriciens se réfèrent au genre dans une définition plus radicale (émergée au sein du champ des études de genre au début des années 1990) comme étant la structure sociale qui partage l'humanité en deux moitiés inégales et qui crée les deux groupes de sexe comme socialement pertinents (Delphy, 2001 : 231) :

*Le sexe est retenu comme un simple marquage, pas plus important que la couleur des cheveux. L'homme et la femme n'existent pas en nature. (...) Pour les «féministes du genre», le genre implique une classe, et la classe présuppose l'inégalité. Le but définitif de la révolution féministe c'est d'en finir avec la distinction même des sexes. (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003).*

Mais l'opposition à la catégorie analytique de genre ne se limite pas à brouiller les pistes en donnant du genre des définitions floues, confuses ou contradictoires, mais débouche sur la proposition d'en élaborer une « définition nouvelle » qui puisse être « en accord avec à l'anthropologie naturelle ». Pour le Vatican le genre devrait être :

*la dimension transcendante de la sexualité humaine, compatible avec tous les niveaux de la personne humaine, englobant le corps, la pensée, l'esprit et l'âme. Le genre est donc perméable aux influences sur la personne humaine, aussi bien intérieures qu'extérieures, mais il doit se conformer à l'ordre naturel qui est déjà donné dans le corps. (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003).*

Cette définition reprend l'idée déjà avancée par le Vatican à l'occasion de la Conférence de Pékin de faire du sexe (conçu comme élément non équivoque) le point d'ancrage du genre (qui en devient, ainsi, une sorte de reflet). Hommes (masculins) et femmes (féminines) ne sont pas (en employant une tournure barthesienne) des

« combles d'artifices » mais deux groupes naturels et naturellement complémentaires. Dans cette « nouvelle définition » proposée par le Vatican les genres opèrent comme des homologues structuraux des « génies » de la « théologie de la femmes » et renvoient aux « vertus », aux « rôles », aux « vocations » et aux « missions » non-interchangeables et complémentaires qui seraient spécifiques à chaque sexe.

Ainsi, dans les textes du Vatican on peut retrouver les trois modes de configuration de l'articulation sexe/genre qui ont été identifiés et étudiés par Nicole-Claude Mathieu (Mathieu, 1991) : (a) le genre n'existe pas ou il fonctionne comme un simple reflet du sexe ; (b) sexe et genre sont indépendants : il y a deux sexes biologiquement déterminés et deux genres culturellement constitués ; (c) le genre crée le sexe : l'anatomie est socialement construite et c'est la société à produire et à signifier de la discontinuité entre les sexes et les sexualités. L'approximation avec laquelle les auteurs du *Lexique* manient la catégorie de genre et la facilité avec laquelle ils pensent pouvoir en proposer une nouvelle définition rappellent que le genre a une histoire récente qui est à la fois « difficile d'oublier et utile de rappeler » (Fassin dans Fassin et Margront, 2011). Avec ses différentes significations et ses divers usages sociaux, le genre demeure ainsi une « arme à double tranchant » dont le potentiel critique n'est que potentiel (Fassin, 2011). Et le Vatican montre qu'il en est bien conscient.

#### **4. « Quand dire c'est faire » les identités sexuelles : le dire du droit en concurrence avec le discours ecclésiastique**

L'un des soucis qui inquiète le plus le Vatican et ses experts a à faire avec les processus sociaux de constitution des identités. L'Église affirme que selon « la-théorie-du-genre » « les personnes ne seraient plus définies comme des hommes et des femmes, mais comme des pratiquants de certaines formes de sexualités : homosexuels, hétérosexuels, bisexuels, transsexuels ». L'Église ne se trompe pas : le genre comme catégorie analytique ne soulève pas seulement la question du statut de l'ordre sexuel et des groupes qu'il crée, mais interroge « ce qui peut en soi constituer un principe d'identité » valable au sein de l'ordre sexuel (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003). L'étude des processus de formation des groupes sociaux de sexe est l'un des axes analytiques définissant les recherches s'inscrivant au sein de ce champ qui étudient comment une solution de continuité (entre les sexes, entre les sexualités) se produit à partir de la continuité dont le monde social est fait. En s'érigeant contre la politisation de la sexualité, l'Église manifeste son intérêt à vouloir être/rester l'acteur institutionnel apte à définir socialement quelles sont les identités sexuelles légitimes (et en définir le statut). La réaction du Vatican à l'émergence des études de genre se configure ainsi comme un dispositif discursif de re-naturalisation de la sexualité hétérosexuelle.

D'un côté, l'Église travaille pour que les identités de sexe (être un homme, être une femme) soient socialement perçues comme étant une affaire de nature. Il s'agit d'une « vérité de raison » que l'« anthropologie humaine » fait connaître et que l'« écologie de l'homme » devrait protéger de sa destruction. De l'autre, elle lutte contre toute politisation des identités liées à l'orientation sexuelle : être homosexuel pour l'Église n'est qu'une condition individuelle à vivre dans la discrétion et en solitude.

*Comment le fait d'être « gay » ou « lesbienne » peut-il en soi constituer un principe d'identité? [...] L'orientation sexuelle n'est pas comparable à la race [car] elle peut aisément amener à considérer l'homosexualité comme une source positive de droits humains. [...] L'homosexualité n'a aucune valeur sociale, il s'agit d'une intrigue psychique que la société ne peut pas instituer socialement. (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003)*

Il s'agit pour l'Église de réinscrire l'ordre des sexes dans le domaine de la nature et celui des sexualités dans le domaine de la morale. Dans cette lutte qui vise à dépolitiser sexe, genre et sexualité, l'Église s'intéresse au droit et au fait qu'il puisse être modifié, réécrit sous l'impulsion de revendications politiques.

*L'institution juridique de l'homosexualité est inacceptable. [...] L'homosexualité n'est pas source de droits. Ce sont les personnes qui sont des sujets de droits et de devoirs. On ne peut pas traiter l'homosexualité sur un plan social de la même manière que sur le plan individuel. L'homosexualité va à l'encontre du mouvement de civilisation de la personne et de la société. L'homosexualité est un dissolvant social. L'homosexualité ne peut pas être un enjeu politique comme on le laisse entendre actuellement à moins d'être démagogique et suicidaire dans une société dépressive qui méconnaît ses repères de base. (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003)*

Le Vatican appréhende ainsi le droit dans sa dimension de fabrique des frontières définissant les groupes et les identités légitimes. Bourdieu rappelle souvent que *nomos* renvoie, à la fois, à la norme, à la loi et à la limite. L'opposition de l'Église catholique au passage de l'homosexualité de la morale au droit s'inscrit dans sa lutte pour garder son statut de juge en dernière instance des questions relevant de l'ordre sexuel. Grâce à la *vis formae* de ses énoncés, qui font exister ce qu'ils énoncent, le dire du droit (*ius-dicere*) se révèle ainsi comme l'un des plus redoutables concurrents du discours théologique : l'un comme l'autre ayant le pouvoir magique de consécration d'un ordre de choses tel qu'il est à un moment donné, d'opérer une transsubstantiation de ce qui relève de l'histoire en ce qui sera socialement appréhendé comme étant de l'ordre de l'universel. En ce sens, la prise de position du Vatican contre toute forme de revendication pour déssexualiser le sujet juridique ainsi que contre l'inscription juridique de notions, telle l'homophobie, montre que l'Église conçoit la production d'un statut

juridique comme une véritable rupture dans l'ordre symbolique.

*L'homophobie est un concept flou et pervers qui rend impossible toute critique ou tout humour [...] un terme utilisé pour stigmatiser ceux qui s'interrogent sur l'homosexualité du point de vue social et moral [...], un argument de mauvaise foi, fruit de l'hétérophobie, la peur toute homosexuelle de l'autre sexe.* (Conseil Pontifical pour la Famille, 2003)

Comme l'a montré Colette Guillaumin, loin de produire une égalité de pouvoir, la reconnaissance par le droit représente le franchissement d'« un seuil important dans la perception, celui du nom réel, du nom irrévocable : ce qui est nommé existe ». Ce qui produit une « résistance nouvelle » aux dispositifs discursifs concurrents (religieux, moraux, scientifiques) qui jusque-là stigmatisaient les subjectivités minoritaires (Guillaumin, [1972] 2002).

Si le l'Église catholique s'oppose à la « juridification » des questions sexuelles, elle n'est pas rétive à utiliser des notions empruntées au discours psychanalytique avec lequel elle partage le souci de réaffirmation de la transcendance de l'ordre sexuel. Le psychanalyste Tony Anatrella est d'ailleurs l'un des coryphées les plus actifs dans la croisade contre les études de genre. Le Vatican et la majorité des psychanalystes qui en Europe se sont prononcés sur les questions touchant à la reconnaissance juridique des couples de même sexe considèrent l'hétérosexualité comme la condition préalable à l'accès au langage et à la culture. La notion lacanienne d'ordre symbolique est ainsi parfois employée par le Vatican tel un homologue structurel de la notion thomiste d'ordre naturel réactivée par Josef Ratzinger. Monique Wittig déjà faisait éclater au grand jour le lien entre discours psychanalytique et pensée *straight*, en dénonçant l'oppression que cette discipline produit. Elle invitait à rompre tant le « contrat social » hétérosexuel que le contrat psychanalytique. A partir des suggestions puisées dans la pensée de Wittig et de Foucault, Didier Eribon a publié une socioanalyse de la cosmologie hétéronormative qui anime le dispositif psychanalytique et le considère comme l'une des formes d'expression institutionnelle de la « pensée de la transcendance », rouage de mise à norme et de mise en ordre.<sup>16</sup> Ce qui permet de mieux comprendre le sens d'une telle alliance entre des discours institutionnels, par ailleurs, très différents.

En s'intéressant aux processus d'institutionnalisation des classements par le droit et au rôle joué par les catégories analytiques et par le langage, le Vatican porte à jour l'homologie qui existe entre ces différents dispositifs discursifs qui cristallisent les systèmes de conventions implicites d'une époque donnée. Ils se concurrencent, avec un degré de concurrence qui varie selon les contextes, dans la lutte pour établir quels sont les principes de vision et de division légitimes pour penser l'ordre sexuel et pour faire voir et croire que certains groupes seraient plus naturels et légitimes que d'autres.

L'opposition de l'Église catholique à la politisation de l'ordre sexuel se configure ainsi comme une intervention pour garder le monopole d'établir la définition des identités sexuelles légitimes et pour pouvoir ainsi contribuer à reproduire les bases sociales d'un ordre dont elle puisse demeurer l'autorité de référence. Les débats autour de la légitimité des catégories analytiques des études de genre et de celle des catégories de mobilisation politique ou juridique s'inscrivent de manière diachronique au cœur de l'histoire des rapports entre Églises et États nationaux. Leur étude constitue ainsi une occasion pour analyser les procédés de fabrication institutionnelle de la définition légitime de famille, c'est-à-dire du groupe qui, en demeurant le principal vecteur de transfert intergénérationnel des capitaux individuels, reçoit de l'une ou de l'autre de ces institutions des moyens matériels ou symboliques d'existence. Autant en France qu'en Italie, cette bataille symbolique autour de la famille caractérise les complexes rapports entre l'Église catholique et l'État (Lenoir 2003 ; Saraceno 2012). Dès la constitution de l'État unitaire, la défense du modèle familial hétérosexuel et conjugal est restée au cœur des constantes interventions publiques de la hiérarchie catholique. Il suffit de penser aux âpres débats qui ont accompagné l'adoption des lois instituant le divorce et le droit à l'avortement ou, plus récemment, à la croisade en faveur de lois bioéthiques encadrant la procréation médicalement assistée<sup>17</sup>.

### **Conclusion : « La-théorie-du-genre » comme cheval de Troie des études de genre ?**

Prendre au sérieux le sérieux avec lequel le Vatican prend les études de genre permet d'ébaucher quelques remarques sur les relations entre le genre comme catégorie analytique et « la-théorie-du-genre » comme dispositif réactionnaire qui vise à en estomper le potentiel critique. D'un côté, comme le prône Judith Butler (1997) dans « Papal Postscript », une étude internaliste du discours du Vatican montre l'inconsistance analytique de sa position et que la force de son discours vient de la force de la croyance dans la légitimité de sa parole. L'analyse de ce que Gabriel Périès (1997) appelle les « techniques de captation du discours ennemi » porte à jour que le Vatican produit une déformation du discours ennemi ayant pour fonction non celle de convaincre des adversaires, qui ne se reconnaissent d'ailleurs pas dans les déformations qui ont été faites de leurs positions, mais de s'adresser à des tiers. Les législateurs, les parlementaires, les « hommes de bonne volonté » sont les véritables destinataires des textes du Vatican. Les effets sociaux produits par ce mélange de mauvaise caricature et d'ignorance stratégique qui est « la-théorie-du-genre » montrent l'importance de produire une étude des rhétoriques mobilisées dans les débats publics pour qu'un discours institutionnel l'emporte sur un autre et de leurs conditions de succès. Les controverses publiques sont loin de se configurer comme étant des batailles entre discours rationnels.

L'analyse de la stratégie réactionnaire du Vatican contre le genre permet de dégager un foyer d'interrogations sur la complexité, à la fois sociale et épistémologique, de cette catégorie analytique, d'explicitier les pièges nominalistes que son usage non-réflexif peut produire et de montrer que son potentiel subversif n'est pas toujours actualisé. En dénaturalisant les classes de sexe, autrement dit les groupes dont on a le plus de mal à penser qu'ils ne sont pas naturels, les études de genre étudient les processus sociaux de naturalisation du social dans les catégories mentales ou institutionnelles et le processus qui font d'une marque physique en soi dépourvue de sens l'origine des dispositions et des vertus attribuées de façon complémentaire à l'un ou à l'autre des deux sexes. L'hérésie des études de genre réside dans leur interrogation radicale des processus de naturalisation, d'altérisation, de racialisation. Dans un très bel article de 1977, Goffman a exprimé clairement les termes du défi que l'étude socio-historique de l'ordre sexuel lance au sein du champ des savoirs et au-delà :

*on dit que les différences de sexe sont une donnée biologique, une contrainte externe pesant sur toute forme d'organisation sociale: il existe toutefois une autre manière d'envisager la question : théoriquement il est possible d'inverser l'équation : [...] comment dans une société moderne ces différences biologiques non-pertinentes entre les sexes en viennent-elles à sembler d'une telle importance sociale? Comment elles sont élaborées socialement? (Goffman, 1977)*

Voici le potentiel subversif des questions soulevées par les études de genre que des dispositifs réactionnaires comme « la-théorie-du-genre » ayant de leur côté toute la force de la « pensée *straight* » peuvent bien affaiblir sinon désamorcer.

## Bibliographie

- Anatrella T., 2012. *La teoria del gender e l'origine dell'omosessualità*. Cinisello Balsamo : Edizioni S. Paolo.
- Bereni, L., Chauvin, S., Jaunait, A., Revillard, A. 2013. « La théorie du genre : réponse au ministre Vincent Peillon ». *Libération*, 10 juin 2013.
- Bergel, L., Bereni, L., Bozon, M. et alii. 2014. « Et pourtant elle tourne ! », tribune collective publiée sous le titre « Désolante capitulation gouvernementale », *Le Monde*. URL : <<http://blogs.mediapart.fr/blog/eric-fassin/070214/et-pourtant-elle-tourne>>
- Bourdieu, P. 1998. *La domination masculine*. Paris : Seuil.
- Bourdieu, P. 2001. *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Fayard.
- Butler, J. 1997. « Papal Postscript ». In : *Bodily Citations. Religion and Judith Butler*. New York: Columbia University Press.
- Case, M.A. 2011. « After Gender the Destruction of Man ? The Vatican's Nightmare Vision of the "GenderAgenda" for Law ». *Pace Law Review*, n°31/3.
- Congrégation pour la doctrine de la foi, 2003. « Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles », le 3 juin 2003.
- Congrégation pour la doctrine de la foi, 2004. « Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde », le 31 mai 2004.

- Conseil Pontifical pour la famille, 2000. « Famille, mariage et “unions de fait” ».
- Conseil Pontifical pour la famille, 2011. *Gender : la controverse*. Paris : Pierre Téqui.
- Conseil Pontifical pour la Famille, [2003] 2005. *Lexique des termes ambigus et controversés sur la vie, la famille et les questions éthique*. Paris : Pierre Téqui Éditeur.
- Couture, D. 2012. « L'antiféminisme du “nouveau féminisme” préconisé par le Saint-Siège ». *Cahiers du genre / Recherches féministes*, n° 52, pp. 23-49.
- Delaporte, L. 2014. « Circulaires, manuels, livres : les ministères censurent le mot “genre” ». Médiapart.
- Delphy, C. 2001. *L'ennemi principal (2). Penser le genre*. Paris : Syllepse.
- Fassin, É. 2010. « Les ‘forêts tropicales’ du mariage hétérosexuel. Loi naturelle et lois de la nature dans la théologie actuelle du Vatican ». *Revue d'éthique et de théologie morale, La loi naturelle. Le retour d'un concept en miette?*, n° 261, pp. 201-222.
- Fassin, É. 2011. « A Double-Edged Sword. Sexual Democracy, Gender Norms and Racialized Rhetoric ». In : *The Question of Gender. Joan W. Scott's Critical Feminism*. Indiana : University Press, pp. 143-158.
- Goffman, E. 1977. « The Arrangement Between the Sexes ». *Theory and Society*. n° 4/3, pp. 301-331.
- Guillaumin, C. [1972] 2002. *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*. Paris : Gallimard.
- Hirschman, O. A. 1991. *The Rhetoric of Reaction: Perversity, Futility, Jeopardy*. Cambridge, MA : The Belknap Press of Harvard University Press.
- Jean-Paul II, 1987. *Redemptoris mater: lettre encyclique sur la Bienheureuse Vierge Marie dans la vie de l'Église en marche*, le 25 mars 1987.
- Jean-Paul II. 1988. *Mulieris dignitatem: lettre apostolique sur la dignité et la vocation de la femme à l'occasion de l'Année mariale*, le 15 août 1988.
- Jean-Paul II. 1993. *La splendeur de la vérité: lettre encyclique sur quelques questions fondamentales de l'enseignement moral de l'Église*, le 6 août 1993.
- Jean-Paul II. 1995. *Lettre du pape Jean-Paul II aux femmes*, le 29 juin 1995.
- Lenoir, R. 2003. *Généalogie de la morale familiale*. Paris : Éditions du Seuil.
- Lorde, A. 2007. *Sister Outsider*. New York : Crossing Press.
- Mathieu, N. C. 1991. « Identité sexuelle/sexuée/de sexe ». In : *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*. Paris : Côté-femmes, pp. 227-267.
- Oger, C., Ollivier-Yaniv, C. 2006. « Conjurer le désordre discursif. Les procédés de 'lissage' dans la fabrication du discours institutionnel ». *Mots. Les langages du politique*, n° 81, pp. 63-77.
- Osservatorio Internazionale Cardinale Van Thuân, 2012. *Quarto Rapporto sulla Dottrina sociale della Chiesa nel mondo. La colonizzazione della natura umana*. Siena : Cantagalli.
- Périès, G. 1997. « L'appropriation rhétorique de l'ennemi dans le discours militaire français pendant la guerre froide ». *Les Champs de Mars*, n° 2, Paris : La Documentation française, pp. 123-138.
- Perreau, B. 2013. « “Théorie du genre”, “études sur le genre” : quelle différence ? ». *Le Monde*, 22 avril 2013.
- Ratzinger, J. 2004. *Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde*. Paris : Salvator.
- Robcis, C. 2010. « French Sexual Politics from Human Rights to the Anthropological Function of the Law ». *French Historical Studies*, Vol. 33, n° 1, pp.129-156.
- Saraceno, C. 2012. *Coppie e famiglie. Non è questione di natura*. Milan : Feltrinelli.
- Scott, J. W. 1986. « Gender : A Useful Category of Historical Analysis ». *The American Historical Review*, n° 91/5, pp. 1053-1075.
- Scott, J. W. 2013. *Gender: Uses and Abuses* [trad. it.]. In : *Genere, politica, storia*. Roma : Viella, pp.105-127.
- Scienza e Vita (dir.) (2008). *L'ideologia del gender. Maschio e femmina. Natura e cultura*.



Florence : Scienza & Vita.

Wittig, M. 1992. *The Straight Mind and Other Essays*. Boston : Beacon Press.

### Notes

1. Je tiens à remercier Odile Fillod et Massimo Prearo pour leur précieuse relecture de ce travail (dont les insuffisances n'engagent naturellement que l'auteur) et pour l'inépuisable disponibilité avec laquelle ils partagent leurs analyses et recherches.
2. L'Église catholique est traversée par discontinuités et courants: dans cet article on se borne à étudier sa position officielle sans évoquer les positions minoritaires de ceux qui, au sein de l'institution, demandent à « ne pas diaboliser » les études de genre.
3. Il y a une forte probabilité pour qu'il s'agisse de sujets sexuellement minoritaires étudiant les formes d'oppression qui les ont constitués comme tels. Les termes « minoritaires » et « minorité » sont ici employés au sens sociologique de (propre de) groupes sociaux infériorisés matériellement et symboliquement (Guillaumin, [1972] 2002).
4. La Conférence internationale des N.U. sur la population et le développement (qui a eu lieu en 1994 au Caire) et la Conférence Mondiale sur les Femmes (qui a eu lieu en 1995 à Pékin) ont été les principaux déclencheurs institutionnels de la réaction du Vatican.
5. Pour une critique des nouveaux programmes de SVT voir Odile Fillod, « Genre et SVT : copie à revoir », publié sur le blog *Allodoxia* le 15 août 2012 (URL : <<http://allodoxia.blog.lemonde.fr/2012/08/15/genre-svt/#more-885>>).
6. L'invocation de la science biologique pour asseoir l'idée d'une différence « ontologique » entre les sexes est une constante du discours de l'Église de Ratzinger et de ses expert.e.s. Pour une critique de l'usage des savoirs scientifiques et de sa mauvaise vulgarisation de la part du Vatican voir Odile Fillod, *Le mariage raté du Vatican et de la science*, publié sur le blog *Allodoxia* le 30 avril 2013. Pour une analyse des apories produites par les glissements de la notion théologique de « loi naturelle » vers la notion biologisante de « loi de la nature » voir Fassin (2010).
7. Sur les discours sous contraintes et le processus d'« illégitimation » des distinctions en droit, voir les travaux de Juliette Rennes, notamment « Les controverses d'égalité en droit en régime républicain. Catégorie cognitives et répertoires argumentatifs » in *Le temps de l'État. Mélanges offerts à Pierre Birnbaum*, Fayard, 2007, pp. 408-419 et « Illégitimer des distinctions en droit. Stratégies politiques et enjeux épistémologiques », in Laure Bereni et Vincent Chappe (éd.), *Discriminations et droit*, 2011, pp. 35-57.
8. Voir les récentes interventions tenues par le Cardinal Angelo Bagnasco à l'occasion de l'Assemblée Générale des évêques italiens en mai 2013 ou du colloque « La famiglia, speranza e futuro. Per la società italiana » en septembre 2013.
9. URL : <<http://www.zenit.org/fr/articles/un-nouveau-feminisme-est-necessaire-declare-le-cardinal-rylko>>.
10. Le *Lexique* a été publié en italien en 2003 (Edizioni Dehoniane de Bologna, deuxième édition en 2006); en espagnol en 2004 (Calabra nel 2004, deuxième édition en 2006); en portugais en 2004 (Edizioni salesiane du Brésil); en français en 2005 (Tequi, les entrées consacrées au genre et à l'homosexualité sont republiées en 2011 dans le volume *Gender, la controverse*); en anglais en 2006 (Hli); en arabe en 2007 (Edizioni San Paolo); en allemand en 2007 (Schoeningh), en russe en 2009 (Éditrice dei Francescani Conventuali de Moscou). Au cours de l'article on fait référence à l'édition française.
11. L'entrée « Genre (*gender*) » est rédigée par Jutta Burggraf, docteur en psychopédagogie, « Genre danger et portée de cette idéologie » par Mgr. Oscar Alzamora Revoredo et « Genre (nouvelles définitions) » par la philosophe Béatriz Vollmer de Coles. Les titres des articles de Burggraf et de Alzamora Revoredo changent au moment de leur réédition en 2011 en devenant respectivement « L'idéologie du *Gender* » et « Gender Feminism ». Sur la controverse de la rentrée 2011 et « la-théorie-du-genre », voir Laure Bereni (entretien par Mathieu Trachman), « Genre: état des lieux », URL : <[www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)>, 5 octobre 2011 et Éric Fassin « Genre et SVT: contre un savoir partisan, le parti du savoir », sur son blog mediapart, 17 septembre 2011. Les articles expressément consacrés aux abus de langage sont : « Ingénierie verbale » rédigé par Mgr. Ignacio Barreiro et « Langage et manipulation du langage » écrit par le théologien Warwick

Neville.

12. En France les réactions à la circulation dans l'espace politique et médiatique de « la-théorie-du-genre » sont principalement venues d'acteurs du champ des études de genre. En Italie « la-théorie-du-genre » a commencé à circuler après la parution de *La lettre aux évêques* de Ratzinger de 2004 (voir, par exemple, l'article de Giuliano Ferrara « La differenza tra i sessi esiste (grazie al Cielo), e Ratzinger la spiega in una lettera ai vescovi » publiée sur *Il Foglio* le 31 juillet 2004). Après une période de relative latence (l'association Scienza e Vita a toutefois organisé un colloque en 2008), elle a resurgi en concomitance avec les actualités sexuelles de 2012-2013. Les nombreux colloques organisés en Italie sur « la-théorie-du-genre » (réunissant des juristes, des médecins, des experts des « théories réparatrices » de l'homosexualité) ont été contestés par des militant.e.s lgbt/q et n'ont pas suscité des réactions au niveau académique (ce qui nous dit aussi quelque chose sur l'état des études de genre en Italie).

13. Voir pour la France la *Recommandation sur les équivalents français du mot « gender »* de la Commission générale de terminologie et de néologie du 27/7/2005, URL : <<http://www.education.gouv.fr>>.

14. « Gender. n. : « A grammatical term only. To talk of persons or creatures of the masculine or feminine gender, meaning of male or female sex, is either a jocularity (permissible or not according to context) or a blunder ». Fowler's *Dictionnary of Modern English Usage*, Oxford, 1940. (Scott, 1986 : 1053). Voir aussi les remarques de Scott, 2012.

15. Voir à ce sujet les travaux de Didier Eribon et, notamment, *Réflexions sur la question gay* (1999), *Une morale du minoritaire* (2001), *Retour à Reims* (2009) et *De la subversion* (2010).

16. Didier Eribon, *Échapper à la psychanalyse*, Éditions Léo Scheer, 2005, voir aussi les analyses de C. Robcis, 2010.

17. Dans ses interventions, L'Église catholique se soucie de rappeler l'importance des racines catholiques dans les processus de constitution des identités nationales de pays « latins » (voir, à titre d'exemple, Osservatorio Internazionale Cardinale Van Thuân, 2012 : 18, 89, 126, 164). Sur les « nationalismes sexuels » voir les travaux de Fassin et le numéro 49/2013 de la revue *Raisons politiques* dirigé par A. Jaunait, A. Le Renard, E. Marteau.



# Synergies Italie n°10 / 2014



Varia





## Une « communicologie genrée » dans les réseaux sociaux : le cas des femmes chef d'entreprise sur Viadeo



**Audrey De Ceglie**

Université Paul Sabatier Toulouse, France

deceglie@hotmail.fr

**Chrysta Pélissier**

Université Paul Valéry Montpellier III, France

chrysta.pelissier@univ-montp3.fr

Reçu le 30-09-2013 / Évalué le 24/02/2014 / Accepté le 06-06-2014

**Résumé:** Les réseaux sociaux font aujourd'hui partie intégrante de notre société, mais aussi de nos organisations. Ils peuvent être étudiés comme des structures informelles intra ou inter organisationnelles où se développent des formes de discours spécifiques. A travers l'étude du forum d'un groupe de femmes chefs d'entreprises sur le réseau social Viadeo, nous identifions dans cet article comment se caractérisent les fils de discussion, notamment par l'analyse du couple <but ; profil> et des stratégies de communications genrées associées. Cette caractérisation ouvre la discussion sur la place que pourrait occuper de tels échanges dans la construction d'un discours organisationnel.

**Mots-clés:** forum de discussion, analyse des interactions, « communicologie genrée », discours organisationnel, femme chef d'entreprise

**Per una « comunicologia » di genere nelle reti sociali : il caso del forum delle dirigenti aziendali su Viadeo**

**Riassunto:** I *social network* sono ormai parte integrante della società, così come della vita delle organizzazioni. Possono perciò essere studiati come strutture informali intra e inter organizzative da cui scaturiscono discorsi specifici. Lo studio del forum di un gruppo di donne dirigenti d'azienda sulla rete Viadeo permette di osservare le caratteristiche degli argomenti di discussione (*threads*) e analizzeremo nello specifico sia la coppia < finalità; profilo> sia le strategie comunicative di genere ad essa correlate. I risultati permetteranno di interrogarci su come tali scambi contribuiscono alla costruzione di un discorso organizzativo.

**Parole chiave:** forum di discussione, analisi delle interazioni, « comunicologia » di genere, discorso delle organizzazioni, dirigenti aziendali donna

**A « gendered communicology » in the social networks: The case of business manager women on Viadeo**

**Abstract:** Social networks are an integral part of our society and of our organizations too. They can be studied as informal inside or outside organizational structures where forms of specific speeches are developed. Through the study of a women business managers forum on the social network Viadeo, in this article we identify the characteristics of the threads of discussion, in particular through the analysis of the couple < aim; profile > and gendered communications associated strategies. This characterization opens the discussion about the place that such exchanges could occupy in the construction of an

organizational speech.

**Key words:** discussion forum, analyzes interactions, « gendered communicology », organizational speech, business manager woman

## Introduction

Depuis quelques années, nous assistons au développement des réseaux sociaux comme outils majeurs des nouvelles stratégies de communication organisationnelle : « les sites des réseaux sociaux se sont rapidement transformés en phénomènes de masse » (Gueorguieva, 2008). « En 2007, déjà plus de trois millions de Français les utilisent » (Etudes & Plas, 14 décembre 2007, cité par Oberdorff, 2009 : 13). Certains auteurs (Angot & al., 2010 ; Gayon, 2010 ; Seguin & Roumieux, 2010 ; Marcon, 2012) privilégient une approche qui définit, distingue et classe les différents réseaux sociaux (*Facebook*, *Twitter* ou *Viadeo*) comme des offres affiliées au « social média » ou au web2.0 selon leurs fonctionnalités, leurs publics et leurs usages (Rieder, 2010). L'objectif de ce travail est de circonscrire l'analyse à un type de réseau social professionnel particulier, *Viadeo*, pour comprendre les stratégies de communication mises en place, ainsi que les formes d'écriture et de présentation qui s'y déploient (Croissant & Touboul, 2011: 20). Le choix de *Viadeo* s'explique par la dimension professionnelle de ce réseau, la diversité des acteurs et des secteurs d'activités considérés comme lieu porteur de nouvelles formes de communication (Croissant & Touboul, 2011: 20). En appréhendant les réseaux sociaux comme un dispositif constructeur d'un discours organisationnel, nous nous attacherons à percevoir comment les interactions s'appuient sur une représentation commune des genres.

### 1. Les réseaux sociaux : un discours organisationnel

Au sein des organisations actuelles, les réseaux sociaux deviennent des structures informelles qui se développent en parallèle de la structure formelle, imposée par la structure organisationnelle. La structure formelle correspond « à l'approche classique [des organisations], pour laquelle la structure est un instrument au service du groupe dirigeant. Elle porte sur le partage explicite des activités et des responsabilités et aboutit à la fixation d'attributs codifiés (organigramme...) » (Gilbert, 2008). La structure informelle, quant à elle, est « la résultante d'un ensemble d'interactions entre acteurs poursuivant leurs propres buts » (*idem*). Selon Contandriopoulos et al. (2005), cette structure est qualifiée de « structure d'échanges ». Elle est la résultante d'un ensemble d'interactions entre acteurs qui définissent à la fois la densité des échanges, la nature

de ce qui circule dans ces interactions et les modes d'interactions. Les réseaux sociaux sont définis comme « un ensemble de personnes, organisations et autres entités sociales liées par un ensemble de relations sociales significatives » (Williams & Gulati, 2007: 3). Ils construisent des échanges spécifiques entre acteurs via des processus d'interaction et de communication. Les réseaux électroniques, favorisent les relations sociales, grâce à des valeurs partagées, permettent de construire et de faire passer des opinions plus marquées qu'une communication traditionnelle (De Ceglie, 2012). En observant les réseaux sociaux comme une structure d'échanges entre des acteurs partageant des mêmes valeurs et des mêmes buts (Contandriopoulos et al., 2005), nous pouvons percevoir la façon dont ils élaborent des structures informelles de communication et développent des stratégies de communication intra ou inter organisationnelle spécifiques en fonction des groupes d'action. Ces réseaux se révèlent être, pour les chercheurs, mais aussi pour les organisations, une nouvelle « boîte à outils contribuant à visualiser et à modéliser les relations sociales comme des nœuds (les individus, les organisations...) et des liens (relations entre ces nœuds) » (Mercanti-Guérin, 2010 : 134), qu'il est nécessaire d'appréhender pour comprendre leur influence communicationnelle. Cette approche structurale des réseaux sociaux contribue à percevoir ces derniers comme des relations dans un milieu social organisé (*idem*). Ces réseaux deviennent de véritables systèmes d'interactions entre les acteurs et leurs organisations. En tant que nouveaux outils, ils favorisent les connexions, les circulations de l'information et les interactions (De Ceglie, 2013). En supplantant la présence physique des médias traditionnels dans les organisations, les réseaux sociaux permettent à leurs usagers de créer, d'élargir, de consolider le relationnel (Larroche, 2010). Par ce relationnel et les discours associés, les réseaux construisent des contenus influencé par un contexte professionnel qui, aux yeux des énonciateurs, remplit une fonction « instituante », à savoir « une fonction 'd'auto-production' symbolique de l'institution professionnelle, s'efforçant de la rendre visible et lisible » (Oger et Ollivier-Yaniv, 2003 : 1). Ce discours organise et consolide les relations entre les acteurs du réseau par l'élaboration d'une mémoire commune (*idem*). Par un processus de consolidation au sein des réseaux, les échanges et les interactions entre les acteurs se structurent, et peuvent parfois même influencer les relations professionnelles au sein de l'organisation. Nous voyons d'ailleurs, de plus en plus, se développer des réseaux intra entreprises pour renforcer les échanges formels (issus de la structure formelle et de la communication verticale/descendante) par des relations informelles (issus de la structure informelle et de la communication horizontale/transversale des réseaux). En nous intéressant au forum du groupe de Dirigeantes Actives 77' sur *Viadeo*, nous constatons que les informations produites et déposées par les acteurs ne sont pas « naturelles », mais planifiées et structurées par les producteurs en vue de satisfaire les attentes des récepteurs (Courbières, 2002). Ces informations construisent une représentation spécifique du monde de l'entreprise et instituent une perception



de la réalité professionnelle. Cette construction est possible grâce aux interactions et aux médiations via l'outil réseau pouvant être perçus comme un dispositif intra ou inter organisationnel. Dans ce contexte scientifique, nous percevons l'information contenue dans *Viadeo* comme un discours organisationnel, car professionnel et codifié, représentatif de l'entreprise. Par l'analyse des interactions présentes sur le site, nous essaierons de percevoir des genres de communication et de les caractériser.

## 2. Problématique et méthodologie

Les forums de discussions électroniques se définissent comme des messages textuels asynchrones (Henri et Charlier, 2005), se situant entre oral et écrit (Mourlhon-Dallies et al., 2004). Les difficultés d'analyse de ses forums sont régulièrement posées surtout si l'on souhaite réaliser une analyse automatique (Véronis et Guimier, 2004). Les difficultés d'analyse tiennent dans le fait qu'ils se rapprochent des conversations à bâtons rompus. Ils permettent à différentes personnes de s'exprimer sur des sujets de leurs choix qui sont repris ou non par d'autres internautes sous la forme de commentaires. Par l'analyse non pas automatique mais manuelle d'un groupe de femmes dirigeantes sur *Viadeo*, forum professionnel, nous essaierons de percevoir si les échanges présentés dans ce forum, nous donnent des indices permettant de spécifier une « communicologie genrée » (Ashcraft & Mumby, 2004). Le terme « communicologie » est vu comme une science de la communication humaine, c'est-à-dire « l'étude des relations intellectuelles entre les Hommes » (Estivals, 1983: 58). Pour nous le genre se définit comme :

*un construit social qui s'élabore non pas en fonction du sexe biologique des individus mais des interactions sociales que les individus établissent. Cette notion permet de concilier deux propositions : le genre est un élément constitutif des relations sociales basées sur des différences perçues entre les genres; et le genre est un moyen de signifier des relations de pouvoir.* (Scott, 1987, 1067)

La communication devient genrée du fait qu'elle contribue à créer une intelligence collective et à développer des valeurs communes sur le genre (De Ceglie & Fauré, 2011), tout en favorisant la construction de représentation genrée (De Ceglie, 2013). Par cette conception, nous pourrions observer dans notre cas si le réseau *Viadeo* élabore une communication genrée et si cette dernière influence les discours et les valeurs des femmes du groupe. Ainsi, dire qu'un réseau d'acteurs est genré signifie que « les avantages et les désavantages, l'exploitation et le contrôle, l'action et l'émotion, les significations et les identités sont structurées par et à travers une distinction entre mâles et femelles, masculin et féminin » (Acker, 1990 : 146). Les stratégies de communication mises en place s'appuieraient-elles alors sur des processus de reproduction des divisions entre une politique pour les hommes et une pour les femmes ? Ou construiraient-elles

des représentations et des images sexuées (De Ceglie, 2013) ?

La méthodologie mise en place pour analyser les interactions proposées dans ce réseau est celle proposée par Nada Matta : le chercheur « analyse un échantillon de messages [...], il formule un certain nombre d'hypothèses sous forme de scripts d'analyse et enfin, il valide ces hypothèses sur d'autres scripts » (Nada Matta & al, 2009 : 4).

L'analyse que nous proposons porte donc sur *Viadeo* et plus particulièrement sur 65 fils de discussion du « Réseaux de femmes chefs d'entreprise ». Nous montrerons comment dans une structure informelle, celle d'un réseau, le discours est codifié par des normes d'écriture dans les échanges. Ce dispositif est composé d'une part d'un système informatique, le site, qui propose des fonctionnalités de communication asynchrone (dépôt et lecture de fil de discussion) et d'autre part un ensemble d'acteurs (inscrits ou non) qui peuvent lire et pour certains (ceux inscrits) laisser des messages. L'analyse que nous proposons a porté sur les fils de discussions générés par l'ensemble des différents acteurs. Comme Krieg-Planque (2012), nous partons du principe que le discours est un construit issu des interactions entre des acteurs dans un contexte donné et non le reflet d'une réalité extra-discursive. Ce discours devient informel car généré par des échanges entre acteurs en dehors de la structure formelle qu'est l'entreprise, mais sur un réseau, contribuant davantage à une liberté de parole. Cette analyse vise ainsi « à produire un point de vue particulier sur le monde social [professionnel des réseaux sociaux et] des modes de compréhension de ce monde » (Krieg-Planque, 2012 : 47). Dans nos résultats nous verrons, par exemple, que certains rôles spécifiques, comme celui de leader, se dégagent des échanges communicationnels dans un système où ce rôle n'est pas préalablement défini. Nous voyons ainsi comment dans un espace informel tel le réseau *Viadeo*, des productions langagières créent un discours qui assigne des rôles et qui peut créer à termes une communauté.

### 3. Résultats

Notre travail d'analyse nous permet de poser deux résultats. Le premier spécifie l'interaction comme un produit alors que le second pose les extraits analysés comme un processus personnel construit à partir de valeurs que nous avons identifiées.

Premièrement, l'interaction verbale s'effectue dans un ou plusieurs buts, que l'on peut qualifier d'« instrumentaux » (Bigot, 2002 ; Bange, 1992). Il peut s'agir de vouloir vendre, de vouloir informer ou de vouloir inviter quelqu'un à faire quelque chose. Dans les fils de discussion pris pour cible dans *Viadeo*, nous avons identifié quatre buts essentiels. Ces buts s'expriment selon des modèles de formulation, c'est-à-dire des moyens structurés mis en œuvre par le locuteur pour faire passer le message.

Deuxièmement, un forum de discussion est un lieu où se dévoilent des personnalités qui s'affirment, participent sans s'imposer ou encore organisent, dynamisent le débat. Notre analyse des messages a permis d'identifier trois profils de valeurs différents.

### **3.1. Les buts poursuivis : objectifs et modèle de formulation**

#### **3.1.1. Les objectifs poursuivis**

Selon un sondage d'*European PWN*, 74% des femmes sont au moins membres d'un réseau professionnel. Les trois bénéfices recherchés sont : la confiance, le partage d'information et d'expérience, et le partage du carnet d'adresses. Nos analyses d'interactions sur *Viadeo* ont permis d'identifier, à un premier niveau, quatre objectifs spécifiques : la diffusion/partage d'information, la constitution d'une communauté à caractère humain (en opposition au caractère massif de ce réseau national qu'est *Viadeo*), la demande d'aide ponctuelle professionnelle et la reconnaissance par des pairs.

Au niveau de la diffusion/partage d'information, nous identifions, d'une part des offres de formations liées par exemple à un problème rencontré dans un cadre professionnel comme les obligations liées à l'emploi des personnes handicapées et d'autre part des informations liées à ses envies/besoins personnels comme la lutte contre le stress ou s'allouer un moment de détente (danse, beauté) par exemple. Ce rôle occupe 50 % des échanges.

En ce qui concerne la constitution d'une communauté à caractère humain, nous trouvons la présentation de mises en place de nouvelles initiatives de travail en commun comme la création de sous groupe de travail dans une région donnée. On la retrouve dans 10 % des échanges.

Des échanges ont lieu autour d'une requête personnelle professionnelle comme le besoin de trouver rapidement un imprimeur par exemple ou solliciter les membres du réseau pour répondre à un questionnaire ou encore de signer des contrats. Cela représente 20 % des échanges.

Pour ce qui est de la reconnaissance par des pairs, le site propose par exemple la publication d'annonces de concours ou de remise de prix liées à des initiatives comme l'investissement de la personne pour une activité non professionnelle (engagement bénévole associatif, social, culturel, sportif...), pour la réussite dans la stratégie et/ou le fonctionnement de l'entreprise d'une jeune créatrice (de moins de trois ans) ou d'une entreprise pérenne (de plus de 3 ans). Ce rôle représente 20 % des échanges.

Pour atteindre ces buts, ces femmes utilisent des moyens et des formes d'expression correspondant à des modèles et à des valeurs traditionnellement considérés comme « féminins » (capacité d'échange, de collaboration, de communication).

### **3.1.2. Modèles de formulations**

Même si le réseau social est entendu comme « un ensemble de personnes, organisations et autres entités sociales liées par un ensemble de relations sociales significatives » (Williams & Gulati, 2007: 3), il permet « d'informer et d'interpeler » (Clark, 2010 : 4). Cette interpellation prend, selon l'analyse que nous avons effectuée, plusieurs formes que nous désignons comme des modèles de formulations.

L'analyse du site et notamment des interactions montre deux modèles de formulation. Ces modèles correspondent au moyen utilisé pour attendre le but recherché par la femme à l'origine de la requête. Nous distinguons un modèle de formulation individuelle et un modèle de formulation collective.

#### **a. Modèle de formulation individuelle**

Ce modèle met l'accent sur la volonté d'obtenir de la part du réseau une réponse à une requête formulée. Dans la formulation de la requête, nous retrouvons la plupart du temps trois parties :

(1) une expression de courtoisie (ex. « comment ça va ? » ou encore « J'espère que tout se passe bien pour vous ») ;

(2) suivie de la requête (ex. je cherche un imprimeur) qui se caractérise par une intention de la part de l'émetteur de provoquer chez son destinataire de l'empathie (ex. c'est important pour moi) et se termine ;

(3) par des remerciements (ex. merci de votre réponse).

Ce modèle est normalement prescrit par les conventions sociales professionnelles. Les acteurs structurent le message en fonction des attentes professionnelles des membres auxquels ils s'adressent. Les échanges se structurent en fonction d'une bonne stratégie de communication professionnelle, correspondant aux règles d'échanges établies dans ce domaine. La communication utilisée est « genrée neutre » car elle est sans connotation et ne fait référence à aucune valeur sexuée.

#### **b. Modèle de formulation collective**

Ce modèle met l'accent sur la volonté de créer un nouveau réseau, c'est-à-dire un

nouvel ensemble de personnes. La requête se présente sous une forme que l'on peut découper en trois parties :

(1) d'une phrase interrogative ou exclamative. Il s'agit d'attirer l'attention de chacun des membres du réseau sur son ressenti personnel immédiat, à la lecture du message, par rapport à la situation qu'il vit ou son mode de fonctionnement professionnel et personnel (ex. la gestion du handicap, du stress) ;

(2) le message a pour but de générer l'envie d'appartenir à une nouvelle communauté qui regroupe toutes les personnes qui se trouvent dans la même situation.

(3) Enfin, l'auteur du message incite son lecteur à intégrer (ex. aller à une réunion, faire appel à du coaching) une communauté qui partage ce même ressenti en l'informant de la démarche à suivre.

Dans cette partie, nous percevons que le discours relève d'un processus collectif de collaboration et de négociation afin de faire participer les acteurs à la communication. Il implique plusieurs acteurs à la fois internes au réseau et externes.

### 3.2. Des profils de valeurs

Notre analyse a permis d'identifier trois profils de valeurs : les membres leaders et les membres collectifs impersonnels et les membres émotifs-personnels.

Les membres leaders expriment un besoin dont les intérêts apparaissent d'un premier abord collectif puis, plus individuel. Les messages déposés par ce type de personnalité commencent par un ressenti face à une situation qu'elles ont vécue. Puis, la personne présente une activité collective comme la solution à cette situation qu'il ne faut pas revivre (ex. le stress). Des expressions de ralliement collectif en deuxième partie de message s'ajustent aux expressions plus personnelles présentées en première partie du message. Enfin, les éléments en lien avec l'organisation collective (ex. les cours ont lieu le...) apportent des informations sur la démarche à suivre. Les messages des membres leaders sont généralement associés à deux ou trois commentaires particuliers, des témoignages sur la prestation de service, déposés par les autres internautes. Les membres leaders représentent 10 % des membres de la communauté par rapport au corpus analysé. La communication peut être ici appréhendée comme « genrée masculine », avec une mise en avant des valeurs de performance et de résultats qu'un modèle traditionnel et binaire des genres associe au genre masculin.

Les membres collectifs impersonnels présentent une information comme une publicité. Il s'agit de proposer les services d'un *coach* mais de manière distancée. Le message se présente sous la forme d'une accroche comme par exemple « événements

à ne pas manquer ». Cette annonce ne présente aucun aspect affectif. Elle présente l'information de manière neutre à l'ensemble des participants. Ce type de message a pour caractéristique de n'être généralement accompagné d'aucun commentaire particulier déposé par les autres internautes. Les membres collectifs impersonnels par rapport au nombre de fils de discussions déposés représentent 70 % des membres du réseau. Dans cette partie la communication redevient « genrée neutre », sans valeurs féminines, ni masculines.

Enfin, les membres émotifs personnels déposent des requêtes personnelles. Ils demandent de l'aide dans la perspective de trouver une solution individuelle. Cette demande a pour caractéristique de présenter des composants affectifs tels que la présentation du côté urgent de la réponse ou encore de son côté indispensable dans l'action que l'on souhaite réaliser. Ce type de membre souhaite ainsi interpeller les membres du réseau et susciter des réponses rapides et efficaces. Nous remarquons que dans 5 % des cas seulement le contexte du problème est présenté. Ce qui signifie que dans la plupart des messages, des informations liées aux raisons de cette demande sont inexistantes (90 %). A titre d'exemple, un membre du réseau demande le contact d'un imprimeur mais aucune information n'est donnée sur les caractéristiques de l'imprimerie recherchée (ex. dimension des impressions, lieu géographique...). Ces informations peuvent s'avérer essentielles, le nom de l'imprimeur pouvant être donné par un autre membre du réseau. Ce type des membres représente 20 % sur le réseau et il est associé en moyenne à trois commentaires, répondant à la demande. Ici, la communication utilisée est « genrée féminine » car basée sur des valeurs d'entraide, d'échange et d'interaction communicationnelle traditionnellement associées à la « féminité ».

### 3.3. Discussion

#### 3.3.1. La place du langage dans la construction

Nos résultats sur les buts poursuivis et les profils de valeurs identifiés, nous amènent à poser le langage comme un outil permettant :

1) l'institution de relations humaines : les habitus sociaux-langagiers renseignent sur le locuteur, sur ses systèmes de valeurs, son histoire personnelle, la place qu'il cherche à se donner, à défendre, ou encore la face qu'il cherche à préserver (Goffman, 1967).

2) l'enracinement de la parole singulière dans une culture partagée : les locuteurs déploient des stratégies discursives issues de plusieurs registres langagiers. Ces stratégies se sont construites de manières individuelles et sont adaptées par le locuteur aux situations qu'il perçoit. Les stratégies sont personnelles mais la situation est commune.

3) l'action : le langage accompagne et soutient l'activité de celui qui envoie le message et/ou celui qui la reçoit. Il témoigne de l'engagement et de l'implication des différents acteurs de la situation et permet de mesurer l'impact du message envoyé chez le locuteur receveur.

Ainsi, le langage au sein du réseau crée un « espace fédérateur » de relations humaines qui permet de s'identifier dans des actions/activités communes (ex. faire du coaching ou du yoga pour évacuer le stress) et des problèmes identifiables (mais généralement pas solutionnables de par le manque d'informations contextualisées apportées par le demandeur).

### 3.3.2. La communicologie genrée

Nos résultats d'analyse nous permettent de proposer une définition de ce que nous entendons par « communicologie genrée » dans ce type de réseau. Chaque message déposé par un membre du groupe féminin sur *Viadeo* peut être présenté sous la forme d'un couple : <but; profil>. Ainsi, chaque fil de discussion déposé pourrait être caractérisé par ce couple. La mise en place d'une telle possibilité soulève un ensemble de questions :

Pouvons-nous associer de manière préférentielle un but recherché à un profil donné ? Les résultats de notre première analyse semblent montrer le contraire. Un même type de but est formulé de manière différente selon les personnes. Nous pouvons cependant noter pour chaque intervenant la possibilité de variations peu importantes. Il semblerait qu'une même personne oscille entre deux formulations : les leaders et les collectifs.

Un profil donné de personne peut-il inciter à proposer des types de formulation ? Cette hypothèse semble vérifiée dans le sens où nous avons perçu qu'une même personne pouvait faire des annonces dont le but est différent, de manière identique.

Par cette oscillation entre deux profils (celui du leader et du collectif), nous pouvons constater deux situations du discours : l'une imposée par la figure du leader et nécessitant des termes appropriés aux échanges professionnels (formule de politesse, structuration du discours, vouvoiement...) ; l'autre moins formelle, basée sur les échanges collectifs nécessitant moins les formules de politesse et les formes de conventions professionnelles. Ces deux types de profils s'apparentent à deux formes de stratégies communicationnelles : l'une, « genrée masculine » formelle et structurée, basée sur la performance et le résultat ; l'autre, « genrée féminine » plus informelle axée sur l'entraide et la collaboration.

## Conclusion

Le réseau social féminin *Viadeo* est vu comme un dispositif où les acteurs échangent selon une procédure définie par l'outil informatique (les fonctionnalités données pour une communication asynchrone) et où chaque début de fil de discussion se caractérise comme un couple <but ; profil>.

Ce discours adopte des positions qui varient selon les situations, permettant ainsi aux membres d'échanger de diverses manières et de créer ainsi une communauté spécifique. Ces différents discours individuels et collectifs contribuent à créer des valeurs différentes correspondant aux attentes des professionnelles qui y participent. Le discours produit officiellement dans les organisations respectives de ces femmes, devient donc un discours produit hors contexte professionnel officiel, mais qui reste sur un site professionnel structuré. C'est ainsi que plusieurs modes de discours organisationnels se superposent : l'un plus officiel et contraint, et l'autre, plus collaboratif et informel.

Ainsi, ce travail va plus loin que les études menées par Constantinidis (2010 : 139) qui révèlent, par exemple, que les femmes investissent les réseaux sociaux pour tenter de surmonter leurs barrières spécifiques et trouver un soutien moral, psychologique et professionnel alors que les hommes recherchent des échanges pour rendre leurs actions plus performantes ou pour élaborer des projets. Notre étude identifie des buts poursuivis par les auteurs de ces messages ainsi que des profils d'auteurs qui ont rédigé ou, pour certains, déposé ces messages. Elle met également en lumière la présence de diverses formes de communication genrées (masculine, neutre, féminine) selon les interactions et les buts recherchés.

La question de la corrélation entre ces deux aspects, but et profil, est essentielle. Elle fera l'objet d'une prochaine étude. En effet, nous souhaitons investir d'autres réseaux dédiés aux femmes de manière à identifier si ce couple permet de caractériser des débuts de fils de discussion des réseaux sociaux dédiés aux femmes, dédiés aux chefs d'entreprise ou encore à plusieurs réseaux sociaux.

Ces travaux portent les prémisses d'une réflexion plus globale sur la place que peuvent occuper les réseaux sociaux dans la construction d'un discours organisationnel de nature professionnelle.

## Bibliographie

- Acker, K. 1990. *In Memoriam to identity*. Londres : Grove Press/Atlantic Monthly Press.
- Angot, J. et al. 2010. « Le client co-concepteur, coproducteur et co-distributeur ». *L'expansion Management Review*, n°3, pp. 108-121.
- Ashcraft, K. L., & Mumby, D. K. 2004. *Reworking gender: A feminist communicology of*



organization. Thousand Oaks : Sage Publications.

Bange, P. 1992. *Analyse conversationnelle et théorie de l'action*. Paris : Hatier-Didier Crédif.

Bigot, V. 2002. *Lieux et modes de construction de la relation interpersonnelle en contexte didactique : analyses d'interactions verbales en cours de français langue étrangère*, thèse de doctorat, Université de Paris III.

Contandriopoulos, D. et al. 2005. *L'hôpital en restructuration. Regards croisés sur la France et le Québec*. Montréal : Presse universitaire de Montréal.

Constantinidis, C. 2010. « Représentation sur le genre et réseaux d'affaires chez les femmes entrepreneures ». *Revue française de gestion*, n°202 (3), pp. 127-143.

Courbières, C. 2002. « Vers une typologie de l'information médiatique au travers de l'analyse du discours sur la mode ». *Communication et Langage*, n° 134, pp.84-97.

Croissant, V. et Touboul, A. 2011. « Le multimédia ou le langage des sociabilités numériques. L'exemple de la communication des artistes sur les réseaux sociaux numériques ». *Les enjeux de l'information et de la communication*, n°4(4), pp. 19-29.

De Ceglie, A. 2012. « Political Women's networks: can they be a new political communication tool ». 5<sup>th</sup> EUPRERA Spring Symposium: Web 2.0 in Governmental and NGO Communication in Europe, 17-18.02.2012, MHMK, Berlin.

De Ceglie, A. 2013. « Gendered Communicology in the digital documents: the example of women's networks business managers ». DOCAM13, University of Tromso, 19-22.09.2013, Norway.

De Ceglie, A. & Fauré, B. (2011). « Les réseaux professionnels féminins: une nouvelle façon de repenser la Communication des Organisations ». Colloque Média 2011, Université Aix Marseille 3, 8-9 décembre 2011.

Estivals, R. 1983. « La Communicologie ». *Schéma et Schématisation*, n° 19, 39-64

Gayon, E. 2010. « Éditorial. Réseaux sociaux : quelle place pour les professionnels de l'information ? ». *Documentaliste des Sciences de l'information*, n°47 (3), pp.1-1.

Gilbert, P. 2008. « Apprendre dans les réorganisations : une perspective communicationnelle », *Communication & Organisation*, URL : <<http://communicationorganisation.revue.org/435>> [consulté le 20 février 2014].

Goffman, E. 1967. *Interaction ritual: Essays on face-to-face behavior*. Garden City, NY: Anchor.

Gueorguieva, V. 2008. « Voters, Myspace and YouTube: The impact of alternative Communication channels on the 2006 Election Cycle and Beyond ». *Social Science Computer*, n° 26(3), pp. 288-300.

Henri, F., Charlier, B. 2005. L'analyse des forums de discussion : pour sortir de l'impasse. In : *Symposium Symfonic*, Amiens (20-22 janvier). URL : <<http://www.dep.u-picardie.fr/sidir/articles/index.php>> [consulté le 20 février 2014].

Marcon, C. 2012. Stratégie-réseau en intelligence économique : conviction versus analyse. *Revue internationale d'intelligence collective économique*, n° 4(1), pp. 9-18.

Matta, N. et al. (2009). « Modélisation d'une analyse pragma-linguistique d'un forum de discussion ». In : *Intelligence collective et organisation des connaissances*. URL:

<<http://arxiv.org/ftp/arxiv/papers/1008/1008.4310.pdf>> [consulté le 20 février 2014].

Mercanti-Guérin, M. 2010. « Analyse des réseaux sociaux et communautés en ligne: quelles applications en Marketing? ». *Revue Management & Avenir*, n° 32, pp. 132-153.

Mourlhon-Dallies, F., Rakotonoline, F., Reboul-Toure, S. (dir.) 2004. Les discours de l'internet : nouveaux corpus, nouveaux modèles ?. *Les Carnets du Cediscor* (8). Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle.

Oger, C. et Ollivier-Yaniv, C., 2003. « Du discours de l'institution aux discours institutionnels : vers la construction de corpus hétérogènes ».

URL: <[http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/06/22/84/PDF/sic\\_00000717.pdf](http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/06/22/84/PDF/sic_00000717.pdf)> [consulté le 20 février 2014].

Rieder, B. 2010. « De la communauté à l'écume : quels concepts de sociabilité pour le "web social" ? » *TIC et Société : interactivité et lien social*, n°4(1), pp. 33-53.

Scott, J. W. 1987. « Gender: in useful category of historical analysis ». *The American Historical*

*Review*, n°91 (5), pp. 1053-1075.

Seguin, B-L., Roulieux, O. 2010. « Les organisations découvrent le réseau social ». *Documentaliste des Sciences de l'information*, n° 47 (3), pp. 24-25.

Veronis, J., Guimier de Neef, E. (coords) 2004. « Le traitement automatique des nouvelles formes de communication écrite (e-mails, forums, chats, SMS, etc.) ». Journée de l'ATALA Paris (4 juin).

URL: <<http://www.up.univ-mrs.fr/veronis/je-nfce/index.html>> [consulté le 20 février 2014].

Williams, C.B., Gulati, J. 2007. « Social Network in Political Campaigns: Facebook and the 2006 Midterm Elections ». Annual Meeting of the American Political Science association. Chicago, Illinois, August-September 2007.

#### **Note**

1. Le forum des dirigeantes Actives 77 est disponible sur: <<http://fr.viadeo.com/fr/groups/?containerId=0021xknnvlfihx4>> [consulté le 20 février 2014].



# Synergies Italie n°10 / 2014



Comptes rendus  
d'ouvrages





Karine Berthelot-Guiet et Stéphanie Kunert (éds),  
Communication et Langages, n° 177, 2013  
« Les langages du genre : Sémiotique et Communication »



**Marta Biagini**

Università degli Studi internazionali di Roma, Italie

marta.biagini@unint.eu

Ce numéro de *Communication et Langages*, sous le titre « Les langages du genre : Sémiotique et Communication », coordonné par Karine Berthelot-Guiet et Stéphanie Kunert, s'ouvre sur une première et brève section consacrée à un hommage à Gérard Blanchard. Samuel Goyet, Elsa Tadier et Virginie Vignon proposent une interrogation sur les modalités et la dynamique de l'échange entre l'auteur Gérard Blanchard et la revue *Communication et Langages*, qui a représenté un pilier de sa production critique, comme le montrent les 201 textes qui y sont publiés. Tous les thèmes du graphisme chers à Blanchard sont présents, entre autres : son intérêt pour l'écriture et la mise en page, qui questionne le rapport texte-image ; sa manière d'envisager l'informatique et le numérique (de l'écran au livre et du livre à l'écran) ; la bande dessinée et la calligraphie conçue comme pratique à protéger à travers une opération de sensibilisation envers les pouvoirs politiques, menée depuis la tribune de la revue. L'article de Blanchard « Textes, images et lieux de mémoire », paru en 1975, dans le n. 28 de *Communication et Langages*, où il formule pour la première fois son interrogation de la mise en page comme acte aux enjeux stratégiques et mémoriels, est par ailleurs ici republié.

Par la suite, on entre dans le vif du dossier. Partant du principe que le concept de « genre » a une forte dimension communicationnelle, les coordinatrices souhaitent mettre l'accent sur sa productivité pour la sémiotique du langage, des discours et des images médiatiques, montrant, en même temps, en quoi la sémiotique peut être une perspective féconde pour travailler les constructions discursives du genre en tant qu'objet de recherche. A cette fin, les apports mutuels de la sémiotique/sémiologie et des études sur le genre, articulés aux travaux sur la « sexualité » dans la langue et sur la déconstruction multimodale et interactionnelle du genre, sont proposés.

La première partie du dossier se penche alors sur « la vie des textes et des images *au sein de la vie sociale* » (p. 52). D'entrée de jeu, Virginie Julliard introduit le genre à la fois comme un objet de recherche et un outil conceptuel qui peut permettre d'appréhender tout autre objet de recherche. L'A. propose

une réflexion sur la possibilité de poser les bases d'une « sémiotique de genre » (p. 59), en référant à des acceptions spécifiques, à la fois du genre et de la sémiotique. D'une part, les conceptualisations du genre retenues relèvent de la réflexion sur sa « naturalisation », à déconstruire, et sur sa performativité, renvoyant à son élaboration discursive (sans qu'il y ait nécessairement de visée politique - alors que les performances de genre renvoient à une théâtralisation des identités qui est, quant à elle, stratégique). D'autre part, c'est une socio-sémiotique attentive à la dimension sociale des textes médiatiques qui est prise en compte, intégrant une perspective pragmatique intéressée au contexte de l'énonciation. La sémiotique de genre envisagée se doit alors de focaliser les rapports sociaux de sexe et les rapports de pouvoir qui s'expriment dans le dispositif de communication concerné. En particulier, c'est l'écriture numérique qui fait l'objet d'une démarche sémiotique qui se traduit ici dans l'exploration de la construction des identités de genre sur un site de rencontres amicales pour les *seniors*, à savoir les internautes de plus de 50 ans, appelé *Quintonic*. Ce site représente un espace où l'internaute s'exprime par des moyens divers, en construisant par là son identité et une image de soi plus ou moins proches des représentations conventionnelles de la masculinité ou de la féminité. Articulant la dimension technique, politique, sociale et sémiotique, l'objet « identité numérique » est alors saisi grâce à une palette de signes tels que : le positionnement de l'instance éditoriale manifeste dans le type de renseignements demandés, les déclarations et les résultats de l'activité de l'internaute, les produits du calcul du dispositif technique, par exemple le nombre d'amis ou le nombre de fois qu'un pseudo apparaît lorsque la personne est en ligne. En se focalisant d'abord sur les formulaires d'inscription, ensuite sur les pages « profil » et les articles parus dans le magazine, enfin sur les entretiens avec la directrice du site et l'« ambassadeur » du groupe de Paris, l'analyse sémiotique de *Quintonic* révèle le poids considérable du schéma binaire de la différence de sexe et l'absence de questionnement vis-à-vis de tout ce qui relève de l'hétéro-normativité. Or, d'une part, on observe que l'instance éditoriale elle-même met en scène les normes de genre traditionnelles sans les remettre en cause ; d'autre part, que les commentaires des internautes témoignent souvent d'une certaine « agentivité », à savoir la capacité à agir dans le sens d'un déplacement des normes de genre, interrogeant les rapports de sexe (comme cela est montré par un échange sur l'homoparentalité d'un veuf et par certains articles de la rubrique « Mode »). L'A. en conclut en soulignant que même si le plus souvent il paraît plus aisé pour les seniors de *Quintonic* de critiquer les inégalités sociales entre les sexes (la question des différences de salaire par exemple) que de prendre du recul vis-à-vis de certaines normes

de genre (p.72), la coexistence de plusieurs registres expressifs s'avère apte à stimuler la réflexion des internautes à l'égard du genre et de la place qu'il tient dans leur construction identitaire.

Marlène Coulomb-Gully s'attache, quant à elle, à analyser l'ethos de genre de l'hebdomadaire le *Canard Enchaîné*, qui aura cent ans en 2015. En s'appuyant sur les quelques études qui lui ont été consacrées, une lecture genrée de l'histoire du *Canard Enchaîné* est proposée, allant de la fondation du magazine par Maurice Maréchal, pendant la première Guerre Mondiale, à la gestion de sa femme, Jeanne Marechal, qui, après sa mort, préside le conseil d'administration pendant 30 ans, jusqu'aux actualités les plus récentes. Depuis ses origines, le *Canard Enchaîné* assume explicitement une identité masculine, comme le montrent : l'homosocialité masculine des thèmes traités - lutte contre la censure, la guerre, l'Eglise, la presse, le pouvoir politique ; la sociabilité virile des collaborateurs du *Canard*, caractérisée par un esprit dionysiaque dont les éléments constitutifs sont les banquets, les rigolades et les femmes ; une forme de ségrégation, à la fois horizontale et verticale, des femmes qui y ont travaillé, cantonnées dans des spécialités considérées comme typiquement féminines (rubrique société, vie quotidienne, santé, mode, culture, etc.), sans avoir la possibilité d'atteindre les sommets des grands titres de la presse nationale (politique, défense, économie, etc.). De plus, le genre même de la satire entre en résonance avec l'ethos irrévérencieux et masculin du *Canard*. Au fil des siècles en effet, les écrits des femmes ayant été cantonnés dans l'espace privé et considérés comme dépourvus de tout intérêt public, la satire, comme le pastiche, comme bien d'autres formes de l'expression littéraire, ont été des espaces de production discursive déclinés exclusivement au masculin. Enfin, l'A. s'attarde sur les rubriques féminines et pseudo-féminines du journal, signés par des hommes, et notamment sur le cas de la rubrique « La Valérie T. si je mens ! », qui voit le jour en juin 2012. Tout en ayant comme cibles François Hollande et la connivence d'une partie du monde du journalisme avec le monde politique, cette rubrique s'avère un banc d'essai où l'on peut vérifier, encore une fois, tous les stéréotypes liés à l'écriture au féminin : l'initiale en lieu et place du nom renvoie au codage de l'écriture diaristique, le ton est celui d'un journal intime animé par une mégère autoritaire dont le principal objectif est la conquête et possession d'un homme. Finalement, s'il est vrai que l'homme en question n'est pas le sujet du discours, il en demeure néanmoins l'objet principal. Le dispositif parodique empêche sans doute d'identifier qui est responsable des propos énoncés ; la question que l'A. pose est alors la suivante : s'agit-il réellement d'ironie ? Cela



n'est pas sûr car, en effet, il paraît qu'« on rit moins ici avec les femmes qu'on ne rit d'elles » (p. 90) et que l'imaginaire qui s'exprime est bien sexué et sexiste, en phase avec l'ethos masculin du *Canard*.

Anthony Mathé, par la suite, illustre un parcours d'analyses expérimentales, investissant le mot, l'image et l'énonciation, dans le cadre d'une réflexion sur les phénomènes médiatiques et les constructions genrées. En tant que sémioticien, il se consacre au motif de l'« icône gay » prenant en compte le pouvoir symbolique et la force de séduction de certaines personnalités médiatiques qui jouent sur les frontières masculin/féminin. Les usages linguistiques et médiatiques de « l'icône », tels qu'ils peuvent être saisis dans le dictionnaire, dans la presse, sur le Web ou dans la vie quotidienne, sont d'abord discutés. On voit alors que l'icône n'est pas une idole, car « on se *retrouve* en icône et on admire une idole » (p. 97), mais une image dont la séduction touche à la forme de vie nouvelle qu'elle représente, à la réappropriation d'un style de vie qu'elle incarne, en passant par la transformation et la réinvention des normes. L'icône gay, quant à elle, résulte être apparentée à une variété et une richesse de personnages qui ont en commun le fait d'être des célébrités, quelque soit le sexe et quelque soit le genre, ayant un *impact* particulier sur les communautés LGBT, en raison de leur propre histoire personnelle ou de leurs engagements particuliers. Quel rôle joue alors le processus communicationnel et d'appropriation médiatique du genre dans la constitution d'une icône gay ? Pour ce qui est de l'icône gay masculine, les exemples du rugbyman Gareth Thomas faisant son *coming-out* à la Une de l'*Equipe magazine* de février 2010 et du calendrier des rugbymen français, nus et aux corps sculpturaux, montrent que l'iconographie gay masculine émerge en mettant en scène une hyper-masculinité, à l'opposé des stéréotypes qui associent systématiquement gays et posture efféminée, construisant des objets érotiques qui peuvent séduire aussi bien des hommes que des femmes, en raison surtout de leurs exploits dans le sport. C'est l'érotique qui prévaut. Pour ce qui est de l'iconographie gay féminine en revanche, Lady Gaga représente un exemple de personnalité protéiforme dont la capacité de comédienne à (re-) interpréter des rôles (lesbienne, hétérosexuelle, *punk*, *queer*, manga, militante etc.) signifie une vérité singulière, une façon particulière d'être au monde, un mode d'existence « au-delà du genre et malgré le sexe » (p. 108). A différence de la distinction pointée par l'iconographie des rugbymen, son hyper-féminité devient alors une stratégie pour déconstruire, dépasser et passer au mode burlesque, en refusant d'être victime du regard des autres.

La deuxième partie du dossier est consacrée à deux entretiens, qui se

focalisant sur les dimensions linguistique et langagière de la construction du genre. Karine Berthelot-Guiet et Stéphanie Kunert commencent le premier entretien avec Anne-Marie Houdebine, professeur émérite de linguistique et de sémiologie à l'Université Paris Descartes et psychanalyste, en lui demandant de revenir sur son propre parcours qui, allant de la linguistique et de la phonologie à la sémiologie de l'image, de l'analyse de la langue et du langage ordinaire à l'analyse du langage publicitaire, se montre varié et riche, tout en suivant le fil rouge de son intérêt pour la différence construite des sexes, c'est-à-dire la « sexualité ». Invitée à s'exprimer sur plusieurs thèmes (dont, entre autres, les apports de la sémiologie de Barthes, la notion de « genre », reprise de l'anglais « gender », et la façon dont elle a été retravaillée en France, le concept de « valence différentielle de sexes », son expérience auprès de la Commission de terminologie pour la féminisation des noms de métiers), Marie Anne Houdebine rappelle avoir toujours opéré des mises au jour et des déconstructions : la publicité, les affiches politiques, la peinture, le cinéma, les caricatures, etc., sont autant de dispositifs qu'une sémiologie des indices permet d'interpréter, en en dégagant des traits récurrents et en utilisant les données externes, culturelles, et la subjectivité de l'analyste-sémiologue. Dans cette perspective, la sémiologie et la linguistique (en tant qu'outil fondamental pour une grammaire du système de signes) s'avèrent bien fonctionner ensemble pour travailler à la déconstruction critique des rapports sociaux de sexe dans le discours.

Dans l'entretien qui suit, Luca Greco, sociologue et linguiste de formation, maître de conférences à l'Université Paris 3 - Sorbonne Nouvelle, interrogé par Stéphanie Kunert, retrace quelques perspectives et objets explorés autour de pratiques de construction et de déconstruction politique et critique des catégories de sexe. Les outils de la linguistique et de l'ethnométhodologie, ainsi que le concept de genre mobilisé par le chercheur, sont mis en perspective à travers plusieurs questions et questionnements qui donnent lieu à une conversation riche et intéressante. Entre autres, on discute : de la naissance du réseau Genre et langage, projet collectif mené en collaboration avec Maria Candea afin de créer un espace de dialogue, de discussion et de recherche autour des croisements possibles entre genre, sexualité et langage ; de l'articulation entre les travaux de Judith Butler sur la performativité du genre et ceux d'Erving Goffman sur les interactions, qui permettent tous deux de développer des analyses du soi dans une perspective multi-sémiotique ; de la notion d'*agentivité* comme ayant le pouvoir de mettre les acteurs dans la condition de se réapproprier de façon créative un code défini comme dominant, sans qu'il y ait pérennisation des normes contestées ; de la façon dont les

notions de *performance* et de *performativité* sont mobilisées par Luca Greco au cours des ses terrains (i.e. les ateliers drag kings à New York). L'entretien se termine sur une idée qui émerge avec force : pour travailler sur le genre et la sexualité, l'interdisciplinarité s'avère incontournable car elle amène à cette « désorientation disciplinaire et méthodologique » (p. 132) qui, seule, permet de mettre en question bon nombre de présupposés théoriques, analytiques et méthodologiques afin d'ouvrir à la pluralité et au métissage des objets et des méthodes, dans la direction d'une « *queerisation* des approches » (p. 133).

Enfin, le dossier conclut par un troisième volet représenté par la contribution d'Emeline Seignobos, « Les discours présidentiels aux Archives Nationales : l'urgence de la postérité ». L'article se propose d'esquisser un portrait des présidents de la Ve République grâce à une investigation menée auprès des Archives Nationales sur des manuscrits de discours des présidents. Une réflexion est alors développée sur cette rencontre entre le matériau archivistique, son élaboration, son organisation et l'analyse des discours. Pris en compte en tant que lieux mémoriels parlants, ces manuscrits s'avèrent en effet être un matériel dynamique mettant en scène une double image des présidents, allant de la présentation « transparente » d'un soi intime, exhibant des ratures et l'émergence des émotions, à l'élaboration d'une image officielle et de sa *persona* publique, savamment orchestrées.

*Langues et cité : bulletin de l'observatoire des  
pratiques linguistiques, n°24, 2013*  
« Féminin, masculin : la langue et le genre »



**Marta Biagini**

Università degli Studi internazionali di Roma, Italie  
marta.biagini@unint.eu

Ce numéro 24 de *Langues et cité : bulletin de l'observatoire des pratiques linguistiques*, publié en octobre 2013 par la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France, interroge les deux pôles féminin/masculin par des regards croisés sur le « genre ». Au prisme de pratiques langagières et sociales diverses, plus ou moins controversées, les contributions présentées visent toutes l'articulation entre langue, sexe, genre et égalité sociale, témoignant ainsi des changements socio-linguistiques majeurs en cours au sein de nos sociétés contemporaines.

D'entrée de jeu, c'est le genre spécialisé dans sa valeur grammaticale qui est au cœur de la réflexion de Michel Arrivé. Le constat est le suivant : dans les langues modernes, la fonction distinctive de l'opposition entre « masculin » et « féminin » s'est perdue et le genre des noms n'est que purement conventionnel ; de fait, il reste un seul domaine où cette opposition garde une signification et continue à jouer un rôle, là où elle correspond à une opposition de sexe. Certes, il n'est pas question de confondre le genre des mots avec le sexe biologique (on pourrait se demander : le genre, est-il fondé sur le sexe ? Cela demeure un vaste problème), mais de faire en sorte de ne pas asservir l'emploi du genre grammatical à l'expression d'une suprématie sexiste. Plusieurs actions menées ces dernières années par des organisations diverses afin de populariser la « règle de proximité » vont désormais dans cette direction, entre autre le fait que l'accord de l'adjectif ou du participe passé pourrait se faire non pas avec un masculin « indifférencié », comme le veut la formule « le masculin l'emporte sur le féminin », mais avec le nom le plus proche, quel qu'en soit le genre. Quel que soit l'avenir de ces productions langagières, il importe de rappeler que lorsqu'on cite la formule « le masculin l'emporte sur le féminin », c'est le genre au sens ancien du terme, c'est-à-dire la vieille catégorie grammaticale, qui est en cause, alors que l'indignation actuelle vise (sans doute sous l'influence de l'anglais « *gender* ») la relation de deux sexes, dans leurs aspects sociaux, ou de deux genres au sens moderne du terme. Cette question reste en tout état de cause ouverte.

Le « genre » est ensuite abordé sous l'angle du processus politique et socio-symbolique qui va dans la direction de la féminisation des noms de métier, des fonctions, des grades ou des titres, par les deux contributions d'Anne Dister et Marie-Louise Moreau. Or, s'il est vrai que la langue française a distingué, dès ses origines, des formes au masculin et au féminin, dire aujourd'hui « conservateur » ou « député européen » pour référer à une femme signifie déroger à une norme fondamentale du français. Serait-ce alors un écart par rapport à la norme du français d'avoir poussé les pouvoirs politiques de la francophonie (dans l'ordre chronologique, Québec, France, Confédération Helvétique, Belgique francophone) à se mobiliser sur ce thème ? Les A. suggèrent que ce sont plutôt des préoccupations d'ordre psycho-socio-logique qui ont joué un rôle majeur dans le processus de féminisation car les dénominations masculines sont en effet prioritairement interprétées comme renvoyant à des hommes et donc, désormais, inadaptées à représenter la place effective occupée aujourd'hui par les femmes dans la société. Qu'il s'agisse de dénominations renvoyant à des femmes exclusivement ou à des ensembles comprenant des hommes et des femmes - plus controversées, l'interprétation se base toujours sur notre connaissance de la manière dont actuellement une telle profession est composée dans les faits, et de la représentation socio-symbolique qui y est associée. C'est donc le côté socio-symbolique des pratiques qui oriente le choix des formes à mobiliser. Enfin, les changements majeurs qui se sont plutôt rapidement produits dans la francophonie du Nord en ce qui concerne la féminisation des noms de métier, des fonctions et des grades, ont été favorisés sans aucun doute par l'air du temps - car depuis les années 1980 l'égalité homme-femme est une valeur largement répandue, ainsi que par des prises de position officielles traduites dans des cadres juridiques. L'information croissante du public (par les guides ou la presse) et l'engagement de plus en plus explicite de la part des femmes au gouvernement, qui demandent à être appelées « Madame la Ministre » et non plus « Madame le Ministre » ont fait le reste.

Julie Abbou présente, quant à elle, les innovations graphiques du « genre » qui ont été mises en place principalement depuis les années 2000. Il s'agit d'une grande diversité et d'une hétérogénéité de pratiques graphiques qui participent toutes d'une négociation constante entre formes et frontières du genre. Les stratégies linguistiques et sémantiques réalisées s'avèrent variées : slash, capitale et tiret sont parmi les moyens les plus diffusés et dont la fonction est de signaler la discontinuité dans le continu (*épatant-e*) ou les alternances (*lecteur/trices*). Le choix de ces formes n'est pas laissé au hasard mais passe

en revanche par des critères tels que l'aisance technique à les réaliser, la lisibilité du texte et une sémantique de la typographie. Il y a ainsi un équilibre continu à trouver entre lisibilité et visibilité des modifications. Cette hétérogénéité, est-elle la seule façon d'expérimenter de nouvelles formes pour dire ou dédire le genre ? Bien que les correcteurs typographiques ou d'autres tentatives normalisantes soient mises constamment en place par des injonctions puristes, il est certain que l'irruption de formes non standards demeure primordiale pour qu'on puisse interroger les mises en mots du « genre » qui circulent dans des discours plus ou moins dominants ainsi que la capacité de chacun à façonner sa propre identité.

A partir de l'idée que le genre est une construction sociale sans fondation biologique, la productivité du questionnement identitaire est ensuite illustrée par des exemples significatifs de créativité linguistique et de nouvelles pratiques socio-langagières. Pour ce qui est de l'innovation linguistique, Luca Greco, dans un premier temps, cite des pronoms/ néologismes proposés par une communauté transgenre belge francophone (entre autres : il/elle : *yel* - à l'oral et à l'écrit ; ils/elles : *yels* - surtout à l'écrit ; tous/toutes : *toustes* - à l'oral et à l'écrit) ; dans un second temps, il revient sur le cas de l'homoparentalité en tant que pratique qui interroge la société dans son ensemble, comme l'ont montré en France les récents débats qui ont suivi l'adoption de la loi Taubira (17 mars 2013). A la question de savoir quel rôle joue le langage en tant que pratique sociale permettant de nommer et de désigner le nouveau type de lien parental, répond un bref aperçu sur les pratiques de nomination et d'appellation homoparentales réelles, recueillies par l'A. au cours du terrain effectué auprès d'un groupe de parents et futurs parents gays et lesbiens. On voit alors comment les locutrices et les locuteurs, d'une part, font preuve d'une grande créativité linguistique, et d'autre part, s'interdisent de renvoyer aux parents sociaux par des formes telles que « père- papa » « mère-maman », montrant jusqu'à quel point les normes de la différence des sexes peuvent être intériorisées. A l'heure où la féminisation des noms de fonction est devenue une pratique langagière courante, sans créer de polémique majeure, les couples homoparentaux demandent de permettre à leurs enfants de reconnaître une différence entre le « biologique » et le « culturel », par et dans les appellations parentales ; ce qui favorisera sans doute l'émergence de formes et de pratiques langagières nouvelles à documenter davantage à l'avenir.

En revenant sur la question pronominale, Karl Herland Gadelii discute, quant à lui, l'exemple du pronom neutre suédois *hen*, englobant le masculin *han* (il) et le féminin *hon* (elle). Il s'agit d'un cas emblématique car la force du

débat que l'usage de ce nouveau pronom a suscité en Suède pourrait s'avérer à même de sensibiliser l'opinion générale et d'exercer une influence sur les pays voisins. En tant que néologisme inventé dans des cercles féministes pendant les années 1960 et tombé en désuétude par la suite, le pronom *hen* a été en effet repris à partir de 2012, dans deux acceptions : la première qui regroupe les cas où le sexe de la personne concernée n'est pas particulièrement pertinent ; la deuxième qui est mobilisée dans le domaine pédagogique pour que les identités des enfants puissent osciller librement au cours de leur développement, processus qui serait sans doute plus facile sans le poids d'une langue qui s'impose en conservant les différences de genre traditionnelles. Voilà pourquoi la deuxième acception est la plus controversée en Suède - car elle est en mesure de remettre en cause les identités traditionnellement construites dès la première enfance, alors que le premier usage de *hen* permettrait de conserver la dichotomie traditionnelle homme-femme ainsi que les stéréotypes de genre qui y sont liés.

Enfin, le « genre » est mis au jour par Daniel Elmiger à travers l'illustration de l'évolution socio-linguistique du terme d'adresse « Mademoiselle ». Utilisé jusqu'à la fin de l'Ancien Régime pour référer à des femmes nobles, ensuite à des femmes ou sœurs d'un gentilhomme non-titré, et généralisé après la Révolution française au sens de « femme non mariée », le terme d'adresse « Mademoiselle » a été mis en question par plusieurs circulaires et réponses ministérielles en France (dont la dernière en 2012) dans le but d'en limiter l'usage pour ne pas devoir distinguer entre la femme célibataire et la femme mariée. Certaines propositions féministes, comme « Madelle » ou « M.e », sont entrées aussi dans le débat. Pourtant on constate que, contrairement à d'autres langues comme l'anglais, où l'utilisation de *Miss* est en net recul, le terme « Mademoiselle » continue de résister, tant à l'oral qu'à l'écrit (même dans la correspondance administrative), car il est encore associé par bon nombre de francophones à des images valorisantes du point de vue socio-symbolique, comme le fait d'être une jeune femme (vs femme d'âge mûre) ou d'avoir un aspect juvénile.

# Synergies Italie n°10 / 2014



Annexes







## Présentation des auteurs

**Fabienne Baidier** travaille dans une perspective féministe en sociolinguistique et en sémantique. Son livre (*Hommes galants, femmes faciles*, 2004) déconstruit le discours des lexicographes depuis les premiers dictionnaires attestés en langue française jusqu'au discours sur le « *Gender empowerment* » des institutions. Ses travaux (*Nouvelles questions féministes*, 2007, 2008 ; *Modern and Contemporary France*, 2010 par exemple) analysent le discours soit des ontologies, soit de la presse, pour affirmer la construction de la catégorie « être humain » par le choix d'énoncés, choix souvent dicté par une volonté de contrôle ou de pouvoir.

**Enrica Bracchi** est docteur de recherche d'études italiennes à l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense et à l'Université Alma Mater Studiorum de Bologne. Elle est chargée d'enseignement au Département L.E.A. de la Faculté de Langues et Cultures Étrangères - Université de Nantes et de l'U.F.R. Langues - Université Rennes 2. Elle s'est intéressée à la terminologie juridique et aux textes juridiques dans une perspective d'enseignement de langues-cultures.

**Romain Carnac** est doctorant à l'École Pratique des Hautes Études (Paris), rattaché au Groupe Sociétés, Religions, Laïcités (UMR CNRS / EPHE 8285) et à l'Institut du Droit Public et de la Science Politique (Université de Rennes 1). Dans le cadre de ses recherches, il s'intéresse plus largement aux discours religieux et séculiers d'opposition à la modernité sexuelle. Il enseigne l'histoire des idées, la théorie politique contemporaine et la vie politique française à l'Université de Rennes 1. Il a récemment co-dirigé l'ouvrage collectif *Nature et religions*, publié aux Éditions du CNRS.

**Audrey de Ceglie** est Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication. Elle s'intéresse aux problématiques liées au genre et plus spécifiquement à la notion de communicologie genrée. Ses travaux de recherche s'attachent à comprendre les stratégies de communication véhiculées par les termes utilisés dans divers supports : presse écrite, réseau...

**Daniel Elmiger** est un linguiste travaillant à l'Université de Genève au Département de langue et littérature allemandes et à l'Institut universitaire pour la formation des enseignants IUFÉ. Il s'intéresse à la féminisation de la langue dans une perspective interlinguistique et sociolinguistique. Sa thèse (*La féminisation de la langue en français*

et en allemand. *Querelle entre spécialistes et réception par le grand public*. Paris: Honoré Champion, 2008) compare les discours spécialisés et les représentations sociales liés à la féminisation de la langue. Actuellement, il dirige le projet FNRS « Politique linguistique et usages dans la Suisse plurilingue : noms communs de personne dans le langage administratif ».

**Michela Fusaschi** enseigne Anthropologie culturelle et sociale à l'Université de Rome 3. Elle travaille en Afrique, notamment au Rwanda et en Italie, sur les thèmes des identités et de la construction sociale du corps et des genres. Elle est l'auteur de plusieurs livres (*Rwanda. Etnografie del post-genocidio*, Rome : Meltemi ; *Quando il corpo è delle Altre*, Turin : Bollati Boringhieri, 2011, Prix Nigra ; *Corpo non si nasce, si diventa*, Rome : Cisu, 2013).

**Sara Garbagnoli** est doctorante en sociologie à l'EHESS (Paris) sous la direction de Rémi Lenoir. Elle mène une recherche sur les résistances institutionnelles à la reconnaissance juridique des couples de même sexe telles qu'elles se sont déployées dans l'espace public italien au cours des dix dernières années. L'étude des débats concernant les minorités sexuelles et les processus d'autonomisation du champ des études de genre et de sexualité (notamment en Italie et en France) constitue l'axe principal de ses recherches.

**Magali Guaresi** est allocataire de recherche de l'Assemblée nationale et doctorante contractuelle chargée d'enseignement à l'Université de Nice Sophia Antipolis où elle est rattachée au laboratoire Bases, Corpus, Langage (UMR 7320). Elle collabore également avec le Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine (EA1197).

**Myriam Hernández Orellana** est doctorante en sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris-Est/Céditec. Elle travaille sur la communication publique, les campagnes de communication publiques, l'utilisation du genre comme ressource politique, le discours institutionnel contre les violences faites aux femmes et la « formule » *femicidio* (féminicide) au Chili.

**Stéphanie Kunert** est docteur en sciences de l'information et de la communication de l'Université Paris IV Sorbonne/Celsa. En 2013 elle a été post-doctorante allocataire de l'Institut Emilie du Châtelet (IEC) au sein du Centre d'Analyses et de Recherches Interdisciplinaires Sur les Médias (CARISM) de l'Institut Français de Presse (Université Paris II). Elle travaille sur la construction du genre dans les médias, le militantisme et la dimension communicationnelle de l'action publique.

**Silvia Nugara** est docteur de recherche de Linguistique Française (cotutelle Université de Brescia - Université de Paris III-Sorbonne Nouvelle) et chargée de cours à l'Université de Turin. Sa thèse de doctorat (*L'émergence de violence domestique comme rubrique*

*du discours institutionnel : le cas du Conseil de l'Europe*) concerne la nomination des violences contre les femmes dans le discours des organisations internationales en langue française. Elle s'intéresse à la relation entre langage et identités de genre dans une perspective d'analyse du discours.

**Chrysta Pélissier** est Maître de conférences en sciences du langage. Elle s'intéresse à la notion d'écriture numérique. Plus particulièrement, ses travaux participent à la définition théorique de cette notion et ses modalités de mise en place en contexte de formation et/ou professionnel. Elle propose des modèles d'analyse de pratiques existantes ainsi que des méthodologies de mise en œuvre en contexte spécialisé.

**Elisa Ravazzolo** enseigne la langue et la linguistique française à l'Université de Trente. Ses travaux portent principalement sur l'analyse du discours en interaction dans un contexte médiatique, politique et touristique. Elle est l'auteur d'une monographie (*Analyse du discours interactif médiatique. Le rôle de l'animateur d'une émission radiophonique*. Roma : Aracne, 2007) et de plusieurs articles sur l'analyse des interactions médiatiques. Ses recherches portent actuellement sur l'analyse du discours produit en situation de visite guidée.

**Carolina Simoncini** est docteur en droit constitutionnel à l'Université de Pavie et chargée de cours à l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense. Elle est l'auteur de plusieurs publications sur le droit constitutionnel et sur le droit de l'Union européenne.

**Verena Tunger** est une linguiste indépendante travaillant à Zurich. Après ses études de linguistique française et russe, elle a collaboré à divers projets de recherche portant sur la politique linguistique et le plurilinguisme institutionnel et individuel en Suisse. Actuellement, elle fait partie de l'équipe de recherche du projet FNRS « Politique linguistique et usages dans la Suisse plurilingue : noms communs de personne dans le langage administratif » (Université de Genève, Département de langue et de littérature allemandes).



## Consignes aux auteurs

Revue *Synergies Italie*  
ISSN 1724-0700 / ISSN en ligne 2260-8087

- 1 L'auteur aura pris connaissance de la politique éditoriale générale de l'éditeur (le Gerflint) et des normes éditoriales et éthiques figurant sur le site du Gerflint et de la revue. Les propositions d'articles seront envoyées pour évaluation à synergies.italie@gmail.com avec un court CV résumant son cursus et ses axes de recherche par voie électronique et en pièces jointes. L'auteur recevra une notification. Les articles complets seront ensuite adressés au Comité de rédaction de la revue selon les consignes énoncés dans ce document. Tout texte ne s'y conformant pas sera retourné.
- 2 L'article sera inédit et n'aura pas été envoyé à d'autres lieux de publication. Il n'aura pas non plus été proposé simultanément à plusieurs revues du Gerflint. L'auteur signera une « déclaration d'originalité et de cession de droits de reproduction ». Un article ne pourra pas avoir plus de deux auteurs.
- 3 Proposition et article seront en langue française. Les articles (entrant dans la thématique ou épars) sont acceptés, toujours dans la limite de l'espace éditorial disponible. Ce dernier sera réservé prioritairement aux chercheurs francophones (doctorants ou post-doctorants ayant le français comme langue d'expression scientifique) locuteurs natifs de la zone géolinguistique que couvre la revue. Les articles rédigés dans une autre langue que le français seront acceptés dans la limite de 3 articles non francophones par numéro, sous réserve d'approbation technique et graphique. Dans les titres, le corps de l'article, les notes et la bibliographie, la variété éventuelle des langues utilisées pour exemplification, citations et références est soumise aux mêmes limitations techniques.
- 4 Les articles présélectionnés suivront un processus de double évaluation anonyme par des pairs membres du comité scientifique, du comité de lecture et/ou par des évaluateurs extérieurs. L'auteur recevra la décision du comité.
- 5 Si l'article reçoit un avis favorable de principe, son auteur sera invité à procéder, dans les plus brefs délais, aux corrections éventuelles demandées par les évaluateurs et le comité de rédaction. Les articles, à condition de respecter les correctifs demandés, seront alors soumis à une nouvelle évaluation du Comité de lecture, la décision finale d'acceptation des contributions étant toujours sous réserve de la décision des experts du Conseil scientifique et technique du Gerflint et du Directeur des publications.
- 6 Le titre de l'article, centré, taille 10, en gras, n'aura pas de sigle et ne sera pas trop long. Le prénom, le nom de l'auteur (en gras, sans indication ni abréviation de titre ou grade), de son institution, de son pays et son adresse électronique (professionnelle de préférence et à la discrétion de l'auteur) seront également centrés et en petits caractères. Le tout sans couleur, sans soulignement et sans hyperlien.

7 L'auteur fera précéder son article d'un résumé condensé ou synopsis de 6-8 lignes maximum suivi de 3 ou 5 mots-clés en petits caractères, sans majuscules initiales, taille 9. Ce résumé ne doit, en aucun cas, être reproduit dans l'article.

8 L'ensemble (titre, résumé, mots-clés) en français sera suivi de sa traduction en italien puis en anglais. En cas d'article non francophone, l'ordre des résumés est inchangé.

9 La police de caractère est Times New Roman, taille 10, interligne 1. Le texte justifié, sur fichier Word, format doc, doit être saisi au kilomètre (retour à la ligne automatique), sans tabulation ni pagination ni couleur. La revue a son propre standard de mise en forme.

10 L'article doit comprendre entre 15 000 et 30000 signes, soit 6-10 pages Word, éléments visuels, bibliographie, notes et espaces compris. Sauf commande spéciale de l'éditeur, les articles s'éloignant de ces limites ne seront pas acceptés. La longueur des comptes rendus de lecture ne dépassera pas 2500 signes, soit 1 page.

11 Tous les paragraphes (sous-titres en gras sans sigle, petits caractères) seront distincts avec un seul espace. La division de l'article en 1, 2 voire 3 niveaux de titre est suffisante.

12 Les mots ou expressions que l'auteur souhaite mettre en relief seront entre guillemets ou en *italiques*. Le soulignement, les caractères gras et les majuscules ne seront en aucun cas utilisés, même pour les noms propres dans les références bibliographiques, sauf la majuscule initiale.

13 Les notes, brèves de préférence, en nombre limité, figureront en fin d'article (taille 8) avec appel de note automatique continu (1,2,...5 et non i,ii...iv). L'auteur veillera à ce que l'espace pris par les notes soit réduit par rapport au corps du texte.

14 Dans le corps du texte, les renvois à la bibliographie se présenteront comme suit: (Dupont, 1999 : 55).

15 Les citations, toujours conformes au respect des droits d'auteurs, seront en italiques, taille 10, séparées du corps du texte par une ligne et sans alinéa. Les citations courtes resteront dans le corps du texte. Les citations dans une langue autre que celle de l'article seront traduites dans le corps de l'article avec version originale en note.

16 La **bibliographie** en fin d'article précèdera les notes (sans alinéa dans les références, ni majuscules pour les noms propres sauf à l'initiale). Elle s'en tiendra principalement aux ouvrages cités dans l'article et s'établira par classement chrono-alphabétique des noms propres. Les bibliographies longues, plus de 15 références, devront être justifiées par la nature de la recherche présentée. Les articles dont la bibliographie ne suivra pas exactement les consignes 14, 17, 18, 19 et 20 seront retournés à l'auteur. Le tout sans couleur ni soulignement ni lien hypertexte.

#### 17 Pour un ouvrage

Baume, E. 1985. *La lecture - préalables à sa Pédagogie*. Paris : Association Française pour la lecture.

Fayol, M. et al. 1992. *Psychologie cognitive de la lecture*. Paris: PUF.

Gaonac'h, D., Golder, C. 1995. *Manuel de psychologie pour l'enseignement*. Paris : Hachette.

#### 18 Pour un ouvrage collectif

Morais, J. 1996. La lecture et l'apprentissage de la lecture : questions pour la science. In : *Regards sur la lecture et ses apprentissages*. Paris : Observatoire National de la lecture.

**19 Pour un article de périodique**

Kern, R.G. 1994. « The Role of Mental Translation in Second Language Reading ». *Studies in Second Language Acquisition*, n°16, p. 41-61.

**20 Pour les références électroniques** (jamais placées dans le corps du texte mais toujours dans la bibliographie), les auteurs veilleront à adopter les normes indiquées par les éditeurs pour citer ouvrages et articles en ligne. Ils supprimeront hyperlien, couleur et soulignement automatique et indiqueront la date de consultation la plus récente [consulté le ....], après vérification de leur fiabilité et du respect du Copyright.

**21** Les textes seront conformes à la typographie française. En cas de recours à l'Alphabet Phonétique International, l'auteur pourra utiliser gratuitement les symboles phonétiques sur le site : <http://www.sil.org/computing/fonts/encore-ipa.html>

**22** Graphiques, schémas, figures, photos éventuels seront envoyés à part au format PDF ou JPEG, en noir et blanc uniquement, avec obligation de références selon le *copyright* sans être copiés/collés mais scannés à plus de 300 pixels. Les articles contenant un nombre élevé de figures et de tableaux et/ou de mauvaise qualité scientifique et technique ne seront pas acceptés. L'éditeur se réserve le droit de refuser les tableaux (toujours coûteux) en redondance avec les données écrites qui suffisent bien souvent à la claire compréhension du sujet traité.

**23** Les captures d'écrans sur l'internet et extraits de films ou d'images publicitaires seront refusés. Toute partie de texte soumise à la propriété intellectuelle doit être réécrite en Word avec indication des références, de la source du texte et d'une éventuelle autorisation.

NB : Toute reproduction éventuelle (toujours en noir et blanc) d'une image, d'une photo, d'une création originale et de toute œuvre d'esprit exige l'autorisation écrite de son créateur ou des ayants droit et la mention de paternité de l'œuvre selon les dispositions en vigueur du Code de la propriété intellectuelle protégeant les droits d'auteurs. L'auteur présentera les justificatifs d'autorisation et des droits payés par lui au propriétaire de l'œuvre. Si les documents sont établis dans un autre pays que la France, les pièces précitées seront traduites et légalisées par des traducteurs assermentés ou par des services consulaires de l'Ambassade de France. Les éléments protégés seront publiés avec mention obligatoire des sources et de l'autorisation, dans le respect des conditions d'utilisation délivrées par le détenteur des droits d'auteur.

**24** Seuls les articles conformes à la politique éditoriale et aux consignes rédactionnelles, seront édités, publiés, mis en ligne sur le site web de l'éditeur et diffusés en libre accès par lui dans leur intégralité. La date de parution dépendra de la coordination générale de l'ouvrage par le rédacteur en chef. L'éditeur d'une revue scientifique respectant les standards des agences internationales procède à l'évaluation de la qualité des projets à plusieurs niveaux. L'éditeur, ses experts ou ses relecteurs (évaluation par les pairs) se réservent le droit d'apprécier si l'œuvre convient, d'une part, à la finalité et aux objectifs de publication, et d'autre part, à la qualité formelle de cette dernière. L'éditeur dispose d'un droit de préférence.

**25** Une fois numérisé, tout article pourra être déposé en post-publication (archivage institutionnel) à condition que le Directeur de publication (assisté du Pôle éditorial) en donne l'autorisation. Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante : [gerflint.edition@gmail.com](mailto:gerflint.edition@gmail.com). Tout signalement ou référencement doit respecter les normes internationales et le mode de citation de l'article spécifié dans la politique éditoriale de la revue. Le Gerflint (Siège en France) ne peut honorer des commandes de numéros imprimés.







**Synergies Italie, n°10/2014**  
Revue du GERFLINT

**Groupe d'Études et de Recherches  
pour le Français Langue Internationale**

En partenariat avec  
la Fondation Maison des Sciences de L'Homme de Paris

**Président d'Honneur:** Edgar Morin

**Fondateur et Président :** Jacques Cortès

**RÉSEAU DES REVUES SYNERGIES DU GERFLINT**

ISNI : 0000 0001 1956 5800

Synergies Afrique centrale et de l'Ouest	Synergies Monde
Synergies Afrique des Grands Lacs	Synergies Monde Arabe
Synergies Algérie	Synergies Monde Méditerranéen
Synergies Argentine	Synergies Pays Germanophones
Synergies Brésil	Synergies Pays Riverains de la Baltique
Synergies Canada	Synergies Pays Riverains du Mékong
Synergies Chili	Synergies Pays Scandinaves
Synergies Chine	Synergies Pologne
Synergies Corée	Synergies Portugal
Synergies Espagne	Synergies Roumanie
Synergies Europe	Synergies Royaume-Uni et Irlande
Synergies France	Synergies Sud-Est européen
Synergies Inde	Synergies Tunisie
Synergies Italie	Synergies Turquie
Synergies Mexique	Synergies Venezuela

**Direction du Pôle éditorial :** Sophie Aubin

**Webmestre :** Thierry Lebeau

**Site:** <http://www.gerflint.fr>

**Contact:** [gerflint.edition@gmail.com](mailto:gerflint.edition@gmail.com)

***Synergies Italie, N°10/2014***

Couverture, conception graphique et mise en page : Emilie Hiesse (*Créactiv'*) - France

© GERFLINT - Sylvains les Moulins- France - Copyright n° ZSN67E3

Dépôt légal Bibliothèque Nationale de France 2014

Achevé d'imprimer en septembre 2014 sous les presses de Drukarnia Cyfrowa EIKON PLUS  
ul. Wybickiego 46, 31-302 Kraków - Pologne

# GERFLINT

Groupe d'Études et de Recherches pour le Français  
Langue internationale

Programme mondial de diffusion scientifique  
francophone en réseau

[www.gerflint.fr](http://www.gerflint.fr)

Aborder les discours institutionnels peut revenir à dégager des positionnements idéologiques là où ils semblent s'estomper. C'est ce que se proposent les auteurs réunis dans ce dossier de *Synergies Italie* en s'appuyant sur des savoirs issus d'horizons disciplinaires divers (linguistique, sciences de la communication et de l'information, droit, sociologie, anthropologie) et sous des angles théorico-méthodologiques variés (analyse du discours, *critical discours analysis*, logométrie, pragmatique, argumentation, sémantique lexicale, analyse de contenu). Qui plus est, ces types de discours sont questionnés ici au prisme d'un domaine où la frontière entre faits sociaux et faits naturels est problématique, à savoir le genre / *gender*.

Silvia Nugara